HANDBOUND
AT THE

UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

1498

OEUVRES

DE

TACITE.

TOME TROISIÈME.

ANNALES, *Tome II.*

ANNALES
DE
TACITE,
EN LATIN ET EN FRANÇAIS
REGNES
DE TIBÈRE ET DE CAÏUS.

TROISIÈME ÉDITION,
REVUE ET CORRIGÉE;

PAR J. H. DOTTEVILLE,
Correſpondant de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

TOME SECOND.

A PARIS,
Chez FROULLÉ, Imprimeur-Libraire, Quai des Auguſtins, N°. 39.

M. DCC. XCIII.

PA
6705
A2
1788
t.3

640321
14.8.56

ANNALES
DE
TACITE.

TOME SECOND.

ANNALES
C. CORNELII
TACITI.

LIBER QUARTUS.

I. C. ASINIO, C. Antistio Consulibus, nonus Tiberio annus erat compositæ Reipublicæ, florentis domûs (nam Germanici mortem inter prospera ducebat); cùm repentè turbare fortuna cœpit; sævire ipse, aut sævientibus vires præbere. Initium & causa penès Ælium Sejanum, cohortibus Prætoriis Præfectum, cujus de potentiâ suprà memoravi: nunc originem mores, & quo facinore dominationem raptum ierit, expediam. Genitus

ANNALES DE TACITE.

LIVRE QUARTRIÈME.

I. Consulat de C. Asinius & de C. Antistius. Depuis neuf ans que Tibère régnoit, la République étoit tranquille & sa maison florissante; il comptoit même au nombre des prospérités la mort de Germanicus: lorsque tout-à-coup la fortune souleva la tempête; le Prince commit des cruautés, ou soutint de son pouvoir ceux qui les commettoient. (Elius) Séjan, Préfet des Gardes du Prétoire, fut la première cause de cette révolution. J'ai déjà parlé de son crédit; je vais faire connoître son origine, ses mœurs & le

Vulſiniis, patre Seio Strabone, Equite Romano, & primâ juventâ (1) C. Cæſarem, divi Auguſti nepotem, ſectatus, non ſine rumore, Apicio, diviti & prodigo ſtuprum venodediſſe : mox Tiberium variis artibus devinxit adeò, ut, obſcurum adversùm alios, ſibi uni incautum intectumque efficeret : non tam ſolertiâ (quippè iiſdem artibus victus eſt) quàm Deûm irâ in rem Romanam ; cujus pari exitio viguit ceciditque. Corpus illi loborum tolerans, animus audax, ſui obtegens ; in alios criminator ; juxtà adulatio & ſuperbia ; palàm compoſitus pudor, intùs ſumma apiſcendi libido, ejuſque cauſsâ modò largitio & luxus, ſæpiùs induſtria ac vigilantia, haud minùs noxiæ, quoties parando regno finguntur.

II. Vim Præfecturæ, modicam anteà, intendit, diſperſas per urbem cohortes

forfait par lequel il s'achemina vers le pouvoir suprême. Natif de Vulsines, & fils de Seius Strabo, Chevalier Romain, il s'attacha, dès sa première jeunesse, à C. César, petit-fils d'Auguste. Le bruit courut qu'il s'étoit vendu, dans son enfance, au riche & prodigue Apicius. Ensuite, à force d'artifices, il captiva tellement Tibère, que ce Prince, impénétrable à tous les hommes, oublia pour lui seul sa prévoyance & sa dissimulation. Au reste, ce fut moins un effet de l'habileté de Séjan (puisqu'il succomba lui-même sous de pareilles ruses), que de la colère des Dieux contre Rome, à qui la chute de ce Ministre ne fut pas moins funeste que ne l'avoit été sa faveur. Il avoit le corps robuste, l'ame audacieuse. Adroit à noircir les autres, comme à se déguiser lui-même, arrogant & flatteur au même degré, sous un air de retenue, il cachoit une ambition démesurée. De là, quelquefois du faste & des largesses, & plus souvent de la vigilance & de l'industrie, qualités non moins pernicieuses quand on se les donne pour s'élever au pouvoir suprême.

II. Avant lui la Préfecture des Gardes étoit peu considérée : il en accrut la puis-

una in caſtra conducendo, ut ſimul imperia acciperent, numeroque & robore, & viſu inter ſe, fiducia ipſis, in cæteros metus dideretur. Prætendebat laſcivire militem diductum : ſi quid ſubitum ingruat, majore auxilio pariter ſubveniri; & ſeveriùs acturos, ſi vallum ſtatuatur procul urbis inlecebris. Ut perfecta ſunt caſtra, irrepere paulatim militares animos, adeundo, appellando; ſimul Centuriones ac Tribunos ipſe deligere; neque Senatorio ambitu abſtinebat, Clientes ſuos honoribus aut provinciis ornando, facili Tiberio, atque ita prono, ut « ſocium laborum, » non modò in ſermonibus, ſed apud Patres & populum celebraret, colique per theatra & fora effigies ejus, interque principia legionum ſineret.

ſance, en réuniſſant dans un camp leurs cohortes auparavant répandues dans Rome ; c'étoit pour leur faire recevoir l'ordre tous enſemble, leur inſpirer de la confiance par leur nombre, leurs forces & l'habitude de vivre entr'eux, & pour les rendre formidables à tout le reſte. Mais il prétextoit la licence trop ordinaire aux ſoldats diſperſés, la facilité de les tranſporter en plus grand nombre, en cas d'accident imprévu, & l'avantage qu'en retireroit la diſcipline, lorſqu'un bon retranchement les retiendroit loin des attraits ſéducteurs de la ville. L'établiſſement achevé, il s'inſinue peu à peu dans l'eſprit des ſoldats par des attentions & des careſſes, choiſit lui-même les Centurions & les Tribuns ; & cherchant à corrompre juſqu'aux Sénateurs, il obtient des charges & des gouvernemens pour ſes créatures. Tibère s'y prêtoit, & même de ſi bonne grace, qu'il ne le nommoit plus que le « compagnon de ſes travaux, » non-ſeulement dans ſes converſations, mais en parlant au peuple & au Sénat. Il alla juſqu'à ſouffrir qu'on rendît un culte aux images de ſon Miniſtre dans les théâtres, les places & à la tête des camps.

III. Cæterùm plena Cæsarum domus, juvenis filius, nepotes adulti, moram cupitis adferebant; &, quia vi tot simul corripere intutum, dolus intervalla scelerum poscebat. Placuit tamen occultior via, & à Druso incipere, in quem recenti irâ ferebatur. Nam Drusus impatiens æmuli, & animo commotior, orto fortè jurgio, intenderat Sejano manus, & contra tendentis os verberaverat. Igitur cuncta tentanti promptissimum visum ad uxorem ejus Liviam convertere: quæ soror Germanici, formæ initio ætatis indecoræ, mox pulchritudine præcellebat. Hanc, ut amore incensus, adulterio pellexit; & postquam primi flagitii potitus est (neque femina amissâ pudicitiâ alia abnuerit), ad conjugii spem, consortium regni, & necem mariti impulit. Atque illa, cui avunculus Augustus, socer Tiberius, ex Druso liberi, seque ac majores & posteros municipali adultero fœdabat; ut, pro honestis & præsentibus flagitiosa

III. Séjan voyoit cependant bien des obſtacles à ſes déſirs : la Maiſon de l'Empereur remplie de Céſars ; un fils dans la force de la jeuneſſe ; des petits-fils hors de l'enfance. Un coup d'éclat contre tant de perſonnes à la fois, étoit dangereux : de ſourdes intrigues exigeoient un intervalle entre chaque crime. Ce fut néanmoins le parti qu'il choiſit, en commençant par Druſus qui venoit d'allumer ſon courroux. Druſus, incapable de ſupporter un égal, & naturellement violent, avoit levé la main ſur lui dans une diſpute ſurvenue par hazard ; & Séjan s'étant avancé contre le Prince, en avoit reçu un ſoufflet. De tous les moyens de ſe venger, aucun ne lui parut plus expéditif que de s'adreſſer à Livie. Cette Princeſſe, épouſe de Druſus & ſœur de Germanicus, après avoir été laide dans l'enfance, étoit devenue une des belles perſonnes de ſon tems. Il commença par la ſéduire, en feignant de brûler pour elle. Une femme, après le ſacrifice de ſon honneur, n'en a plus d'autre à refuſer. De ce premier crime, il l'engage ſucceſſivement à vouloir l'épouſer, régner enſemble, faire périr ſon mari. Ainſi la nièce d'Auguſte, la belle-fille de Tibère,

& incerta exſpectaret. Sumitur in conſcientiam Eudemus amicus ac medicus Liviæ, ſpecie artis frequens ſecretis : pellit domo Sejanus uxorem Apicatam, ex quâ tres liberos genuerat, ne pellici ſuſpectaretur. Sed (2) magnitudo facinoris metum, prolationes, diverſa interdùm conſilia adferebat.

IV. Interim anni principio Druſus, ex Germanici liberis togam virilem ſumpſit; quæque fratri ejus Neroni decreverat Senatus, repetita; addidit orationem Cæſar multâ cum laude filii ſui, « quòd patriâ benevolentiâ in fratris liberos foret. » Nam Druſus (quanquam arduum ſit eodem loci potentiam & concordiam eſſe) æquus adoleſcentibus, aut certè non adverſus habebatur. Exin vetus & ſæpè ſimulatum proficiſcendi in provin-

ayant des enfans de Druſus, livroit honteuſement ſa perſonne, ſes ancêtres & ſes deſcendans à un bourgeois de Vulſines, & ſubſtituoit des eſpérances criminelles & chimériques à la grandeur légitime dont elle jouiſſoit. Eudemus, confident & Médecin de Livie, ſe trouvant ſouvent avec elle en ſecret, ſous prétexte de ſon art, eſt admis dans le complot; & Séjan, pour n'être pas ſuſpect à ſa Maîtreſſe, répudie Apicata, ſa femme, dont il avoit trois enfans. Mais l'énormité de l'entrepriſe inſpiroit des craintes, & forçoit de tems en tems à des délais & à de nouveaux arrangemens.

IV. Dans l'intervalle, Druſus, fils de Germanicus, prit la robe virile, au commencement de l'année. Le Sénat lui décerna les mêmes honneurs qu'à Néron, ſon frère, & l'Empereur prononça de plus un diſcours dans lequel il loua beaucoup ſon propre fils « de ce qu'il avoit des entrailles paternelles pour les enfans de ſon frère. » En effet, quoique la concorde réſide peu dans les poſtes éminens, Druſus paſſoit pour aimer ſes neveux, ou du moins ne les pas haïr. Enſuite Tibère fit ſon rapport au Sénat ſur un ancien projet qu'il feignoit ſouvent de

cias consilium refertur. Multitudinem veteranorum prætextebat Imperator, & delectibus suplendos exercitus : « nam voluntarium militem deesse ; ac, si suppeditet, non eâdem virtute ac modestiâ agere : quia plerumque inopes ac vagi sponte militiam sumant : » percensuitque cursim numerum legionum, & quas provincias tutarentur. Quod mihi quoque exsequendum reor, quæ tum Romana copia in armis, qui socii Reges, (3) quantò sit angustiùs imperitatum.

V. Italiam utroque mari duæ classes, Misenum apud & Ravennam ; proximumque Galliæ litus rostratæ naves præsidebant, quas Actiacâ victoriâ captas Augustus in oppidum Forojulienſe miserat, valido cum remige. Sed præcipuum robur Rhenum juxtà, commune in Germanos Gallosque subsidium, octo legiones erant. Hispaniæ recens perdomitæ tribus habebantur. Mauros Juba Rex

reprendre ; c'étoit de visiter les provinces. Il prétextoit « la multitude des vétérans & la nécessité de les remplacer par de nouvelles levées : on manque, disoit-il, de gens qui s'engagent volontairement ; & quand il s'en trouveroit, ils n'ont ni le même courage, ni tant de retenue, parce que la plupart sont des vagabonds expatriés & sans biens. » Il fit à ce sujet une énumération succincte de nos légions & des provinces qu'elles avoient à défendre. Je crois devoir placer ici l'état des troupes que nous entretenions alors, & des Rois que nous avions pour alliés. On jugera de-là combien les bornes de l'empire étoient plus resserrées qu'aujourd'hui.

V. Deux flottes, l'une à Ravenne, l'autre à Misène, gardoient les deux mers qui baignent l'Italie. A la côte des Gaules la plus voisine de nous, étoit une bonne armée navale placée sur les vaisseaux pris par Auguste à la bataille d'Actium, & qu'il avoit fait conduire à Fréjus. Mais nos principales forces consistoient en huit légions sur le Rhin, qui nous soutenoient en même tems contre les Gaulois et les Germains. L'Espagne, conquête nouvelle, étoit gardée par trois légions. La Mauritanie obéissoit à Juba qui la tenoit

acceperat, donum populi Romani. Cætera Africæ, per duas legiones; parique numero Ægyptus: dehinc initio ab Suriâ usque ad flumen Euphratem, quantùm ingenti terrarum sinu ambitur, quatuor legionibus coercita: accolis Ibero Albanoque, & aliis Regibus, qui magnitudine nostrâ proteguntur adversùm externa imperia. Et Thraciam Rhæmetalces ac liberi Cotyis; ripamque Danubii, legionum duæ in Pannoniâ; duæ in Mœsiâ attinebant: totidem apud Dalmatiam locatis, quæ, positu regionis à tergo illis, ac si repentinum auxilium Italia posceret, haud procul accirentur: quanquam insideret urbem proprius miles, tres urbanæ, novem Prætoriæ cohortes, Etruriâ fermè Umbriâque delectæ, aut vetere Latio & coloniis antiquitùs Romanis. At apud idonea provinciarum sociæ triremes, alæque, auxilia cohortium: neque multò secùs in iis virium; sed persequi incertum fuerit, cùm ex usu temporis huc illuc mearent, gliscerent

du Peuple Romain, à titre de préſent. Il y avoit deux légions dans le reſte de l'Afrique, deux dans l'Egypte, quatre dans le vaſte contour renfermé depuis l'entrée de la Syrie juſqu'à l'Euphrate, & terminé par l'Ibérie, l'Albanie & les autres royaumes que la grandeur de notre Empire maintient contre les puiſſances du dehors. Rhémétalces & les enfans de Cotys régnoient en Thrace. Les rives du Danube étoient occupées par deux légions en Pannonie, & deux en Méſie. Deux autres en Dalmatie, vû la ſituation de la province, étoient également en état de les ſoutenir par derrière, ou de voler en avant au ſecours de l'Italie dont elles étoient voiſines. Rome avoit de plus ſes propres troupes: trois cohortes de la ville & neuf cohortes Prétoriennes, compoſées les unes & les autres de levées tirées de l'Etrurie, de l'Ombrie, du vieux Latium & d'anciennes Colonies Romaines. Dans les différentes provinces étoient diſtribuées au beſoin les flottes de nos Alliés, ainſi que leur cavalerie & leur infanterie: forces preſqu'égales aux nôtres; mais comme leur nombre & leurs quartiers varioient ſelon les conjonctures, il eſt impoſſible d'en rien marquer de fixe.

numero, & aliquando minuerentur.

VI Congruens crediderim recenſere cæteras quoque Reipublicæ partes, quibus modis ad eam diem habitæ ſint: quandò Tiberio mutati in deteriùs principatûs initium ille annus attulit. Jam primùm publica negotia, privatorum maxima, apud patres tractabantur: dabaturque primoribus differere, & in adulationem lapſos cohibebat ipſe, mandabatque honores, nobilitatem majorum, claritudinem militiæ, illuſtres domi artes ſpectando: ut ſatis conſtaret non alios potiores fuiſſe. Sua Conſulibus, ſua Prætoribus ſpecies: minorum quoque Magiſtratuum exercita poteſtas: legeſque, ſi majeſtatis quæſtio eximeretur, bono in uſu. At frumenta, & pecuniæ vectigales, cætera publicorum fructuum, ſocietatibus Equitum Romanorum agitabantur. Res ſuas ſpectatiſſimo cuique, quibuſdam ignotis Cæſar ex famâ mandabat, ſemelque adſumpti tenebantur, prorsùs ſine modo, cùm plerique iiſdem

VI Je crois qu'il eſt à propos de jeter auſſi un coup-d'œil ſur toutes les autres parties de l'adminiſtration, afin de voir comment Tibère s'y comportoit ; car ſa conduite, bien ſoutenue juſqu'alors, ne commença de ſe démentir qu'à cette époque. Les affaires d'état & les cauſes de quelqu'importance entre les particuliers, ſe traitoient au Sénat. Les plus diſtingués des Pères pouvoient en diſcourir ; & s'ils ſe laiſſoient entraîner à la flatterie, Tibère étoit le premier à les retenir. Il avoit égard, dans la diſtribution des honneurs, à la nobleſſe du ſang & au mérite perſonnel, tant civil que militaire, & l'on convenoit ordinairement qu'il n'avoit pu mieux choiſir. Le Conſulat & la Préture jouiſſoient de leur ancien éclat : l'exercice des Magiſtratures inférieures étoit libre comme autrefois ; & les loix, ſi l'on en excepte celle de lèſe-Majeſté, n'étoient dirigées qu'à des fins honnêtes. Les impoſitions en bled et en argent, & les autres revenus publics, étoient adminiſtrés par des Compagnies de Chevaliers Romains. Le Prince confioit l'intendance de ſes biens aux perſonnes qui paſſoient pour avoir le plus de probité ; pluſieurs même ne lui étoient

negotiis infeneſcerent. Plebes acri quidem annonâ fatigabatur; ſed nulla in eo culpa ex Principe: quin infecunditati terrarum, aut aſperis maris obviam iit, quantùm impendio diligentiâque poterat. Et (4) ne provinciæ novis oneribus turbarentur, utque vetera, ſine avaritiâ aut crudelitate magiſtratuum tolerarent, providebat: corporum verbera, ademptiones bonorum aberant.

VII. Rari per Italiam Cæſaris agri, modeſta ſervitia, intra paucos libertos domus; ac, (5) ſi quandò cum privatis diſceptaret, forum & jus. Quæ cuncta non quidem comi viâ, ſed horridus ac plerumque formidatus, retinebat tamen, donec morte Druſi verterentur: nam, dùm ſuperfuit, manſêre; quia Sejanus, incipiente adhuc potentiâ bonis conſiliis noteſcere volebat, & ultor metuebatur, non occultus odii, & crebrò querens

connus que sur leur renommée ; & quand il les avoit choisis, il ne les gardoit que trop constamment, puisque la plupart d'entr'eux veillirent dans le même emploi. Si le peuple souffroit de la cherté des vivres, la faute n'en venoit pas du Prince ; il n'épargna même ni soins ni dépenses pour lutter, autant qu'il étoit en lui, contre la stérilité des terres & les obstacles des mers. Sa vigilance s'étendant jusques sur les provinces, empêchoit qu'on ne les surchargeât de nouveaux impôts, ou que les anciens ne devinssent trop odieux par l'avarice & la cruauté des Magistrats. Il n'étoit question, jusqu'alors, ni de punitions corporelles, ni de confiscations de biens.

VII. L'Empereur possédoit peu de terres en Italie ; ses esclaves étoient modestes ; un petit nombre d'affranchis formoit sa maison. S'il lui survenoit quelqu'affaire contentieuse, on recouroit aux Tribunaux, & le droit en décidoit. Il est vrai qu'au lieu de joindre des manières affables à tant de procédés louables, Tibère toujours hérissé, n'inspiroit le plus souvent que l'effroi ; mais enfin sa conduite étoit sans reproche, jusqu'au moment où la mort de Drusus renversa tout :

« incolumi filio adjutorem imperii alium vocari ; & quantùm ſupereſſe ut collega dicatur ! Primas dominandi ſpes in arduo : ubi ſis ingreſſus, adeſſe ſtudia & Miniſtros ; extructa jam ſponte præfecti caſtra ; datos in manum milites : cerni effigiem ejus in monumentis Cn. Pompeii ; communes illi cum familiâ Druſorum fore nepotes ; præcandam poſt hæc (6) Modeſtiam, ut contentus eſſet. » Neque rarò, neque apud paucos talia jaciebat ; & ſecreta quoque ejus, corruptâ uxore, prodebantur.

VIII. Igitur Sejanus maturandum ratus, deligit venenum, quo paulatim inrepente, fortuitus morbus adſimularetur : id Druſo datum per Lygdum ſpadonem, ut octo poſt annos cognitum eſt.

car tant qu'il vécut, rien ne se démentit; parce que la fortune naissante de Séjan demandoit que le ministre s'acréditât par de sages avis ; d'ailleurs il craignoit la vengeance du jeune Prince qui le haïssoit & ne s'en cachoit pas. En effet Drusus se plaignoit souvent « que Tibère ayant un fils, partageât les soins de l'Empire avec un autre. Et que s'en falloit-il que cet autre ne fût son collègue ? Le premier pas vers le trône est difficile ; mais dès qu'on l'a franchi, on ne manque ni d'aide ni de partisans. Le camp est déjà construit selon les vues du Préfet : les soldats sont placés sous sa main ; ses images brillent au milieu des monumens du grand Pompée ; ses petits-fils feront du sang de Drusus. Plaise à la Modestie de lui inspirer que c'en est assez ! » Voilà ce que Drusus répétoit fréquemment devant bien des témoins ; & ses secrets même transpiroient, parce que sa femme étoit séduite.

VIII. Séjan jugeant donc qu'il devoit se hâter, choisit un poison dont les progrès successifs pussent produire l'effet d'une maladie naturelle, & le fit donner à Drusus par l'eunuque Lygdus, comme on le vérifia huit ans après. Tibère ne

Cæterùm Tiberius per omnes valetudinis ejus dies, nullo metu (an ut firmitudinem animi oſtentaret) etiam defuncto, necdum ſepulto curiam ingreſſus eſt, Conſuleſque ſede vulgari per ſpeciem mœſtitiæ ſedentes, honoris locique admonuit; & effuſum in lacrymas Senatum, victo gemitu, ſimul oratione continuâ erexit. « Non quidem ſibi ignarum poſſe argui, quòd tam recenti dolore ſubierit oculos Senatûs; vix propinquorum adloquia tolerari, vix diem adſpici à pleriſque lugentium; neque illos imbecillitatis damnandos; ſe tamen (7) fortiora ſolatia è complexu Reipublicæ petiviſſe. » Miſeratuſque Auguſtæ extremam ſenectam; rudem adhuc nepotum, & vergentem ætatem ſuam, (8) ut Germanici liberi, « unica præſentium malorum levamenta, » inducerentur, petivit. Egreſſi Conſules firmatos adloquio adoleſcentulos deductoſque, ante Cæſarem ſtatuunt. Quibus adpre-

discontinua pas de se rendre au Sénat, tant que dura la maladie de son fils, soit qu'il n'en craignit aucune suite fâcheuse, ou qu'il voulût faire montre de sa fermeté : il y vint même à la mort du Prince, avant les funérailles. Les Consuls, pour témoigner leur tristesse, s'étoient assis parmi les simples Sénateurs ; il les avertit de reprendre la place convenable à leur dignité ; & comme tout le monde fondoit en larmes, il étouffa ses propres sanglots, & ranima les esprits par une harangue qu'il prononça d'un ton ferme & soutenu : « Il n'ignoroit pas qu'on pouvoit le blâmer de ce qu'il se montroit à leurs yeux, tandis que sa douleur étoit si récente. Presque tous les hommes, disoit-il, fuyent, dans ces instans, jusqu'aux consolations de leurs proches ; à peine supportent-ils la lumière ; mais, sans les taxer de foiblesse, je viens chercher un soulagement plus efficace entre les bras de la République. » Après avoir représenté, d'une manière attendrissante, que l'Impératrice touchoit à l'extrémité de sa carrière, que ses petits-fils, encore sans expérience, commençoient la leur, & qu'il étoit lui-même sur le déclin de l'âge, il pria qu'on fît entrer les fils de Germanicus : « unique

henſis, « Patres Conſcripti, hos, inquit, orbatos parente tradidi patruo ipſorum, precatuſque ſum quanquam eſſet illi propria ſoboles, ne ſecus quàm ſuum ſanguinem foveret ac tolleret, ſibique & poſteris conformaret. Erepto Druſo, preces ad vos converto, Diiſque & patriâ coram obteſtor, Auguſti pronepotes, clariſſimis majoribus genitos, ſuſcipite, regite : veſtram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero & Druſe, parentum loco : ita nati eſtis, ut bona malaque veſtraque ad Rempublicam pertineant. »

IX. Magno ea fletu, & mox precationibus fauſtis, audita ; ac ſi modum orationi poſuiſſet, miſericordiâ ſui gloriâque animos audientium impleverat : ad vana & toties irriſa revolutus, de reddendâ Republicâ, utque Conſules, ſeu quis alius

reſſource

reſſource de l'état, dans les malheurs préſens. » Les Conſuls allèrent chercher les jeunes Princes : & les ayant raſsûrés, les amenèrent devant l'Empereur. « J'avois remis ces deux orphelins à leur oncle dit alors Tibère, en les prenant par la main. Quoiqu'il eût déjà des enfans, je le conjurai de les chérir à l'égal des ſiens propres, de les élever, & de les rendre dignes de lui & de la poſtérité. Préſentement que Druſus m'eſt enlevé, c'eſt à vous, P. C., que j'adreſſe mes prières en préſence des Dieux & de la Patrie : adoptez, gouvernez les petits-fils du divin Auguſte, les deſcendans de tant de héros ; rempliſſez à leur égard votre devoir & le mien. Néron & Druſus, voici préſentement vos pères : le ſang dont vous ſortez eſt tel qu'il ne peut rien vous arriver d'heureux ou de malheureux, que la République ne s'en reſſente. »

IX. Aux larmes qu'on répandit alors en abondance, ſuccédèrent des acclamations & des vœux. Si Tibère eût terminé là ſon diſcours, chacun s'en retournoit pénétré d'eſtime & de compaſſion ; mais comme il en revint aux offres frivoles dont on s'étoit raillé tant de fois

honeſto fidem dempſit. Memoriæ Druſi eadem quæ in Germanicum decernuntur; pleriſque additis, ut fermè amat poſterior adulatio. Funus imaginum pompâ maximè illuſtre fuit, cùm origo Juliæ gentis Æneas, omneſque Albanorum Reges, & conditor urbis Romulus, poſt Sabina nobilitas, Attus Clauſus, cæteræque Claudiorum effigies longo ordine ſpectarentur.

X. In tradendâ morte Druſi, quæ plurimis maximèque fidis auctoribus memorata ſunt, retuli: ſed non omiſerim eorumdem temporum rumorem validum adeò, ut nondum exoleſcat. Corruptâ ad ſcelus Liviâ, Sejanum Lygdi quoque ſpadonis animum ſtupro vinxiſſe: quòd is (Lygdus) ætate atque formâ carus domino, interque priores miniſtros erat: deinde inter conſcios ubi locus veneficii tempuſque compoſita ſint, eò au-

de remettre la République en liberté, d'en laiſſer le gouvernement aux Conſuls ou à tout autre, il rendit ſuſpect ce qu'il avoit dit d'honnête & de vrai. Le Sénat en décernant pour les obsèques de Druſus les mêmes honneurs qu'à Germanicus, y en ajouta d'autres, parce que l'adulation ſe pique toujours d'enchérir ſur ſes modèles. Cette pompe fut très-célèbre par la longue ſuite d'Images qu'on y vit paroître; Énée, tige de la maiſon de Jules; tous les Rois d'Albe; Romulus, fondateur de la ville; enſuite la principale nobleſſe des Sabins; Attus Clauſus & tous les Claudius ſes deſcendans.

X. Dans ce récit de la mort de Druſus, j'ai ſuivi ce qu'en ont écrit preſque tous nos Auteurs les plus dignes de foi. Je ne tairai pas néanmoins un bruit qui s'accrédita tellement qu'il ſe ſoutient encore aujourd'hui. « Séjan, diſoit-on, après avoir ſéduit Livie, pour l'amener à ſon but criminel, s'attacha de même l'Eunuque Lygdus, un des principaux Officiers de la maiſon de Druſus, & fort cher à ſon maître, à cauſe de ſa jeuneſſe & de ſa beauté. Lorſque les complices furent convenus du tems & du lieu où l'on préſenteroit le poiſon,

daciæ provectum, ut verteret, & occulto indicio Drusum veneni in patrem arguens, moneret Tiberium, vitandam potionem quæ prima ei apud filium epulanti offerretur; eâ fraude tum senem, postquam convivium inierat, exceptum poculum Druso tradidisse; atque illo ignaro & juveniliter hauriente, auctam suspicionem, tanquam metu & pudore sibimet inrogaret mortem quam patri struxerat.

XI. Hæc vulgò jactata, super id quod nullo auctore certo firmantur, promptè refutaveris. Quis enim mediocri prudentiâ, nedùm Tiberius tantis rebus exercitus, inaudito filio exitium offerret, idque suâ manu, & nullo ad pœnitendum regressu! Quin potiùs ministrum veneni excruciaret; auctorem exquireret, insitâ denique etiam in extraneos cunctatione & morâ adversùm unicum & nullius ante flagitii compertum uteretur. Sed quia Sejanus facinorum omnium repertor

Séjan eut l'audace de changer de plan, & ayant fait accuſer ſecrètement Druſus de vouloir empoiſonner ſon père, il avertit lui-même l'Empereur de ſe défier de la première coupe qui lui ſeroit préſentée à la table de ſon fils. Tibère, trompé par cet artifice, reçut la coupe, & la donna au jeune Prince. Druſus qui ne ſe défioit de rien, la vuida avec la vivacité naturelle à ſon âge; de là ſe confirmèrent les ſoupçons de l'Empereur, qui ſe perſuada que la honte & la crainte avoient engagé Druſus à prendre le poiſon qu'il lui deſtinoit. »

XI. Ce bruit qui n'eſt fondé d'ailleurs ſur aucun témoignage aſsûré, ſe détruit par lui-même. Quel homme, je ne dis pas d'une prudence conſommée, tel que Tibère, mais d'un bon-ſens médiocre, préſenteroit la mort à ſon fils de ſa propre main, ſans l'entendre, & avec une précipitation qui ne laiſſe aucun lieu au repentir? L'Empereur n'auroit-il pas d'abord fait ſubir la torture à l'eſclave qui ſervoit le poiſon? n'auroit-il pas tout tenté pour remonter à la ſource du crime? Cette lenteur, ces délais dont il uſoit naturellement avec les étrangers, les auroit-il oubliés envers un fils unique

habebatur, ex nimiâ caritate in eum Cæsaris, & cæterorum in utrumque odio, quamvis fabulosa & immania credebantur; atrociore semper famâ erga dominantium exitus. Ordo alioqui sceleris per Apicatam Sejani proditus, tormentis Eudemi ac Lygdi patefactus est; neque quisquam scriptor tam infensus exstitit, ut Tiberio objectaret, cùm omnia alia conquirerent, intenderentque. Mihi tradendi arguendique rumoris causa fuit, ut claro sub exemplo falsas auditiones depellerem, peteremque ab iis quorum in manus cura nostra venerit, ne divulgata atque incredibilia, avidè accepta, veris neque in miraculum corruptis antehabeant.

XII. Cæterùm, laudante filium pro rostris Tiberio Senatus Populusque habitum ac voces dolentum, simulatione

d'une conduite jusqu'alors irréprochable? Mais comme on jugeoit Séjan capable de toutes sortes de forfaits, la faveur excessive de Tibère envers lui & la haine qu'on portoit à tous les deux, faisoient adopter les imputations les plus atroces & les moins vraisemblables. Dailleurs la renommée, en racontant la mort des Princes, enchérit toujours sur ce qu'elle a de tragique. Enfin Apicata, veuve de Séjan révéla le vrai détail de cette criminelle intrigue, qui devint publique par l'aveu d'Eudemus & de Lygdus dans les tourmens. Or, Tibère n'y fut point impliqué : aucun de nos historiens, pas même les plus acharnés contre lui, ne l'en accusent, quoiqu'ils ayent pris soin de ramasser & d'envenimer les autres faits. Si je prend la peine de rapporter celui-ci, & de le refuter, c'est afin de m'autoriser par un exemple frappant à supprimer désormais d'autres faussetés semblables. Je supplie mon lecteur de ne pas préférer des fables reçues avidement du public, à des faits certains que le goût du merveilleux n'a point altérés.

XII. La douleur que le Peuple & le Sénat témoignèrent par leur maintien & leurs sanglots, pendant l'oraison funèbre

magis quàm libens induebat, domumque Germanici revirefcere occulti lætabantur. Quod principium favoris, & mater Agrippina, ſpem malè tegens, perniciem adceleravêre. Nam Sejanus, ubi videt mortem Druſi inultam interfectoribus, ſine mœrore publico eſſe, ferox ſcelerum; &, quia prima provenerant, volutare ſecum, quonam modo Germanici liberos perverteret, quorum non dubia ſucceſſio; neque ſpargi venenum in tres poterat, egregiâ cuſtodum fide, & pudicitiâ Agrippinæ impenetrabili. Igitur contumaciam ejus inſectari, vetus Auguſtæ odium, recentem Liviæ conſcientiam exagitare, ut ſuperbiam fœcunditate ſubnixam, popularibus ſtudiis inhiare dominationi, apud Cæſarem arguerent. Atque hæc callidis criminatoribus (inter quos delegerat Julium Poſthumum, per adulterium Mutiliæ Priſcæ inter intimos aviæ, & conſiliis ſuis peridoneum; quia Priſca in animo Auguſtæ valida) anum, ſuâpte naturâ

prononcée par Tibère dans la tribune aux harangues, fut moins l'effet du sentiment que de la politique. On se réjouissoit en secret de voir renaître la Maison de Germanicus; mais ce commencement de faveur joint à l'indiscrétion d'Agrippine, qui cachoit mal ses espérances, en hâta la ruine. Séjan voyant que la mort de Drusus, loin de devenir funeste à ses auteurs, n'affligeoit presque personne; encouragé par ce premier attentat, médite la ruine des enfans de Germanicus, dont la succession à l'Empire cessoit d'être équivoque. Il ne pouvoit empoisonner les trois ensemble, parce que la fidélité de leurs surveillans, & la chasteté d'Agrippine, étoient hors de toute atteinte. Il se met donc à décrier la mère, comme une ame hautaine: il réveille l'ancienne animosité de l'Impératrice contr'elle, & se servant de l'empire que lui donne sur la jeune Livie leur crime récent, il les porte l'une & l'autre à faire des peintures odieuses d'Agrippine à l'Empereur, « c'est l'arrogance, étayée de la fécondité, qui s'appuie sur la faveur du peuple pour monter au trone. » Des fourbes adroits secondoient ses intrigues. Julius Posthumus sur-tout avoit

potentiæ anxiam, infociabilem nurui efficiebant. Agrippinæ quoque proximi inliciebantur, pravis fermonibus tumidos fpiritus perftimulare.

XIII. At Tiberius, nihil intermiſsâ rerum curâ, negotia pro ſolatiis accipiens, jus civium, preces ſociorum tractabat. Factaque auctore eo ſenatuſconſulta, ut civitati Cibyraticæ apud Aſiam, Ægienſi apud Achaïam motu terræ labefactis, ſubveniretur remiſſione tributi in triennium. Et (9) Vibius Serenus, Proconſul ulterioris Hiſpaniæ, de vi publicâ damnatus, ob atrocitatem morum, in inſulam Amorgum deportatur. Carſius Sacerdos, reus, tanquam frumento hoſtem Tacfarinatem juviſſet, abſolvitur, ejuſdemque criminis C. Gracchus. Hunc comitem exſilii, admo-

pénétré fort avant dans les bonnes graces de l'Impératrice, par le moyen de Mutilia Prisca avec laquelle il entretenoit un commerce criminel, & Mutilia toute-puissante sur la vieille Livie déjà trop jalouse de son pouvoir, ne cessoit de l'envenimer contre sa belle-fille. D'autre engageoient en même-tems ceux qui approchoient d'Agrippine à l'entretenir de propos capables d'aigrir son humeur altière.

XIII. Cependant Tibère cherchant dans les affaires un soulagement à sa douleur, s'occupoit sans interruption des causes des citoyens & des requêtes de nos alliés. Sur son avis, les villes de Cibyre en Asie & d'Egium en Achaïe, fort maltraitées par un tremblement de terre, obtinrent un sénatus-consulte qui les dispensoient d'impôts pendant trois ans : Vibius Serenus, Proconsul de l'Espagne ultérieure, convaincu de violences, fut relegué dans l'île d'Amorgue, à cause de la férocité de ses mœurs : Carsius Sacerdos & C. Gracchus, accusés d'avoir fourni du bled à Tacfarinas, furent absous. Gracchus porté en exil dans l'île de Cercina, dès l'âge le plus tendre, par Sempronius son père, élevé

dùm infantem, pater Sempronius in insulam Cercinam tulerat. Illic adultus inter extorres & liberalium artium nescios, mox per Africam ac Siciliam mutando sordidas merces sustentabatur : nec tamen effugit magnæ fortunæ pericula. Ac ni Ælius Lamia, & L. Apronius, qui Africam obtinuerant, insontem protexissent, claritudine infausti generis, & paternis adversis foret abstractus.

XIV. Is quoque annus legationes Græcarum civitatum habuit; Samiis Junonis, Cois Æsculapii delubro, vetustum asyli jus ut firmaretur, petentibus. Samii decreto Amphictyonum nitebantur, quîs præcipuum fuit rerum omnium judicium, quâ tempestate Græci, conditis per Asiam urbibus, orâ maris potiebantur. Neque dispar apud Coos antiquitas, & accedebat meritum ex loco. Nam cives Romanos templo Æsculapii induxerant, cùm, jussu Regis Mithridatis, apud cunctas

parmi des gens expatriés & sans lettres, n'avoit subsisté depuis, que de l'échange de quelques viles marchandises, le long des côtes d'Afrique & de Sicile. Cette obscurité ne le garantit pas du danger des fortunes brillantes. L'éclat d'un nom malheureux & la disgrace d'un père alloient entraîner sa perte, malgré son innocence, s'il n'eût été soutenu du crédit d'Elius Lamia & de L. Apronius, anciens Proconsuls d'Afrique.

XIV. Il y eut encore cette même année, des députations de quelques cités de Grèce à Rome. Samos demandoit une confirmation du droit d'asyle dont le temple de Junon jouissoit depuis longtems : Cos sollicitoit la même faveur pour celui d'Esculape. Les Samiens s'appuyoient sur un décret des Amphictyons, tribunal suprême de la Grèce, lorsque les villes qu'elle avoit fondées en Asie, la rendoit maîtresse de cette côte. Les habitans de Cos, outre leur ancien titre qui étoit semblable, rappelloient un service signalé : « Le temple d'Esculape avoit été le seul asyle ouvert aux citoyens Ro-

Asiæ insulas & urbes trucidarentur. Variis dehinc & sæpiùs irritis Prætorum quæstibus, postremò Cæsar (10) de immodestiâ histrionum retulit; « multa ab iis in publicum seditiosè, fœda per domos tentari: Oscum quondam ludicrum, leviſſimæ apud vulgum oblectationis, eo flagitiorum & virium veniſſe, ut auctoritate Patrum coërcendum sit. » Pulsi tum histriones Italiâ.

XV. Idem annus alio quoque luctu Cæsarem adficit, alterum ex geminis Drusi liberis extinguendo: neque minùs morte amici. Is fuit Lucilius Longus omnium illi tristium lætorumque socius, unusque è Senatoribus Rhodii feceſsûs comes. Ita, quanquam novo homini, censorium funus, effigiem apud forum Augusti publicâ pecuniâ Patres decrevêre, apud quos etiam tum cuncta tractabantur: adeò ut procurator Asiæ Lucilius Capito, ac-

mains, dans le massacre qu'en faisoit l'Asie entière, par ordre de Mithridate. Les Préteurs avoient déjà rendu différentes plaintes, & le plus souvent sans effet, contre la licence des histrions. Enfin l'Empereur en fit son rapport au Sénat: « Ils tiennent, disoit-il, des propos séditieux dans le public; ils pervertissent les mœurs dans l'intérieur des maisons, les farces des Osques, qui chez nos ancêtres, amusoient à peine la populace, sont aujourd'hui si fort en crédit & si dépravées, qu'il ne faut rien moins que l'autorité du Sénat pour les réprimer. » Les histrions furent chassés de l'Italie.

XV. Cette même année, le second fils de Drusus mourut; nouveau sujet d'affliction pour Tibère: il fut aussi très-sensible à la mort d'un de ses amis; c'étoit Lucilius Longus, le compagnon de ses disgraces, comme de sa prospérité, l'unique Sénateur qui l'eût suivi dans sa retraite à Rhodes. Quoiqu'il fût un homme nouveau, le Sénat lui decerna des funérailles de Censeur & une statue dans la place publique, aux frais du trésor. Les Pères étoient encore en possession de toutes les affaires; ainsi Lucilius Capito, Intendant de l'Empe-

cuſante provinciâ, cauſam dixerit, magnâ cum adſeveratione Principis, non ſe jus niſi in ſervitia & pecunias familiares dediſſe: « quòd ſi vim Prætoris uſurpaſſet, manibuſque militum uſus foret, ſpreta in eo mandata ſua, audirent ſocios. » Ita reus cognito negotio damnatur. Ob quam ultionem, & quia priore anno in C. Silanum vindicatum erat, decrevêre Aſiæ urbes templum Tiberio matrique ejus, ac Senatui. Et permiſſum ſtatuêre. Egitque Nero grates eâ cauſsâ Patribus atque avo, lætas inter audientium adfectiones, qui, recenti memoriâ Germanici, illum adſpici, illum audiri rebantur: aderantque juveni modeſtia, ac forma principe viro digna, notis in eum Sejani odiis, (11) ob periculum gratiora.

XVI. Sub idem tempus de Flamine Diali, in locum Servii Maluginenſis, defuncti, legendo, ſimul rogandâ novâ lege differuit Cæſar. « Nam Patricios

reur en Asie, accusé par la province, fut contraint de comparoître devant eux. Tibère déclara nettement qu'il ne lui avoit donné d'autorité que sur ses terres & ses esclaves : « S'il s'est arrogé des droits de Préteur, dit-il, s'il s'est fait donner main-forte par les soldats, il a outre-passé ses ordres : écoutez nos alliés. » On instruisit l'affaire, & Capiton fut condamné, comme l'avoit été, l'année précédente, Silanus, gouverneur de la même province. En reconnoissance de ces deux jugemens, les villes d'Asie décernèrent un temple à Tibère, à sa mère & au Sénat, & l'érigèrent sur la permission qu'elles en obtinrent. Néron fit à cette occasion un remerciement à son aïeul & au Sénat. Il fut écouté avec de vifs sentimens de tendresse & de joie. La mémoire de Germanicus étoit récente ; on croyoit le voir & l'entendre. Tout intéressoit en faveur du jeune Prince ; sa modestie, sa figure digne de son rang, & sur-tout ses périls ; car personne n'ignoroit la haine que Séjan lui portoit.

XVI. Vers ce même tems, Tibère proposa dans le Sénat de nommer un Prêtre de Jupiter à la place de Servius Maluginensis qui venoit de mourir, & d'établir un nouveau réglement. « L'usage an-

confarreatis parentibus genitos, tres ſimul nominari, ex quîs unus legeretur, vetuſto more; neque adeſſe, ut olim, eam copiam, omiſsâ confarreandi adſuetudine, aut inter paucos retentâ: pluresque ejus rei cauſſas adferebat; « potiſſimam penès incuriam virorum feminarumque.» Accedere ipſius cærimoniæ difficultates, quæ conſultò vitarentur; & (12) quandò exiret è jure patrio, qui id Flaminium apiſceretur, quæque in manum Flaminis conveniret. Ita medendum Senatûs decreto, aut lege; ſicut Auguſtus quædam ex horrida illa antiquitate ad præſentem uſum flexiſſet. « Igitur tractatis religionibus, placitum inſtituto Flaminum nihil demutari. Sed lata lex, quâ Flaminica Dialis, ſacrorum cauſsâ, in poteſtate viri, cætera promiſcuo feminarum jure ageret: & filius Maluginenſis patri ſuffectus. Utque gliſceret dignatio ſacerdotum, atque ipſis promptior animus foret ad capeſſendas cærimonias, decretum Corneliæ virgini,

cien preſcrit, diſoit-il, de nommer trois Patriciens nés d'un mariage contracté par la confarréation, & de choiſir entr'eux. Où les trouver maintenant? Si la confarréation ſe pratique encore, c'eſt tout au plus, dans un petit nombre de familles. » Après en avoir rapporté pluſieurs cauſes, il ajouta : « La principale vient de la négligence des époux. Ces cérémonies ſont difficiles : ils cherchent à les éviter. D'ailleurs le Prêtre de Jupiter ceſſe de dépendre de l'autorité paternelle. Il en eſt de même de l'épouſe qu'il prend. Voilà des inconvéniens auxquels une loi peut remédier : nous avons l'exemple du divin Auguſte qui, ſans s'écarter du reſpect dû à la ſévère antiquité, ſut la plier en pluſieurs points aux mœurs de ſon tems. » Le Sénat, après avoir diſcuté ces matières de religion, décida qu'il ne falloit rien innover à l'égard du Prêtre de Jupiter; que ſon épouſe continueroit de dépendre uniquement de lui dans ce qui concernoit le culte des autels; mais qu'elle ne ſeroit diſtinguée du reſte des femmes par aucun autre privilège : le fils de Servius ſuccéda à ſon père. Afin de procurer plus de conſidération aux Miniſtres des autels, &

quæ in locum Scantiæ capiebatur, seſtertiûm vicies, & (13) quoties Auguſta theatrum introiſſet, ut ſedes inter veſtalium conſideret.

XVII. Cornelio Cethego, Viſellio Varrone Coss. Pontifices, eorumque exemplo cæteri Sacerdotes, cùm pro incolumitate Principis vota ſuſciperent, Neronem quoque & Druſum iiſdem Diis commendavêre, non tam caritate juvenum, quàm adulatione: quæ moribus corruptis, perindè anceps, ſi nulla & ubi nimia eſt. Nam Tiberius, haud unquam domui Germanici mitis, tum verò æquari adoleſcentes feneſtæ ſuæ, impatienter indoluit; accitoſque Pontifices percunctatus eſt, num id precibus Agrippinæ, aut minis tribuiſſent. Et illi quidem, quanquam abnuerent, modicè perſtricti, (etenim pars magna è propinquis, ipſius, aut primores civitatis erant:) cæterùm in Senatu oratione monuit « in poſ-

de ranimer leur zèle pour les fonctions de leur état, on assigna deux millions de sesterces à la vierge Cornelia qui succédoit à Scantia; & il fut réglé que l'Impératrice se placeroit parmi les Vestales, quand elle viendroit aux spectacles.

XVII. Sous le Consulat de C. Céthégus & de Visellius Varro, les Pontifes, & les Prêtres à leur exemple, dans la célébration des vœux solemnels pour l'Empereur, firent les mêmes prières pour Néron & pour Drusus: c'étoit moins par affection envers les jeunes Princes, qu'en vue de faire leur cour. Mais dans les siècles corrompus, il est aussi dangereux d'outrer la flaterie, que de ne point flatter du tout. Le vieil Empereur, qui d'ailleurs n'avoit jamais aimé la Maison de Germanicus, irrité qu'on eût mis deux jeunes gens de pair avec lui, fit venir les Pontifes, & leur demanda s'ils avoient fait cette démarche à la prière d'Agrippine, ou sur ses menaces. Ils assurèrent que non, & néanmoins ils en furent quittes pour une légère réprimande, parce qu'ils étoient tous ou parens de l'Empereur, ou des premiers de la République; mais Tibère avertit en plein Sénat « qu'il fal-

terum, ne quis mobiles adoleſcentium animos præmaturis honoribus ad ſuperbiam extolleret. » Inſtabat quippè Sejanus, incuſabatque « diductam civitatem, ut civili bello ; eſſe, qui ſe partium Agrippinæ vocent : ac, ni reſiſtatur, fore plurîs : neque aliud gliſcentis diſcordiæ remedium, quàm ſi unus alterve maximè prompti ſubverterentur. »

XVIII. Quâ cauſsâ C. Silium & Titium Sabinum adgreditur : amicitia Germanici perniciosa utrique ; Silio, & quòd ingentis exercitûs ſeptem per annos moderator, partiſque apud Germaniam triumphalibus, Sacrovirani belli victor, (14) quantò majore mole procideret, plus formidinis in alios diſpergebatur. Credebant plerique auctam offenſionem ipſius intemperantiâ immodicè jactantis, « ſuum militem in obſequio duraviſſe, cùm alii ad ſeditiones prolaberentur : neque man-

loit ſe garder à l'avenir d'enfler les ames vaines & légères des jeunes gens par des honneurs prématurés. » Ce fut ſur les inſtances de Séjan qui lui avoit perſuadé que « Rome ſe diviſoit, comme dans une guerre civile ; que déjà pluſieurs ſe diſoient hautement du parti d'Agrippine; que leur nombre iroit en croiſſant, s'il n'y mettoit un obſtacle, & que l'unique moyen d'obvier aux progrès de la diſcorde, étoit de renverſer un ou deux de ſes principaux appuis. »

XVIII. En conſéquence, le Miniſtre dreſſa ſes batteries contre C. Silius, & Titius Sabinus, deux des anciens amis de Germanicus. Silius avoit commandé une très-grande armée pendant ſept ans, remporté les ornemens du triomphe en Germanie, & terminé la guerre contre Sacrovir. Plus il étoit élevé, plus ſa chûte devoit inſpirer d'effroi. Pluſieurs penſoient que par des propos inconſidérés, il avoit contribué lui-même à aigrir le Prince en ſe vantant : « que ſon armée ſeule étoit reſtée fidelle, & que s'il ne l'eût contenue, Tibère auroit perdu l'Empire. » Le Prince jugeoit que c'étoit anéantir ſa fortune. Il ſe ſentoit hors

furum Tiberio imperium, si iis quoque legionibus cupido novandi fuisset.» Destrui per hæc fortunam suam Cæsar imparemque tanto merito rebatur. Nam beneficia eò usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse: ubi multùm antevenêre, pro gratiâ odium redditur.

XIX. Erat uxor Silio Sosia Galla, caritate Agrippinæ invisa Principi. Hos corripi, dilato ad tempus Sabino, placitum: (15) immissusque Varro Consul, qui paternas inimicitias obtendens, odiis Sejani per dedecus suum gratificabatur. Precante reo brevem moram, dum accusator Consulatu abiret, adversatus est Cæsar: «solitum quippe magistratibus diem privatis dicere; nec infringendum Consulis jus cujus vigiliis niteretur, ne quod Respublica detrimentum caperet.» Proprium id Tiberio fuit, scelera nuper reperta priscis verbis obtegere. Igitur multâ adseveratione, quasi aut legibus cum Silio ageretur, aut Varro Consul, aut illud

d'état

d'état de payer ce ſervice. Or un bienfait n'eſt agréable qu'autant qu'on a la faculté d'en rendre l'équivalent ; s'il la ſurpaſſe de beaucoup, on ſubſtitue la haine à la reconnoiſſance.

XIX. Tibère haïſſoit auſſi Soſia Galla, femme de Silius, parce qu'elle étoit chérie d'Agrippine. Séjan remet la perte de Sabinus à un autre tems, & conclut celle des deux époux. Il détache contr'eux le Conſul Varron, qui, ſous prétexte de venger une ancienne querelle de ſon père, ſe rend le vil miniſtre des fureurs de Séjan. Silius demandoit qu'on attendît que le délateur ne fût plus en charge ; & le terme étoit court. L'Empereur s'y oppoſa : « Il n'eſt point contre l'uſage, diſoit-il, qu'un particulier ſoit déféré par un Magiſtrat. Gardons-nous de donner atteinte au droit du Conſul ; de ſa vigilance dépend la tranquillité de la République. » Tibère avoit le talent ſingulier de déguiſer les crimes d'invention moderne ſous des termes d'ancienne date. A l'air dont il convoqua le Sénat, on auroit cru que Silius alloit être jugé

Reſpublica eſſet, coguntur Patres ; ſilente reo, vel, ſi defenſionem cœptaret, non occultante cujus irâ premeretur. Conſcientiâ belli Sacrovir diù diſſimulatus, victoria per avaritiam fœdata, & uxor Soſia arguebantur ; nec dubiè repetundarum criminibus hærebant, ſed cuncta queſtione majeſtatis exercita, & Silius imminentem damnationem voluntario fine prævertit.

XX. Sævitum tamen in bona, non ut ſtipendiariis pecuniæ redderentur, quorum nemo repetebat : ſed liberalitas Auguſti avulſa, (16) computatis ſingillatim quæ fiſco petebantur : ea prima Tiberio erga pecuniam alienam diligentia fuit. Soſia in exſilium pellitur Aſinii Galli ſententiâ, qui partem bonorum publicandam, pars ut liberis relinqueretur, cenſuerat : contrà Manius Lepidus quartam

ſuivant les loix ; que Varron étoit un vrai Conſul, & que le gouvernement d'alors reſſembloit à la République. L'accuſé garda le ſilence ; ou ſi quelquefois il entreprenoit de ſe juſtifier, il faiſoit entendre en même tems quelle main ennemie s'apprêtoit à l'écraſer. On l'accuſoit d'avoir long-tems diſſimulé les projets de Sacrovir, quoiqu'il en fût inſtruit ; d'avoir ſouillé la victoire par des rapines, & d'avoir toléré les injuſtices de ſa femme. Ils avoient en effet de la peine l'un & l'autre à ſe défendre du crime de péculat ; mais le procès ne s'inſtruiſoit qu'en vertu de la loi de lèze-majeſté. Silius ſe voyant ſur le point d'être condamné, ſe tua.

XX. On ſévit néanmoins contre ſes biens ; mais ce ne fut pas en vue de rendre à nos alliés un argent que perſonne ne redemandoit. Tout juſqu'aux libéralités qu'il avoit reçues d'Auguſte, fut englouti dans le fiſc. C'étoit la première fois que Tibère témoignoit de l'ardeur pour le bien d'autrui. Soſia Galla fut exilée. Aſinius Gallus qui avoit ouvert cet avis, opinoit qu'on ne donnât aux enfans que la moitié du bien de leur mère, & que l'autre fût confiſquée. M. Lepidus

accusatoribus secundùm necessitudinem legis, cætera liberis concessit. Hunc ego Lepidum, temporibus illis, gravem & sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius flexit: neque tamen temperamenti egebat, cùm æquabili auctoritate & gratiâ apud Tiberium viguerit. Undè dubitare cogor, fato & sorte nascendi, ut cætera, ita Principum inclinatio in hos, offensio in illos: an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque inter abruptam contumaciam, & deforme obsequium, pergere iter ambitione ac periculis vacuum. At Messalinus Cotta haud minùs claris majoribus, sed animo diversus, censuit cavendum senatusconsulto, ut, quanquam insontes Magistratus, & culpæ alienâ nescii, provincialibus uxorum criminibus perindè quàm suis plecterentur.

leur en fit adjuger les trois quarts, laissant l'autre quart aux accusateurs, ainsi que le prescrivoit la loi. Quand je réfléchis sur les actions de Lepidus, je trouve qu'il se conduisoit avec autant de prudence & de sagesse, qu'il étoit possible dans ces tems malheureux. Il fut très-souvent tempérer les excès dans lesquels une adulation cruelle jetoit les autres Sénateurs, & cela sans manquer de ménagemens, puisqu'il conserva toujours son crédit & l'amitié de Tibère. Cette considération me force à douter si le Destin & le moment de la naissance, décident aussi de la faveur & des disgraces auprès des Princes, comme de tout le reste. La prudence humaine n'y influe-t-elle en rien? & ne peut-on se frayer une route exempte de basses flatteries ou de périls, entre une roideur inflexible & une complaisance sans bornes? Messalinus Cotta, d'une naissance également illustre, mais dont l'ame étoit moins noble, fit régler par le Sénat, que les Gouverneurs de provinces seroient responsables, comme de leurs propres crimes, de ceux que leurs femmes y commettroient, quoique sans leur participation & à leur insu.

XXI Actum dehinc de Calpurnio Pisone, nobili ac feroci viro. Is namque, ut retuli, cessurum se urbe ob factiones accusatorum in Senatu clamitaverat: & spretâ potentiâ Augustæ, trahere in jus Urgulaniam, domoque Principis excire ausus erat. Quæ in præsens Tiberius civiliter habuit: sed in animo revolvente iras, etiam si impetus offensionis languerat, memoria valebat. Pisonem Q. Granius secreti sermonis incusavit adversùm majestatem habiti: adjecitque(17) in domo ejus venenum esse eumque gladio accinctum introire Curiam: quod ut atrocius vero, tramissum: cæterorum, quæ multa cumulabantur, receptus est reus, neque peractus ob mortem opportunam. Relatum & de Cassio Severo exsule, qui sordidæ originis, maleficæ vitæ, sed orandi validus, per immodicas inimicitias, ut judicio jurati Senatûs Cretam amoveretur, effecerat: atque illic eadem actitando, recentia veteraque odia

XXI. Il fut enſuite queſtion de Calpurnius Piſo, ce noble ſi fier qui ne ſavoit ſe plier au joug. C'eſt lui qui s'étoit écrié, comme je l'ai dit, qu'excédé de tant de délations & de cabales, il alloit ſortir de la ville, & qui, bravant le crédit de l'Impératrice, avoit arraché de ſon palais Urgulanie, pour la traîner devant les juges. Tibère n'avoit voulu jouer pour lors que le rôle d'un particulier : mais dans cette ame qui s'abreuvoit de ſon fiel, le ſouvenir d'une injure avoit autant d'activité que l'injure même. Granius accuſa Piſon d'avoir tenu des propos ſecrets contre la majeſté du Prince. Il ajoutoit qu'il avoit chez lui du poiſon, & qu'il venoit armé d'un poignard au Sénat. On rejeta ces deux articles, comme d'une atrocité ſans vraiſemblance ; mais il fut décidé que Piſon répondroit ſur le reſte. L'accuſateur ne ceſſoit de produire de nouveaux griefs, lorſque la mort de Piſon, ſurvenue à propos, fit ceſſer la procédure. Le Sénat délibéra ſur Caſſius Severus, homme de baſſe extraction, génie malfaiſant, mais Orateur plein d'énergie. Il gardoit ſi peu de meſures dans les querelle ſans nombre qu'il s'étoit ſuſcitées, que les Pères l'avoient déjà

advertit ; boniſque exutus , interdicto igni atque aquâ , ſaxo Seriphio conſenuit.

XXII. Per idem tempus Plautius Silvanus, Prætor , incertis cauſſis Aproniam conjugem in præceps jecit ; tractuſque ad Cæſarem ab L. Apronio ſocero, turbatâ mente reſpondit , tanquam ipſe ſomno gravis, atque eo ignarus, & uxor ſponte mortem ſumpſiſſet. Non cunctanter Tiberius pergit in domum, viſit cubiculum, in quo reluctantis & impulſæ veſtigia cernebantur. Refert ad Senatum datiſque judicibus, Urgulania Silvani avia pugionem nepoti miſit. Quod perindè creditum quaſi Principis monitu , ob amicitiam Auguſtæ cum Urgulaniâ. Reus, fruſtrà tentato ferro , venas præbuit exſolvendas. Mox Numantina[1], prior uxor ejus accuſata injeciſſe carmi-

relégué dans l'isle de Crète, par un jugement rendu sur la foi du serment. Comme Cassius y continuoit ses méchancetés, il ralluma la haine de ses anciens ennemis, & s'en fit de nouveaux. On lui interdit le feu & l'eau ; ses biens furent confisqués, & il alla vieillir tristement dans l'isle de Sériphe.

XXII. Dans ce même-tems, le Préteur Plautius Silvanus précipita sa femme du haut de son appartement, sans qu'on en ait pu savoir la cause. Il est traîné devant l'Empereur, par L. Apronius, son beau-père, & répond d'un air troublé, que son épouse s'est tuée volontairement, & qu'il en ignore les circonstances, parce qu'il étoit plongé dans le sommeil. Tibère se transporte aussi-tôt chez l'accusé, visite la chambre, & y découvre des traces de la résistance d'Apronia & des efforts pour la précipiter : il rapporte l'affaire au Sénat qui nomme des Commissaires. Alors Urgulanie, aïeule de Silvanus, envoya un poignard à son petit-fils. L'amitié de l'Impératrice pour elle, porte à croire que ce fut par le conseil de Tibère ; mais Silvanus, après quelques tentatives, ne pouvant se résoudre à se servir de ce

nibus & veneficiis vecordiam marito, insons judicatur.

XXIII. Is demùm annus populum Romanum longo adversùm Numidam Tacfarinatem bello absolvit. Nam priores duces, ubi impetrando triumphalium insignia sufficere res suas crediderant, hostem omittebant: jamque tres laureatæ in urbe statuæ, & adhuc raptabat Africam Tacfarinas, auctus Maurorum auxiliis, qui Ptolomæo Jubæ filio juventâ incurioso, libertos regios, & servilia imperia bello mutaverant. Erat illi prædarum receptor, ac socius populandi, rex Garamantum; non ut cum exercitu incederet, sed missis levibus copiis, quæ ex longinquo in majus audiebantur: ipsaquæ è provincia, ut quis fortunæ inops, moribus turbidus promptiùs ruebant, quia Cæsar, post res à Blæso gestas, quasi nullis jam in Africâ hostibus,

poignard, se fit ouvrir les veines. Aussitôt après sa mort, Numantina, sa première femme, accusée de l'avoir rendu phrénétique par des maléfices & des enchantemens, fut déclarée innocente.

XXIII. Rome fut enfin délivrée cette année de la guerre que Tacfarinas nous faisoit depuis si long-tems. Nos autres généraux le laissoient tranquille, dès qu'ils jugeoient leurs exploits suffisans pour obtenir les ornemens du triomphe. Rome comptoit déjà trois de leurs statues couronnées de laurier ; & ce brigand, loin de renoncer à ses ravages en Afrique, entraînoit sous ses étendards tous ceux des Maures qui, pendant la jeunesse inappliquée de Ptolomée, fils de Juba, préféroient les armes à la honte de ramper en esclaves sous les affranchis du monarque. Le butin se déposoit dans les Etats du Roi des Garamantes qui pilloit aussi lui-même, non à la tête d'une armée, mais par des détachemens de troupes légères, dont la renommée, à la faveur de l'éloignement, ne manquoit pas de grossir le nombre. On se précipitoit dans le parti de Tacfarinas, du sein même de la province, à proportion qu'on étoit ou plus maltraité de la

reportari nonam legionem jusserat, nec Proconsul ejus anni, P. Dolabella, retinere ausus erat, jussa principis magis quàm incerta belli metuens.

XXIV. Igitur Tacfarinas, dispersa rumore « rem Romanam aliis quoque ab nationibus lacerari, eòque paulatim Africâ decedere, ac posse reliquos circumveniri, si cuncti, quibus libertas servitio potior, incubuissent, » auget vires, positisque castris Thubuscum oppidum circumsidet. At Dolabella, contracto quod erat militum, terrore nominis Romani, & quia Numidæ peditum aciem ferre nequeunt, primo sui incessu solvit obsidium, locorumque opportuna permunivit: simul Principes Musulanorum, defectionem cœptantes, securi percutit. Dein quia pluribus adversùm Tacfarinatem expeditionibus cognitum non gravi

fortune, ou plus factieux, parce que Tibère, depuis les succès de Blésus, regardant l'Afrique comme délivrée de ses ennemis, en avoit rappelé la neuvième légion ; & que Dolabella, Proconsul de cette année n'avoit osé la retenir, persuadé que les ordres de l'Empereur étoient plus à redouter que les hazards de la guerre.

XXIV. Tacfarinas, en conséquence, sème le bruit « que les Romains ne sont pas moins en butte aux autres nations ; que c'est ce qui les contraint à vuider insensiblement l'Afrique, & que ce qu'il en reste succombera facilement sous les efforts réunis de ceux à qui la liberté semble préférable à la servitude. » Ses forces s'accroissent ; il construit un camp, & forme le siége de Tubusc. Mais Dolabella n'eut qu'à se montrer avec ce qu'il put rassembler de troupes : la terreur du nom Romain délivra la place, d'ailleurs les Numides ne peuvent soutenir le choc de l'infanterie. Le Proconsul fortifie les meilleurs postes, & fait couper la tête aux principaux des Musulans qui tramoient une revolte. L'expérience de tant de campagnes contre Tacfarinas nous avoit appris qu'un ennemi sans

nec uno incurſu conſectandum hoſtem vagum, excito cum popularibus Rege Ptolomæo, quatuor agmina parat, quæ Legatis ac Tribunis data; & prædatorias manus delecti Maurorum duxêre: ipſe conſultor aderat omnibus.

XXV. Nec multò poſt adfertur Numidas apud caſtellum ſemirutum, ab ipſis quondam incenſum, cui nomen Auzea, poſitis mapalibus conſediſſe; fiſos loco, quia vaſtis circùm ſaltibus claudebatur. Tum expeditæ cohortes alæque, quam in partem ducerentur ignaræ, cito agmine rapiuntur: ſimulque cœptus dies, & concentu tubarum, ac truci clamore aderant ſemiſomnos in barbaros, præpeditis Numidarum equis, aut diverſos paſtus pererrantibus. Ab Romanis confertus pedes, diſpoſitæ turmæ, cuncta prœlio proviſa: hoſtibus contrà omnium neſciis, non arma, non ordo,

ceſſe errant, ne pouvoit être réduit par une armée peſante qui marche en un ſeul corps. On mande à Ptolomée de venir avec toutes ſes troupes: l'armée Romaine eſt diviſée en quatre corps, ſous la conduite des Lieutenans & des Tribuns: l'élite des Commandans Numides voltige à la tête de divers pelotons de fourrageurs, & le Proconſul, ame de l'entrepriſe, eſt préſent à tout.

XXV. On apprend bientôt que les Numides on conſtruit leurs cabanes vers les ruines d'un château nommé Auzea, brûlé par eux-mêmes quelque tems auparavant, & qu'ils regardent ce poſte comme bien aſſuré, parce qu'il étoit environné de vaſtes forêts. Auſſi-tôt les cohortes légères & les eſcadrons y ſont conduits précipitamment, ſans ſavoir où le Général les mène. Au point du jour, les barbares, à demi-plongés dans le ſommeil, ſont frappés tout-à-coup du bruit des trompettes & des cris de l'ennemi. Les chevaux Numides étoient au piquet, ou diſperſés dans les pâturages. Du côté des Romains, des bataillons ferrés, des eſcadrons en ordre, toutes les diſpoſitions d'un combat: de celui des ennemis, point d'armes, point de rangs, nulle ré-

non consilium; sed pecorum modo trahi, occidi, capi. Infensus miles memoriâ laborum, & adversùm eludentes optatæ toties pugnæ, se quisque ultione & sanguine explebant. Differtur per manipulos, « Tacfarinatem omnes notum tot prœliis confectarentur : non, nisi duce interfecto, requiem belli fore. » At ille, dejectis circum stipatoribus, vinctoque jam filio, & effusis, undique Romanis, ruendo in tela captivitatem haud inultà morte effugit. Isque finis armis impositus.

XXVI. Dolabellæ petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens ne Blæsi, avunculi ejus, laus obsolesceret. Sed neque Blæsus ideò illustrior, & huic negatus honor gloriam intendit. Quippe minore exercitu, insignîs captivos, cædem ducis, bellique confecti famam deportarat. Sequebantur & Garamantum legati, rarò in urbe visi,

solution : ils ignorent ce qui s'eſt fait, & ce qui doit ſe faire ; ce ſont des vils troupeaux qu'on diſperſe, qu'on entraîne & qu'on égorge. Le ſoldat irrité de ſes fatigues, ne penſoit qu'à ſe baigner dans le ſang d'un ennemi qui l'avoit éludé ſi long-tems : il ne s'occupoit que de ſa propre vengeance, lorſqu'on publie dans les rangs, que « c'eſt Tacfarinas qu'il faut pourſuivre : tant de combats ne l'ont que trop fait connoître ; ſa mort ſeule peut terminer la guerre. » Les gardes de ce redoutable chef ſont percés autour de lui ; ſon fils eſt chargé de fers, & lui-même eſt enveloppé de toutes parts ; mais s'élançant au milieu des traits, il meurt libre & vendant chèrement ſa vie. Ainſi fut pacifiée l'Afrique.

XXVI. Dolabella demandoit les ornemens du triomphe ; Tibère s'y oppoſa par égard pour Séjan : il auroit cru flétrir les lauriers de Bléſus, oncle du Miniſtre. Ce refus, ſans augmenter la gloire de Bléſus donna plus de luſtre à celle de Dolabella. Avec moins de troupes, il avoit fait des captifs de diſtinction, tué le chef des ennemis & terminé la guerre. D'ailleurs on le voyoit ſuivi des Ambaſſadeurs des Garamantes :

quos, Tacfarinate cæſo, perculſa gens, & culpæ conſcia, ad ſatisfaciendum populo Romano miſerat. Cognitis dehinc Ptolomæi per id bellum ſtudiis, repetitus ex vetuſto mos, miſſuſque è Senatoribus, qui (19) ſcipionem eburneum, togam pictam, antiqua patrum munera, daret, regemque & ſocium atque amicum appellaret.

XXVII. Eâdem æſtate mota per Italiam ſervilis belli ſemina ſors oppreſſit. Auctor tumultûs T. Curtiſius, quondam prætoriæ cohortis miles, primò cœtibus clandeſtinis apud Brundiſium & circumjecta oppida, mox, poſitis propalàm libellis, ad libertatem vocabat agreſtia per longinquos ſaltus & ferocia ſervitia: cùm, velut munere Deûm, tres biremes adpulêre ad uſus commeantium illo mari. Et erat iiſdem regionibus Curtius Lupus, Quæſtor, cui provincia vetere ex more Cales evenerat. Is, diſpoſitâ claſſiario-

ſpectacle bien rare dans Rome ! Ces peuples conſternés de la mort de Tacfarinas, & ſentant leur faute, les envoyoient faire des excuſes au peuple Romain. Les Pères ſe firent rendre compte du zèle que Ptolomée nous avoit témoigné dans cette guerre, & rappelant en ſa faveur un uſage interrompu depuis long-tems, ils lui firent porter par un Sénateur un ſceptre d'ivoire avec une robe triomphale, & lui confirmèrent les titres de Roi, d'ami & d'allié du peuple Romain.

XXVII. Ce même été, un heureux hazard étouffa les ſemences d'une guerre ſervile en Italie. L'auteur du trouble étoit un ancien ſoldat d'une cohorte Prétorienne, nommé Titus Curtiſius. Il avoit d'abord tenu des aſſemblées ſecrètes à Brindes & dans les villes des environs ; enſuite il invita publiquement à la liberté, par des placards, les eſclaves auxquels l'éloignement du commerce des hommes & les travaux de la campagne inſpiroient l'indépendance. Mais comme par un coup de la Providence, trois galères deſtinées au tranſport des troupes, abordèrent à cette côte. Le Queſteur Curtius Lupus qui, ſuivant

rum copiâ, cœptantem tum maximè conjurationem disjecit. Missusque à Cæsare properè Statius, Tribunus, cum valida manu, ducem ipsum & proximos audaciæ in urbem traxit, jam trepidam ob multitudinem familiarum, quæ glisceba immensùm, minore in dies plebe ingenuâ.

XXVIII. Iisdem Consulibus, miseriarum ac sævitiæ exemplum atrox, reus pater, accusator filius (nomen utrique Vibius Serenus), in Senatum inducti sunt. Ab exsilio retractus, illuvie ac squalore obsitus, & tunc catenâ vinctus, orante filio, pater: paratus adolescens multis munditiis, alacri vultu: structas Principi insidias, missos in Galliam concitores belli, index idem & testis dicebat; adnectebatque Cæcilium Cornutum Prætorium ministraviſſe pecuniam: qui tædio curarum, & quia periculum pro exi-

l'ancien usage, étoit échue l'intendance des forêts & des pâturages, s'y trouvoit aussi. Il se met à la tête des soldats de marine, & dissipe la conjuration au moment où elle étoit sur le point d'éclater. Le Tribun Statius dépêché par l'Empereur, avec un bon corps de troupes, se saisit du chef & de ses partisans les plus déterminés, qu'il conduisit à Rome, où la consternation régnoit déjà, parce que le nombre des esclaves y croissoit à l'infini, tandis que celui des personnes libres y diminuoit.

XXVIII. Sous les mêmes Consuls, un père & un fils, le premier accusé, le second accusateur, comparurent ensemble devant le Sénat : exemple atroce des malheurs & des cruautés de ce siècle ! tous les deux se nommoient Vibius Serenus. Le vieillard arraché de l'exil, défiguré, presque nud, étoit chargé de fers ; le jeune homme richement paré, tout à la fois dénonciateur & témoin, soutenoit, d'un air joyeux, que son père avoit conspiré contre le Prince, & tenté de soulever les Gaules par ses émissaires. Il ajoutoit que Cécilius Cornutus, ancien Préteur avoit fourni l'argent. Cécilius, afin de couper court aux inquié-

tio habebatur, mortem in se festinavit. At contrà reus, nihil infracto animo, obversus in filium, quatere vincula, « vocare ultores Deos ut sibi quidem redderent exsilium, ubi procul tali more ageret ; filium autem quandoque supplicia sequerentur. » Adseverabatque « innocentem Cornutum, & falsa exterritum : idque facile intellectu, si proderentur alii : non enim se cædem Principis & res novas uno socio cogitasse. »

XXIX. Tum accusator Cn. Lentulum & Seium Tuberonem nominat, magno pudore Cæsaris, cùm primores civitatis, intimi ipsius amici, Lentulus senectutis extremæ, Tubero defecto corpore, tumultûs hostilis, & turbandæ Reipublicæ arcesserentur. Sed hi quidem statim exempti. In patrem ex servis quæsitum ; & quæstio adversa accusatori fuit : qui scelere vecors, simul vulgi rumore

tudes, & sachant que tout accusé passoit pour condamné, se hâta de se donner la mort. Vibius ne perdit point courage : se tournant du côté de son fils, & secouant ses chaines, « il conjura les Dieux de l'éloigner des lieux où l'on outrageoit ainsi la Nature, de lui rendre son exil, & de manifester tôt ou tard leur justice, par le supplice d'un ingrat. » Il protestoit de l'innocence de Cornutus : « Les mensonges accumulés contre lui l'ont effrayé, disoit-il ; mais la vérité se manifestera, si l'on nous assigne des complices ; car enfin, je n'aurai pas entrepris, moi second, de tuer le Prince, & de bouleverser l'Empire. »

XXIX. Alors le délateur nomma Cn. Lentulus & Seius Tubero : l'Empereur ne put s'empêcher d'en rougir. Ceux qu'on accusoit de vouloir soulever les Barbares & renverser l'Etat, étoient deux des principaux de Rome, les plus intimes amis du Prince ; Lentulus touchant à l'extrémité de sa carrière, Tuberon accablé d'infirmités : aussi furent-ils déchargés sur le champ ; mais on mit à la torture les esclaves du père : il n'en résulta rien que contre le fils, qui, vexé de

territus, robur & saxum, aut parricidarum pœnas minitantium, cessit urbe, ac retractus Ravennâ exequi accusationem adigitur; non ocultante Tiberio vetus odium, adversùs exsulem Serenum: nam post damnatum Libonem, missis ad Cæsarem litteris exprobraverat suum tantum studium sine fructu fuisse; addideratque quædam contumaciùs, quàm tutum apud aures superbas & offensioni proniores. Ea Cæsar octo post annos retulit, medium tempus variè arguens; etiamsi tormenta, pervicaciâ Servorum, contrà evenissent.

XXX. Dictis dein sententiis, ut Serenus more majorum puniretur, quò molliret invidiam intercessit. Gallus Asinius Cyaro aut Donusâ claudendum censere: id quoque aspernatus est, « egenam aquæ utramque insulam referens, dandosque vitæ usus, cui vita concederetur; » ita Serenus Amorgum reportatur. Et, remords

remords, intimidé des bruits qu'il alloit être mis au cachot, précipité du roc Tarpeïen, ou puni comme parricide, se sauva de Rome. On l'attegnit à Ravenne d'où il fut ramené par force, & contraint à poursuivre l'accusation ; car Tibère ne cachoit pas la haine qu'il portoit depuis long-tems à l'accusé. En effet, Vibius, le père, s'étoit plaint par écrit à l'Empereur d'avoir perdu le fruit de son zèle à faire condamner Libon : il y avoit ajouté de ces traits piquans que n'oublient jamais des oreilles sensibles & trop faciles à blesser. C'est ce que Tibère rappeloit au bout de huit ans, en y joignant les crimes attribués depuis à Vibius, quoique démentis par la constance de ses esclaves.

XXX. Lorsqu'on en vint aux avis, l'Empereur sentant que l'affaire n'étoit déjà que trop odieuse, déclara qu'il ne vouloit pas que Vibius fût battu de verges ni mis à mort. Gallus Asinus opinoit qu'il fût renfermé du moins dans l'île de Gyare ou de Donuse. « Ces deux îles manquent d'eau, reprit l'Empereur; lorsque nous accordons la vie à quelqu'un, laissons-lui les moyens de vivre. »

quia Cornutus suâ manu ceciderat, actum de præmiis accusatorum abolendis, si quis majestatis postulatus, ante perfectum judicium, se ipse vitâ privavisset; ibaturque in eam sententiam, ni duriùs contraque morem suum palàm pro accusatoribus Cæsar, «inritas leges, Rempublicam in præcipiti conquestus esset: subverterent potiùs jura, quàm custodes eorum amoverent.» Sic delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis quidem nunquam satis coërcitum, per præmia eliciebantur.

XXXI. His tam adsiduis tamque mœstis modica lætitia interjicitur, quòd C. Cominium, Equitem Romanum, probrosi in se carminis convictum, Cæsar precibus fratris, qui Senator erat, concessit. Quò magis mirum habebatur, gnarum meliorum, & quæ fama clementiam sequeretur, tristiora malle: neque enim

Vibius fut donc remené dans l'île d'Amorgue. A l'occaſion de Cornutus qui s'étoit tué volontairement, on demanda s'il étoit dû des récompenſes aux délateurs, lorſque celui qu'ils accuſoient de lèze-majeſté, avoit diſpoſé de lui-même avant la déciſion du procès. Les Senateurs penchoient vers la négative : Tibère s'expliqua nettement contre ſon ordinaire, & prenant le parti des délateurs, il ſe plaignit durement que « ce ſeroit anéantir les loix, & mettre la Republique ſur le bord du précipice : ſupprimez plutôt la juſtice, que de la priver de ſes ſurveillans. » Ainſi les délateurs, ce fléau ſuſcité pour la perte de l'état, & que jamais aucun ſuplice n'a totalement réprimés, furent au contraire amorcés par l'eſpoir des récompenſes.

XXXI. Entre tant de ſcènes ſi tragiques ſe place un événement qui cauſa quelque joie. C. Cominius, Chevalier Romain, convaincu d'avoir compoſé des vers contre l'Empereur, obtint ſa grace ſur les inſtances de ſon frère qui étoit Sénateur. Il en parut plus étonnant que Tibère, en état de choiſir le meilleur parti, & d'apprécier la gloire attachée à la clémence, aimât mieux être cruel. En effet

ſocordiâ peccabat; nec occultum eſt quandò ex veritate, quandò adumbratâ lætitiâ, facta Imperatorum celebrentur: quin ipſe compoſitus aliàs, & velut eluctantium verborum, ſolutiùs promptiùſque eloquebatur, quoties ſubveniret. At P. Suilium, Quæſtorem quondam Germanici, cùm Italiâ arceretur, convictus pecuniam ob rem judicandam cepiſſe, amovendum in inſulam cenſuit; tantâ contentione animi, ut & jurando obſtingeret è Republicâ id eſſe. Quod, aſperè acceptum ad præſens, mox in laudem vertit, regreſſo Suilio: quem vidit ſequens ætas præpotentem, venalem, & Claudii Principis amicitiâ diù proſperè, nunquam benè uſum. Eadem pœna in Catum Firmium, Senatorem, ſtatuitur, tanquam falſis majeſtatis criminibus ſororem petiviſſet. Catus, ut retuli, Libonem inlexerat inſidiis, deindè indicio perculerat. Ejus operæ memor Tiberius, ſed alia prætendens, exſilium deprecatus eſt;

les fautes de ce Prince ne venoient jamais d'un manque de lumières ; d'ailleurs, quand on applaudit aux actions du Souverain, la différence eſt ſi frappante entre la joie ſincère, & celle qui n'eſt que ſimulée ! Bien plus, ce même Tibère, ſi renfermé dans lui-même, de la bouche duquel les paroles ſembloient ſortir avec peine, s'exprimoit d'une manière libre & naturelle chaque fois qu'il vouloit obliger. Les Sénateurs ayant convaincu P. Suilius, ancien Queſteur de Germanicus, d'avoir reçu de l'argent pour la déciſion d'un procès, ſe contentoient de le bannir ; l'Empereur declara qu'il le falloit enfermer dans une île, & ſoutint ſon avis avec tant de véhémence, qu'il jura qu'on ne pouvoit s'en écarter ſans nuire à la République. Cette fermeté qui choqua pour lors, tourna par la ſuite à la gloire du Prince ; car l'âge ſuivant vit ce même Suilius, revenu d'exil, s'élever au-deſſus des loix, ſe vendre au plus offrant, jouir long-tems de la faveur de Claude, & n'en jamais faire un bon uſage. Les Pères exilèrent auſſi Firmius Catus, comme ayant fauſſement accuſé ſa ſœur du crime de lèze-majeſté. Mais Catus, ainſi que je l'ai rapporté,

quominùs Senatu pelleretur non obſtitit.

XXXII. Pleraque eorum quæ retuli, quæque referam, parva forſitan & levia memoratu videri non neſcius ſum: ſed nemo Annales noſtros cum ſcripturâ eorum contenderit, qui veteres populi Romani res compoſuêre. Ingentia illi bella, expugnationes urbium, fuſos captoſque Reges; aut ſi quandò ad interna præverterent; diſcordias Conſulum adversùm Tribunos, agrarias frumentariaſve leges, plebis & optimatium certamina, libero egreſſu memorabant. Nobis in arto, & inglorius labor. Immota quippè aut modicè laceſſita pax, mœſtæ urbis res, & Princeps proferendi imperii incurioſus erat. Non tamen ſine uſu fuerit introſpicere illa primo aſpectu levia, ex quîs (20) magnarum ſæpè rerum motus oriuntur.

avoit fait tomber Libon dans le piège, & consommé sa perte en le dénonçant. Tibère, reconnoissant d'un tel service, obtint, sous d'autres prétextes, que Catus seroit seulement rayé du nombre des Sénateurs.

XXXII. Je n'ignore pas que la plupart de ces faits & de ceux que je rapporterai dans la suite, paroîtront d'une légère importance & peu dignes de passer à la postérité : mais qui sera jamais tenté de comparer nos Annales aux Histoires de l'ancienne République ? Les Ecrivains d'alors mettoient sous les yeux du lecteur, de grandes guerres, des prises de villes, des Rois vaincus & mis aux fers ; ou donnant un libre effort à leur plume sur les affaires du dedans, ils peignoient les dissensions des Consuls avec les Tribuns, les loix sur la distribution des terres & des grains, les démêlés du Peuple & de la Noblesse. Nulle gloire au contraire pour moi dans les bornes où je suis resserré : un calme absolu dans l'Etat entier, ou des mouvemens si légers qu'ils se sentoient à peine, une morne tristesse dans la ville, nul souci de la part du Prince de reculer les bornes de l'Empire. Néanmoins il ne sera pas inutile

XXXIII. Nam cunctas nationes & urbes populus, aut primores, aut singuli regunt; delecta ex his & constituta Reipublicæ forma laudari faciliùs quàm evenire; vel si evenit, (21) haud diuturna esse potest. Igitur, ut olim plebe validâ, vel cùm Patres pollerent, noscenda vulgi natura, & quibus modis temperanter haberetur; Senatûsque & Optimatium ingenia qui maximè perdidicerant, callidi temporum & sapientes credebantur: sic conversò statu, neque aliâ re Romanâ quàm si unus imperitet, hæc conquiri tradique in rem fuerit: quia pauci prudentiâ honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt, plures aliorum eventis docentur: cæterùm, ut profutura, ita minimum oblectationis adferunt: nam situs gentium, varietates prœliorum, clari ducum exitus, retinent ac redintegrant le-

d'approfondir des faits, médiocres au premier coup-d'œil, mais qui donnent ſouvent le branle aux grands événemens.

XXXIII. Dans toutes les villes & les nations, le pouvoir eſt entre les mains des grands, ou du peuple, ou d'un ſeul. Peut-être déſireroit-on de réunir enſemble ce que ces trois gouvernemens ont de meilleur. Mais ſuppoſé qu'on parvînt à former une telle République, elle ne pourroit ſubſiſter long-tems. Lorſque tantôt le Peuple & tantôt le Sénat l'emportoient l'un ſur l'autre, il étoit important d'étudier le caractère de la multitude, & les reſſorts propres à la contenir, & l'on ne méritoit le nom de ſage & d'habile politique qu'autant qu'on s'étoit auſſi mis au fait du génie des Sénateurs & des Grands. Mais Rome, depuis la révolution, ne différant preſque plus d'un état monarchique, il eſt bon de rechercher ces menus détails & de les tranſmettre à la poſtérité; car la prudence enſeigne à bien peu d'hommes à diſcerner immédiatement le vice & la vertu, ce qui peut être avantageux ou nuiſible. Tous les autres ne s'intruiſent que par les exemples d'autrui : néanmoins ſi ces

gentium animum : nos fæva jussa, continuas accusationes, fallaces amicitias, perniciem innocentium, & easdem exitu caussas conjungimus; obviâ rerum similitudine & satietate. Tum quòd antiquis scriptoribus rarus obtrectator, neque refert cujusquam Punicas Romanasve acies lætiùs extuleris : at multorum qui, Tiberio regnante, pœnam vel infamiam subiêre, posteri manent : ut que familiæ ipsæ jam extinctæ sint ; reperies qui, ob similitudinem morum, aliena malefacta sibi objectari putent : etiam gloria ac virtus infensos habet; ut nimis ex propinquo diversa arguens. Sed ad incœpta redeo.

XXXIV. Cornelio Cosso, Asinio Agrippâ Consulibus, Cremutius Cordus postulatur novo ac tunc primùm audito crimine,

ſortes d'écrits ſont utiles, j'avoue qu'ils ne ſont rien moins qu'amuſans. La poſition des peuples divers, la variété des combats, les ſuccès éclatans des Généraux fixent le lecteur, piquent ſa curioſité; mais des ordres tyranniques, des délations continuelles, des amitiés perfides, des cauſes ſemblables ſuivies d'effets toujours les mêmes; tels ſont les objets uniformes & rebulans qui s'offrent ſans ceſſe à ma plume. Ajoutez à cela que peu de gens ſont tentés de critiquer les anciens. Qu'importe aujourd'hui que ces auteurs, dans le récit d'une bataille, ayent paru s'intéreſſer pour Carthage ou pour Rome? Mais les citoyens diffamés ou mis à mort ſous Tibère ont parmi nous des deſcendans: & quand il n'en auroient pas, combien de gens reſſemblent trop aux ſcélérats dont nous parlons pour ne pas croire que nous avons voulu les peindre ſous des noms empruntés? Il n'eſt pas juſqu'à la gloire & à la vertu, qui dans ce rapproché ne nous ſuſcitent des ennemis, parce qu'elles contraſtent avec les mœurs préſentes. Reprenons notre ſujet.

XXXIV. Sous le Conſulat de Cornelius Coſſus & d'Aſinius Agrippa, Cremutius Cordus fut accuſé d'un crime

quòd, (22) editis Annalibus, laudatoque M. Bruto, C. Cassium Romanorum ultimum dixisset. Accusabant Satrius Secundus & Pinarius Natta, Sejani clientes: id perniciabile reo, & Cæsar truci vultu defensionem accipiens: quam Cremutius, relinquendæ vitæ certus, in hunc modum exorsus est: « (23) Verba mea, P. C. arguuntur; adeò factorum innocens sum. Sed neque hæc in Principem, aut Principis parentem, quos lex majestatis amplectitur. Brutum & Cassium laudavisse dicor, quorum res gestas cùm plurimi composuerint, nemo sine honore memoravit. Titus Livius, eloquentiæ ac fidei præclarus in primis, Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pompeianum eum Augustus appellaret: neque id amicitiæ eorum offecit. Scipionem, Afranium, hunc ipsum Cassium, hunc Brutum, nusquam latrones & parricidas (quæ nunc vocabula imponuntur) sæpè ut insignis viros nominat. Asinii Pollionis scripta egregiam eo-

d'une eſpèce nouvelle & juſqu'alors inouie; c'étoit d'avoir publié des Annales dans leſquelles Brutus étoit loué, & Caſſius nommé *le dernier des Romains*. Les délateurs étoient Satrius Secundus & Pinarius Natta, deux créatures de Séjan; ce qui, joint à l'air courroucé dont Tibère écoutoit l'accuſé, rendoit ſa perte inévitable. Cremutius, réſolu de quitter la vie, harangua de la ſorte: « Des paroles ſont tout ce qu'on vous défère contre moi, P. C., tant mes actions ſont irréprochables! encore ces paroles ne regardent-elles ni l'Empereur ni ſa mère, ſeuls compris dans la loi de lèze-majeſté. J'ai loué, dit-on, Brutus & Caſſius, dont beaucoup d'Hiſtoriens ont rapporté les faits, & qu'aucun n'a nommés ſans éloges. Tite Live, le plus éloquent & le plus fidèle de tous, a tant prodigué de louanges à Pompée, qu'Auguſte le ſurnommoit le pompeïen; cependant leur amitié n'en fut point altérée. Cet immortel écrivain a ſouvent nommé comme des perſonnages illuſtres, Scipion, Afranius, Brutus même & Caſſius; & jamais il ne les a qualifiés de brigands & de parricides, comme on fait aujourd'hui. Pollion qui a tranſmis leur mémoire à la poſtérité, Meſſala qui ſe vantoit d'avoir

rum memoriam tradunt, Meſſala Corvinus Imperatorem ſuum Caſſium prædicabat: & uterque opibuſque atque honoribus perviguêre. Marci Ciceronis libro, quo Catonem cœlo æquavit, quid aliud dictator Cæſar, quàm reſcriptâ oratione, velut apud judices reſpondit? Antonii epiſtolæ, Bruti conciones, falſa quidem in Auguſtum probra, ſed multa cum acerbitate habent: carmina Bibaculi & Catulli, referta contumeliis Cæſarum leguntur; ſed ipſe divus Julius, ipſe divus Auguſtus, & tulêre iſta & reliquêre; haud facilè dixerim, moderatione magis an ſapientiâ: namque ſpreta exoleſcunt; ſi iraſcare, adgnita videntur.

XXXV. Non attingo Græcos, quorum non modo libertas, etiam libido impunita: aut ſi quis advertit, dictis dicta ultus eſt. Sed maximè ſolutum, & ſine obtrectatore fuit, prodere de iis quos mors odio aut gratiæ exemiſſet. Num cum armatis Caſſio & Bruto, ac Philip-

ſervi ſous Caſſius, ont été comblés d'honneurs & de richeſſes par Auguſte. Ciceron avoit élevé Caton juſqu'au Ciel dans un de ſes livres : Jules Céſar, alors Dictateur, y répondit par un autre livre, ſe contentant d'en appeller au jugement du public. Les lettres d'Antoine & les harangues de Brutus ſont pleines de traits, injuſtes ſans doute, mais fort piquans, contre Auguſte. On lit encore aujourd'hui les vers de Bibaculus & de Catulle, quoique très-injurieux aux Céſars. Le divin Jules & le divin Auguſte ont toléré tous ces libelles; ils les ont laiſſé ſubſiſter, par politique peut-être encore plus que par modération; car le mépris fait tomber une injure; au lieu que s'en offenſer, c'eſt avouer qu'on la mérite.

XXXV. Je m'abſtiendrai de citer les Grecs. Chez eux non-ſeulement la liberté, mais la licence même étoit impunie; ſi quelqu'un ſe vengeoit d'une ſatyre, c'étoit par une autre ſatyre. Mais rien de ſi permis juſqu'à ce jour, rien de moins ſujet à la cenſure, que de parler de ceux que la mort a ſouſtraits à tous les déguiſemens de la haine & de la flatterie. « Ai-je

penſes campos obtinentibus, belli civilis cauſsâ, populum per conciones incendo? an illi quidem ſexageſimum ante annum perempti, quomodò imaginibus ſuis noſcuntur, quas nec victor quidem abolevit, ſic partem memoriæ apud ſcriptores retinent? Suum cuique decus poſteritas rependit: nec deerunt, ſi damnatio ingruit, qui non modò Caſſii & Bruti, ſed etiam meî meminerint. » Egreſſus dein Senatu, vitam abſtinentiâ finivit: libros per Ædiles cremandos cenſuêre Patres; ſed (24) manſerunt occultati & editi. Quò magis ſocordiam eorum inridere libet, qui præſenti potentiâ credunt extingui poſſe etiam ſequentis ævi memoriam. Nam contra, (25) punitis ingeniis gliſcit auctoritas: neque aliud externi Reges, aut qui eâdem ſævitiâ uſi ſunt, niſi dedecus ſibi, atque illis gloriam peperêre.

harangué le peuple pour l'entraîner à la guerre civile, dans les pleines de Philippe, sous les étendards de Brutus & de Cassius ? Ces grands hommes sont morts depuis plus de soixante ans; mais nous les connoissons encore par leurs images que le vainqueur lui-même n'a point abolies, & ils conserveront aussi leur place dans l'Histoire. La postérité fait rendre à chacun l'honneur qu'il mérite. Si l'on me condamne maintenant, Brutus & Cassius n'en viveront pas moins dans la mémoire des hommes; & j'y vivrai moi-même avec eux. » Etant ensuite sorti de l'Assemblée, il se laissa mourir de faim. Le Sénat enjoignit aux Ediles de brûler ses livres; mais ils ont subsisté, & pendant qu'on les cachoit, & depuis qu'ils sont redevenus publics. Ce qui prouve combien il est ridicule aux hommes en place de s'imaginer que leur autorité suffise pour éteindre la mémoire des faits. En punissant un Auteur, on ajoute au contraire du poids à son ouvrage. Ce genre de proscription qui tourne toujours à la gloire de l'Ecrivain, a couvert de honte les Rois des Nations étrangères, & ceux qui parmi nous ont imité leur tyrannie.

XXXVI. Cæterùm poſtulandis reis tam continuus annus fuit, ut feriarum Latinarum diebus, præfectum urbis Druſum, auſpicandi gratiâ tribunal ingreſſum, adierit Calpurnius Salvianus in Sex. Marium: quod à Cæſare palam increpitum cauſſa exilii Salviano fuit. Objecta publicè Cyzicenis (26) incuria cærimoniarum divi Auguſti, additis violentiæ criminibus adversùm cives Romanos: & amiſêre libertatem, quam bello Mithridatis meruerant circumſeſſi, nec minùs ſuâ conſtantiâ, quàm præſidio Luculli, pulſo Rege. At Fonteius Capito, qui Proconſul Aſiam curaverat, abſolvitur, comperto ficta in eum crimina per Vibium Serenum: neque tamen id Sereno noxæ fuit, quem odium publicum tutiorem faciebat: nam, ut quis diſtrictior accuſator, velut ſacroſanctus erat: leves, ignobiles, pœnis adficiebantur.

XXXVII. Per idem tempus Hiſpania

XXXVI. Les délations furent si continuelles pendant toute cette année, que le jour même des Féries Latines, à l'instant où Drusus, Préfet de la Ville, montoit sur le Tribunal pour prendre les auspices, Calpurnius Salvianus lui déféra Sextus Marius. L'Empereur censura publiquement cette étrange démarche; ce qui fit exiler Salvianus. Les habitans de Cyzique accusés de négligence dans le culte d'Auguste, & de violences contre des citoyens Romains, furent dépouillés de leur liberté, qu'ils avoient obtenue dans la guerre de Mithridate. Si ce Prince avoit levé le siège de Cyzique, leur constance n'y avoit pas moins contribué que le secours de Lucullus. Fonteius Capito, ancien Proconsul d'Asie fut absous, parce qu'on reconnut que Vibius n'avançoit contre lui que des calomnies; mais il n'en arriva rien à Vibius. L'exécration publique le mettoit trop bien à couvert: la personne des délateurs sembloit devenir sacrée à proportion de l'acharnement qu'ils faisoient paroître, & si quelques-uns d'entr'eux étoient punis, c'étoient des gens obscurs ou peu déterminés.

XXXVII. Dans ce même tems, l'Es-

ulterior, missis ad Senatum legatis, oravit ut, exemplo Asiæ, delubrum Tiberio matrique ejus extrueret: quâ occasione Cæsar, validus alioqui spernendis honoribus, & respondendum ratus iis quorum rumore arguebatur in ambitionem flexisse, hujuscemodi orationem cœpit. « Scio, P. C. constantiam meam à plerisque desideratam, quòd Asiæ civitatibus nuper idem istud petentibus, non sim adversatus: ergo & prioris silentii defensionem; &, quid in futurum statuerim, simul aperiam. Cùm divus Augustus sibi atque urbi Romæ templum apud Pergamum sisti non prohibuisset, qui omnia facta dictaque ejus vice legis observem, placitum jam exemplum promptiùs secutus sum, quia cultui meo veneratio Senatûs adjungebatur. Cæterùm ut semel recepisse veniam habuerit; ita per omnes provincias effigie numinum sacrari, ambitiosum, superbum: & vanescet Augusti honor, si promiscuis adulationibus vulgatur.

pagne ultérieure s'autorisant de l'exemple de l'Asie, demanda la permission d'élever un Temple à l'Empereur & à sa Mère. Tibère, dont l'ame étoit assez forte pour s'élever au-dessus des honneurs, sachant de plus qu'on lui reprochoit de se laisser entraîner à la vanité, parla de la sorte : « Je n'ignore pas que plusieurs m'ont taxé d'inconstance, parce que, dans une occasion semblable, je ne me suis pas opposé à la requête des peuples de l'Asie. Je vais donc justifier aujourd'hui le silence que je gardai pour lors, & déclarer en même-tems mes dispositions à l'égard de l'avenir. Comme le divin Auguste, dont les actions & les paroles sont des loix inviolables pour moi, n'avoit point empêché les habitans de Pergame d'élever un temple à l'honneur de Rome & au sien; j'ai suivi d'autant plus volontiers cet exemple, qu'à mon culte se joignoit celui du Sénat. Mais si l'on est excusable d'accepter une seule fois cette distinction; ce seroit aussi le comble de la vanité, de souffrir que des statues nous fussent consacrées dans toutes les Provinces, comme à des Dieux. D'ailleurs les Autels cesseront d'être un honneur pour Auguste, si la flatterie en

XXXVIII. Ego me, P. C. mortalem esse, & hominum officia fungi, satisque habere, si locum principem impleam, & vos testor & meminisse posteros volo: qui satis superque memoriæ meæ tribuent, ut majoribus meis dignum, rerum vestrarum providum, constantem in periculis, offensionum pro utilitate publicâ non pavidum credant. Hæc mihi in animis vestris templa, hæ pulcherrimæ effigies, & mansuræ: nam quæ saxo struuntur, si judicium posterorum in odium vertit, pro sepulchris spernuntur. Proindè socios, cives & Deos ipsos precor; hos, ut mihi ad finem usque vitæ quietam & intelligentem humani divinique juris mentem duint; illos, quandocumque concessero, cum laude & bonis recordationibus, facta atque famam nominis mei prosequantur. » Perstititque posthàc secretis etiam sermonibus aspernari talem sui cultum; quod alii modestiam; multi, quia diffide-

prodigue à d'autres, ſans diſcernement.

XXXVIII. Pour moi, j'avoue que je ne ſuis qu'un homme. Quoique ma place ſoit la première entre les mortels, elle ne m'élève pas au-deſſus de leur condition. C'en eſt aſſez pour moi, ſi je la remplis dignement. Je vous prends à témoins de cet aveu, P. C., & je ſouhaite que la poſtérité s'en ſouvienne. Elle m'honorera parde-là mes déſirs, ſi elle juge que je fus digne de mes ancêtres, vigilant ſur vos intérêts, ferme dans les dangers, intrépide à braver la haine, en faveur du bien public. Ce ſont-là les ſtatues les plus belles, les ſeuls monumens durables. Car les temples matériels ne deviennent que de vils ſépulcres, dès que le jugement de la poſtérité en a fait un objet d'exécration. J'adreſſe donc ici ma prière aux alliés, aux citoyens & même aux Dieux. Que ceux-ci me conſervent une ame tranquille, éclairée ſur tous ſes devoirs; & que les autres, quand je ne ſerai plus, tranſmettent avec éloge à leurs deſcendans le ſouvenir de mon nom & de mes actions.» Tibère perſiſta depuis à témoigner, juſques dans les entretiens particuliers, com-

ret, quidam ut degeneris animi interpretabantur. (27) Optumos quippè mortalium altissima cupere. Sic Herculem, & Liberum apud Græcos, Quirinum apud nos, Deûm numero additos. (28) Meliùs Augustum, qui speraverit. Cætera Principibus statim adesse: unum insatiabiliter parandum, prosperam suî memoriam: nam contemptu famæ, contemni virtutes.

XXXIX. At Sejanus nimiâ fortunâ socors, & muliebri insuper cupidine incensus, promissum matrimonium flagitante Liviâ, componit ad Cæsarem codicillos: moris quippè tum erat, quanquam præsentem, scripto adire: ejus talis forma fuit: « Benevolentiâ patris Augusti, & mox plurimis Tiberii judiciis, ita insueviſſe, ut spes votaque sua non priùs ad Deos, quàm ad Principum aures con-

bien

bien il mépriſoit ce culte : modeſtie, ſelon les uns ; défiance ſuivant le plus grand nombre ; & baſſeſſe au jugement de quelques autres. « Les deſirs s'élèvent à proportion que l'ame eſt grande. C'eſt ainſi que ſont montés au rang des Dieux Hercule & Bacchus chez les Grecs ; Quirinus parmi nous. Auguſte ſit mieux que Tibère en ſe flattant d'y parvenir. Les Princes peuvent ſe procurer tous les autres biens pendant leur vie : un ſeul leur manque ; c'eſt l'eſtime de la poſtérité, vers laquelle il doivent tendre ſans relâche ; car du mépris de la gloire naît le mépris de la vertu. »

XXXIX. Cependant Séjan aveuglé par ſa fortune, & ſe laiſſant entraîner aux deſirs impétueux de Livie qui le ſollicitoit de l'épouſer ſuivant ſa promeſſe, adreſſe une requête à l'Empereur. L'uſage étoit, en ce tems-là, de ne lui rien demander que par écrit, lors même qu'il étoit préſent. Voici ce qu'elle contenoit en ſubſtance : « La bienveillance d'Auguſte & les bontés dont Tibère a comblé Séjan, l'ont habitué à confier ſes vœux & ſes eſpérances au Prince même avant que de les recommander aux Dieux. Il n'a jamais

ferret. Neque fulgorem honorum unquam precatum : excubias ac labores ut unum è militibus, pro incolumitate Imperatoris malle. Attamen, quod pulcherrimum, adeptum, (28) ut conjunctione Cæsaris dignus crederetur : hinc initium spei. Et quoniam audiverit, Augustum in conlocanda filiâ, nonnihil etiam de Equitibus Romanis consultavisse; ita, si maritus Liviæ quæreretur, haberet, in animo amicum, sola necessitudinis gloriâ usurum: non enim exuere imposita munia ; satis æstimare firmari domum adversùm iniquas Agrippinæ offensiones; idque liberorum causâ: nam sibi multum superque vitæ fore, quod tali cum Principe expleviſſet. »

LX. Ad ea Tiberius, (29) laudatâ pietate Sejani, suisque in eum beneficiis modicè, percursis, cùm tempus tanquam ad (30) integram consultationem petiviſſet, adjunxit : « cæteris morta-

ſollicité les emplois brillans. Les fatigues du ſimple ſoldat, les veilles pour la sûreté de l'Empereur ſont plus de ſon goût. Cependant il a été jugé digne de devenir l'allié de Céſar. Cet honneur, le plus grand qui ſe puiſſe obtenir, fait naître dans ſon cœur un rayon d'eſpérance. Il a de plus entendu dire que lorſqu'Auguſte penſoit à marier ſa fille, il avoit délibéré quelque tems s'il ne la donneroit pas à un Chevalier Romain. Or, ſuppoſé que Tibère cherche à remarier Livie, il pourroit, ſur cet exemple, ſonger à un ami qui n'enviſageant que la gloire de cette alliance, continueroit auprès de lui les mêmes fonctions. Il ſuffit à Séjan que pour l'intérêt de ſes enfans, ſa maiſon ſoit garantie de la haine injuſte d'Agrippine : quant à ſa propre perſonne, il regarde comme aſſez longs, les jours qu'il pourra couler auprès d'un ſi bon Prince, ſans porter ſes vœux au-delà. »

XL. Tibère, après avoir loué la piété de Séjan, & rappelé ſuccinctement les graces qui en étoient le prix, demanda du tems avant que de rien décider ſur ſa requête ; puis il ajouta : « il ſuffit au reſte des mortels, lorſqu'ils délibè-

libus in eo ſtare conſilia, quid ſibi conducere putent: Principum diverſam eſſe ſortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda: ideò ſe non illuc decurrere, quod promptum reſcriptu; poſſe ipſam Liviam ſtatuere, nubendum poſt Druſum, an in Penatibus iiſdem tolerandum haberet: eſſe illi matrem & aviam, propiora conſilia: ſimpliciùs acturum, *de inimicitiis* primùm *Agrippinæ*, quas longè acriùs arſuras, ſi matrimonium Liviæ, velut in partes, domum Cæſarum diſtraxiſſet: ſic quoque erumpere æmulationem feminarum, eâque diſcordiâ nepotes ſuos convelli: quid ſi intendatur certamen tali conjugio! Falleris enim, Sejane, ſi *te manſurum in eodem ordine putas*, & Liviam, quæ C. Cæſari, mox Druſo nupta fuerit, eâ mente acturam, ut cum Equite Romano ſeneſcat. Ego ut ſinam, crediſne paſſuros, qui fratrem ejus, qui patrem majoreſque noſtros in ſummis imperiis

rent, d'examiner ce qu'exige leur propre intérêt. Il n'en eſt pas ainſi des princes. La renommée eſt le but qu'ils doivent enviſager dans les actions importantes. C'eſt pourquoi je ne recourrai pas à ce qui s'offre d'abord à ma plume : que Livie peut juger elle-même, s'il lui convient de contracter une autre alliance après celle de Druſus, ou de tolerer le veuvage dans la maiſon de ſon ancien époux. Je ne dirai pas qu'elle a ſa mère & ſon aïeule, & qu'elle les doit conſulter avant moi. J'agirai plus ſimplement, & pour m'expliquer d'abord ſur *la haine d'Agrippine* ; cette haine ne s'enflammera-t-elle pas avec bien plus de violence, ſitôt que le mariage de Livie aura comme déchiré la maiſon des Céſars en deux factions ? La jalouſie de ces femmes éclate dès-à-préſent. Mes petits-fils ſont entraînés dans la querelle : que ſera-ce lorſque la diſcorde aura pris de nouvelles forces par une telle alliance ? *Vous reſterez*, dites-vous, *dans le rang où vous êtes*. La veuve de Druſus conſentiroit à vieillir dans la maiſon d'un Chevalier Romain ! Si vous penſez ainſi, vous vous abuſez étrangement. Quand je le permettrois, ceux qui ont vu le frère

vidêre ! *Vis tu quidem iſtum intra locum ſiſtere :* ſed illi Magiſtratus & primores qui, te invito, perrumpunt, omnibuſque de rebus conſulunt exceſſiſti : jam pridem equeſtre faſtigium, longèque antiſſe patris mei amicitias non occulti ferunt, perque invidiam tuî me quoque incuſant. At enim *Auguſtus filiam ſuam Equiti Romano tradere meditatus eſt.* Mirum herculè, ſi cùm in omnîs curas diſtraheretur, immenſumque attolli provideret, quem conjunctione tali ſuper alios extuliſſet, C. Proculeium & quoſdam in ſermonibus habuit, inſigni tranquillitate vitæ, nullis Reipublicæ negotiis permixtos. Sed ſi dubitatione Auguſti movemur, quantò validius eſt, quòd M. Agrippæ, mox mihi conlocavit ? Atque ego hæc pro amicitiâ, non occultavi : cæterùm neque tuis, neque Liviæ deſtinatis adverſabor. Ipſe quid intra animum volutaverim, (31) quibus adhuc neceſſitudinibus immiſcere te mihi parem,

de Livie, son père, ses ancêtres & les miens revêtus des plus éclatantes dignités, le souffriront-ils ? *Vous n'ambitionnez pas de monter plus haut* ; mais ces magistrats, ces grands de Rome qui forcent malgré vous votre antichambre & vous consultent sur toutes les affaires, publient déjà que vous êtes au-dessus de tout ce que l'ordre des Chevaliers a de plus grand, & que jamais aucun des amis de mon père n'a joui d'une puissance égale à la vôtre. Leur jalousie est cause qu'ils s'en prennent à moi-même. *Auguste s'est proposé de donner sa fille à un Chevalier Romain.* Doit-on s'étonner qu'un Prince dévoré d'inquiétudes, sentant qu'il alloit porter au faîte de la grandeur celui qu'il honoreroit d'une telle alliance, fît tomber la conversation sur C. Proculeius & sur quelques autres, qui menoient une vie paisible, sans jamais se mêler des affaires de l'Etat ? Au reste quelle impression l'incertitude d'Auguste peut-elle laisser dans l'esprit, puisqu'on sait qu'il se décida d'abord pour Agrippa, ensuite pour moi ? Telles sont les réflexions que l'amitié ne m'a pas permis de vous taire. Cependant je ne m'opposerai pas à vos

omittam ad præsens referre : id tantùm aperiam, nihil esse tam excelsum, quòd non virtutes istæ, tuusque in me animus mereantur ; datoque tempore, vel in Senatu, vel in concione non reticebo.

XLI. Rursùm Sejanus, non jam de matrimonio, sed altiùs metuens, « tacita suspicionum, vulgi rumorem, ingruentem invidiam « deprecatur. Ac ne adsiduos in domum cœtus arcendo, infringeret potentiam ; aut receptando, facultatem criminantibus præberet ; huc flexit, ut Tiberium ad vitam, procul Româ, amœnis locis degendam impelleret. Multa quippè providebat : suâ in manu aditus ; litterarumque magnâ ex parte se arbitrum fore, cùm per milites commearent : mox Cæsarem, vergente jam senectâ, secretoque loci mollitum, munia imperii faciliùs tramissurum : & mi-

projets, non plus qu'à ceux de Livie. Il eſt d'autres nœuds par leſquels je penſe à vous lier plus étroitement encore à ma perſonne. Je ne m'explique point à préſent ; tout ce que je puis dire, c'eſt qu'il n'eſt rien dont vos rares vertus & votre zèle pour moi ne vous rendent digne. Sitôt qu'il en ſera tems, je m'en ouvrirai dans le Sénat, ou devant le peuple Romain. »

XLI. Séjan, effrayé de cette réponſe, n'inſiſta plus ſur ſon mariage ; mais il récrivit au Prince pour le ſupplier « de ne faire aucun fond ſur des ſoupçons qu'on n'énonçoit pas, ſur des rumeurs vagues & ſur les cabales de l'envie. « Il riſquoit d'affoiblir ſon crédit, s'il excluoit de ſa maiſon les aſſemblées qui s'y formoient aſſidûment ; ou de donner priſe ſur lui en continuant à les y recevoir. Le biais qu'il prit fut d'engager Tibère à s'éloigner de Rome, & à paſſer le reſte de ſes jours dans quelque campagne délicieuſe. Séjan y voyoit une foule d'avantages. On n'entreroit plus chez le Prince que par ſon entremiſe : preſque toutes les lettres ſeroient à ſa diſpoſition, puiſqu'elles étoient portées par les ſoldats : l'Empereur ſur le déclin de

nui ſibi invidiam, ademptâ ſalutantûm turbâ; ſublatiſque inanibus, verâ potentiâ augere. Igitur paulatim « negotia urbis, populi adcurſus, multitudinem adfluentium » increpat, extollens laudibus « quietem & ſolitudinem : quîs abeſſe tædia & offenſiones, ac præcipua rerum maximè agitari. »

XLII. Ac fortè habita per illos dies de Votieno Montano, celebris ingenii viro, cognitio, cunctantem jam Tiberium perpulit, ut vitandos crederet Patrum cœtus, voceſque, quæ plerumque veræ & graves coram ingerebantur : nam, poſtulato Votieno ob contumelias in Cæſarem dictas, teſtis Æmilius, è militaribus viris, dum ſtudio probandi cuncta refert, & quanquam inter obſtrepentes, magnâ adſeveratione nititur,

l'âge, amolli par les délices de la retraite, auroit moins de répugnance à ſe deſſaiſir des rênes de l'Empire ; le Miniſtre, délivré des aſſiduités importunes des courtiſans, exciteroit moins de jalouſie ; c'étoit ſacrifier les vaines apparences du crédit pour en augmenter la réalité. Dès ce moment, il ne ceſſe plus de ſe plaindre « des affaires minutieuſes de la ville, des viſites continuelles des grands, de la foule accablante du peuple ; » il leur oppoſe « les charmes & le repos d'une ſolitude où l'on auroit le loiſir de ſe livrer à des ſoins importans, ſans dégoût & ſans riſque de bleſſer perſonne. »

XLII. Tibère balançoit déjà, lorſque par hazard le procès qu'on intruiſoit contre Votienus Montanus, Orateur célèbre, le fit réſoudre à fuir pour toujours les aſſemblées du Sénat, où il entendoit ſouvent des vérités mortifiantes. Votienus étoit accuſé d'avoir tenu des propos injurieux contre le Prince. Un Militaire, nommé Emilius, cité comme témoin, ſe perſuada que pour donner du poids à ſa dépoſition, il ne devoit rien taire. Ainſi malgré les murmures des Pères, il appuya fortement ſur chaque article, & détailla devant le Prince

audivit Tiberius probra, quîs per occultum lacerabatur: adeòque perculsus est, (32) ut « se vel statim vel in cognitione purgaturum » clamitaret, precibusque proximorum, adulatione omnium, ægrè componeret animum. Et Votienus quidem majestatis pœnis adfectus est. Cæsar o bjectam sibi adversùs reos in clementiam eò pervicaciùs amplexus, Aquiliam, adulterii delatam, cum Vario Ligure, quanquam Lentulus Getulicus, Consul designatus, lege Juliâ damnasset, exsilio p univ; Apidiumque Merulam, quòd in acta divi Augusti non juraverat, albo Senatorio erasit.

XLIII. Auditæ dehinc Lacedæmoniorum & Messeniorum legationes, de jure templi Dianæ Limnatidis, quod suis à majoribus, suâque in terrâ dicatum, Lacedæmonii firmabant annalium memoriâ, vatumque carminibus: sed Macedonis Philippi, cum quo bellassent, armis ademptum, ac post C. Cæsaris &

toutes les atrocités qu'on vomiſſoit en ſecret contre lui. Tibère en fut tellement outré, qu'il jura « qu'il s'en juſtifieroit, ou dans l'inſtant même, ou par une procédure en juſtice réglée ; » & malgré les prières de ſes amis, les flatteries de tout le Sénat, il eut bien de la peine à reprendre ſes ſens. Votienus fut puni comme criminel de lèze-Majeſté. On n'avoit fait qu'aigrir la férocité de Tibère en la lui reprochant ; ainſi il fit exiler Aquilia, convaincue d'adultère avec Varius Ligur, quoique Lentulus Getulicus, déſigné Conſul, ſe fût contenté de décerner contr'elle la peine portée par la loi Julia ; & Merula par ordre du Prince fut rayé du tableau des Sénateurs, pour n'avoir pas juré d'obſerver les ordonnances d'Auguſte.

XLIII. On entendit enſuite les députés de Lacédémone & ceux de Meſſène au ſujet des droits de ces villes ſur le Temple de Diane Limnatide. Les Lacédémoniens prétendoient prouver, par leurs annales & par des extraits d'anciens Poètes, « que leurs ancêtres avoient fondé ce temple ſur des terres qu'ils poſſédoient alors. Que Philippe de Macédoine les en avoit dépouillés

M. Antonii ſententiâ redditum. Contrà Meſſenii « veterem inter Herculis poſteros diviſionem Peloponneſi protulêre, ſuoque Regi Dentheliatem agrum, in quo id delubrum, ceſſiſſe: monimentaque ejus rei ſculpta ſaxis, & ære priſco manere : quòd ſi vatum, annalium ad teſtimonia vocentur, plures ſibi ac locupletiores eſſe, neque Philippum potentiâ, ſed ex vero ſtatuiſſe, idem Regis Antigoni, idem Imperatoris Mummii judicium: ſic Mileſios, permiſſo publicè arbitrio, poſtremò Atidium Geminum, Prætorem Achaïæ, decreviſſe. » Ita ſecundùm Meſſenios datum. Et Segeſtani ædem Veneris, montem apud Erycem vetuſtate dilapſam, reſtaurari poſtulavêre, nota memorantes de origine ejus, & læta Tiberio: ſuſcepit curam libens, ut conſanguineus. Tunc tractatæ Maſſilienſium preces, (33) probatumque P. Rutilii exemplum : namque eum, legibus pulſum, civem ſibi Smyrnæi addiderant:

dans une guerre ; mais qu'ils en étoient redevenus les maîtres en conſéquence des décrets de Jules Céſar & de Marc Antoine. » Les Meſſéniens, de leur côté, produiſirent une charte de la diviſion du Péloponèſe entre les enfans d'Hercule. « Leur Roi, dans ce partage, avoit eu la contrée Dentheliate où le temple étoit ſitué : d'anciennes inſcriptions ſur la pierre & ſur l'airain, encore exiſtantes, en faiſoient foi. Si l'on vouloit s'en rapporter aux témoignages des Hiſtoriens & des Poètes, ils en pouvoient citer de plus authentiques & en plus grand nombre. Philippe de Macédoine, lorſqu'il avoit décidé la queſtion, n'avoit conſulté que la juſtice, & non le droit du plus fort. C'eſt ainſi qu'en avoient jugé depuis, en divers tems, le Roi Antigone, le général Mummius, les Miléſiens en qualité d'arbitres, enfin Atidius Geminus, Préteur de l'Achaïe. » Les Meſſéniens l'emportèrent. L'ancien temple de Vénus ſur le mont Eryx tomboit en ruine, & les Ségeſtains, après avoir rapporté des faits auſſi célèbres que flatteurs pour le Prince, ſur l'origine de ce Temple, demandèrent qu'il fût rebâti. L'Empereur, comme iſſu de

quo jure Vulcatius Moſchus, exul, in Maſſilienſes receptus, bona ſua Reipublicæ eorum, ut patriæ, reliquerat.

XLIV. Obiêre eo anno viri nobiles Cn. Lentulus, & L. Domitius. Lentulo, ſuper Conſulatum, & triumphalia de Getulis, gloriæ fuerat benè tolerata paupertas, dein magnæ opes innocenter paratæ, & modeſtè habitæ. Domitium decoravit pater, civili bello maris potens, donec Antonii partibus, mox Cæſaris miſceretur. Avus Pharſalicâ acie pro optimatibus ceciderat: (34) ipſe electus, cui minor Antonia, Octaviâ genita, in matrimonium daretur. Poſt, exercitu flumen Albim tranſcendit, longiùs penetratâ Germaniâ, quàm quiſquam priorum: eaſque ob res inſignia

la Déeſſe, s'en chargea volontiers. Enſuite on examina une requête des Marſeillois. Moſchus, exilé de Rome & devenu citoyen de Marſeille, regardant cette république comme ſa patrie, lui avoit laiſſé tout ſon bien. Les Marſeillois s'appuyoient de l'exemple de Smyrne qui avoit reçu de même P. Rutilius, depuis ſa condamnation : la ſucceſſion de Moſchus leur fut adjugée.

XLIV. Rome perdit cette année deux citoyens d'illuſtre naiſſance, Cn. Lentulus & L. Domitius. Le conſulat & les ornemens du triomphe ſur les Gétules, faiſoient la moindre partie de la gloire de Lentulus. Il ſouffrit la pauvreté ſans baſſeſſes, s'acquit des biens immenſes ſans injuſtices, & en fut jouir ſans vanité. Le père de Domitius avoit été le maître de la mer, avant que de ſe joindre au parti d'Antoine, d'où il paſſa dans celui d'Octavien. Son aïeul étoit péri à Pharſale en combattant pour la nobleſſe. Le jeune Domitius eut l'honneur d'être choiſi pour époux d'Antonia, fille du Triumvir & d'Octavie. Dans la ſuite, il conduiſit nos légions par-delà l'Elbe, pénétra dans la Germanie plus avant qu'aucun des Géné-

triumphi adeptus eſt. Obiit & (35) L. Antonius multâ claritudine generis, ſed improſperâ: nam patre ejus Iulo Antonio, ob adulterium Juliæ morte punito, hunc admodùm adoleſcentulum, ſororis nepotem, ſepoſuit Auguſtus in civitatem Maſſilienſem, ubi ſpecie ſtudiorum nomen exſilii tegeretur: habitus tamen ſupremis honor; oſſaque tumulo Octaviorum inlata, per decretum Senatûs.

XLV. Iiſdem Conſulibus, facinus atrox in Citeriore Hiſpaniâ admiſſum à quodam agreſte, nationis Termeſtinæ: is Prætorem provinciæ L. Piſonem, pace incurioſum, ex improviſo in itinere adortus, uno vulnere in mortem adfecit, ac pernicitate equi profugus, poſtquam ſaltuoſos locos attigerat, dimiſſo equo, per derupta & avia ſequentîs fruſtratus eſt: neque diù fefellit; nam, prehenſo ductoque per proximos pagos equo,

raux qui l'avoient précédé, & reçut les ornemens du triomphe. L. Antonius, issu d'un sang également illustre, mais malheureux, mourut aussi cette année. A peine sorti de l'enfance, il vit Jules Antoine, son père, expirer sur un échafaud comme complice des débordemens de Julie, & fut confiné lui-même à Marseille par ordre d'Auguste, son grand oncle, qui l'y retint dans un véritable exil, sous prétexte de lui faciliter les moyens de s'instruire. On lui rendit néanmoins des honneurs après sa mort, & le Sénat fit apporter ses cendres dans le tombeau des Octavius.

XLV. Cette même année, un payſan de Termeſte dans l'Eſpagne citérieure, oſa commettre un crime bien hardi. Piſon, Préteur de la province, s'étoit mis en route ſans aucune précaution, parce qu'on étoit en paix. Le payſan, bien monté, l'attaque inopinément, le tue d'un ſeul coup, gagne à toutes brides la forêt la plus voiſine, & laiſſant ſon cheval, ſe dérobe aux pourſuites à travers les ronces & les précipices. Mais il ne put ſe cacher long-tems ; car en conduiſant ſon cheval dans les bourgs des environs, on découvrit quel en étoit le

cujus foret cognitum : & repertus, cùm tormentis edere conſcios adigeretur, voce magnâ, ſermone patrio fruſtrà ſe interrogari clamitavit : « adſiſterent ſocii ac ſpectarent : nullam vim tantam doloris fore, ut veritatem eliceret ; » idemque cùm poſtero ad quæſitionem retraheretur, eo niſu proripuit ſe cuſtodibus, ſaxoque caput adflixit, ut ſtatim exanimaretur. Sed Piſo Termeſtinorum dolo cæſus habetur : qui pecunias è publico interceptas, acriùs quàm ut tolerarent Barbari, cogebat.

XLVI. Lentulo Getulico, C. Calviſio Conſulibus, decreta triumphi inſignia Poppæo Sabino ; contuſis Thracum gentibus, qui montium editis, inculti atque eò ferociùs agitabant. Cauſſa motûs, ſuper hominum ingenium, quod pati delectus, & validiſſimum quemque militiæ noſtræ dare aſpernabantur ; ne Regibus quidem parere niſi ex libidine ſoliti ;

maître. Lorsque le meurtrier fut pris, on le mit à la question pour le contraindre à déclarer ses complices : « qu'ils viennent sans rien craindre, s'écria-t-il, en sa langue naturelle ; qu'ils soient témoins de ma constance : jamais aucun supplice ne m'arrachera la vérité. » Comme on vouloit, le lendemain, lui faire subir une seconde torture, il s'échappa des mains des gardes, & donna si violemment de la tête contre un mur qu'il mourut à l'instant. On est persuadé que les Termestins trempoient dans l'assassinat de Pison. Ils s'étoient appliqué des deniers publics dont le Préteur exigeoit la restitution avec trop de rigueur pour ne pas pousser à bout des Barbares.

XLVI. Sous le consulat de Lentulus Getulicus & de C. Calvisius, le Sénat décerna les ornemens du triomphe à Poppéus Sabinus, pour avoir subjugué des peuples de la Thrace. Ils vivoient en sauvages sur le haut des montagnes, & n'en étoient que plus jaloux de leur liberté. A leur férocité naturelle se joignoit le chagrin de se voir enlever les plus braves d'entr'eux pour servir dans nos armées. Ils n'avoient jamais obéi,

aut, si mitterent auxilia, suos ductores præficere, nec nisi adversùm accolas belligerare. Ac tum rumor incesserat fore, ut disjecti, aliisque nationibus permixti, diversas in terras traherentur. Sed antequam arma inciperent, misêre legatos, « amicitiam obsequiumque memoraturos; & mansura hæc, si nullo novo onere tentarentur: sin, ut victis, servitium indiceretur, esse sibi ferrum & juventutem, & promptum libertati, aut ad mortem animum. » Simul castella rupibus indita, conlatosque illuc parentes & conjuges ostentabant, bellumque impeditum, arduum, cruentum, minitabantur.

XLVII. At Sabinus, donec exercitus in unum conduceret datis mitibus responsis, postquàm Pomponius Labeo

même à leurs Rois, que suivant leur caprice. S'ils fourniſſoient des troupes auxiliaires, c'étoit sous des chefs nommés par eux-mêmes & contre des peuples limitrophes. Or le bruit s'étoit répandu qu'on alloit les diſperſer, les mêler avec les ſoldats des autres nations, & les tranſporter dans des contrées éloignées. Avant que d'en venir à une guerre, ils firent prier Sabinus de ſe rappeler qu'ils avoient toujours été fidèles au peuple Romain : « Nous ne ceſſerons pas de l'être, ajoutoient-ils par la bouche de leurs députés, tant qu'on ne tentera pas d'aggraver notre joug. Mais ſi c'eſt la ſervitude qu'on prétend nous impoſer comme à des vaincus, nous avons du fer & des ſoldats : & nos ames ſont déterminées à vivre libres, ou mourir. » Ils faiſoient remarquer en même-tems leurs châteaux ſur des rocs eſcarpés, leurs vieillards & leurs femmes placés en dedans ; & nous menaçoient d'une guerre pénible & ſanglante, à travers des forêts & des précipices.

XLVII. Sabinus leur répondit avec douceur juſqu'à l'entière réunion de ſon armée. Lorſque Pomponius Labeo fut

è Mœsiâ cum legione, Rex Rhemetalces cum auxiliis popularium, qui fidem non mutaverant, veniret; additâ præsenti copiâ, ad hostem pergit, compositum jam per anguſtias saltuum: quidam audentiùs apertis in collibus visebantur: quos dux Romanus, acie suggressus, haud ægrè pepulit, sanguine barbarorum modico, ob propinqua suffugia. Mox castris in loco communitis, validâ manu montem occupat, anguſtum, & æquali dorso continuum usque ad proximum castellum, quod magna vis armata aut incondita tuebatur: simul in ferociſſimos qui ante vallum, more gentis, cum carminibus & tripudiis persultabant, mittit delectos sagittariorum. Ii, dum eminùs grassabantur, crebra & inulta vulnera fecère, propriùs incedentes, eruptione subitâ turbati sunt, receptique subsidio Sugambræ cohortis, quam Romanus promptam ad pericula,

arrivé

arrivé avec la légion de Meſie, & que le Roi Rhémétalces eut amené ce qui lui reſtoit de troupes fidelles, le Proconſul y joignit ſes ſoldats & marcha vers les rebelles. Ils occupoient déjà les défilés. Quelques-uns plus hardis ſe montroient à découvert ſur les collines. Notre général s'avança contre ces derniers en ordre de Bataille, & les chaſſa ſans peine; mais la perte des barbares fut médiocre, à cauſe des retraites aſſurées qu'ils trouvoient aux environs. Sabinus conſtruit un camp à l'endroit même, & poſte un bon corps de troupes ſur la montagne, dont le dos étroit, mais uni, menoit juſqu'au château le plus voiſin. Le fort étoit rempli d'une multitude tant de ſoldats, que de gens ſans armes entaſſés pêle-mêle avec eux. Les plus braves ſe tenoient devant la place en chantant des vers & en danſant, ſuivant la coutume du pays. Sabinus détacha auſſi-tôt contr'eux les archers: ceux-ci bleſſèrent impunément bien du monde, tant que l'attaque ſe fit de loin; mais quand ils s'avancèrent, les Barbares fondant à l'improviſte les mirent en déroute. Nos fuyards furent ſoutenus à propos par une cohorte de Sicambres que le Général Romain avoit

nec minùs cantuum & armorum tumultu trucem, haud procul instruxerat.

XLVIII. Translata dehinc castra hostem propter, relictis apud priora munimenta Thracibus, quos nobis adfuisse memoravi: iisque permissum vastare, urere, trahere prædas, dum populatio intra lucem sisteretur, noctemque in castris tutam & vigilem capesserent. Id primò servatum: mox versi in luxum & raptis opulenti, omittere stationes, lasciviâ epularum, aut somno & vino procumbere. Igitur hostes, incuriâ eorum compertâ, duo agmina parant, quorum altero populatores invaderentur, alii castra Romana adpugnarent, non spe capiendi, sed ut clamore, telis, suo quisque periculo intentus, sonorem alterius prœlii non acciperet: tenebræ insuper delectæ, augendam ad formidinem. Sed qui vallum legionum tentabant, facilè pelluntur. Thracum auxilia repentino incursu territa,

placés tout proche, en cas d'échec, & qui ne ſont pas moins propres à inſpirer l'effroi que les Thraces, par le cliquetis de leurs armes & par leurs hurlemens.

XLVIII. L'armée Romaine vint camper enſuite proche de l'ennemi, & les Thraces de Rhémétalces furent laiſſés dans l'ancien camp. Il leur étoit permis de ravager, de brûler ou d'enlever tout ce qu'ils pourroient, mais à condition que le pillage ſe feroit de jour, & qu'ils reſteroient toute la nuit dans les retranchemens avec bonne & sûre garde. L'ordre s'exécuta d'abord : vint enſuite le goût de la débauche ; l'abondance du butin mettoit en état de s'y livrer. Chacun abandonne ſon poſte, & ce ne ſont plus de tous côtés, que gens couchés nonchalamment à table, appéſantis par la bonne chère, le ſommeil & le vin. Les Barbares en étant inſtruits, ſe diſpoſent à marcher en deux corps; l'un, pour ſurprendre ces fourrageurs; l'autre pour aſſaillir le camp Romain. Ils n'eſpéroient pas de le forcer ; mais c'étoit afin qu'au milieu des traits & des cris chacun occupé de ſon propre danger, ne pût s'apercevoir de l'autre attaque : ils conviennent de plus que toutes les deux ſe feront de nuit, pour aug-

cùm pars munitionibus adjacerent, plures extra palarentur, tantò infensiùs cæsi, quantò perfugæ & proditores ferre arma ad suum patriæque servitium incusabantur.

XLIX. Posterâ die, Sabinus exercitum æquo loco ostendit, si Barbari, successu noctis alacres, prœlium auderent; & postquam castello, aut conjunctis tumulis non digrediebantur, obsidium cœpit per præsidia, quæ opportunè jam muniebat: dein fossam loricamque contexens, quatuor millia passuum ambitu amplexus est: tum paulatim, ut aquam pabulumque eriperet, contrahere claustra, artaque circumdare: & struebatur agger, undè saxa, hastæ ignes propinquum jam in hostem jacerentur. Sed nihil æquè quàm sitis fatigabat, cùm ingens multitudo

menter la terreur. Ceux qui vinrent à l'assaut de notre camp, furent aisément repoussés ; mais la consternation saisit les Thraces de Rhémétalces, couchés le long des palissades, ou épars en plus grand nombre au dehors. Les Barbares massacrèrent les uns & les autres avec d'autant plus d'acharnement, qu'ils les regardoient comme des transfuges, des traîtres armés contre la liberté de la patrie & contre la leur propre.

XLIX. Le lendemain, Sabinus fit paroître l'armée en rase campagne, s'attendant que les ennemis enflés du succès de la nuit, oseroit engager une action ; mais, comme ils ne sortoient ni du château ni des collines d'alentour, le Proconsul en commença le blocus, au moyen des forts qu'il avoit déjà construits. Il joignit ensuite ces forts les uns au autres, par un parapet & un fossé qui formèrent une ligne de circonvallation de quatre milles d'étendue. Alors il resserra insensiblement cette enceinte, en poussant d'autres ouvrages assez en avant pour enlever aux rebelles les ruisseaux & les pâturages. Il fit élever en même tems, presque attenant au mur ennemi, un boulevard immense, du haut duquel les Romains lan-

bellatorum, imbellium, uno reliquo fonte uterentur. Simul equi, armenta (ut mos Barbaris) juxta clausa, egestate pabuli exanimari: adjacere corpora hominum quos vulnera, quos sitis peremerat: pollui cuncta sanie, odore, contactu, rebusque turbatis, malum extremum discordia accessit, his deditionem, aliis mortem, & mutuos inter se ictus parantibus: & erant qui non inultum exitium, sed eruptionem suaderent; neque ignobiles, quamvis diversi sententiis.

L. Verùm è ducibus, Dinis provectus senectâ, & longo usu vim atque clementiam Romanam edoctus, ponenda arma, unum adflictis id remedium, differebat: primusque se cum conjuge & liberis victori permisit: secuti ætate aut sexu imbecilli, & quibus major vitæ quàm gloriæ

çoient des pierres, des javelots & des torches embrasées : mais la soif étoit ce qui fatiguoit le plus les assiégés. Il ne restoit à cette multitude armée ou sans armes qu'une fontaine unique. Les chevaux & le gros bétail enfermés pêle-mêle avec les hommes, suivant l'usage de ces Barbares, périssent faute de fourrage ; à côté sont étendus les cadavres des malheureux que la soif ou des blessures ont fait mourir. La contagion d'un air pestilentiel & d'un sang corrompu se communique à tout. Dans ce trouble universel, survient la discorde, le plus terrible des fléaux : les uns pensent à se rendre, les autres à mourir en se perçant mutuellement ; plusieurs veulent vendre chèrement leur vie en fondant sur nous, & tous quoique d'avis différens font encore éclater la noblesse de leurs sentimens.

L. Un des chefs, nommé Dinis, vieillard auquel une longue expérience avoit appris que les Romains n'ont pas moins de clémence que de valeur, tâchoit de prouver qu'on devoit quitter les armes, & que c'étoit l'unique ressource des vaincus. Il donna l'exemple en se rendant avec sa femme & ses enfans, & il fut suivi de tous ceux qu'entraîna la foiblesse du sexe ou de

cupido. At juventus Tarſam inter & Tureſim diſtrahebatur : utrique deſtinatum cum libertate occidere ; ſed Tarſa properum finem, abrumpendas pariter ſpes ac metus clamitans, dedit exemplum, demiſſo in pectus ferro ; nec defuêre qui eodem modo oppeterent. Tureſis ſua cum manu noctem opperitur, haud neſcio duce noſtro. Igitur firmatæ ſtationes denſioribus globis : & ingruebat nox nimbo atrox, hoſtiſque clamore turbido, modò per vaſtum ſilentium, incertos obſeſſores effecerat : cùm Sabinus circumire, hortari, ne ad ambigua ſonitùs, aut ſimulationem quietis, caſum inſidiantibus aperirent, ſed ſua quiſque munia ſervarent immoti, teliſque non in falſum jactis.

LI. Intereà Barbari catervis decurrentes, nunc in vallum manualia ſaxa, præuſtas ſudes, deciſa robora jacere : nunc virgultis, & cratibus, & corporibus exanimis, complere foſſas : quidam pontes & ſcalas

l'âge, ou qui chérissoient moins l'honneur que la vie. Les jeunes guerriers se partageoint entre Tarsa & Turesis. Tous deux étoient décidés à périr libres. Tarsa s'étant écrié : « Finissons au plutôt ; qu'un seul coup termine nos craintes & nos espérances ; » se plonge un poignard dans le cœur, & plusieurs l'imitent. Turesis avec sa troupe remet à la nuit l'exécution de son projet. Notre général, qui en fut instruit, renforça les corps de garde. La nuit en s'approchant se couvrit de sombres nuages, & les Barbares, nous jettèrent dans l'incertitude en faisant succéder alternativement un profond silence à d'horribles hurlemens. Mais le Proconsul fit publier que l'ennemi cherchoit à nous surprendre, qu'il ne falloit rien hazarder ni sur des cris trompeurs, ni sur un calme apparent, de peur qu'il n'en profitât ; & que chacun devoit garder son poste, sans lancer inutilement ses traits.

LI. Cependant les Barbares accoururent rangés par bataillons. Tantôt ils lancent contre la palissade, des pierres, des pièces de bois & des pieux durcis au feu : tantôt ils comblent les fossés, en y jettant des fascines, des claies & des corps morts.

ante fabricati inferre propugnaculis, eaque prensare, detrahere, & adversùs resistentîs cominùs niti: miles contra deturbare telis, pellere umbonibus, muralia pila, congestas lapidum moles provolvere. His partæ victoriæ spes, &, si cedant, insignitius flagitium; illis extrema jam salus & adsistentes plerisque matres & conjuges, earumque lamenta addunt animum. Nox aliis in audaciam, aliis ad formidinem opportuna: incerti ictus, vulnera improvisa, suorum atque hostium ignoratio; & (37) montis anfractu repercussæ velut à tergo voces, adeò cuncta miscuerant, ut quædam munimenta Romani quasi perrupta omiserint: neque tamen pervasêre hostes, nisi admodùm pauci: cæteros, deleto promptissimo quoque aut saucio, adpetente jam luce trusêre ad summa castelli: ubi tandem coacta deditio, & proxima sponte vicorum recepta: reliquis, quò minùs vi aut obsidio subigerentur, præmatura montis Hæmi & sæva hiems subvenit.

Quelques-uns transportent des échelles & des ponts qu'ils ont préparés d'avance, s'accrochent aux remparts, les démolissent, combattent corps à corps contre ceux qui leur résistent. Le soldat Romain, de son côté, les écarte à coups de dards, les repousse avec le bouclier, les perce de javelots, fait rouler sur eux d'énormes monceaux de pierres. Tous sont également animés, ceux-ci par l'espérance d'une victoire dont ils se voient déjà les maîtres : « Il n'en seroit que plus honteux de la céder : » ceux-là par l'extrémité même où ils sont réduits, sous les yeux de leurs mères & de leurs femmes, dont les gémissemens leur percent le cœur. La nuit enhardit les uns, effraie les autres : les coups portés au hazard, l'impossibilité de prévoir les blessures & de distinguer les amis des ennemis ; enfin les cris renvoyez par les échos de la montagne, jettoient une telle confusion, que quelques retranchemens furent abandonnés, comme s'ils eussent été forcés. Néanmoins les rebelles n'y pénétrèrent qu'en fort petit nombre. Tout le reste, après avoir perdu les meilleurs combattans, fut repoussé, vers le point du jour, jusqu'au lieu le plus

LII. At Romæ, commotâ Principis domo, ut ſeries futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra, ſobrina ejus, poſtulatur, accuſante Domitio Afro. Is recens Prætură, modicus dignationis, & quoquo facinore properus clareſcere, crimen impudicitiæ, adulterum Furnium, veneficia in Principem & devotiones objectabat. Agrippina ſemper atrox, tum & periculo propinquæ accenſa, pergit ad Tiberium, ac fortè ſacrificantem patri reperit: quo initio invidiæ, (38) « non ejuſdem, ait, mactare divo Auguſto victimas, & poſteros ejus inſectari: non in effigies mutas divinum ſpiritum transfuſum; ſed imaginem veram cœleſti ſanguine ortam intelligere diſcrimen, ſuſcipere ſordes

élevé de la citadelle ; & le vainqueur les contraignit enfin de se rendre à discrétion. Les châteaux d'alentour se soumirent volontairement : mais les rigueurs de l'hiver qui se fait sentir de très-bonne heure sur le mont Hemus, ne permirent ni d'enlever d'emblée les autres places, ni de les assiéger.

LII. A Rome, après avoir ébranlé la maison du Prince par le meurtre de Drusus, on s'acheminoit à la perte d'Agrippine, en faisant dénoncer Claudia Pulchra, sa parente, par Domitius Afer. Cet Orateur, qui ne jouissoit encore que d'une considération médiocre au sortir de la Préture, brûloit de se faire un nom à quelque prix que ce fût. Il accusa Claudia d'adultère avec Furnius, d'enchantemens & de maléfices contre le Prince. Agrippine, toujours impétueuse ; ne se possède plus à la vue du danger de sa parente. Elle court chez l'Empereur, & le trouvant occupé d'un sacrifice à son père, elle en prend occasion d'éclater en invectives. « Auguste, s'écrie-t-elle, ne peut agréer les sacrifices d'un Prince qui s'acharne contre sa postérité. Ce n'est point à ces statues muettes qu'il a transmis sa divine intelligence :

fruſtrà Pulchram præſcribi, cui ſola exitii cauſſa ſit, quòd Agrippinam ſtultè prorsùs ad cultum delegerit, oblita Soſiæ ob eadem adflictæ. » Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuêre, correptamque Græco verſu admonuit: « Ideò lædi, quia non regnaret. » Pulcra & Furnius damnantur. Afer, primoribus Oratorum additus, divulgato ingenio, & ſecutâ adſeveratione Cæſaris, quâ (39) ſuo jure eum diſertum appellavit: mox capeſſendis accuſationibus, aut reos tutando, proſperiore eloquentiæ quàm morum famâ fuit: niſi quòd ætas extrema multùm etiam eloquentiæ dempſit, dum feſsâ mente retinet ſilentii impatientiam.

ſon image véritable, formée de ſa ſubſtance immortelle, ſent les dangers qu'elle court & l'opprobre dont on la flétrit. On feint inutilement de s'adreſſer à Claudia, dont le crime unique eſt de s'être dévouée aux intérêts d'Agrippine. L'imprudente en effet auroit dû ſe rappeller qu'une cauſe ſemblable a déjà perdu Soſia. » La diſſimulation de Tibère ne tint pas contre ſes reproches. Il répondit à la Princeſſe avec une franchiſe qui ne lui étoit pas ordinaire, en lui appliquant ce vers grec par forme de réprimande : « Votre chagrin eſt de ne pas régner. » Claudia & Furnius furent condamnés, & Domitius obtint un rang parmi les Orateurs célèbres. Ses plaidoyers s'étoient répandus, & Tibère venoit de déclarer publiquement qu'il avoit un genre d'éloquence qui n'appartenoit qu'à lui ſeul. Dans la ſuite, les talens de Domitius, ſoit qu'il les employât à la pourſuite des accuſés, ou à leur défenſe, lui méritèrent plus d'éloges que ſes mœurs. Encore perdit-il beaucoup de cette renommée ſur la fin de ſes jours, parce que l'âge, en uſant les reſſorts de ſon eſprit, lui laiſſa la même démangeaiſon de parler.

LIII. At Agrippina pervicax iræ, & morbo corporis implicata, cùm viseret eam Cæsar, profusis diù ac per silentium lachrymis, mox invidiam & preces orditur : « subveniret solitudini, daret maritum : habilem adhuc juventam sibi, neque aliud probis, quàm ex matrimonio solatium : esse in civitate qui Germanici conjugem ac liberos ejus recipere dignarentur. » Sed, Cæsar non ignarus quantùm ex Republicâ peteretur, ne tamen offensionis aut metûs manifestus foret, sine responso, quanquam instantem reliquit. Id ego à Scriptoribus annalium non traditum, reperi in commentariis Agrippinæ filiæ, quæ Neronis Principis mater, vitam suam & casus suorum posteris memoravit.

LIV. Cæterùm Sejanus mœrentem & improvidam altiùs perculit, immissis qui per speciem amicitiæ monerent, paratum

LIII. Agrippine toujours obſtinée dans ſon courroux, étant tombée malade, reçut une viſite de l'Empereur. Elle garda quelque tems le ſilence, en verſant beaucoup de larmes; enſuite mêlant les reproches aux prières; elle le conjura d'avoir pitié de ſa ſolitude, & & de lui donner un époux. « Son âge n'y répugnoit pas encore : c'étoit l'unique conſolation d'une femme vertueuſe; & Rome avoit plus d'un citoyen qui ne dédaigneroit pas de prendre chez lui la veuve de Germanicus & ſes enfans. » Tibère ſentit que c'étoit exiger qu'il ſe dépouillât en partie de l'Empire; mais de peur de laiſſer entrevoir du reſſentiment ou de la frayeur, il parut ſourd aux inſtances d'Agrippine, & la quitta ſans lui répondre. Ce trait ne ſe trouve dans aucune de nos annales; mais je l'emprunte des commentaires qu'Agrippine, fille de cette Princeſſe & mère de l'Empereur Néron, nous a laiſſés de ſa propre vie & des malheurs de ſa famille.

LIV. Les chagrins d'Agrippine & ſon imprudence fournirent à Sejan l'occaſion de lui porter un coup bien plus funeſte. Il ſuborne des gens qui l'avertiſſent com-

ei venenum, vitandas foceri epulas. Atque illa simulationum nescia, cùm propter discumberet, non vultu aut sermone flecti, nullos attingere cibos; donec advertit Tiberius fortè, an quia audiverat: idque quò acriùs experiretur, poma, ut erant adposita, laudans, nutui suâ manu tradidit: aucta ex eo suspicio Agrippinæ, & intacta ore, servis tramisit: nec tamen Tiberii vox coram secuta, sed obversus ad matrem: « non mirum, ait, si quid severius in eam statuisset, à qua veneficii insimularetur. » Indè rumor parari exitium; neque id Imperatorem palàm audere, secretum ad perpetrandum quæri.

LV. Sed Cæsar, quò famam averteret, adesse frequens Senatui, legatosque Asiæ ambigentes quânam in civitate templum

me par amitié que tout eſt prêt pour l'empoiſonner ; & qu'elle doit ſe défier de ce qu'on lui ſervira chez ſon beau-père. Agrippine, qui ne ſavoit point diſſimuler, étant à table à côté de l'Empereur s'y tient les yeux baiſſés, ſans proférer une parole, & ſans toucher à aucun des mets. Enfin Tibère s'en apperçoit par haſard ; ou peut-être l'avoit-on déjà prévenu. Pour s'aſſurer mieux de la vérité, il fait l'éloge de quelques fruits, & en préſente de ſa main à ſa belle fille. Cette attention confirme les ſoupçons d'Agrippine, qui ſans y goûter les fait paſſer aux eſclaves. Néanmoins le Prince ne lui en parla pas ; mais ſe tournant vers ſa mère il lui dit : « On ne ſera pas étonné ſi je traite un peu ſévèrement une femme qui me veut faire paſſer pour un empoiſonneur. » De-là le bruit ſe répandit qu'on tramoit la perte d'Agrippine ; que Tibère n'oſoit s'y porter ouvertement ; mais qu'il cherchoit une retraite où il pût enſevelir ce forfait.

LV. L'Empereur, pour diſſiper ces bruits, venoit aſſidument au Sénat. Il y entendit, pluſieurs jours de ſuite, les Députés de l'Aſie, qui ſe diſputoient où

ſtatueretur, plurîs per dies audivit. Undecim urbes certabant pari ambitione, viribus diverſæ: neque multùm inter ſe diſtantia memorabant, de vetuſtate generis, ſtudio in populum Romanum, per bella Perſi & Ariſtonici aliorumque Regum. Verùm Hypæpeni, Trallianique, Laodicenis & Magnetibus ſimul, tramiſſi, ut parùm validi. Ne Ilienſes quidem, cùm parentes urbis Romæ Trojam referrent, niſi antiquitatis gloriâ pollebant: paulùm addubitatum, quòd Halicarnaſſii mille & ducentos per annos nullo motu terræ nutaviſſe ſedes ſuas, vivoque in ſaxo fundamenta templi adſeveraverant. Pergamenos (eo ipſo nitebantur) æde Auguſto ibi ſitâ, ſatîs adeptos creditum. Epheſii, Mileſiique, hi Apollinis, illi Dianæ cœrimoniâ occupaviſſe civitates viſi. Ita Sardianos inter, Smyrnæoſque deliberatum. Sardiani decretum Etruriæ recitavêre, ut conſanguinei: « nam Tyrrhenum Lydumque, Atye Rege genitos,

l'on bâtiroit ſon temple. Onze Cités, qui ſe diſputoient cet honneur, quoiqu'inégales ne différoient guère entr'elles par rapport à l'antiquité de leur origine & leur zèle pour Rome pendant les guerres contre Perſée, Ariſtonicus & les autres Rois; mais Tralles, Hippepène, Laodicée & Magneſie reçurent l'excluſion comme peu conſidérables. Il en fut de même d'Ilium, quoiqu'elle eût la gloire de repréſenter Troies, ancienne patrie de nos ancêtres. On inclina quelque tems en faveur d'Halicarnaſſe qui n'avoit jamais éprouvé de tremblemens de terre depuis douze cents ans d'exiſtence; & de plus elle promettoit de bâtir le Temple ſur le roc. Il fut décidé que puiſque Pergame avoit déjà le Temple d'Auguſte (elle s'en faiſoit un titre); elle devoit ſe contenter de cette diſtinction. On déclara que Milet & Ephéſe étoient entièrement dévouées, l'une au culte d'Apollon, l'autre à celui de Diane. Il ne reſtoit donc à décider qu'entre Sardes & Smyrne. Les Sardiens lurent un décrets, ſuivant lequel » les Etruriens les reconnoiſſoient pour frères. « Thyrrenus & Lydus, fils du Roi Atys, y étoit-il dit, voyant leur pays ſurchargé d'habitans ſe ſéparèrent. Lydus

ob multitudinem divisisse gentem : Lydum patriis in terris resedisse ; Tyrrheno datum ut novas conderet sedes : & ducum è nominibus indita vocabula, illis per Asiam, his in Italiâ : auctamque adhuc Lydorum opulentiam, missis in Græciam populis, cui mox à Pelope nomen : » simul litteras Imperatorum, & icta nobiscum fœdera bello Macedonum, ubertatemque fluminum suorum, temperiem cœli, ac dites circùm terras memorabant.

LVI. At Smyrnæi, repetitâ vetustate, seu Tantalus Jove ortus illos, sive Theseus, divinâ & ipse stirpe, sive una Amazonum condidisset, transcendere ad ea, quîs maximè fidebant, in populum Romanum officiis, missâ navali copiâ non modò externa ad bella, sed quæ in Italiâ tolerabantur : seque primos templum urbis Romæ statuisse, M. Porcio Consule, magnis quidem jam populi Romani rebus, nondùm tamen ad summum elatis, stante

reſta dans le Royaume de ſes ancêtres. Thyrrenus fut chargé d'en aller fonder un autre. Du nom de ces deux chefs s'eſt formé le nom des Lydiens en Aſie, & des Thyrreniens en Italie. L'opulence des Lydiens s'augmenta par les colonies qu'ils envoyèrent dans la Grèce, depuis nommée l'iſle de Pelops. » Sardes produiſoit de plus des lettres de nos généraux, des traités avec nous pendant les guerres de Macédoine, & elle n'oublioit pas de vanter ſes rivières, la douceur de ſon climat, la richeſſe de ſes campagnes.

LVI. Smyrne, après une légère mention de ſon antique origine, « ſoit qu'on la voulût attribuer à Tantale, fils de Jupiter, à Theſée, iſſu comme lui du ſang des Dieux, ou à quelqu'une des Amazones, » inſiſta principalement ſur ce qu'elle regardoit comme plus favorable à ſa cauſe, & rappella tout ce qu'elle avoit fait pour Rome. « Elle nous avoit ſoutenus de ſes forces maritimes, non-ſeulement dans nos guerres du dehors; mais encore dans celles d'Italie. Elle avoit conſacré un Temple à la ville de Rome avant toutes les autres Cités;

adhuc Punicâ urbe, & validis per Asiam Regibus: simul L. Sullam testem adferebant, gravissimo in discrimine exercitûs, ob asperitatem hyemis, & penuriam vestis, cùm id Smyrnam in concionem nunciatum foret, omnes qui adstabant, (40) detraxisse corpori tegmina, nostrisque legionibus misisse. Ita rogati sententiam Patres, Smyrnæos prætulerunt. Censuit Vibius Marsus ut M. Lepido, cui ea provincia obvenerat, super numerum legaretur, qui templi curam susciperet: &, quia Lepidus ipse deligere per modestiam abnuebat, Valerius Naso è Prætoriis sorte missus est.

LVII. Inter quæ, diù meditato, prolatoque sæpiùs consilio, tandem Cæsar iit Campaniam, specie dedicandi templa apud Capuam Jovi, apud Nolam Augusto; sed certus procul urbe degere. Caussam abscesûs, quanquam, secutus dès

dès le Consulat de Caton l'ancien, tems où l'empire quoique déjà grand n'étoit pas à son comble, puisque Carthage existoit, & que l'Asie obéissoit à des Rois puissans. » Enfin elle s'autorisoit du témoignage de Sylla lui-même. « Notre armée, au rapport du dictateur, étoit prête à périr de froid, parce qu'elle manquoit d'habits dans un hiver rigoureux. On en instruisit les habitans de Smyrne, alors assemblés au théâtre. Aussi-tôt chaque citoyen se dépouilla de ses vêtemens, qui furent portés à nos légions. » Sur ces motifs, Smyrne obtint la préférence. Vibius Marsus ajouta que M. Lepidus, à qui la province étoit échue, auroit un lieutenant surnuméraire chargé de faire construire le Temple. Comme Lepidus, par modestie, s'excusoit de nommer ce lieutenant, on convint de s'en rapporter au sort, qui tomba sur le Prétorien Valerius Naso.

LVII. Enfin, après bien des réflexions & des délais, Tibère, sous le prétexte d'un voyage en Campanie, pour dédier un Temple de Jupiter à Capoue, & un autre d'Auguste à Nole, sortit de Rome, bien résolu de n'y rentrer jamais. J'ai attribué ce projet du Prince aux artifices

plurimos auctorum, ad Sejani artes retuli, quia tamen, cæde ejus patratâ, sex posteà annos pari secreto conjunxit, plerumque permoveor, num ad ipsum referri verius sit, sævitiam ac libidinem, cùm factis promeret, locis occultantem. Erant qui crederent in senectute quoque corporis habitum pudori fuisse: quippe illi prægracilis & incurva proceritas, nudus capillo vertex, ulcerosa facies, ac plerumque medicaminibus interstincta: & Rhodi secreto, vitare cœtus, recondere voluptates insuerat. Traditur etiam matris impotentiâ extrusum, quam dominationis sociam aspernabatur, neque depellere poterat, cùm dominationem ipsam donum ejus accepisset. Nam dubitaverat Augustus Germanicum, sororis nepotem, & cunctis laudatum, Rei Romanæ imponere: sed precibus uxoris victus, Tiberio Germanicum, sibi Tiberium adscivit: idque Augusta exprobrabat, reposcebat.

de ſon miniſtre, ſur la foi de preſque tous nos auteurs. Néanmoins comme, depuis le ſuplice de Séjan, Tibère ne vécut pas moins retiré pendant ſix années entières, je ſuis quelquefois tenté de croire qu'il chercha de lui-même une ſolitude dans laquelle il pût enſevelir des cruautés & des débauches qui n'éclatoient que trop. Quelques-uns diſent auſſi qu'il rougiſſoit de l'état où ſon corps fut réduit dans ſa vieilleſſe : une longue ſtature, maigre & voûtée, un front dégarni de cheveux, un viſage couvert de puſtules & parſemé d'emplâtres. D'ailleurs ſa retraite à Rhodes l'avoit habitué à éviter les hommes, & à leur dérober la connoiſſance de ſes plaiſirs. D'autres prétendent qu'il fuyoit l'ambition de ſa mère. Il ne vouloit ni lui céder une partie du pouvoir ſuprême, ni la lui refuſer parce qu'il le tenoit tout entier d'elle. En effet Auguſte avoit penſé d'abord à laiſſer l'Empire à Germanicus, petit-fils de ſa ſœur, Prince généralement eſtimé; & il n'avoit choiſi Tibère, auquel il fit adopter Germanicus, que ſur les importunités de Livie. Voilà ce dont l'Impératrice ne ceſſoit de ſe prévaloir ou de ſe plaindre.

LVIII. Profectio arto comitatu fuit: Unus Senator Consulatu functus, Cocceius Nerva, cui legum peritia; eques Romanus, præter Sejanum, ex inlustribus, Curtius Atticus; cæteri liberalibus studiis præditi, fermè Græci, quorum sermonibus levaretur. Ferebant periti cœlestium, iis motibus siderum excessisse Româ Tiberium, ut reditus illi negaretur. Undè exitii causa multis fuit, properum finem vitæ conjectantibus, vulgantibusque: neque enim tam incredibilem casum providebant, ut undecim per annos libens patriâ careret. Mox patuit breve confinium artis & falsi; veraque quàm obscuris tegerentur: nam in urbem non regressurum, haud fortè dictum: cæterorum nescii egêre, cùm propinquo rure, aut littore, & sæpè mœnia urbis adsidens, extremam senectam compleverit.

LVIII. Le cortège de l'Empereur, à son départ, fut peu nombreux. Il n'emmenoit de l'ordre des Sénateurs que le consulaire Cocceius Nerva, célèbre Jurisconsulte, & de celui des Chevaliers que Curtius Atticus, avec Séjan. Tout le reste étoient des hommes de lettres, Grecs la plupart, destinés à l'amuser dans ses loisirs. D'habiles Astrologues assurèrent que l'Empereur sortoit de Rome dans un instant où la position des astres lui en fermoit pour jamais le retour. Cette prédiction causa la perte de bien des gens, qui conclurent de-là que Tibère mourroit bientôt, & l'osèrent publier. En effet, qui jamais auroit pu croire qu'il se tiendroit volontairement exilé de sa patrie pendant onze ans entiers? L'événement fit voir combien l'erreur tient de près à l'art, & sous quels replis obscurs la vérité s'enveloppe. Ce n'étoit point au hazard qu'on avoit prédit que Tibère ne reviendroit pas. Mais l'ignorance ajouta le reste, puisque ce Prince, sans s'éloigner des rivages & des campagnes de Rome, & se montrant souvent jusques sous les murs de la Ville, parvint à une extrême vieillesse.

LIX. Ac fortè illis diebus oblatum Cæsari (41) anceps periculum auxit vana rumoris; præbuitque ipsi materiem, cur amicitiæ constantiæque Sejani magis fideret. Vescebantur in villâ cui vocabulum *Speluncæ*, mare Amuclanum inter Fundanosque montes, nativo in specu: ejus os, lapsis repentè saxis, obruit quosdam ministros: hinc metus in omnes, & fuga eorum qui convivium celebrabant. Sejanus genu, vultuque & manibus super Cæsarem suspensus, opposuit se se incidentibus, atque habitu tali repertus est à militibus qui subsidio venerant. Major ex eo; &, quanquam exitiosa suaderet, ut non suî anxius, cum fide audiebatur. Adsimulabatque judicis partes adversùs Germanici stirpem, subditis qui accusatorum nomina sustinerent, maximèque insectarentur Neronem proximum successioni, & quanquam modestâ juventâ, plerumque tamen quid in præsentiarum conduceret oblitum; dum à libertis & clientibus

LIX. Ces vains bruits augmentèrent à la nouvelle d'un accident où Tibère courut risque de la vie, & qui lui donna lieu de compter plus que jamais sur le zèle & l'intrépidité de son ministre. Ils étoient à table, sous une grotte naturelle d'une maison de campagne nommée *Spelunca*, entre le golphe d'Amicle & les montagnes de Fondi; lorsque des pierres, détachées tout-à-coup de l'entrée de la grotte, écrasèrent quelques-uns des serviteurs. L'épouvante devient générale, & les convives se sauvent. Mais Séjan, se levant sur un genou, porte la tête & les deux mains en avant, au-dessus du Prince, & le couvrant de son corps, soutient les pierres qui s'écrouloient. Les soldats, à leur arrivée, le trouvèrent encore dans cette attitude. De-là l'augmentation de son crédit. Quelque pernicieux que fussent ses conseils, ils étoient reçus avec confiance, comme de la part d'un ministre insensible à l'intérêt personnel. Il affectoit l'intégrité d'un Juge à l'égard des enfans de Germanicus, tandis qu'il leur suscitoit sous main des accusateurs. Leurs traits se dirigeoient sur-tout contre Néron, le plus prochain héritier de l'Empire. Le

apiſcendæ potentiæ properis exſtimulatur, ut erectum & fidentem animi oſtenderet: « velle id populum Romanum, cupere exercitus: neque auſurum contrà Sejanum qui nunc patientiam ſenis, & ſegnitiam juvenis juxtà inſultet. »

LX. Hæc & talia audienti, nihil quidem pravæ cogitationis, ſed interdùm voces procedebant contumaces, & inconſultæ; quas adpoſiti cuſtodes exceptas auctaſque cùm deferrent, neque Neroni defendere daretur, diverſæ inſuper ſolicitudinum formæ oriebantur: nam alius occurſum ejus vitare; quidam, ſalutatione redditâ, ſtatim averti; plerique inceptum ſermonem abrumpere; inſiſtentibus contrà inridentibuſque, qui Sejano fautores aderant. Enim verò Tiberius torvus, aut falſum renidens vultu, ſeu loque-

jeune Prince, malgré sa modestie, oublioit quelquefois les précautions qu'auroient exigées les conjonctures; parce que ses affranchis & ses cliens, empressés de jouir de l'autorité, le poussoient sans cesse à montrer de la confiance & du courage. « C'est la volonté du peuple Romain, lui disoient-ils, le desir des armées, le vrai moyen de déconcerter Séjan; au lieu qu'il se joue maintenant d'un vieillard qui souffre tout, & d'un jeune homme qui ne s'occupe de rien. »

LX. De semblables discours, sans engager Néron à rien de contraire au devoir, lui faisoient hazarder de tems en tems des paroles hautaines & inconsidérées. Ceux qui le gardoient à vue ne manquoient pas de les receuillir & de les envenimer en les rapportant. Le jeune Prince, dans l'impossibilité de s'en justifier, ne voyoit plus autour de lui que des sujets d'alarmes : l'un évitoit sa rencontre : l'autre, après l'avoir salué, lui tournoit le dos : plusieurs le quittoient brusquement tandis qu'il les entretenoit : les créatures de Séjan affectoient au contraire de rester avec lui pour le railler : l'Empereur ne l'accueilloit que d'un regard sombre, ou avec un sourire faux.

retur, seu taceret juvenis, crimen ex silentio, ex voce: ne nox quidem secúra, cùm uxor vigilias, somnos, suspiria (42) matri Liviæ, atque illa Sejano patefaceret: qui fratrem quoque Neronis, Drusum, traxit in partes, spe objectâ principis loci, si priorem ætate & jam labefactum demovisset. Atrox Drusi ingenium, super cupidinem potentiæ, & solita fratribus odia, accendebatur invidiâ, quòd mater Agrippina promptior Neroni erat: neque tamen Sejanus ita Drusum fovebat, ut non in eum quoque semina futuri exitii meditaretur, gnarus præferocem, & insidiis magis opportunum.

LXI. Fine anni excessêre insignes viri, Asinius Agrippa, claris majoribus quàm vetustis, vitâque non degener; & Q. Haterius, familiâ Senatoriâ, eloquentiæ, quoad vixit celebratæ: monimenta ingenii ejus haud perindè retinentur. Scilicet impetu

Qu'il parlât, qu'il ſe tût, on lui faiſoit un crime de ſes paroles ou de ſon ſilence. La nuit même ne le mettoit pas à l'abri du péril : ſoit qu'il eût veillé, dormi ou ſoupiré, Julie, ſa femme, en rendoit compte à Livie qui le rediſoit à Séjan. Ce ſcélérat avoit entraîné dans le complot juſqu'à Druſus, par l'appât « du trône dont il alloit devenir l'héritier, en précipitant la chute de ſon frère aîné. » A l'ambition de régner, à l'antipathie ordinaire entre les frères, ſe joignoient dans l'ame féroce de Druſus les fureurs de la jalouſie, parce qu'Agrippine chériſſoit plus tendrement Néron. Cependant le Miniſtre ne ſe déclaroit pas tellement pour Druſus, qu'il ne jettât auſſi les fondemens de ſa perte. Il ſavoit que ce jeune homme étant d'un caractère indomptable, en donneroit plus aiſément dans le piège.

LXI. Sur la fin de cette année, moururent deux hommes célèbres, Aſinius Agrippa & Q. Haterius. Le premier, d'une maiſon plus illuſtre qu'ancienne, en ſoutint dignement l'éclat. Le ſecond étoit de famille de Sénateur. Son éloquence fut vantée tant qu'il vécut ; mais les monumens qu'il nous a laiſſé de ſon

(43) magis quàm curâ vigebat : utque aliorum meditatio & labor in posterum valescit, sic Haterii canorum illud & profluens cum ipso simul extinctum est.

LXII. M. Licinio, L. Calpurnio Coss. ingentium bellorum cladem æquavit malum improvisum : ejus initium simul extitit & finis. Nam cœpto apud Fidenas amphitheatro, Atilius quidam, libertini generis, quo spectaculum gladiatorum celebraret ; neque fundamenta per solidum subdidit, neque firmis nexibus ligneam compagem superstruxit : ut qui non abundantiâ pecuniæ, nec municipali ambitione, sed in sordidâ mercede id negotium quæsivisset. Adfluxêre avidi talium, imperitante Tiberio procul voluptatibus habiti, virile ac muliebre secus, omnis ætas, ob propinquitatem loci effusiùs : unde gravior pestis fuit, confertâ mole, dein convulsâ, dum ruit intus, aut in exte-

génie, lui font moins d'honneur. En effet, il devoit plus à l'activité de l'esprit qu'à la réflexion : & comme les ouvrages médités à loisir, gagnent au jugement de la postérité ; l'admiration qu'avoit causée l'harmonieuse facilité d'Haterius, finit avec lui.

LXII. Sous le consulat de M. Licinius & de L. Calpurnius, un accident imprévu fit périr autant de monde qu'une très-grande guerre, & sa durée fut d'un instant. A Fidènes, un certain Atilius, fils d'affranchi, faisant construire un amphithéâtre pour un spectacle de gladiateurs, négligea d'en bien assurer les fondemens & d'en lier solidement la charpente; car il ne donnoit cette fête ni par ostentation de ses richesses, ni pour se faire aimer de ses concitoyens; mais en vue d'un sordide intérêt. Le peuple, avide de ces sortes de plaisirs sous un Prince qui les lui plaignoit, y courut en foule, hommes, femmes, enfans, vieillards. La proximité du lieu redoubloit l'empressement. C'est ce qui rendit le désastre plus complet. L'édifice surchargé, s'écroulant tout-à-coup partie en dehors, partie en dedans, entraîna les spectateurs, & couvrit de ses débris la multitude repandue

riora effunditur, immenſamque vim mortalium ſpectaculo intentos, aut qui circùm adſtabant, præceps trahit, atque operit. Et illi quidem, quos principium ſtragis in mortem adflixerat, ut tali ſorte, cruciatum effugêre. Miſerandi magis, quos, abruptâ parte corporis, nondùm vita deſeruerat; (44) qui per diem viſu, per noctem ululatibus & gemitu, conjuges aut liberos noſcebant. Jam cæteri famâ exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes lamentari: etiam quorum diversâ de cauſſâ amici aut neceſſatii aberant, pavere tamen: neque dum comperto quos illa vis perculiſſet, latior ex incerto metus.

LXIII. Ut cœpêre dimoveri obruta, concurſus ad exanimos complectentium, obſculantium; & ſæpe certamen, ſi confuſior facies, & par forma aut ætas, errorem agnoſcentibus fecerat. Quinquaginta hominum millia eo caſu debilitata vel obtrita ſunt. Cautumque in poſterum

aux environs. La mort, dans ce malheur affreux, garantit du moins des douleurs ceux qu'elle enleva tout d'un coup. Mille fois plus à plaindre furent les infortunés qui, déjà privés d'une partie d'eux-mêmes, ne pouvoient mourir; ou ceux qui voyoient leurs femmes & leurs enfans dans ce triſte état pendant le jour, ou qui les reconnoſſoient la nuit à leurs gémiſſemens & à leurs ſanglots. Déjà les abſens étoient accourus au bruit de la cataſtrophe. L'un pleuroit un frère, l'autre un père, une mère ou un parent; chacun trembloit pour les amis & pour les proches qu'il ne retrouvoit pas, eût-il ſujet de les croire ailleurs. Comme perſonne ne ſavoit juſqu'où s'étendoit la perte, l'incertitude rendoit la frayeur preſque univerſelle.

LXIII. A peine avoit-on commencé d'écarter les décombres, que chacun ſe précipita vers les morts. On les embraſſoit, on les baiſoit, ſouvent on ſe les diſputoit à cauſe des mépriſes occaſionnées par la reſſemblance d'âge & de figure, lorſque les traits du viſage étoient effacés. Il y eut cinquante mille hommes

ſenatuſconſulto, « ne quis gladiatorium munus ederet, cui minor quadringentorum millium res; neve amphitheatrum imponeretur, niſi ſolo firmitatis ſpectatæ. » Atilius in exilium actus eſt. Cæterùm ſub recentem cladem patuêre Procerum domus; fomenta, & medici paſsìm præbiti; fuitque urbs per illos dies, quanquam mœſtà facie, veterum inſtitutis ſimilis, qui magna poſt prœlia, ſaucios largitione & curâ ſuſtentabant.

LXIV. Nondùm ea clades exoleverat, cùm ignis violentia urbem ultrà ſolitum adfecit, deuſto monte Cælio: « feralemque annum ferebant; & ominibus adverſis ſuſceptum Principi conſilium abſentiæ, » qui mos vulgo, fortuita ad culpam trahentes; ni Cæſar obviam iſſet, tribuendo pecunias ex modo detrimenti. Actæque ei grates apud Senatum ab inluſtribus, famaque apud populum, quia « ſine ambitione, aut proximorum precibus, igno-

de tués ou de bleſſés. Le Sénat défendit « de donner à l'avenir un ſpectacle de gladiateurs, à moins qu'on ne poſſédât quatre cent mille ſeſterces, & d'élever aucun amphithéâtre ſans s'être bien aſſuré de la ſolidité du terrein. » Atilius fut exilé. Les grands de Rome tinrent leurs palais ouverts, les premiers jours de ce déſaſtre: de tous côtés, on offroit gratuitement les ſoulagemens néceſſaires; & la ville, malgré ſon air de triſteſſe, frappoit encore plus par ſa reſſemblance avec cette Rome antique qui prodiguoit ſes ſoins & ſes largeſſes aux bleſſés, après une grande bataille.

LXIV. La plaie ſaignoit encore, lorſqu'un incendie d'une violence extraordinaire, étendit ſes ravages ſur tout le mont Celius. On murmuroit déjà, « que l'année étoit funeſte, que le Prince avoit formé, ſous de malheureux auſpices, le deſſein de s'éloigner de Rome. » Tel eſt le vulgaire, il trouve des fautes dans ce qui n'eſt que l'effet du hazard. L'Empereur calma ces plaintes par des largeſſes proportionnées à la perte d'un chacun. Les plus illuſtres du Sénat lui en rendirent des actions de graces, & le peuple célébra les louanges d'un Prince

tos etiam & ultrò accitos munificentiâ juverat. » Adduntur ſententiæ, « ut mons Cælius in poſterum Auguſtus appellaretur, quandò, cunctis circùm flagrantibus, ſola Tiberii effigies, ſita in domo Junii Senatoris, inviolata manſiſſet. Eveniſſe id olim Claudiæ Quinctiæ, ejusque ſtatuam vim ignium bis elapſam, majores apud ædem matris Deûm conſecraviſſe: ſanctos acceptoſque Numinibus Claudios: & augendam cærimoniam loco, in quo tantum in Principem honorem Dii oſtenderint. »

LXV. Haud fuerit abſurdum tradere montem eum antiquitùs *Querquetulanum* cognomento fuiſſe, quòd talis ſilvæ frequens, fecunduſque erat: mox Cælium appellitatum à Cæle Vibennâ qui, dux gentis Etruſcæ cùm auxilium ad bella duxiſſet, ſedem eam acceperat à Tarquinio Priſco, ſeu quis alius Regum de-

« qui, sans égard à la faveur, aux sollicitations de ses proches, étendoit sa bienfaisance jusques sur des inconnus, & prévenoit même les demandes. » On opina que le mont Celius, à l'avenir, « seroit nommé le mont Auguste, parce qu'une statue de Tibère, dans la maison du Sénateur Junius, avoit été respectée des flammes, quoiqu'elles eussent dévoré tout ce qui l'environnoit, on rappella qu'il s'étoit fait un semblable prodige en faveur de Clodia Quinta : que sa statue avoit été consacrée par nos ancêtres à la mère des Dieux, après être échappée à deux incendies. Les Claudius étoient une race sainte & chérie des Immortels : il convenoit de consacrer à jamais l'endroit où le Ciel avoit fait éclater sur le Prince une si glorieuse protection. »

LXV. Il n'est pas hors de propos de remarquer que ce mont se nommoit autrefois *Querquetulanus*, à cause que les chênes (*Quercus*) s'y plaisoient beaucoup & le couvroient tout entier. On l'appella dans la suite Celius ; parce que c'est où s'établit Celes Vibenna avec les Etruriens qu'il avoit amenés à notre secours. Les Auteurs ne conviennent pas si cet emplacement lui fut donné par

dit; nam Scriptores in eo diſſentiunt: cætera non ambigua ſunt, magnas eas copias per plana etiam ac foro propinqua habitaſſe, undè *Tuſcum vicum* è vocabulo advenarum dictum.

LXVI. Sed, ut ſtudia procerum, & largitio Principis adversùm caſum ſolatium tulerant, ita accuſatorum major in dies & infeſtior vis ſine levamento graſſabatur: corripueratque Varum Quinctilium, divitem & Cæſari propinquum, Domitius Afer, Claudiæ Pulchræ matris ejus condemnator; nullo mirante, quòd diu egens, & parto nuper præmio malè uſus, plura ad flagitia accingeretur. Publium Dolabellam ſocium delationis extitiſſe miraculo erat; quia claris majoribus & Varo connexus, ſuam ipſe nobilitatem, ſuum ſanguinem perditum ibat. Reſtitit tamen Senatus, & opperiendum Imperatorem cenſuit: quod unum urgentium malorum ſuffugium in tempus erat.

Tarquin l'ancien, ou par quelqu'autre de nos Rois; mais ils s'accordent à dire que leur troupe étoit nombreuſe, qu'elle s'étendit juſques dans la plaine aux environs du Forum, & que de ces étrangers eſt venue la dénomination du quartier de Toſcane, *Tuſcus vicus.*

LXVI. Si la bonne volonté des grands & les largeſſes du Prince avoient adouci des maux paſſagers, le crédit & l'acharnement des délateurs croiſſoient de jour en jour, ſans que perſonne opposât de digues à leur violence. Quintilius Varus, puiſſamment riche, parent de l'Empereur, & fils de Clodia Pulchra, fut ſaiſi, comme une nouvelle proie, par ce même Domitius qui venoit de faire condamner ſa mère. Qu'un Domitius Afer, longtems indigent, montrât de l'ardeur à faire ſuccéder de nouveaux crimes à celui dont il avoit déjà diſſipé les récompenſes; perſonne n'en étoit ſurpris. Mais on regarda comme un prodige que P. Dolabella, d'une haute naiſſance, & parent de Varus, ſe rendît le complice d'une délation qui tendoit à flétrir le nom de ſes aïeux & à répandre ſon ſang. Le Sénat vint à bout de mettre obſtacle à cette criminelle intrigue, en déclarant qu'il falloit attendre le Prince. C'étoit l'unique

LXVII. At Cæsar, dedicatis per Campaniam templis, quanquam edicto monuisset ne quis quietem ejus inrumperet, concursusque oppidanorum, dispositio milite, prohiberentur, perosus tamen municipia, & colonias, omniaque in continenti sita, Capreas se in insulam abdidit, trium millium freto ab extremis Surrentini promontorii dijunctam. Solitudinem ejus placuisse maximè crediderim, quoniam importuosum circà mare, & vix modicis navigiis pauca subsidia; neque adpulerit quisquam, nisi gnaro custode. Cœli temperies hyeme mitis, objectu montis quo sæva ventorum arcentur; æstas in favonium obversa, & aperto circùm pelago peramœna, prospectabatque pulcherrimum sinum, antequam Vesuvius mons ardescens faciem loci verteret. Græcos ea tenuisse, Capreasque Thelebois habitatas, fama tradit. Sed tum Ti-

moyen de se soustraire pour un tems à ces calamités pressantes.

LXVII. L'Empereur, après avoir dédié les deux temples à l'occasion desquels il s'étoit transporté en Campanie, avoit défendu, par un édit, à qui que ce fût de troubler son repos. Des gardes veilloient aux environs, avec ordre d'écarter tous les habitans des villes. Malgré ces précautions, dégouté des Municipes, des Colonies & de tout ce que renferme le Continent, il s'alla cacher dans Caprée, Isle séparée du Cap Soriento, par un canal large de trois milles. Voici, je pense, les avantages qui lui firent préférer cette solitude : nul port le long des côtes, quelques mouillages au plus pour de légers bâtimens : impossibilité d'aborder à l'insu des surveillans : un ciel d'une température admirable : point de vents orageux ou froids dans l'hiver (une montagne en garantit) : un zéphir continuel en été : enfin la vue d'une mer immense, & d'un golphe bordé des côteaux les plus rians de l'univers, avant les bouleversemens causés par l'inflammation du Vésuve. On dit que les Grecs possédoient autrefois cette plage, & que les Teleboës s'établirent dans Caprée.

berius (46) duodecim villarum nominibus & molibus insederat; quantò intentus olim publicas ad curas, tantò occultos in luxus, & malum otium resolutus. Manebat quippè suspicionum & credendi temeritas, quam Sejanus augere etiam in urbe suetus, acriùs turbabat, non jam occultis adversùm Agrippinam & Neronem insidiis: quîs additus miles, nuncios, introitus, aperta, secreta, velut in Annales referebat: ultròque struebantur, qui monerent perfugere ad Germaniæ exercitus, vel celeberrimo fori effigiem divi Augusti amplecti, Populumque ac Senatum auxilio vocare. Eaque spreta ab illis, velut pararent objiciebantur.

LXVIII. Junio Silano & Silio Nervâ Coss. fœdum anni principium incessit, (47) tracto in carcerem illustri Equite

Quoi

Quoiqu'il en ſoit, Tibère y choiſit pour ſon ſéjour douze maiſons de campagne bien fortifiées. Autant il avoit donné juſques-là d'attention aux affaires, autant ſe laiſſa-t-il entraîner alors à des débauches ſecrètes, & à une oiſiveté dont les ſuites ne devinrent que trop funeſtes. Car il n'étoit ni moins défiant ni moins prompt à croire le mal. Séjan, accoutumé dans Rome à nourrir & à fortifier ſes ſoupçons, aigriſſoit plus que jamais cet eſprit inquiet. Il ne ſe mettoit plus même en peine de cacher les piéges tendus à Néron & à ſa mère. Un ſoldat apoſté près d'eux, épiant leurs démarches publiques ou ſecrètes, & les perſonnes qu'ils recevoient ou employoient, en compoſoit un journal. Des gens ſubornés conſeilloient à ces infortunés, tantôt de ſe réfugier auprès des armées de Germanie, tantôt d'aller embraſſer la ſtatue d'Auguſte dans le Forum, & d'implorer le ſecours du Sénat & du peuple Romain. Quoiqu'ils rejetaſſent ces conſeils, ils étoient accuſés de vouloir les exécuter.

LXVIII. Conſulat de Junius Silanus & de Silius Nerva. Cette année s'annonça d'une manière honteuſe, par le

Romano Titio Sabino, ob amicitiam Germanici: neque enim omiserat conjugem liberosque ejus percolere, sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus; eòque apud bonos laudatus, et gravis iniquis. Hunc Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opsius, Præturâ functi adgrediuntur, cupidine Consulatûs, ad quem non nisi per Sejanum aditus: neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur. Compositum inter ipsos, ut Latiaris, qui modico usu Sabinum contingebat, strueret dolum, cæteri testes adessent; deindè accusationem inciperent. Igitur Latiaris jacere fortuitos primùm sermones; « mox laudare constantiam, quòd non, ut cæteri, florentis domûs amicus, adflictam deseruisset: » simul honora de Germanico, Agrippinam miserans, differebat. Et postquàm Sabinus, ut sunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lachrymas, junxit questus; audentiùs jam onerat

ſupplice de Titius Sabinus, illuſtre Chevalier Romain. Un attachement inviolable à Germanicus étoit tout ſon crime. Il n'avoit point ceſſé de rendre les mêmes devoirs à la veuve du Prince & à ſes enfans. Reſte unique d'une cour autrefois ſi nombreuſe, il les viſitoit, il les accompagnoit en public. Cette conſtance, louée des gens de bien, le rendit inſupportable aux méchans. Quatre anciens Préteurs, Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, & M. Opſius, conſpirent ſa perte en vue de s'élever au Conſulat. On n'y parvenoit que par Séjan, & le crime ſeul donnoit droit à la bienveillance de Séjan. Ils arrêtent entr'eux que Latiaris, ayant quelque liaiſon avec Sabinus, lui tendra le piége: que les autres acquerront des preuves pour fonder un témoinage, & qu'alors on commencera l'accuſation. Latiaris ſe jette d'abord ſur des propos vagues; enſuite il loue la perſévérance de Sabinus, que la diſgrace n'a point écarté, comme tant d'autres, d'une maiſon à laquelle il étoit attaché, lorſqu'elle jouiſſoit d'une fortune brillante. » Il fait l'éloge de Germanicus, & gémit ſur le ſort d'Agrippine. Sabinus, par un effet

Sejanum, fævitiam, ſuperbiam, ſpes ejus: ne in Tiberium quidem convitio abſtinet. Iique ſermones, tanquam vetita miſcuiſſent, ſpeciem artæ amicitiæ facere. Ac jam ultrò Sabinus quærere Latiarem, ventitare domum, dolores ſuos quaſi ad fidiſſimum deferre.

LXIX. Conſultant quos memoravi, quonam modo ea plurium auditu acciperentur: nam loco, in quem coibatur, ſervanda ſolitudinis facies; &, ſi ponè fores adſiſterent, metus viſûs ſonitûs, aut fortè ortæ ſuſpicionis erat. (48) Tectum inter & laquearia, tres Senatores, haud minùs turpi latebrâ, quàm deteſtandâ fraude, ſeſe abſtrudunt, foraminibus & rimis aurem admovent. Intereà Latiaris repertum in publico Sabinum, velut recens cognitâ narraturus, domum & in cubiculum trahit; præteritaque &

de cette foibleſſe naturelle aux malheureux, verſe des pleurs, y joint des plaintes. Latiaris enhardi, déclame plus à découvert contre la cruauté, l'arrogance & les projets ambitieux de Séjan, ſans épargner même les invectives contre Tibère. Ces entretiens où tous les deux ſembloient riſquer également, forment entr'eux l'apparence d'une étroite liaiſon. C'eſt déſormais Sabinus qui recherche Latiaris, qui ſe rend chez lui, qui vient lui confier ſes chagrins, comme à ſon meilleur ami.

LXIX. Alors Latiaris délibère avec ſes aſſociés ſur le moyens de les rendre témoins d'une de ces converſations. Il falloit que le lieu du rendez-vous conſervât un air de ſolitude. Se tenir près des portes, c'étoit riſquer d'être vus, d'être entendus, d'occaſionner de la défiance. Les trois Sénateurs ſe cachent ſous le toit, au-deſſus du plafond, réduit digne d'eux & de leur déteſtable fourberie, & prêtent l'oreille aux fentes & aux trous qu'ils y ont pratiqués. Latiaris rencontre Sabinus ſur la place, l'entraîne, & s'enferme avec lui dans ſa chambre, comme pour lui faire part de quelque découverte. Il lui détaille les malheurs

instantia, quorum adfatim copia, ac novos terrores cumulat. Eadem ille, & diutiùs; quantò mœsta ubi semel prorupêre, difficiliùs reticentur. Properata deinde accusatio, missique ad Cæsarem litteris, ordinem fraudis, suumque ipsi dedecus narravêre. Non aliàs magis anxia & pavens civitas, egens adversùm proximos, congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari: etiam muta atque inanima, tectum & parietes circumspectabantur.

LXX. Sed Cæsar, solemnia incipientis anni kalendis Januariis, epistolâ precatus; vertit in Sabinum, « corruptos quosdam libertorum, & petitum se arguens, » ultionemque haud obscurè poscebat: nec mora quin decerneretur; & trahebatur damnatus, quantùm obductâ veste & adstrictis faucibus niti poterat, clamitans, » sic inchoari annum, has Sejano victimas cadere. » Quò intendisset

passés, ceux qui vont suivre : source bien féconde ! y joint de nouveaux sujets de terreur. Sabinus parle sur le même ton, & plus long-tems encore, parce que la douleur, quand elle a commencé de s'exhaler, ne sait plus se retenir. Sur cet indice, on dresse à la hâte une accusation. Les quatre Sénateurs mandent eux-mêmes à Tibère le détail de l'intrigue & leur propre honte. Jamais Rome n'avoit éprouvé tant de défiance & de frayeur. Chacun évitoit d'aborder, d'entretenir ses parens, ses amis, les personnes connues ou inconnues. Toute oreille étoit suspecte ; & craignant jusqu'aux êtres muets & inanimés, on jetoit des regards inquiets sur les plafonds & les murs.

LXX. Aux Calendes de Janvier, l'Empereur, dans sa lettre au Sénat, passa brusquement des vœux qui se renouvellent au commencement de chaque année, à des plaintes contre Sabinus : « des affranchis du Prince ont été corrompus, on a conspiré contre sa personne, » il en demandoit vengeance assez clairement. Aussi-tôt la sentence est prononcée, & l'accusé traîné au supplice. Quoiqu'on lui mît sa robe devant la bouche, & qu'on lui serrât la gorge, il crioit,

oculos, quò verba acciderent, fuga, vaſtitas: deſeri itinera, fora: & quidam regrediebantur, oſtentabantque ſe rursùm, idipſum paventes, quòd timuiſſent. « Quem enim diem vacuum pœnâ ubi inter ſacra & vota, quo tempore verbis etiam profanis abſtineri mos eſſet, vincla & laqueus inducantur! Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiiſſe: quæſitum meditatumque, ne quid impedire credatur, quominùs novi magiſtratus, quomodo delubra & altaria, ſic carcerem recludant. » Secutæ inſuper litteræ grates agentis, « quòd hominem infenſum Reipublicæ puniviſſent; » adjecto « trepidam ſibi vitam, ſuſpectas inimicorum inſidias, » nullo nominatim compellato: neque tamen dubitabatur in Neronem & Agrippinam intendi.

autant que le permettoit cette violence : « C'eſt ainſi que l'on commence l'année ! Telles ſont les victimes que l'on immole à Séjan ! » Par-tout où tomboient les regards de Sabinus, où ſe portoit ſa voix, on fuyoit, on diſparoiſſoit. Chacun ſe détourne de ſa route, & le Forum devient déſert. Quelques-uns néanmoins revenoient ſur leurs pas, & s'effrayant de ce qu'ils avoient paru craindre, ils affectoient de ſe montrer. « Quel jour diſoit-on ſe paſſera ſans punitions, ſi dans un tems ſolemnel & ſacré, où la religion interdit juſqu'aux paroles profanes, on charge de fers, on étrangle un citoyen ? Ce n'eſt point ſans réflexion que Tibère affronte ainſi la haine publique. Il a inventé, médité ce forfait, afin d'apprendre aux nouveaux magiſtrats qu'ils ne doivent pas moins commencer l'année par des exécutions ſanglantes que par l'ouverture des temples. Survinrent des remerciemens de l'Empereur aux Pères, « de ce qu'ils avoient fait juſtice d'un homme dangereux à la République. » Il ajoutoit, « qu'il vivoit dans les alarmes, qu'il avoit des ennemis dont il redoutoit les piéges ; » & quoiqu'il ne nommât perſonne, il étoit clair qu'il

LXXI. Ni mihi deſtinatum foret ſuum quæque in annum referre, avebat animus anteire, ſtatimque memorare exitus, quos Latinius atque Opſius cæterique flagitii ejus repertores habuêre, non modò poſtquàm C. Cæſar rerum potitus eſt, ſed incolumi Tiberio: qui ſcelerum miniſtros, ut perverti ab aliis nolebat, ita plerumque ſatiatus, & oblatis in eandem operam recentibus, veteres & prægraves adflixit: verùm has atque alias ſontium pœnas in tempore trademus. Tum cenſuit Aſinius Gallus, cujus liberorum Agrippina matertera erat, petendum à Principe, « ut metus ſuos Senatui fateretur, amoverique ſineret. » Nullam æquè Tiberius, ut rebatur, ex virtutibus ſuis quàm diſſimulationem diligebat: eò (49) ægriùs accepit recludi ea quæ premeret: ſed mitigavit Sejanus, non Galli amore, verùm ut cunctationes Principis aperirentur; gnarus lentum in

prétendoit désigner Agrippine & Néron.

LXXI. Sans la loi que je me suis imposée de suivre l'ordre des tems, je céderois à l'impatience que j'ai de rapporter la fin de Latiaris, d'Opsius & des deux autres. La vengeance de leur perfidie n'éclata pas seulement sous le règne de Caius ; elle commença dès le vivant de Tibère. Car ce Prince si jaloux de soutenir les ministres de ses cruautés, lorsqu'on les attaquoit, s'en dégoûtoit de lui-même ; & comme il en trouvoit toujours de nouveaux à leur substituer, il châtia les anciens qui lui devenoient à charge. Ainsi nous verrons dans son tems la punition de ces quatre scélérats, & celle de leurs semblables. Asinius Gallus, dont les enfans étoient neveux d'Agrippine, opina qu'on devoit supplier le Prince « d'avouer au Sénat le sujet de ses alarmes, & de permettre qu'on les dissipât. » La dissimulation étoit aux yeux de Tibère sa vertu favorite. Il fut outré qu'on eût dévoilé sa pensée ; mais Séjan l'appaisa bien moins par égard pour Gallus, qu'afin de forcer le Prince à brusquer le dénouement de l'intrigue. Il savoit que Tibère, après avoir réfléchi lentement, éclatoit

meditando, ubi proripuiſſet, triſtibus dictis atrocia facta conjungere. Per idem tempus Julia mortem obiit, quam neptem Auguſtus convictam adulterii damnaverat, projeceratque in inſulam Trimetum, haud procul Appulis litoribus. Illic viginti annis exilium toleravit, Auguſtæ ope ſuſtentata; quæ, florentes privignos cùm per occultum ſubvertiſſet, miſericordiam ergà adflictos palàm oſtentabat.

LXXII. Eodem anno Friſii, tranſrhenanus populus, pacem exuêre, noſtrâ magis avaritiâ, quàm obſequii impatientes. Tributum iis Druſus juſſerat modicum, pro anguſtiâ rerum, ut in uſus militares coria boum penderent: non intentâ cujuſquam curâ, quæ firmitudo; quæ menſura, donec Olennius è primipilaribus, regendis Friſiis impoſitus, terga urorum delegit, quorum ad formam acciperentur. Id aliis quoque nationibus

avec la violence & la promptitude de la foudre, qui gronde & frappe en même-tems. Sous les mêmes Consuls mourut Julie, qu'Auguste, aïeul de cette Princesse avoit fait condamner pour crime d'adultère, & reléguer dans l'isle de Trimète, proche de l'Apouille. Elle y supportoit son exil depuis vingt ans, soutenue des libéralités de Livie, qui commença par renverser sourdement les descendans d'Auguste, dont la fortune étoit brillante, & qui se fit honneur ensuite de sa compassion envers ceux d'entr'eux qui languissoient dans la misère.

LXXII. Cette même année, notre avarice, bien plus que l'esprit d'indépendance, souleva contre nous les Frisons, peuple au-delà du Rhin. Drusus, par égard à leur pauvreté, n'avoit point exigé d'eux d'autres tributs que des cuirs de bœufs à l'usage de nos troupes. Personne jusqu'alors ne les avoit inquiétés, ni sur la qualité ni sur la grandeur de ces cuirs. Mais le primipilaire Olennius, devenu Commandant de la Frise, choisit des peaux de bœufs sauvages pour modèles de celles qu'on devoit exiger. A peine s'en trouve-t-il de semblables chez

arduum, apud Germanos difficiliùs tolerabatur, quîs ingentium belluarum feraces ſaltus, modica domi armenta ſunt. Ac primò boves ipſos, mox agros, poſtremò corpora conjugum aut liberorum ſervitio tradebant. Hinc ira & queſtus; &, poſtquàm non ſubveniebatur, remedium ex bello. Rapti qui tributo aderant milites, & patibulo adfixi. Olennius infenſos fugâ prævenit, receptus caſtello cui nomen Flevum : & haud ſpernenda illic civium ſociorumque manus litora Oceani præſidebat.

LXXIII. Quod ubi L. Apronio, inferioris Germaniæ Proprætori, cognitum, vexilla legionum è ſuperiore provinciâ, peditumque & equitum auxiliarium delectos accivit : ac ſimul utrumque exercitum Rheno devectum Friſiis intulit: ſoluto jam caſtelli obſidio, & ad ſua tutanda digreſſis rebellibus. Igitur proxima æſtuaria aggeribus & pontibus, tradu-

d'autres nations, & bien moins encore en Germanie où les bœufs domeſtiques ſont très-petits, quoique les forêts y nourriſſent des tauraux ſauvages d'une grandeur énorme. Les Frizons, dans l'impoſſibilité de ſatisfaire à ce tribut, ſe laiſſent enlever d'abord leurs troupeaux, enſuite leurs terres, enfin leurs femmes & leurs enfans. De-là des plaintes, des menaces, & ſur leur inutilité, pour dernier remède, ils courent aux armes, ſe ſaiſiſſent des ſoldats qui viennent exiger l'impôt, & les attachent à des gibets. Olennius prévint la fureur des rebelles, en ſe ſauvant dans un château nommé Flevum, où réſidoit, pour la sûreté des côtes, une forte garniſon de citoyens Romains & d'alliés.

LXXIII. L. Apronius, Propréteur de la baſſe Germanie, inſtruit de cette révolte, fait auſſi-tôt venir les auxiliaires des légions avec l'élite de l'infanterie & de la cavalerie qui ſervoient dans la haute Germanie, embarque les deux armées ſur le Rhin, & les tranſporte dans la Friſe. Car les rebelles avoient abandonné le ſiége de Flevum pour défendre leur propre pays. Comme ſouvent la mer inonde en partie les endroits dont notre

cendo graviori agmini, firmat : atque interim, (50) repertis vadis, alam Caninefatem, & quod peditum Germanorum inter noſtros merebat, circumgredi hoſtium terga jubet ; qui jam acie compoſiti pellunt turmas ſociales, equiteſque legionum ſubſidio miſſos. Tum tres leves cohortes ; ac rursùm duæ ; dein tempore interjecto, alarius eques immiſſus : ſatis validi, ſi ſimul incubuiſſent : per intervallum adventantes, neque conſtantiam addiderant turbatis, & pavore fugientium auferebantur. Cethego Labeoni, legato quintæ legionis, quod reliquum auxiliorum tradit : atque ille, dubiâ ſuorum re, in anceps tractus, miſſis nuntiis vim legionum implorabat. Prorumpunt quintani ante alios ; & acri pugnâ hoſte pulſo, recipiunt cohortîs alaſque feſſas vulneribus. Neque Dux Romanus ultum iit, aut corpora humavit ; quanquàm multi Tribunorum Præfectorumque & inſignes Centuriones ce-

général étoit proche, il y fait construire des chaussées & des ponts, avant que de risquer le gros de l'armée ; & profitant dans l'intervalle des gués qu'on avoit découverts, il ordonne à la cavalerie des Caninefates, & à tout ce qu'on peut ramasser de Germains dans l'infanterie, de tourner les rebelles, & de se poster derrière eux. Les Frizons déjà rangés en bataille repoussent les Caninefates & la cavalerie Romaine envoyée à leur appui. le Propréteur détache trois cohortes légères, ensuite deux, & quelque tems après les escadrons auxiliaires : forces suffisantes, si elles eussent donné toutes ensemble. Mais comme ces troupes arrivoient séparément, bien loin de ranimer les fuyards, elles se laissoient entraîner avec eux. Apronius donne à Cethegus tout ce qui lui reste d'auxiliaires. Cethegus sentant que ceux-ci s'ébranlent aussi, & que le danger presse, envoye prier les légions de venir à son secours. La cinquième légion dont il étoit lieutenant y vole la première, attaque vigoureusement l'ennemi, le repousse, & dégage les cohortes & la cavalerie que la fatigue & les blessures avoient presque mises hors de combat.

cidiſſent. Mox compertum à transfugis, nongentos Romanorum apud lucum, quem Baduhennæ vocant, pugnâ in poſterum extractâ, confectos: & aliam quadringentorum manum, occupatâ Cruptoricis, quondam ſtipendiarii, villâ, poſtquàm proditio metuebatur, mutuis ictibus procubuiſſe.

LXXIV. Clarum indè inter Germanos Friſium nomen, diſſimulante Tiberio damna, ne cui bellum permitteret. Neque Senatûs in eo cura, an imperii extrema dehoneſtarentur; pavor internus occupaverat animos, cui remedium adulatione quærebatur. Ita, quanquam diverſis ſuper rebus conſulerentur, aram Clementiæ, aram amicitiæ, effigieſque circùm Cæſaris ac Sejani cenſuêre: crebriſque precibus efflagitabant, viſendi ſuî copiam facerent. Non illi tamen in

Le général imprudent négligea de venger cet échec, & même d'enterrer ſes morts, malgré le nombre conſidérable de Tribuns, de Préfets & de braves Centurions qu'il venoit de perdre. Des transfuges nous apprirent enſuite que neuf cents Romains étoient péris dans le bois ſacré de Baduhenne, où ils s'étoient vaillamment défendus juſqu'au lendemain; & que quatre cents autres, après s'être cantonnés dans une maiſon de campagne de Cruptorix qui avoit autrefois ſervi dans nos troupes, craignant d'être livrés à l'ennemi, s'étoient poignardés mutuellement.

LXXIV. Cet exploit acquit un nom immortel aux Germains, parce que Tibère aimoit mieux diſſimuler nos pertes que de confier à qui que ce fût le ſoin de les réparer. D'un autre part, l'inquiétude du Sénat n'étoit pas ſi l'Empire ſe déshonoroit ſur les frontières. Les maux du dedans l'occupoient tout entier; & dans ſa frayeur, il n'y trouvoit d'autre remède que la flatterie. Ainſi, quoique conſultés ſur une multitude d'affaires, les Pères s'occupoient à dreſſer un autel à la Clémence, un autel à l'Amitié; plaçoient à l'entour les ſtatues

urbem, aut propinqua urbis digreſſi ſunt: ſatis viſum omittere inſulam, & in proximo Campaniæ adſpici. Eò venêre Patres, Eques, magna pars plebis, anxii erga Sejanum, cujus durior congreſſus atque eò per ambitum, & ſocietate conſiliorum parabatur. Satis conſtabat auctam ei arrogantiam, fædum illud in propatulo ſervitium ſpectanti: quippè Romæ, ſueti diſcurſus; & magnitudine urbis incertum, quod quiſque ad negotium pergat: ibi campo aut littore jacentes, nullo diſcrimine, noctem ac diem, juxtà gratiam aut faſtus janitorum perpetiebatur: donec idque vetitum: & revenêre in urbem trepidi, quos non ſermone, non viſu dignatus erat: quidam malè alacres, quibus infauſtæ amicitiæ gravis exitus imminebat.

de Tibère & de Séjan ; & réiteroient leurs inſtances à l'Empereur & à ſon Miniſtre de daigner enfin ſe montrer. Néanmoins ni l'un ni l'autre ne revint à Rome ou proche des murs. Ils jugèrent que c'étoit faire aſſez de quitter leur iſle & de paroître ſur les bords de la Campanie. Auſſi-tôt les Sénateurs, les Chevaliers, & une grande partie du peuple s'y tranſportèrent. Le principal embarras fut d'aborder Séjan. Comme il étoit d'un accès plus difficile que l'Empereur, on cabaloit, on s'uniſſoit pluſieurs enſemble, afin d'y réuſſir. On ſavoit certainement que le ſpectacle honteux de tout un peuple d'eſclaves, étalé ſous ſes yeux, avoit accru ſon arrogance. A Rome, une multitude d'hommes en mouvement n'a rien qui frappe : on y eſt accoutumé : il n'eſt pas même poſſible de conjecturer, dans une ſi grande ville, l'endroit où chacun prétend ſe rendre. Mais ici des gens de tout état, mêlés enſemble, ſans aucune diſtinction, attendoient nuit & jour, en raſe campagne, ou ſur les côtes, le moment d'eſſuyer la protection ou le dédain des Huiſſiers. Encore cette liberté fut-elle bientôt interdite, & tout le monde re-

LXXV. Cæterum Tiberius neptem Agrippinam, Germanico ortam, cum coram Cn. Domitio tradidiſſet, in urbe celebrari nuptias juſſit. In Domitio, ſuper vetuſtatem generis, propinquum Cæſaribus ſanguinem delegerat: nam is aviam Octaviam, & per eam Auguſtum avunculum præferebat.

Finis Libri quarti.

vint à la ville. Ceux que le miniſtre n'avoit favoriſé ni d'une parole ni d'un coup-d'œil, étoient pénétrés de frayeur. Quelques autres à la veille d'être écraſés ſous le poids de ſa funeſte amitié, nageoient follement dans la joie.

LXXV. L'année ſe termina par le mariage d'Agrippine, fille de Germanicus, & petite nièce de Tibère, avec Cn. Domitius. L'Empereur qui les avoit unis lui-même, leur ordonna d'aller célébrer leurs noces à Rome. Domitius fut choiſi à cauſe de l'ancienneté de ſa maiſon ; & ſur-tout parce qu'il appartenoit aux Céſars, comme petit-fils d'Octavie, & par conſéquent petit-neveu d'Auguſte.

Fin du quatrième Livre.

ANNALES

C. CORNELII

TACITI.

LIBER QUINTUS.

I. RUBELLIO & Fufio Coss. quorum utrique Geminus cognomentum erat, Julia Auguſta mortem obiit, (1) ætate extremâ, nobilitatis per Claudiam familiam & adoptione Liviorum Juliorumque clariſſimæ. Primum ei matrimonium & liberi fuêre cum Tiberio Nerone, qui bello Peruſino profugus, pace inter Sex. Pompeium ac Triumviros pactâ, in urbem rediit. Exin Cæſar

ANNALES DE TACITE.

LIVRE CINQUIÈME.

1. Sous le Consulat de Rubellius & de Fufius, surnommés tous les deux Geminus, l'Impératrice Livie termina ses jours dans un âge fort avancé. Issue des Claudius & adoptée par les Livius & par les Jules, elle ne le cédoit à personne en noblesse. Elle épousa d'abord Tibérius Nero dont elle eut des enfans. Tibérius s'étant sauvé de Perouse, qu'Octavien assiégeoit, étoit revenu à Rome à la paix conclue entre Sextus Pompeius & les Triumvirs. Alors le jeune César, épris

cupidine formæ aufert marito, incertum an invitam, adeò properus ut ne ſpatio quidem ad enitendum dato, Penatibus ſuis gravidam induxerit. Nullam poſthac ſobolem edidit, ſed ſanguini Auguſti per conjunctionem Agrippinæ & Germanici adnexa, (2) communes pronepotes habuit: ſanctitate domûs priſcum ad morem, comis ultrà quàm antiquis feminis probatum, mater impotens, (4) uxor facilis, & cum artibus mariti, ſimulatione filii benè compoſita. Funus ejus modicum; (3) teſtamentum diù inritum fuit. Laudata eſt pro roſtris à C. Cæſare, pronepote, qui mox rerum potitus eſt.

II. At Tiberius, quòd ſupremis in matrem officiis defuiſſet, nihil mutatâ amœnitate vitæ, (5) magnitudinem negotiorum per litteras excuſavit: honoreſque memoriæ ejus ab Senatu largè decretos, quaſi (6) per modeſtiam imminuit,

de la beauté de Livie, contraignit Tibérius à la lui céder. On ignore si ce fut malgré elle : quant à Céſar, il marqua tant d'empreſſement, qu'il n'attendit pas même qu'elle eût mis au monde l'enfant dont elle étoit enceinte. Elle n'en eut plus d'autres ; mais ceux qui naquirent du mariage de Germanicus avec Agrippine étoient les arrière-petits-enfans d'Auguſte & d'elle. Auſſi réglée dans l'intérieur de ſa maiſon que les Romaines de l'ancien tems, elle ſe permettoit au dehors des manières moins auſtères. Mère impérieuſe, épouſe complaiſante, elle ſut ſe plier habilement à la politique d'Auguſte & à la diſſimulation de Tibère. Ses funérailles furent modiques ; & ſon teſtament demeura long-tems ſans exécution. Caius Céſar, depuis Empereur, fit l'éloge de ſa biſaïeule dans la tribune aux harangues.

II. Tibère qui, loin d'aſſiſter aux obsèques, n'avoit pas même interrompu ſes plaiſirs, s'excuſa de ſon abſence ſur ſes grandes occupations. Il n'admit qu'un fort petit nombre des honneurs que le Sénat décernoit avec profuſion à la mémoire de ſa mère, les modifia comme par modeſtie, & s'oppoſa formellement

paucis admodùm receptis, & addito ne cœleſtis religio decerneretur: ſic ipſam maluiſſe. Quin & parte ejuſdem epiſtolæ increpuit amicitias muliebres, Fufium Conſulem obliquè perſtringens: is gratiâ Auguſtæ floruerat, aptus alliciendis feminarum animis, dicax idem, & Tiberium acerbis facetiis inridere ſolitus, quarum apud præpotentes in longum memoria eſt.

III. Cæterùm ex eo (7) prærupta jam & urgens dominatio, nam incolumi Auguſtâ erat adhuc perfugium; quia Tiberio inveteratum erga matrem obſequium, neque Sejanus audebat auctoritati parentis anteire. Tunc velut (8) frenis exſoluti proruperunt: miſſæque in Agrippinam ac Neronem litteræ, quas pridem adlatas & cohibitas ab Auguſtâ credidit vulgus: haud enim multùm poſt mortem ejus recitatæ ſunt: verba inerant quæſitâ aſperitate; ſed non arma, non rerum novarum ſtudium; amores juvenum, & impudicitiam nepoti objectabat: in nurum ne id quidem

à l'apothéose, sous prétexte qu'elle étoit contraire aux intentions de Livie. Il blâmoit même, dans sa lettre, les liaisons avec les femmes, tombant obliquement sur le Consul Fufius qui avoit dû son élévation à la faveur de l'impératrice, & qui, outre le talent de plaire au sexe, possédoit l'art des bons mots, & lançoit souvent contre Tibère de ces railleries piquantes, dont les personnes en place se souviennent long-tems.

III. A cette époque la puissance souveraine parut prête à peser sur toutes les têtes. Du vivant de l'Impératrice, il restoit un abri: Tibère respectoit Livie par habitude : Séjan n'osoit heurter de front l'autorité d'une mère. L'Empereur & son Ministre, comme échappés de leurs liens, s'élancèrent sur leurs proies. Tibère écrit au Sénat contre Néron & contre Agrippine. Sa lettre suivit de si près la mort de Livie, que le peuple se persuada qu'elle avoit été envoyée dès auparavant; mais que l'Impératrice avoit empêché de la lire. Les expressions en étoient singulièrement dures. Il ne s'agissoit cependant ni de révolte ni de complot contre l'Etat; il reprochoit à Néron des vices de son âge, des mœurs dissolues; & n'o-

confingere ausus, adrogantiam oris & contumacem animum incusavit, magno Senatûs pavore ac silentio; donec pauci, quîs nulla ex honesto spes, & publica mala singulis in occasionem gratiæ trahuntur, ut referretur postulavêre, promptissimo Cotta Messallino cum atroci sententiâ: sed aliis à primoribus, maximèque à Magistratibus trepidabatur: quippè Tiberius, etsi infensè invectus, cætera ambigua reliquerat.

IV. Fuit in Senatu Junius Rusticus, componendis Patrum actis delectus à Cæsare, eoque meditationes ejus introspicere creditus: is fatali quodam motu (neque enim antè specimen constantiæ dederat) seu pravâ solertiâ, dum imminentium oblitus incerta pavet, inferere se dubitantibus, ac monere Consules, ne relationem inciperent; differebatque, (9) brevibus momentis summa verti posse, dandumque interstitium pœnitentiæ senis. Simul populus effigies Agrippinæ ac

sant inventer rien d'approchant contre Agrippine, il l'accusoit d'avoir l'air arrogant & l'ame hautaine. Les Pères, glacés d'effroi, gardoient le silence. Enfin quelques-uns de ces hommes, qui n'attendant rien de la vertu, trouvent leur avantage personnel dans les malheurs publics, requirent que l'affaire fût mise en délibération. Cotta Messalinus, le plus ardent de tous, étoit prêt d'opiner à la dernière rigueur; mais les principaux du Sénat, & les Magistrats sur-tout, balançoient; car malgré la vivacité du début, la lettre ne concluoit rien.

IV. Junius Rusticus, chargé par l'Empereur de la rédaction des actes du Sénat, étoit alors présent. Cet emploi le faisoit regarder comme plus à portée qu'aucun autre de lire dans les intentions du Prince. Poussé par sa destinée plutôt que par des sentimens d'honneur (car il n'en avoit jamais donné d'autre preuve), ou aveuglé par une fausse politique qui l'intimidant sur un avenir incertain, lui faisoit oublier le présent, il se range du parti des indécis, & persuade aux Consuls de ne pas faire leur rapport. Il leur représentoit qu'un léger incident peut changer la face des plus grandes affaires,

Neronis gerens, circumsistit Curiam, festisque in Cæsarem ominibus, falsas litteras, & Principe invito exitium domui ejus intendi clamitat: ita nihil triste eo die patratum: ferebantur etiam sub nominibus Consularium fictæ in Sejanum sententiæ, exercentibus plerisque per occultum, atque eò procaciùs, libidinem ingeniorum: undè illi ira violentior, & materies criminandi: « spretum dolorem Principis ab Senatu; desciviſſe populum, audiri jam & legi novas conciones, nova Patrum consulta. Quid reliquum nisi ut caperent ferrum, &, quorum imagines pro vexillis secuti forent, Duces Imperatoresque deligerent. »

V. Igitur Cæsar, repetitis adversùm nepotem & nurum probris, increpitâque per edictum plebe, questus apud Patres, quòd fraude unius Senatoris Imperatoria

& que l'âge avancé du Prince exigeoit qu'on lui laiſſât le moment du repentir. Le peuple, de ſon côté, portant les images d'Agrippine & de Néron, environnoit le palais, ſouhaitoit toutes ſortes de proſpérités à l'Empereur, crioit que la lettre étoit ſuppoſée, & qu'on tramoit, malgré lui, la perte de ſa maiſon. Ainſi le jour ſe paſſa ſans qu'on prît aucune réſolution fâcheuſe. Il couroit en même tems, ſous le nom d'anciens Conſuls, de prétendus avis contre Séjan; & comme les auteurs de ces libelles n'étoient pas connus, ils y donnoient l'eſſor à leur génie avec la plus grande licence. La fureur du Miniſtre, portée à ſon comble, en fait autant de griefs. « Le Sénat a mépriſé la douleur du Prince; le peuple s'eſt révolté. Il écoute, il lit des harangues, des arrêts d'un nouveau Sénat. Que lui reſte-t-il, ſinon de prendre les armes, de ſuivre & de proclamer Empereurs ceux dont les images lui ſervent déjà d'enſeignes? »

V. Tibère réitérant ſes invectives contre ſon petit-fils & ſa belle-fille, réprimande le peuple par un Edit, ſe plaint au Sénat de ce que la Majeſté Impériale vient d'échouer contre la malice

majeſtas eluſa publicè foret, integra tamen ſibi cuncta poſtulavit : nec ultra deliberatum, quominùs non quidem extrema decernerent, id enim vetitum, ſed paratos ad ultionem vi Principis impediri teſtarentur..... Quatuor & quadraginta orationes ſuper eâ re habitæ, ex quîs ob metum paucæ, plures adſuetudine.....

Les Editions indiquent une lacune avant ces mots, *quadraginta quatuor*, & une autre après *plures adſuetudine* : les deux lacunes enſemble contiennent un eſpace de près de trois ans. L'Abbé de la Bletterie penſe que les quarante-quatre harangues furent prononcées à la diſgrace d Agrippine & de Néron ; & le P Brotier, à

d'un seul, & prie néanmoins les Pères de ne rien prononcer définitivement. Le Sénat, après une délibération fort courte, déclara qu'il ne décernoit pas la peine de mort, parce que l'Empereur le défendoit, & protesta contre la violence qu'il faisoit à son zèle . . . . . Quarante-quatre harangues furent prononcées à ce sujet. Quelques-unes étoient dictées par la crainte : la flatterie inspira les autres.

---

celle de Séjan. Mais combien d'autres sujets de harangues dans un si long intervalle, sous le règne orageux de Tibère !

Quod periisse vides, perditum dicas.

La perte de Tacite ne sera jamais réparée, ni sur cet article, ni sur tous les autres, à moins qu'on en recouvre un Manuscrit.

VI*. Consulat de M. Vinicius & de L. Cassius. L'affaire en étoit au point où Tibère avoit souhaité de l'amener : c'étoit désormais (du moins en apparence) le Sénat qui vouloit condamner Agrippine & Néron : la clémence du Prince y mettoit obstacle ; la protestation des Pères en faisoit foi. L'Empereur leur fit réponse qu'il ne prétendoit pas gêner leur liberté, pourvu qu'ils ne touchassent point à la personne des deux criminels. Alors il déclarèrent l'un & l'autre ennemis de l'Etat. Tibère fait aussi-tôt enlever sa belle-fille & son petit-fils par un détachement de la garde prétorienne : ils sont jetés chacun dans une litière qu'on referme ensuite de manière que le jour ne puisse y pénétrer. Des soldats précèdent & suivent la marche, avec ordre d'empêcher quiconque s'offriroit sur la route, de s'arrêter ou de porter ses regards vers ces infortunés.

VII*. Agrippine fut détenue d'abord dans une maison de campage proche de la mer, aux environs d'Herculanum. Tibère, de son île de Caprée, jouissoit du plaisir de découvrir, dans le lointain, la prison de sa captive. Il choisit, pour la garder le plus brutal de ses Centurions, auquel il étoit enjoint de ne lui épargner

aucune eſpèce de chagrins, d'écrire tout ce qu'elle diroit, & de le communiquer au Prince. Agrippine, dans cet état affreux, ſe ſouvenant encore qu'elle étoit la petite-fille d'Auguſte & la veuve de Germanicus, témoignoit librement l'horreur & le mépris que lui inſpiroit cette cruauté. L'Empereur en fut outré : il donna ordre au Centurion de la frapper au viſage. Celui-ci s'en acquitta ſi cruellement, qu'il lui fit ſauter un œil hors de la tête. On peut conjecturer du récit de Suétone que Tibère étoit préſent à cette horrible ſcène. Enſuite, ſoit qu'il en rougît lui-même, ou qu'il voulût procurer à la Princeſſe un autre genre d'affliction, il la fit tranſporter dans l'île de Pandataire, où la malheureuſe Julie, mère d'Agrippine, avoit été reléguée autrefois à cauſe de ſes débordemens. Néron fut conduit dans l'île de Ponce; & quelque tems après, Rome apprit avec conſternation qu'il y étoit mort. Le bruit courut que Tibère l'avoit fait périr de faim : d'autres prétendoient qu'un Centurion étoit venu, comme de la part de Sénat, pour le mettre à mort; qu'il avoit expoſé ſous les yeux du Prince les inſtrumens du ſupplice, & que Néron épouvanté s'étoit

tué lui-même. C'étoit le seul des enfans de Germanicus, qui par les traits du visage & les qualités de l'ame, rappelât le souvenir de ce héros.

VIII*. Drusus avoit cru s'élever en contribuant aux malheurs de son frère. Ce fut au contraire ce qui précipita sa chute. Dès qu'il fut le plus proche héritier de l'Empire, Séjan dressa contre lui toutes ses batteries. Il commença par séduire la jeune Emilia Lepida, femme de Drusus, & l'aigrit ensuite contre son mari. A la sollicitation de ce fourbe, Lepida rapportoit chaque jour à l'Empereur quelque nouveau grief, véritable ou supposé, contre Drusus. L'Empereur s'en ouvroit à Séjan, qui ne manquoit pas de prendre d'abord le parti du jeune Prince, puis de convenir des faits & de les envenimer. Séjan & son indigne complice parvinrent à noircir tellement Drusus, qu'il reçut ordre de sortir de Caprée. Dès son arrivée à Rome, il fut dénoncé au Sénat comme criminel de lèze-Majesté par Cassius Longinus, alors Consul. Cassius ne se portoit à cette atrocité qu'à l'instigation de Séjan; mais les Pères lui firent l'honneur de croire que l'Empereur l'y contraignoit; ainsi dans la crainte

d'une réprimande ſemblable à celle qu'ils avoient eſſuyée au ſujet d'Agrippine & de Néron, ils ſe hâtèrent de déclarer Druſus ennemi de l'Etat. Tibère qui haïſſoit la maiſon de Germanicus, ne fut pas fâché de cette démarche. Il y ſouſcrivit même, en faiſant enfermer Druſus au fond du Capitole; mais l'empreſſement du Miniſtre à ſolliciter cette condamnation, lui parut ſuſpect, & dès ce moment il réſolut de veiller de près ſur ſa conduite. Il rapportoit lui-même dans des mémoires très-ſuccinct qu'il avoit compoſés ſur ſa vie, que Séjan s'étoit perdu par ſon acharnement contre les enfans de Germanicus.

IX *. On peut aſſigner à cette année un fait qui, vrai ou faux, ne tient en aucune ſorte aux grands événemens de ce règne, mais dont bien des gens parlent encore aujourd'hui ſans ſavoir ſur quels fondemens il eſt appuyé. Un homme dont on ignore le nom, Architecte de ſon métier, chaſſé de Rome autrefois par Tibère, eſpérant d'en obtenir ſon rappel, lui vint préſenter à Caprée un vaſe de verre de la plus grande beauté. L'Empereur étoit environné pour lors

d'une cour assez nombreuse. Après qu'on eut admiré le vase, l'Architecte le reprit & le lança de toute sa force contre terre. L'assemblée en frémit; mais on fut étonné de ce qu'au lieu de se briser en pièces, il n'avoit fait que se faussser. La surprise devint bien plus grande, quand on vit le même homme le raccommoder à coups de marteau, comme s'il eût été de métal. Tibère, pour la récompense de ce malheureux, le fit mettre à mort, après s'être assuré qu'il n'avoit communiqué son secret à personne. *

* Pétrone, Pline le Naturaliste, & Dion Cassius, parlent de ce fait; mais il est fort vraisemblable que le premier des trois en est l'inventeur. Il le met dans la bouche de Trimalcion, personnage ridicule, auquel il affecte de ne prêter que des inepties. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir comment la narration est amenée. « Ne m'allez pas prendre pour un ignorant, dit Trimalcion; je sais très-bien l'origine des vases de Corinthe. A la prise de Troye, Annibal, ce rusé coquin, rassembla tout ce qu'il y avoit dans la ville de statues d'or, d'argent & de bronze, & les fit fondre à un même feu. Il s'en forma une masse dont les artistes détachèrent

X *. Tibère ne savoit pas encore ce qu'il devoit penser de Séjan. Il sentoit

» des morceaux, & ils en firent des assiettes, » des plats, & de petites statues : c'est ce qui a » donné naissance aux vases de Corinthe. Ils ne » sont ni de ceci, ni de cela ; mais un peu de tout. » Pardonnez-moi ce que je vais vous dire, » j'aime mieux les vases de verre. Vous répon- » dez que j'ai tort : il est vrai qu'ils se cassent ; » sans cette inconvénient, on les préféreroit à » l'or ; au lieu que maintenant ils sont à vil » prix. » Vient ensuite le conte que j'ai rapporté. Le peuple n'entendant pas la finesse des railleries de Pétrone (elles rouloient sur des anecdotes de la vie privée de Claude & de Néron), le prit à la lettre : il passa de bouche en bouche ; & l'on oublia quel en étoit le premier auteur. Pline le Naturaliste dit simplement que cette histoire du verre malléable avoit été fort répandue ; mais qu'elle est dénuée de certitude. Dion Cassius, Ecrivain bien postérieur & fort crédule, est le seul des trois qui paroisse y ajouter foi. Ceux même qui trouveront cette note un peu longue, me pardonneront de les avoir distraits un moment des horreurs dont la fin de ce règne est remplie.

qu'il ne pourroit s'en inſtruire, tant qu'il le retiendroit auprès de ſa perſonne. Supposé que le Miniſtre eût intérêt de diſſimuler, la preſence du Prince l'avertiſſoit à chaque inſtant de ſe tenir ſur la réſerve. Dans l'éloignement au contraire, il auroit lieu de ſe démaſquer: d'ailleurs les lettres n'arrivoient à Caprée que par le miniſtère des Prétoriens: Séjan étoit par conſéquent le maître de ſupprimer celles qu'il jugeoit à propos: la Cour n'étoit plus compoſée que des créatures du Favori devenu depuis ſi long-tems le canal de toutes les graces. Il apprenoit à l'heure même juſqu'aux plus ſecrètes démarches du Prince, & perſonne n'oſoit ou ne vouloit révéler les ſiennes. Tibère, afin de l'écarter, imagina un expédient qui n'avoit rien que de gracieux & d'honorable pour le Miniſtre, s'il étoit fidèle; mais qui de manière ou d'autre, fourniroit des occaſions de pénétrer juſqu'aux plus ſecrets replis de ſon cœur. Ce fut de le nommer Conſul avec lui, & de l'envoyer exercer ſeul cette charge à Rome. C'étoit en même tems le moyen de détacher inſenſiblement de lui la garde Prétorienne qui s'accoutumeroit à recevoir l'ordre d'un autre que de lui. Macron fut nommé pour la com-

mander, « en attendant, disoit Tibère, que Séjan pût reprendre son emploi. » Macron, aussi fourbe que Séjan, commençoit à s'insinuer dans les bonnes graces de l'Empereur; suivant l'usage des Cours, il usoit de sa faveur pour supplanter ceux qui avoit plus de crédit que lui.

XI. * Consulat de Tibère, pour la cinquième fois, & d'Elius Séjan. Le nouveau Consul entra dans Rome avec le faste & l'ostentation d'un Monarque qui vient prendre possession de ses Etats. Tibère n'étoit plus à ses yeux que le Roi de Caprée: les basses flatteries des Grands, des Chevaliers & du Peuple, enhardissoient son orgueil. Ils s'étoient persuadés que Tibère, accablé des fatigues de sa jeunesse & du poids de l'âge, aspiroit au repos, & que désormais l'Empire ne seroit plus gouverné que par Séjan: ils lui prodiguoient tous les jours quelques nouveaux honneurs, & si le vieil Empereur étoit admis à les partager, ce n'étoit plus que par bienséance, & pour ne pas laisser tomber tout d'un coup un ancien usage. Le Consul jugea qu'il ne suffisoit pas d'imposer du respect, il voulut aussi se faire craindre. Il fit condamner une multitude

de perſonnes dont le vrai crime étoit de ne pas ramper lâchement devant lui. De ce nombre fut Geminius Rufus, qu'il avoit fait accuſer du crime de leze-Majeſté. Geminius ſe contenta de dire en plein Sénat, pour ſa juſtification. « P. C. ce Sénateur que vous ſemblez ſoupçonner d'avoir manqué de reſpect au Prince, l'avoit choiſi pour ſon héritier avec ſes propres enfans ; » & laiſſant ſon teſtament ſur une table, il ſe retira chez lui. Le Queſteur arriva quelque tems après pour lui ſignifier ſa ſentence : « Voici, lui dit Geminius, la manière dont les gens de cœur finiſſent en pareille conjoncture ; » & s'étant percé de ſon épée, il expira ſur le champ. P. Priſca, ſa femme, impliquée dans l'accuſation comparut après la mort de ſon mari ; mais quand on voulut l'interroger, elle ſe frappa d'un poignard qu'elle avoit caché ſous ſa robe, & tomba morte en préſence de l'Aſſemblée.

XII. * Il entroit dans le plan de Tibère de ne point s'oppoſer aux cruautés de Séjan ; mais il apprit quelque tems après que le Sénat venoit de proroger leur Conſulat pour cinq années. Or, rien n'étoit plus contraire à ſes vues ; néanmoins il

n'éclata pas : il écrivit à son cher collègue, c'est ainsi qu'il le nommoit, qu'un tel décret étoit illégal ; qui lui conseilloit d'abdiquer le Consulat ; & que, pour lui en donner l'exemple, il envoyoit lui-même sa démission. Séjan balança ; mais sa conjuration n'étoit pas encore formée, & la lettre étoit pressante. Il prit donc le parti de la soumission, & ne tarda pas à s'en repentir. il avoit exercé le Consulat pendant quatre mois. Cornelius Sylla & Sextidius Catullinus furent subrogés à Tibère & à Séjan pour trois autres mois.

XIII. * Séjan n'étoit plus consul ; mais le Sénat pour l'en consoler, venoit de le nommer Proconsul & le modèle de tous les Consuls à venir ; d'ailleurs il continuoit de jouir des honneurs divins. On lui élevoit des autels, sur lesquels on immoloit chaque jour des victimes ; & devenu lui-même Pontife de son propre culte, il sacrifioit à son génie & à sa fortune. Cette impudence lui attira une nouvelle mortification de la part de Tibère ; mais toujours indirectement. L'Empereur, dans sa lettre au Sénat, ne spécifioit que les honneurs qu'on lui rendoit à lui-même. Il se plaignoit avec aigreur, « de ce que, contre les loix de la

religion & du bon ſens ; le culte divin étoit proſtitué à des hommes vivans ; » & défendoit de pareils abus à l'avenir. C'eſt ainſi que Séjan voyoit décliner inſenſiblement ſon pouvoir. Tibère ſe jouant de lui, tantôt le leurroit d'eſpérances, & tantôt s'amuſoit à les renverſer. Un jour il écrivoit au Sénat, « que ſon âge & ſes infirmités continuelles lui rendroient la vie inſupportable, s'il n'avoit la conſolation de ſe décharger en grande partie du fardeau de l'Empire ſur ſon cher Séjan. » Le lendemain, après avoir aſſuré qu'il ſe portoit bien, & qu'il ſe rendroit inceſſamment à Rome, il parloit de Séjan avec indifférence, ou même il cenſuroit ſa conduite. Mais rien ne déconcerta plus le Miniſtre que la lettre par laquelle Tibère mandoit au Sénat qu'il avoit fait prendre la robe virile à Caius, le plus jeune des fils de Germanicus. L'Empereur y faiſoit l'éloge de Caius, donnoit à conjecturer qu'il penſoit à le déſigner ſon ſucceſſeur, & prioit qu'on le nommât aux places d'Augure & de Pontife, vacantes par la mort de Néron. Il eſt vrai que pour ne pas déſeſpérer Séjan, il avoit la malice de demander en même tems deux autres Pontificats, l'un pour Séjan

lui-même, l'autre pour le fils aîné de Séjan. Mais le Miniſtre ſe croyoit fort au-deſſus de ces diſtinctions frivoles. Il perdoit tout le fruit des ſes crimes, s'il ne parvenoit pas à l'Empire. Il écrit donc à Tibère pour ſolliciter la permiſſion de retourner à Caprée ; « ſon zèle envers le Prince ne lui peut faire endurer une plus longue abſence. » Tibère répond auſſi-tôt qu'il eſt également preſſé du déſir de revoir ſon cher Séjan, & qu'il va ſe rendre lui-même à Rome, & cependant il ne bouge pas de ſon iſle.

XIV. Séjan comprenant enfin qu'il étoit la dupe du vieil Empereur, travaille ſérieuſement à raſſembler ſes anciens partiſans, qui commençoient à l'abandonner ; s'en forme de nouveaux, & trame une conſpiration pour enlever de force ce qu'il déſeſpère d'obtenir de bon gré. Parmi les conjurés ſe trouvoit Satrius Secundus, le délateur de Cremutius Cordus. C'étoit une de ces ames viles qui ſans ſe ſoucier de la vertu ni du vice, calculent uniquement le profit qu'elles en pourront retirer. Satrius ſe rend en ſecret chez Antonia, belle-ſœur de Tibère & lui révèle tout le détail du complot. Antonia dépêche auſſi-tôt à

l'Empereur un de ſes affranchis, nommé Pallas, ſur l'intelligence & la fidélité duquel elle pouvoit compter. C'eſt ce même Pallas qui joua depuis un ſi grand rôle ſous le règne deClaude.

XV. Tibère, effrayé du péril ſans en être abattu, ranime tout ce qu'il a de prudence & d'activité pour prévenir Séjan. On jugera de la ſageſſe de ſes meſures, par la conduite de Macron qui ne fit que ſuivre de point en point les inſtructions qu'il en avoit reçues. Tibère avoit été juſqu'à lui preſcrire ce qu'il devoit faire en cas que le parti de Séjan eût prévalu : c'étoit de tirer Druſus de ſa priſon, de le montrer au peuple, & de le proclamer Empereur. Le fils de Germanicus eût été préféré ſans peine au bourgeois de Vulſines. Il avoit de plus expédié l'ordre à la flotte de Miſène de ſe rendre aux environs de Caprée. Son deſſein étoit, en cas d'accident, de s'y embarquer, & d'aller ſe mettre à la la tête des légions qui lui ſeroient reſtées fidèles. Sur toute la route, depuis Soriento juſqu'à Rome, furent diſpoſés des ſignaux dont on étoit convenu pour l'inſtruire au plutôt de l'événement, quel qu'il fût. Enfin il ſe tenoit lui-même au haut

haut de la tour la plus élevée de son isle, afin de languir moins long-tems dans l'incertitude, & de peur d'être pris au dépourvu.

XVI. Les deux Consuls en charge étoient Fulcinius Trio & Memmius Regulus, le premier suspect à cause de ses liaisons avec Séjan; le second pour lors intime ami du Prince. Les Prétoriens, comme nous l'avons dit, tenoient beaucoup plus à Séjan qu'à l'Empereur. Il n'en étoit pas de même des gardes de la ville. Soumis immédiatement à L. Piso, Gouverneur de Rome, ils ne dépendoient point du Ministre. Grecinus Laco, leur commandant, étoit un Officier plein de valeur & de fidélité, Macron, prétextant une affaire domestique, demande publiquement à Tibère la permission de s'absenter de Caprée, & part en diligence pour Rome. Il a soin de n'entrer dans la ville qu'à la chute du jour, se rend secrètement chez le Consul Regulus, & y fait venir Grecinus. Tous les trois conviennent ensemble de la manière dont ils agiront. Dès le matin, des gens affidés répandent, par leur ordre, qu'il est venu des lettres de Caprée, & que l'Empereur associe Séjan

à la puiſſance Tribunicienne. Le Conſul Memmius dit, comme en confidence, à ſon collègue, qu'on lui mande la même nouvelle, & tous les deux convoquent le Sénat dans le temple d'Apollon. Séjan s'y rend de bonne heure, accompagné d'une foule de Prétoriens. Macron qui l'attendoit à la porte du temple, le tire à l'écart, & lui dit : « Ne ſoyez point inquiet ſi le Prince ne vous a point écrit. Il vous aſſocie à la puiſſance Tribunicienne ; mais il a voulu laiſſer aux conſuls le plaiſir de vous l'apprendre. Je vais leur remettre en main les ordres de l'Empereur. » Ils entrent enſemble au Sénat, & les Prétoriens reſtent en dehors. Dès que les Conſuls arrivent, Macron leur donne la lettre du Prince, & ſort auſſi-tôt. Il annonce aux Prétoriens, qu'il eſt chargé de la part de l'Empereur, de leur diſtribuer une gratification conſidérable, & les conduit au camp, où la ſomme promiſe étoit déjà voiturée. Grecinus Laco, qui s'étoit tenu prêt avec ſes gardes, inveſtit le temple, auſſitôt que les Prétoriens ſe ſont retirés. La lettre de Tibère étoit d'une longueur exceſſive. Il avoit voulu ménager à Macron le tems d'emmener tous les pré-

toriens au camp, & il y réuſſit. Le Prince s'étendoit d'abord en propos vagues, puis il diſoit un mot contre Séjan. Il ſe jetoit ſur une autre matière, revenoit à Séjan, & ainſi de ſuite à diverſes repriſes; mais à chaque fois il enchériſſoit ſur la dureté des expreſſions précédentes, & témoignoit plus ouvertement ſa colère. Les Sénateurs, qui s'étoient placés proche du Miniſtre, & qui venoient de le féliciter tout bas ſur ſon aſſociation à l'empire, s'éloignent inſenſiblement de lui, comme s'il eût été frappé d'un mal contagieux. Les Préteurs, au contraire, & les Tribuns du peuple l'enveloppent de peur qu'il ne s'échappe. Vient enfin l'endroit foudroyant de la lettre. L'Empereur ordonnoit de condamner à mort deux Sénateurs, complices de Séjan, & de le conduire lui-même en priſon. Auſſi-tôt le conſul Regulus lui dit d'un ton ferme : « Levez-vous, Séjan, & marchez. » Séjan reſtoit immobile ſur ſon ſiége. Ce n'étoit point alors par arrogance ; mais dans la frayeur dont il étoit ſaiſi, il ne voyoit ni n'entendoit plus. Le Conſul étendant le bras, répète juſqu'à trois fois les mêmes paroles. Séjan ſe lève enfin, & dès que la porte du tem-

pie s'entrouve, Grecinus, accompagné des plus déterminés des gardes, le saisit, & le traîne en prison.

XVII. * L'intention de Tibère étoit que Séjan fût exécuté le même jour. S'il ne l'avoit pas marqué dans sa lettre au Sénat, c'est qu'il craignoit un coup de desespoir de la part des conjurés. Il s'en étoit ouvert à Macron, qui l'avoit redit au Consul. Ainsi, dès que Regulus vit l'ardeur avec laquelle le peuple renversoit les statues de Séjan, & quelles imprécations on vomissoit de toutes parts contre le Ministre, sans que les Prétoriens fissent le moindre mouvement pour le défendre, il rassembla les Sénateurs dans le temple de la Concorde; & Séjan, condamné tout d'une voix, fut étranglé sur le champ. Son corps livré aux insultes de la populace, fut traîné pendant trois jours par les rues, & enfin jeté dans le Tibre. Cette exécration publique ne venoit ni de légèreté ni d'inconstance. Séjan, avant sa chute, étoit peut-être encore plus abhorré, parce que l'animosité n'étoit alors amortie par aucun sentiment de compassion. La véritable estime est indépendante de la fortune, & nous avons vu des Ministres aussi considérés

dans la disgrace que pendant leur faveur.

XVIII. * Aucun des Auteurs qui nous restent, ne nomme les deux Senateurs dont Tibère demandoit le supplice. Blésus, oncle de Séjan, en est vraisemblablement un; du moins est-il certain qu'il fut condamné presqu'en même tems; mais il paroît que l'exécution fut remise au dixième jour, comme le portoit la loi. Le fils de Séjan, trop jeune encore pour que son père lui eût confié ses projets criminels, subit le même sort; & nous verrons par le récit de Tacite, que les autres enfans du Ministre ne furent pas non plus épargnés. Apicata, mère de ces innocentes victimes, ne put survivre à leur perte; mais avant que de se tuer, elle fit tenir à l'Empereur un mémoire, dans lequel elle lui révéloit que Drusus étoit mort empoisonné, & que Séjan & Livie avoient été les principaux auteurs du forfait. Elle lui marquoit en même-tems les moyens de parvenir à la découverte de toute cette horrible intrigue.

XIX. * Tibère naturellement cruel, se trouva pour lors dans une position où les ames les plus modérées auroient peine à se contenir. Il avoit tout à la fois à se

venger de la mort d'un fils unique, & d'une conſpiration contre ſa propre perſonne. Il ſe chargea de punir par lui-même le premier des deux crimes, & recourut au miniſtère du Sénat à l'égard du ſecond. Ce fut dans cette affreuſe conjoncture qu'arrivèrent à Caprée les Députés que le Sénat lui envoyoit pour le féliciter ſur la punition de Séjan. Doit-on être ſurpris qu'il ait refuſé de les entendre, quoique le Conſul Regulus fût à leur tête? Il ne conſtata que trop à ſa honte juſqu'à quel point il avoit été le jouet de ſon Miniſtre. Le médecin Eudemus & l'eunuque Lygdus révélèrent tout, & furent exécutés. Les forfaits de Livie parurent au grand jour, & l'Empereur la fit mourir. Quelques-uns néanmoins prétendent qu'il la rendit à ſa mère; mais qu'Antonia s'armant de courage, en fit juſtice elle-même, & qu'elle la laiſſa périr de faim.

XX. * Suétone rapporte qu'on montroit encore de ſon tems, à Caprée, l'endroit où Tibère faiſoit endurer des tortures inouies à tous ceux qu'il ſoupçonnoit d'avoir eu part à la mort de ſon fils. Il ajoute un fait qui quoique dans un ſujet fort triſte, tient un peu du co-

mique. L'Empereur avoit invité un littérateur de ſes anciens amis de Rhodes à le venir voir ; & dans le même tems il avoit mandé un homme fort ſuſpect d'avoir trempé dans le complot contre Druſus. L'ami, comptant ſa fortune déjà faite, ne s'occupoit plus dans ſon eſprit que de ceux qu'il honoreroit de ſa protection. Il débarque le premier : les bourreaux ſe ſaiſiſſent auſſi-tôt de lui, & ne s'aperçoivent de la mépriſe qu'après l'avoir horriblement tourmenté. « J'en ſuis bien fâché, dit froidement Tibère, lorſqu'il l'apprit, mais il faut l'achever : dans l'état où vous avez mis ce pauvre homme, la vie lui ſeroit à charge. »

XXI. * Cependant à Rome le Sénat pourſuivoit les informations contre les complices de Séjan avec la dernière rigueur. Les délateurs ſaiſirent avidement ce prétexte pour fondre ſur les citoyens opulens, comme ſur une proie qu'on leur abandonnoit. Un Sénateur diſtingué par ſon mérite perſonnel, & par la conſidération dont il avoit joui juſqu'alors, ſe voyant ſur le point d'être accuſé, aſſembla ſes amis, & leur parla de la ſorte :

VI. . . . . .
. . . . . mihi pudorem aut Sejanō invidiam allaturum cenſui. (10) Verſa eſt fortuna, & ille quidem, qui collegam & generum adſciverat, ſibi ignoſcit: cæteri quem per dedecora fovêre, cum ſcelere infectantur. (10) Miſerius ſit ob amicitiam accuſari, an amicum accuſare haud diſcreverim: (10) non crudelitatem, non clementiam cujuſquam experiar, ſed, liber & mihi ipſi probatus, antibo periculum. Vos obteſtor, ne memoriam noſtri per mœrorem quàm læti retineatis, adjiciendo me quoque iis qui fine egregio publica mala effugerunt. »

VII. Tunc ſingulos, ut cuique adſiſtere, adloqui animus erat, retinens aut dimittens, partem diei abſumpſit, multoque adhuc cœtu, & cunctis intrepidum vultum ejus ſpectantibus, cùm ſupereſſe tempus noviſſimis crederent, gladio, quem ſinu abdiderat incubuit. Neque

VI. Il fut un tems où je n'aurois pu ſoupçonner que mon amitié pour Séjan dût me mettre un jour dans la néceſſité de me deshonorer ou de le diffamer. La fortune a changé ; celui qui l'avoit choiſi pour ſon gendre & ſon collègue, ſe le pardonne ; & les autres, apres lui avoir fait baſſement leur cour, inſultent à ſa mémoire par des forfaits. Pour moi, ſans décider s'il eſt plus malheureux de périr victime de l'amitié que de dépoſer contre un ami, je n'éprouverai de la part de qui que ce ſoit ni cruauté ni clémence. Indépendant & ſatisfait de moi, je préviendrai le danger, conſervez mon ſouvenir, & loin de vous affliger de ma mort, regardez-la, je vous en conjure, comme un ſujet de joie, en me mettant au nombre des citoyens généreux, qu'une fin illuſtre a ſouſtraits aux malheurs publics.

VII. Enſuite il s'entretint une partie du jour avec ſes amis, laiſſant à chacun d'eux la liberté de ſe retirer ou de reſter avec lui. La compagnie étoit encore nombreuſe, & l'on jugeoit, à l'intrepidité de ſon viſage, que ſa mort n'étoit pas ſi prochaine, lorqu'il ſe perça d'une épée qu'il avoit cachée ſous ſa robe.

Cesar ullis criminibus aut probris defunctum infectatus est, cùm in Blæsum multa fœdaque incusaviſſet.

VIII. Relatum inde de P. Vitellio & Pomponio Secundo: illum indices arguebant, clauſtra ærarii cui præfectus erat, & militarem pecuniam rebus novis obtuliſſe: huic à Confidio prætura functo objectabatur Ælii Galli amicitia, qui, punito Sejano, in hortos Pomponii quaſi fidiſſimum ad ſubſidium perfugiſſet: neque aliud periclitantibus auxilii, quam in fratrum conſtantiâ fuit, qui vades extitere: mox crebris prolationibus ſpem ac metum juxtà gravatus Vitellius, petito per ſpeciem ſtudiorum ſcalp , levem ictum venis intulit, vitamque ægritudine animi finivit. At Pomponius multâ morum elegantiâ, & ingenio illuſtri, dum adverſam fortunam æquus, tolerat, Tiberio ſuperſtes fuit.

Tibère, qui avoit outragé cruellement la mémoire de Blesus, sembla respecter celle de ce vertueux citoyen.

VIII. Ensuite P. Vitellius & Pomponius Secundus furent cités en justice. P. Vitellius, Surintendant des finances, étoit accusé d'avoir offert les clefs du trésor & la caisse militaire aux conjurés. Confidius, ancien Préteur, faisoit un crime à Pomponius de son amitié pour Elius Gallus. Il prétendoit qu'après l'exécution de Séjan, Gallus s'étoit réfugié dans les jardins de Pomponius, comme dans un asyle assuré. Les deux accusés ne trouvèrent de ressource que dans l'amitié de leurs frères, qui eurent le courage de se cautionner pour eux. Comme l'affaire se prolongeoit à l'infini, Vitellius, également las d'espérer & de craindre, prétextant de vouloir écrire, se fit apporter un canif, & s'en ouvrit légèrement les veines. Tout son sang ne put s'écouler, & le chagrin termina ses jours. Pomponius, dont les mœurs étoient douces & polies, & qui s'étoit fait un nom célèbre dans la littérature, supporta constamment son malheur, & survécut à Tibère.

IX. Placitum posthac ut in reliquos Sejani liberos adverteretur; vanescente quanquam plebis irâ: ac plerique per priora supplicia lenitis. Igitur portantur in carcerem, filius imminentium intelligens; (11) puella adeò nescia, ut crebrò interrogaret, quod ob delictum, & quo traheretur! neque facturam ultra; & posse se puerili verbere moneri. Tradunt temporis ejus auctores, quia triumvirali supplicio affici virginem inauditum habebatur, à carnifice laqueum juxta compressam: exin oblisis faucibus, id ætatis corpora in gemonias abjecta.

X. Per idem tempus Asia atque Achaia exterritæ sunt, acri magis quàm diuturno rumore, Drusum Germanici filium apud Cycladas insulas, mox in continenti visum: & erat juvenis haud dispari ætate, quibusdam Cæsaris libertis, velut agnitus, per dolumque comitantibus. Alliciebantur ignari famâ nominis, & promptis Græcorum animis ad nova & mira:

IX. Il reſtoit encore deux enfans de Séjan. Le Sénat ordonna leur ſupplice, quoique le reſſentiment du peuple fût éteint, & que preſque tous les eſprits fuſſent déjà calmés par le ſang qu'on avoit répandu. Ils furent portés l'un & l'autre en priſon. Le fils ſentoit déjà ſon malheur. La fille connoiſſoit ſi peu le ſien, qu'elle demandoit à grands cris où on l'emmenoit, ce qu'elle avoit fait, qu'elle ne le feroit plus ; qu'en tout cas on pouvoit la châtier comme les enfans de ſon âge. Je lis dans les mémoires du tems, que comme il étoit inoui qu'une vierge fût miſe à mort, on éluda la loi d'une manière indigne. Le frère & la ſœur furent étranglés, & leurs corps innocens jetés aux gémonies.

X. Dans ce même tems, l'Aſie & l'Achaïe reçurent une vive alarme, mais qui ne dura point, à proportion du bruit qu'elle avoit fait. Druſus, fils de Germanicus, avoit paru, diſoit-on, d'abord aux iſles Cyclades, enſuite dans le continent. C'étoit un jeune homme à peu près de l'âge du Prince. Des affranchis de Céſar avoient feint de le reconnoître, & le ſuivoient pour appuyer l'impoſture. Une multitude de gens mal inſtruits ſe

quippe elapſum cuſtodiam pergere ad paternos exercitus, Ægyptum aut Syriam invaſurum, fingebant ſimul, credebantque. Jam Juventutis concurſu, jam publicis ſtudiis frequentabatur, lætus præſentibus, & inanium ſpe, cùm auditum id Poppæo Sabino. Is, Macedoniæ tum intentus, Achaiam quoque curabat. Igitur, quo vera ſeu falſa anteiret, Toronæum Thermæumque ſinum præfeſtinans, mox Eubœam Ægæi maris inſulam, & Piræeum Atticæ, oræ, dein Corinthienſe litus, anguſtiaſque Iſthmi evadit: marique alio Nicopolim, Romanam coloniam, ingreſſus, ibi demum cognoſcit, ſolertius interrogatum, quiſnam foret dixiſſe, M. Silano genitum: & multis ſectatorum dilapſis aſcendiſſe navem, tanquam Italiam peteret: ſcripſitque hæc Tiberio: neque nos originem finemve ejus rei ultra comperimus.

laissoient entraîner sur la célébrité du nom, & par ce goût que les Grecs ont pour le merveilleux & la nouveauté. Ils inventèrent que Drusus s'étoit sauvé de sa prison, qu'il alloit joindre les armées de son père, & qu'il s'empareroit de l'Egypte, ensuite ils se persuadèrent ce qu'ils avoient imaginé. Déjà la jeunesse formoit une cour nombreuse autour de cet aventurier ; déjà les peuples s'intéressoient en sa faveur. Jouissant du présent ; il se repaissoit d'un avenir chimérique, lorsque Poppeus Sabinus fut informé du fait. Les affaires de la Macédoine occupoient le Proconsul ; mais il ne négligeoit pas l'Achaïe, qui étoit aussi de son département. Ainsi, pour prévenir l'effet de ces bruits, qu'ils fussent vrais ou faux, il s'embarque promptement; & sans entrer dans les golphes de Torone & de Termes, il cingle vers l'Eubée, isle de la mer Egée, côtoye le port de Pyrée dans l'Attique, & vient debarquer à l'isthme de Corinthe, d'où passant dans l'autre mer, il se rend à Nicopolis, colonie Romaine. Là, il apprend enfin que l'imposteur, embarrassé par des questions captieuses, s'est dit fils de M. Silanus, & que se voyant

XI. Exitu anni diù aucta discordia consulum erupit : nam Trio, (12) facilis capessendis inimicitiis & foro exercitus, ut segnem Regulum ad opprimendos Sejani ministros obliquè perstrinxerat : ille nisi lacesseretur modestiæ retinens, non modò retudit collegam, sed ut noxium conjurationis ad disquisitionem trahebat. Multisque Patrum orantibus ponerent odia in perniciem itura, mansêre infensi ac minitantes, donec magistratu abirent.

Finis Libri quinti.

abandonné de la plupart de ſes partiſans, il eſt monté ſur un vaiſſeau, comme à deſſein de paſſer en Italie. Sabinus manda ce détail à l'Empereur. Voilà tout ce que j'ai pu découvrir de l'origine & de la ſuite de cette intrigue.

XI. La diſcorde, après avoir fermenté long-tems entre les deux Conſuls, éclata vers la fin de cette année. Trion, que ſon naturel & une longue fréquentation du barreau portoient à ſe faire des ennemis, avoit inſinué que ſon collègue étoit peu zélé contre les complices de Séjan: Régulus, d'un caractère doux & modéré tant qu'on ne l'attaquoit pas, ne ſe contenta point de réfuter Trion, il vouloit le dénoncer comme ayant trempé dans la conjuration. La plupart des Pères les preſſoient de renoncer à des diſſenſions dont les ſuites ne pouvoient qu'être funeſtes; mais ils ne ceſsèrent de ſe menacer & de ſe haïr tant qu'ils reſtèrent en charge.

Fin du cinquième Livre.

ANNALES
C. CORNELII
TACITI.

LIBER SEXTUS.

I. CN. Domitius & Camillus Scribonianus conſulatum inierant, cùm Cæſar, tramiſſo quod Capreas & Surrentum interluit freto, Campaniam prælegebat, ambiguus an urbem intraret : ſeu, (1) quia contrà deſtinaverat, ſpeciem venturi ſimulans : & ſæpè in propinqua digreſſus : aditis juxta Tiberim hortis, ſaxa rursùm & ſolitudinem maris repetiit,

ANNALES DE TACITE.

LIVRE SIXIÈME.

I. Cn. Domitius & Camillus Scribonianus commençoient leur Conſulat, lorſque Tibère, après avoir traverſé le détroit qui ſépare Caprée de Soriento, ſe mit à côtoyer la Campanie, balançant s'il rentreroit dans Rome; ou peut-être feignoit-il d'y revenir, parce qu'il avoit réſolu de n'en rien faire. Il deſcendit même dans ſes jardins ſur les bords du Tibre, & s'approcha ſouvent des murs de la ville. Mais enfin la honte de ſes cruautés & de ſes débauches le replon-

pudore ſcelerum & libidinum : quibus adeò indomitis exarſerat, ut (2) more regio pubem ingenuam ſtupris pollueret: nec formam tantùm & decora corpora; ſed in his modeſtam pueritiam, in aliis imagines majorum, incitamentum cupidinis habebat : tuncque primùm ignota antè vocabula reperta ſunt, ſellariorum & ſpintriarum, ex fœditate loci ac multiplici patientiâ : præpoſitique ſervi, qui quærerent, pertraherent; dona in promptos, minas adversùm abnuentes; &, ſi retinerent propinquus aut parens, vim, raptus, ſuaque ipſi libita, velut in captos, exercebant.

II. At Romæ, principio anni, (3) quaſi recens cognitis Liviæ flagitiis, ac non pridem etiam punitis, atroces ſententiæ dicebantur, in effigies quoque ac memoriam ejus : & bona Sejani (4) ablata ærario, ut in fiſcum cogerentur; tanquam referret. Scipiones hæc, & Silani, & Caſſii, iiſdem fermè aut paulùm immutatis verbis, adſeveratione multâ cenſebant; cum

gea dans sa solitude au milieu des rochers & de la mer. Ses passions effrénées s'étoient enflammées à un tel point, qu'il leur prostituoit la jeune noblesse, à la manière des Rois. La beauté, les graces & même la modestie ou la naissance irritoient également sa cupidité : ce fut alors qu'on inventa des mots nouveaux pour exprimer des infamies jusqu'alors inconnues. Des esclaves préposés à de honteuses recherches, distribuoient des récompenses à ceux qui s'y prêtoient, & menaçoient quiconque osoit s'y refuser. Qu'un père ou un parent y voulût mettre obstacle, aussi-tôt les enlèvemens, le pillage, & tout ce que se permettent des vainqueurs après un assaut.

II. Cependant, à Rome, l'année commença de même que si le Sénat eût découvert récemment les forfaits de Livie, & qu'ils n'eussent pas été punis depuis long-tems. On ouvroit des avis rigoureux contre ses images & sa mémoire. Les biens de Séjan furent versés du trésor dans le fisc ; changement de grande importance ! Voilà sur quoi les Scipions, les Cassius, les Silanus opinoient avec le plus grand sérieux, dans des termes ou tout-à-fait les mêmes, ou peu dif-

repentè Togonius Gallus, dum ignobilitatem ſuam magnis nominibus inſerit, per dericulum auditur. Nam Principem orabat deligere Senatores, ex quîs viginti ſorte ducti & ferro accincti, quoties Curiam iniſſet, ſalutem ejus defenderent: crediderat nimirùm epiſtolæ, ſubſidio ſibi alterum ex Conſulibus poſcentis, ut tutus à Capreis urbem peteret. Tiberius tamen, ludibria ſeriis permiſcere ſolitus, egit gratias benevolentiæ Patrum: « ſed quos omitti poſſe? quos deligi? ſemperne eoſdem? an ſubindè alios? & honoribus perfunctos, an juvenes? privatos, an è Magiſtratibus? (5) quam deindè ſpeciem fore ſumentium in limine Curiæ gladios? neque ſibi vitam tanti, ſi armis tegenda foret. » Hæc (6) adversùs Togonium, verbis moderans: neque ultrà abolitionem ſententiæ ſuadere.

férens ; lorſque Togonius Gallus prétendit figurer tout-à-coup parmi ces grands noms & ſe fit écouter, parce que ſon avis étoit ridicule. Il vouloit que le Prince fût ſupplié de choiſir des Sénateurs, dont vingt, tirés au ſort, s'armeroient chaque fois qu'il viendroit au Sénat, & veilleroient à ſa défenſe. Togonius croyoit que l'Empereur avoit parlé ſincèrement, lorſqu'il avoit prié le Sénat de lui envoyer un des deux Conſuls pour aſſurer ſon paſſage de Caprée juſqu'à Rome. Tibère, dont l'uſage étoit de parler partie ſur un ton ſérieux & partie ironiquement, remercia les Pères de leur bonne volonté : « Mais leſquels, diſoit-il, rejeterai-je ? Leſquels faudra-t-il admettre ? Aurai-je toujours les mêmes ? En changerai-je de tems en tems ? Choiſirai-je entre les jeunes gens ou parmi ceux qui ont exercé les charges ; entre les particuliers ou les Magiſtrats ? Enſuite, que penſera-t-on en les voyant prendre l'épée à la porte du Sénat ? La vie ne m'eſt d'aucun prix, s'il faut toujours des armes pour la défendre. » C'eſt ainſi qu'il réfuta Togonius, en meſurant ſes expreſſions, & ſans requérir autre choſe, ſinon qu'on laiſsât tomber cet avis.

III. At Junium Gallionem, qui censuerat, ut prætoriani, actis stipendiis, jus apiscerentur in quatuordecim ordinibus sedendi, violenter increpuit; velut coràm rogitans, « quid illi cum militibus? quos neque dicta Imperatoris, neque præmia nisi ab Imperatore accipere par esse: reperisse prorsùs quod divus Augustus non providerit: an potiùs discordiam & seditionem à satellite Sæjani quæsitam, quâ rudes animos nomine honoris ad corrumpendum militiæ morem propelleret? » Hoc pretium Gallio meditatæ adulationis tulit, statim Curiâ, deindè Italiâ exactus: &, quia incusabatur facilè toleraturus exsilium, delectâ Lesbo, insulâ nobili & amœnâ, retrahitur in urbem, custoditurque domibus Magistratuum. Iisdem litteris Cæsar Sexium Paconianum, Prætorium, perculit, magno Patrum gaudio, audacem, maleficum, omnium secreta rimantem, delectumque à Sejano, cujus ope dolus C. Cæsari para-

III. Mais

III. Mais il s'emporta violemment contre Gallion, qui demandoit pour les Prétoriens vétérans le privilège de s'asseoir aux spectacles parmi les Chevaliers Romains. « De quel droit vous mêlez-vous des soldats ? lui disoit-il, comme s'il l'eût eu sous les yeux. Ils n'ont d'ordres ni de récompenses à recevoir que de l'Empereur. Ce que le génie pénétrant du divin Auguste n'avoit point aperçu, Gallion l'a trouvé : ou plutôt, c'est la discorde & la sédition que se propose ce satellite de Séjan qui par un honneur si peu fait pour des esprits sans culture, cherche à corrompre la discipline militaire. » Gallion fut aussi-tôt chassé du Sénat & ensuite de l'Italie. Telle fut la récompense que lui valut sa flatterie préméditée. Il avoit choisi Lesbos pour sa retraite. On remontra qu'un séjour délicieux, dans une isle célèbre, étoit un exil trop doux. Il fut ramené à Rome & donné en garde aux Magistrats. La même lettre de Tibère, au grand contentement du Sénat, foudroya Paconianus, ancien Préteur, homme audacieux, malfaisant, cherchant à pénétrer dans tous les secrets, & choisi par Séjan pour tendre des piéges à C. César.

retur. Quod postquam patefactum, prorupêre concepta pridem odia, & summum supplicium decernebatur, ni professus indicium foret.

IV. Ut verò Latinium Latiarem ingressus est accusator (7) ac reus, juxtà inviſi, gratissimum spectaculum præbebatur. Latiaris, ut retuli, præcipuus olim circumveniendi Titii Sabini, & tunc luendæ pœnæ primus fuit. Inter quæ Haterius Agrippa Consules anni prioris invasit, cur mutuâ accusatione intentâ, nunc silerent? « metum prorsùs & noxiam conscientiæ pro fœdere haberi; at non Patribus reticenda quæ audiviſſent. » Regulus « manere tempus ultionis, seque coram Principe exsecuturum: » Trio « æmulationem inter collegas, &, si qua discordes jeciſſent, meliùs oblitterari, » respondit. Urgente Agrippâ, Sanquinius Maximus è Consularibus, oravit Senatum « ne curas Imperatoris conquisitis insuper acerbitatibus augerent; sufficere ipsum sta-

La découverte de ce dernier trait fit éclater la haine qu'on portoit depuis long-tems à Paconianus. Il alloit être condamné au dernier ſupplice, s'il n'eût déclaré qu'il vouloit dénoncer un coupable.

IV. Dès qu'il eut nommé Latiaris, ce fut un ſpectacle bien ſatisfaiſant de voir aux priſes ces deux objets de l'exécration publique. Latiaris, comme je l'ai rapporté, avoit été le principal inſtrument de la perte de Sabinus. Il fut le premier qui en reçut le châtiment. Sur ces entrefaites, Haterius Agrippa fit une ſortie contre les Conſuls de l'année précédente : « après s'être accuſés mutuellement, pourquoi gardent-ils le ſilence ? La crainte & les reproches de leurs conſciences ont formé le pacte qui les réunit ; mais le Sénat ne doit pas taire ce qu'ils ont fait entendre. » Régulus prétexta qu'il lui reſtoit du tems, & qu'il pourſuivroit ſa vengeance ſous les yeux du Prince. Trion dit qu'il ne s'agiſſoit que d'une rivalité entre deux collègues, & que ſi la chaleur de la diſpute les avoit emportés trop loin, le mieux étoit de l'oublier. Comme Haterius inſiſtoit, le Conſulaire Sanquinius

tuendis remediis: » ſic Regulo ſalus & Trioni dilatio exitii quæſita. Haterius inviſior fuit, quia ſomno aut libidinoſis vigiliis marcidus, & ob ſegnitiam, quamvis crudelem Principem non metuens, illuſtribus viris perniciem inter ganeam ac ſtupra meditabatur.

V. Exin Cotta Meſſalinus, ſæviſſimæ cujuſque ſententiæ auctor, eoque inveteratâ invidiâ ubi primùm facultas data, arguitur pleraque; *Caiam* Cæſarem quaſi inceſtæ virilitatis, &, cùm die natali Auguſtæ inter ſacerdotes epularetur, (8) novendialem eam cænam dixiſſe: quærenſque de potentiâ Manii Lepidi, ac L. Arruntii, cum quibus ob rem pecuniariam diſceptabat, addidiſſe: « illos quidem Senatus, (9) me autem tuebitur Tiberiolus meus: » neque cunctatiùs à primoribus civitatis revincebatur: iiſque inſtantibus ad

Maximus conjura le Sénat, « de ne point aggraver les soucis du Prince, en ramassant de tous côtés ce qui pouvoit les aigrir. Il suffisoit seul pour remédier aux maux de l'Etat. » Cette remontrance sauva Régulus, & differa la perte de Trion ; mais on redoubla de haine contre Haterius, « ce voluptueux qui, tour à tour énervé par le sommeil & par des veilles honteuses, étoit trop lâche pour avoir rien à redouter des tyrans, quelle que fût leur cruauté, & qui néanmoins, du sein de la crapule & des plaisirs infâmes, méditoit la ruine des citoyens illustres. »

V. Messalinus Cotta avoit toujours ouvert les avis les plus cruels. Dès qu'il fut permis de l'accuser, la haine qu'on lui portoit depuis long-tems lui trouva des crimes. Il avoit nommé, *Caia*, le César Caius, pour faire entendre que ce jeune Prince déshonoroit son sexe. Dans un festin célébré par les Pontifes pour la naissance de l'Impératrice, il avoit dit que c'étoit un repas funéraire. Etant en procès pour quelque intérêt pécuniaire contre M. Lepidus & L. Arruntius, après s'être plaint de leur crédit, il avoit ajouté : « Le Sénat les soutien-

Imperatorem provocavit : nec multò poſt litteræ adferuntur, quibus in modum defenſionis, repetito inter ſe atque Cottam amicitiæ principio, crebriſque ejus officiis commemoratis, ne verba pravè detorta, neu convivalium fabularum ſimplicitas in crimen duceretur, poſtulavit.

VI. Inſigne viſum eſt earum Cæſaris litterarum initium : nam his verbis exorſus eſt : (10) « Quid ſcribam vobis, P. C., aut quomodò ſcribam, aut quid omninò non ſcribam hoc tempore, Dii me Deæque pejùs perdant, quàm perire me quotidiè ſentio, ſi ſcio. » Adeò facinora atque flagitia ſua ipſi quoque in ſupplicium verterant. Neque fruſtrà præſtantiſſimus ſapientiæ firmare ſolitus eſt, ſi recludantur tyrannorum mentes, poſſe aſpici laniatus & ictus, quandò ut corpora verberibus, ita ſævitiâ, libidine, malis conſultis, animus dilaceretur : quippè Tiberium (11) non fortuna, non ſolitudines protegebant,

dra ; mais j'aurai pour moi mon petit Tibère. » Tels étoient les griefs sur lesquels les principaux du Sénat ne balançoient pas à déposer. Messalinus, pressé vivement, fit appel à l'Empereur. Bientôt après, vint une lettre de Tibère en forme d'apologie. Le Prince remontoit à l'origine de leur amitié, détailloit les obligations qu'il avoit à Messalinus, prioit les Pères de ne pas regarder comme des crimes des expressions malignement interprétées, ni des traits échappés sans malice dans un repas.

VI. Le commencement de cette lettre parut remarquable. En voici les propres termes. « Que vous mander, P. C. ? Comment m'exprimer ? Ou que dois-je taire dans la conjoncture actuelle ? Que les Dieux & les Déesses me fassent périr plus misérablement encore que je ne me sens périr tous les jours, si je le sais ! » Tant il est vrai qu'il étoit la première victime de sa fureur & de ses infamies. Le plus sage des mortels avoit bien raison d'assurer que si le cœur des tyrans pouvoit être aperçu, on le verroit sanglant & meurtri de coups. En effet la cruauté, les passions forcenées & les projets criminels n'ont pas moins de prise sur l'ame

quin tormenta pectoris ſuaſque ipſe pœnas fateretur.

VII. Tum factâ Patribus poteſtate ſtatuendi de Cæciliano, Senatore, qui plurima adversùm Cottam promſerat, placitum eandem pœnam inrogari, quam in Aruſeium & Sanquinium accuſatores L. Arruntii: quo non aliud honorificentius Cottæ evenit, qui nobilis quidem, ſed egens ob luxum, per flagitia infamis, ſanctiſſimis Arruntii artibus dignitate ultionis æquabatur. Quintus Servæus poſthac, & Minutius Termus inducti: Servæus Prætură functus, & quondam Germanici comes; Minutius, equeſtri loco modeſtè habitâ Sejani amicitiâ: undè illis major miſeratio: contrà Tiberius præcipuos ad ſcelera iucrepans, admonuit C. Ceſtium, Patrem, dicere Senatui quæ ſibi ſcripſiſſet; ſuſcepitque Ceſtius accuſationem: quod maximè exitiabile tulêre illa tempora, cùm primores Senatûs infimas etiam dilationes exercerent, alii pro-

pour la déchirer, que les supplices sur le corps. Il n'étoit ni fortune ni solitude qui pussent garantir Tibère, ni l'empêcher d'avouer lui-même les tourmens de son cœur.

VII. L'Empereur ayant livré à la discrétion des Pères le Sénateur Cecilianus qui avoit le plus chargé Messalinus Cotta, ils le condamnèrent à la même punition qu'Arusèius & Sanquinius, les deux délateurs de L. Arruntius. Ce jour fut le plus glorieux de la vie de Cotta, homme de naissance, il est vrai, mais ruiné par son luxe, & décrié pour ses débauches; auquel on adjugeoit néanmoins une réparation égale à celle du citoyen le plus estimable par ses talens & ses vertus. Comparurent ensuite l'ancien Préteur Q. Serveus & le Chevalier Romain Minucius Thermus. L'un avoit accompagné Germanicus dans ses exploits; l'autre avoit usé modérément de sa faveur auprès de Séjan. Ces deux titres redoubloient la compassion; mais Tibère assuroit qu'ils étoient les plus criminels des conjurés. « Je somme C. Cestius, le père, ajoutoit-il, de vous dire ce qu'il m'en a mandé. » Cestius se rendit leur accusateur. Telle fut dans ces tems malheu-

palam, multi per occultum : neque discerneres alienos à conjunctis, amicos ab ignotis, quid repens aut vetustate obscurum : perindè in foro, in convivio, quaquâ de re locuti incusabantur, ut quis prævenire & reum destinare properat ; pars ad subsidium suî, plures infecti quasi valetudine & contactu. Sed Minutius & Servæus damnati, indicibus accessêre. Tractique sunt in casum eundem Julius Africanus, è Santonis, Gallicâ civitate, Seius Quadratus, originem non reperi. Neque sum ignarus, à plerisque Scriptoribus omissa multorum pericula & pœnas, dum copiâ fatiscunt ; aut, quæ ipsis nimia & mœsta fuerant, ne pari tædio lecturos afficerent, verentur. Nobis pleraque digna cognitu obvenêre, quanquam ab aliis incelebrata.

reux, la ſource la plus féconde en déſaſtres. Les premiers du Sénat s'abaiſſoient à de viles délations ; quelques-uns ouvertement, & la plupart en ſecret ; ſans diſtinction de parens, d'étrangers, d'amis, d'inconnus, de faits oubliés ou récens. Un mot dit au Forum ou dans un repas, quel qu'en fût le ſujet, devenoit la matière d'un procès criminel ; parce que chacun ſe hâtoit d'anticiper le rôle de dénonciateur, & de ſe pourvoir d'un accuſé ; les uns pour ſe garantir eux-mêmes ; le plus grand nombre, par l'effet de cette maladie contagieuſe dont la nation ſembloit frappée. Minucius & Serveus, après leur condamnation, ſe joignirent eux-mêmes aux délateurs. Ils entraînèrent dans leur chûte Julius Africanus, natif de Saintonge dans les Gaules, & Seius Quadratus dont je n'ai pu trouver l'origine. Je ſais que la plupart des Hiſtoriens, accablés par l'abondance de la matière, ou attriſtés de tant de condamnations & de ſupplices, en ont omis une partie, en vue peut-être de ſauver aux lecteurs le dégoût qu'ils éprouvoient eux-mêmes. Mais j'ai eu connoiſſance de pluſieurs faits qui méritent d'être rapportés, quoiqu'ils n'en aient rien dit. Tel eſt le ſuivant.

VIII. Nam eâ tempeſtate, quâ Sejani amicitiam cæteri falsò exuerant, auſus eſt Eques Romanus, M. Terentius ob id reus, amplecti ad hunc modum apud Senatum ordiendo. « Fortunæ quidem meæ fortaſsè minùs expediat adgnoſcere crimen, quàm abnuere: ſed, utcunque caſura res eſt, fatebor & fuiſſe me Sejano amicum, & ut eſſem expetiſſe; &, poſtquam adeptus eram, lætatum. Videram collegam patris regendis Prætoriis cohortibus; mox urbis & militiæ munia ſimul obeuntem: illius propinqui & adfines honoribus augebantur; ut quiſque Sejano intimus, ita ad Cæſaris amicitiam validus: contrà quibus infenſus eſſet, metu ac ſordibus adflictabantur: nec quemquam exemplo adſumo; cunctos, qui noviſſimi conſilii expertes fuimus, meo unius diſcrimine defendam. Non enim Sejanum Vulſinienſem, ſed Claudiæ & Juliæ domûs partem, quas adfinitate occupaverat, tuum, Cæſar, generum, tui Con-

VIII. Tandis que sans respect pour la vérité, chacun se défendoit de ses liaisons avec Séjan ; M. Terentius, Chevalier Romain, osa se prévaloir de cette amitié même dont on lui faisoit un crime, & parla de la sorte en plein Sénat: « Peut-être conviendroit-il mieux à ma situation de nier ce dont on m'accuse, que d'en faire l'aveu. Mais quoi qu'il en puisse arriver, je déclare que j'étois ami de Séjan, que j'avois ambitionné de le devenir, & que je m'applaudissois d'y avoir réussi. Je l'avois vu partager le commandement des gardes Prétoriennes avec son père, & depuis, disposer tout ensemble de Rome & des armées. Les honneurs s'accumuloient sur la tête de ses parens & de ses alliés. Nul n'étoit assuré des bonnes graces du Prince, qu'à proportion qu'il s'insinuoit dans la faveur de Séjan ; ceux au contraire qui lui déplaisoient, vivoient dans la crainte & les opprobres. Je ne veux citer personne: je défendrai seul, au risque de ma vie, quiconque, ainsi que moi, n'a point eu de part à son dernier projet. Ce n'étoit point à Séjan de Vulsines que s'adressoient nos hommages. C'étoit à l'allié de la Maison des Jules & des Claudes, à votre gendre César, à votre collègue

fulatûs ſocium, tua officia in Republica capeſſentem colebamus. Non eſt noſtrum æſtimare, quem ſuprà cæteros, & quibus de cauſſis extollas. Tibi ſummum rerum judicium Dii dedêre: nobis obſequii gloria relicta eſt. Spectamus porrò quæ coràm habentur, cui ex te opes, honores, quîs plurima juvandi nocendive potentia; quæ Sejano fuiſſe nemo negaverit. Abditos Principis ſenſus, &, ſi quid occultius parat, exquirere illicitum, anceps; nec ideò adſequare. Ne, P. C., ultimum Sejani diem, ſed ſedecim annos cogitaveritis: etiam Satrium atque Pomponium venerabamur; libertis quoque ac janitoribus ejus noteſcere pro magnifico accipiebatur. Quid ergo! indiſtincta hæc defenſio & promiſcua dabitur? imò juſtis terminis dividatur: inſidiæ in Rempublicam, conſilia cædis adversùm Imperatorem, puniantur: de amicitiâ & officiis idem finis & te, Cæſar, & nos abſolverit. »

dans le Consulat, à votre représentant dans l'administration de la République. Lorsque vous élevez quelqu'un sur nos têtes, il ne nous appartient pas de juger de son mérite, ni de vos motifs. Les Dieux vous ont donné le pouvoir suprême ; il ne nous reste que la gloire de vous obéir. Mais nous apercevons ce qui frappe nos regards. Nous voyons à qui vous donnez les richesses, les dignités, le pouvoir de faire du bien & du mal ; & personne ne niera que Séjan n'ait été comblé de ces avantages. Quant aux vues secrètes du Prince, il n'est ni permis ni sûr de vouloir les sonder ; & d'ailleurs on n'y parviendroit pas. Faites attention, P. C., non aux derniers jours de Sejan, mais aux seize années de sa puissance. Nos respects s'étendoient jusques sur un Satrius, un Pomponius. On regardoit comme un grand honneur d'être connu de ses affranchis & de ses portiers. Mais quoi ! sous ce prétexte, faudra-t-il absoudre tous ceux qui lui furent attachés ? Non, P. C., il est juste de distinguer. Qu'on punisse les complots contre la République & contre la vie du Prince. Quant aux simples liaisons d'amitié ; notre intention, Cesar, étoit la même que la vôtre, & nous justifie également.»

IX. Conſtantia orationis, & quia repertus erat qui efferret quæ omnes animo agitabant, eò uſque potuêre, ut accuſatores ejus, additis quæ ante deliquerant, exſilio aut morte mulctarentur. Secutæ dehinc Tiberii litteræ in Sext. Veſtilium, Prætorium, quem, Druſo fratri percarum in cohortem ſuam tranſtulerat: cauſſa offenſionis Veſtilio fuit, ſeu compoſuerat quædam in C. Cæſarem ut impudicum, ſive ficto habita fides: atque ob id convictu Principis prohibitus, cùm ſenili manu ferrum tentaviſſet, obligavit venas; precatuſque per codicillos, immiti reſcripto, venas reſolvit. Acervatim ex eo Annius Pollio, Appius Silanus, Scauro Mamerco ſimul ac Sabino Calviſio, majeſtatis poſtulantur, & Vinicianus Pollioni patri adjiciebatur, clari genus, & quidam ſummis honoribus: contremuerantque Patres: nam quotus quiſque adfinitatis, aut amicitiæ tot illuſtrium virorum expers erat! ni Celſus urbanæ cohortis

IX. La fermeté de ce discours, & la joie d'entendre exprimer ce que chacun pensoit au fond de son cœur, firent une impression si vive, que les accusateurs de Terentius, déjà coupables d'anciens delits, furent tous exilés ou mis à mort. Vint ensuite une lettre contre Vestilius, ancien Préteur. Tibère, en considération de l'amitié de Drusus son frère pour Vestilius, l'avoit fait passer dans sa maison à la mort de Drusus. Il le crut auteur de quelques satyres contre les désordres de C. César (peut-être l'étoit-il en effet), & lui défendit sa maison. Vestilius, affoibli par l'âge, s'ouvrit les veines, les referma, écrivit pour demander grace, & sur la réponse cruelle du Prince, laissa couler son sang. Ensuite furent accusés en foule des citoyens de la première noblesse, plusieurs dans les grandes charges, tels qu'Annius Pollio, Appius Silanus, Mamercus Scaurus, Calvisius Sabinus, & Vinicianus fut joint à Pollion son père. L'effroi glaça tous les Sénateurs. Lequel d'entr'eux auroit pu nier d'être l'ami ou le parent de tant de personnages illustres ? Heureusement Celsus, tribun d'une cohorte de la ville, l'un des délateurs, déchargea Appius &

Tribunus, tum inter indices, Appium & Calvisium discrimini exemisset. Cæsar Pollionis ac Viniciani Scaurique causam ut ipse cum Senatu noscceret, distulit; datis quibusdam in Scaurum tristibus notis.

X. Ne feminæ quidem exsortes periculi: quia occupandæ Reipublicæ argui non poterant, ob lachrymas incusabantur: necataque anus Vitia, Fufii Gemini mater, quòd filii necem flevisset. Hæc apud Senatum: nec secùs apud Principem Vescularius Flaccus, ac Julius Marinus ad mortem aguntur, è vetustissimis familiarium Rhodum secuti, & apud Capreas individui. Vescularius, insidiarum in Libonem internuntius: Marino participe, Sejanus Curtium Atticum oppresserat: quò lætiùs acceptum, sua exempla in consultores recidisse. Per idem tempus, (12) L. Piso, Præfectus urbis, rarum in tantâ claritudine, fato obiit; nullius servilis sententiæ sponte auctor, &, quoties necessitas ingrueret, sapienter moderans.

Calvisius. Tibère écrivit ensuite qu'il examineroit la cause des trois autres dans le Sénat; mais il lançoit dans sa lettre quelques traits sanglans contre Scaurus.

X. Les femmes mêmes n'étoient pas à l'abri du péril. Comme on ne pouvoit les accuser d'aspirer à l'Empire, on leur faisoit un crime de leurs larmes. Vitia, malgré son grand âge, fut mise à mort, parce qu'elle avoit pleuré Fufius Geminus son fils. Voilà ce qui se faisoit dans le Sénat. Tibère, de son côté, livroit aux bourreaux Vescularius Flaccus & Julius Marinus, ses plus anciens amis, qui l'avoient suivi à Rhodes & qui ne le quittoient point à Caprée. Vescularius avoit été l'entremetteur de l'intrigue contre Libon. Marin avoit aidé Séjan à perdre Curtius Atticus. Ainsi Rome apprit avec plaisir qu'ils étoient péris victimes des artifices dont ils avoient donné l'exemple. Dans ce même tems L. Pison, Gouverneur de Rome, finit ses jours d'une mort naturelle, chose rare alors dans un si haut rang! jamais il n'avoit opiné servilement qu'il n'y fût contraint, & même alors il y savoit joindre de sages correctifs. J'ai déjà dit qu'il étoit fils d'un censeur.

Patrem ei cenſorium fuiſſe memoravi : ætas ad octogeſimum annum proceſſit ; decus triumphale in Thracia meruerat : ſed præcipua ex eo gloria, quod Præfectus urbi recens, continuam poteſtatem & inſolentiâ parendi graviorem, mirè temperavit.

XI. Namque anteà, profectis domo Regibus, ac mox Magiſtratibus, ne urbs ſine imperio foret, in tempus deligebatur qui jus redderet, ac ſubitis mederetur : feruntque ab Romulo Dentrem Romulium, poſt ab Tullo Hoſtilio Numam Marcium, & ab Tarquinio Superbo Spurium Lucretium impoſitos : dein Conſules mandabant ; duratque ſimulacrum, quoties ob ferias Latinas præficitur qui conſulare munus uſurpet. Cæterùm Auguſtus bellis civilibus Cilnium Mæcenatem, Equeſtris ordinis, cunctis apud Romam atque Italiam præpoſuit. Mox rerum potitus, ob magnitudinem populi, ac tarda legum auxilia, ſumpſit è Conſu-

Il avoit vécu quatre-vingts ans. Ses exploits en Thrace lui méritèrent les ornemens du triomphe; mais sa principale gloire vient de ce qu'étant Gouverneur de Rome, il avoit eu la dextérité d'adoucir le joug d'une magistrature odieuse par sa perpétuité, & plus encore parce qu'elle étoit nouvelle.

XI. Anciennement les Rois, & dans la suite les premiers Magistrats, ne voulant pas laisser la ville dans l'anarchie pendant leur absence, confioient à quelqu'un le droit d'administrer la justice, & de remédier à tous les accidens qui requéroient célérité. C'est ainsi, dit-on, que Romulus Denter fut nommé par Romulus, Numa Marcius par Tullus Hostilius, & Spurius Lucretius par Tarquin le Superbe. Ce choix fut remis dans la suite aux Consuls. Le Magistrat qu'ils nomment encore aujourd'hui pour exercer les fonctions consulaires pendant les Fêries Latines, en est une espèce d'image. Auguste dans les guerres civiles avoit donné le gouvernement de Rome & de l'Italie à Cilnius Mecenas, simple Chevalier Romain. Devenu maître de tout, il sentit que le secours des loix étoit trop

laribus qui coërceret servitia, & quod civium audaciâ turbidum, nisi vim metuat: primusque Messala Corvinus eam potestatam, & paucos intrà dies finem accepit, quasi nescius exercendi. Tum Taurus Statilius, quanquam provectâ ætate, egregiè toleravit. Dein Piso, vigenti per annos pariter probatus, publico funere ex decreto Senatûs celebratus est.

XII. Relatum indè ad patres à Quinctiliano, Tribuno plebei, de libro Sibyllæ, quem Caninius Gallus, quindecimvir recipi inter cæteros ejusdem vatis, & ea de re senatusconsultum postulaverat: quo per discessionem facto, misit litteras Cæsar modicè Tribunum increpans, ignarum antiqui moris objuventam; Gallo exprobrabat, quòd « scientiæ cærimoniarumque vetus, incerto auctore, antè sententiam collegii, non, ut assolet, lecto

lent pour contenir un peuple immenſe. Il charga donc un Conſulaire de réprimer les eſclaves & tous les citoyens dont l'audace cauſe du trouble, tant qu'elle n'eſt pas réfrénée par la crainte. Meſſala Corvinus, choiſi d'abord, ſe démit quelques jours enſuite, ſous prétexte qu'il ne ſavoit pas s'acquitter de cet emploi. Statilius Taurus eut ſa place, & en ſupporta très-bien les fatigues, malgré ſon grand âge. Piſon, ſucceſſeur de Taurus, après avoir gouverné Rome pendant vingt années, avec un applaudiſſement toujours égal, reçut, par un décret du Sénat, les honneurs des funérailles publiques.

XII. Quintilianus, Tribun du peuple, fit ſon rapport au Sénat ſur un livre de la Sibylle, que Caninius Gallus deſiroit de faire autoriſer par un Senatuſconſulte, & placer parmi les autres livres de la prophéteſſe. Les Pères ayant accordé cette demande ſans balancer, Tibère, dans ſa lettre, réprimenda légèrement le Tribun: « S'il ignoroit les anciens uſages, ſa jeuneſſe lui ſervoit d'excuſe. » Mais il reprit vivement Gallus, « de ce qu'ayant vieilli dans l'étude des loix & de la religion, il avoit cependant négligé de prendre d'a-

per magiſtros æſtimatoque carmine, apud infrequentem Senatum egiſſet. Simul commonefecit; « quia multa vana ſub nomine celebri vulgabantur, ſanxiſſe Auguſtum, quem intrà diem ad Prætorem urbanum deferrentur, (13) neque habere privatim liceret: quod à majoribus quoque decretum erat, poſt exuſtum ſociali bello Capitolium, quæſitis Samo, Ilio, Erythris, per Africam etiam ac Siciliam & Italicas colonias, carminibus Sibyllæ, (14) una ſeu plures fuêre; datoque ſacerdotibus negotio, quantùm humanâ ope potuiſſent, vera diſcernere. » Igitur tunc quoque notioni quindecimvirûm is liber ſubjicitur.

XIII. Iiſdem Conſulibus, gravitate annonæ juxta ſeditionem ventum, multa-

bord

bord l'avis de ſes collègues ſur un livre dont l'auteur étoit incertain, & de ce que, ſans lire l'ouvrage aux chefs des Pontifes, ſuivant la coutume, & ſans le ſoumettre à leur jugement, il étoit allé ſe pourvoir devant le Sénat un jour qu'il s'y trouvoit peu de monde. L'Empereur rappelloit enſuite « qu'Auguſte, ſachant qu'on abuſoit du nom célèbre de la Sibylle pour donner cours à beaucoup d'ouvrages ſuppoſés, avoit ordonné de les porter tous au Préteur de la ville avant un certain jour, avec défenſe aux particuliers d'en garder aucun, paſſé ce terme : que nos ancêtres avoient fait un ſemblable décret après l'incendie du Capitole pendant la guerre ſociale, & qu'ayant fait rechercher tous les vers attribués à la Sibylle ou aux Sibylles, dans les villes de Samos, d'Ilium, d'Eritres, dans l'afrique même, la Sicile, & les colonies d'Italie ; ils avoient chargé les Prêtres de faire tout ce qui ſeroit humainement poſſible pour diſcerner le vrai d'avec le faux. » En conſéquence de cette lettre, le livre dont nous avons parlé fut renvoyé à l'examen des Quindécimvirs.

XIII. Sous les mêmes Conſuls, la cherté du bled penſa cauſer une ſédi-

que & plures per dies, in theatro licentiùs efflagitata, quàm solitum adversùs Imperatorem: quîs commotus, incusavit Magistratus Patresque, quòd non publicâ auctoritate populum coërcuissent: additditque quibus è provinciis, & quantò majorem quàm Augustus rei frumentariæ copiam advectaret. Ita castigandæ plebi compositum senatusconsultum priscâ severitate: neque segniùs Consules edixêre; silentium ipsius non civile, ut crediderat, sed in superbiam accipiebatur.

XIV. Fine anni Geminius, Celsus, Pompeius, Equites Romani, cecidêre conjurationis crimine. Ex quîs Geminius prodigentiâ opum, ac mollitiâ vitæ amicus Sejano, nihil ad serium. Et Junius Celsus Tribunus, in vinclis laxatam catenam, & circumdatam in diversum tendens, suam ipse cervicem perfregit. At

tion. On s'échappa plusieurs jours de suite au théâtre contre le Prince, avec une licence qu'on ne s'étoit jamais permise. L'Empereur irrité réprimanda les Magistrats & le Sénat de ce qu'ils n'avoient point interposé leur propre autorité pour contenir le peuple. Il leur détailloit ensuite de combien de provinces il tiroit du bled, & prouvoit qu'il en faisoit entrer dans Rome beaucoup plus qu'Auguste. Le Sénat en conséquence dressa un Sénatusconsulte fort sévère pour réprimander le Peuple à la manière de l'ancienne République; & les Consuls publièrent un Edit dans le même goût. Le silence de l'Empereur, en cette rencontre, au lieu de le faire regarder comme un Prince populaire ainsi qu'il l'avoit espéré fut pris pour un trait d'arrogance.

XIV. Sur la fin de l'année, les Chevaliers Romains Géminius, Celsus, & Pompeius, accusés d'avoir trempé dans la conjuration, furent condamné tous les trois. Geminius, prodigue & voluptueux, n'avoit obtenu qu'à ces deux titres l'amitié de Séjan, qui jamais ne lui confioit d'affaires sérieuses. Celsus, attaché au mur de la prison par une chaîne, la tint assez lâche pour se la passer autour du col, &

Rubrio Fabato, tanquam desperatis rebus Romanis, Parthorum ad misericordiam fugeret, custodes additi: sanè is repertus apud fretum Siciliæ, retractusque per Centurionem, nullas probabiles causas longinquæ peregrinationis adferebat: mansit tamen incolumis, oblivione magis quàm clementiâ.

XV. Servio Galba, L. Sullâ Coss. diù quæsito quos neptibus suis maritos destinaret Cæsar, postquam instabat virginum æras, L. Cassium, M. Vinicium legit. Vinicio oppidanum genus; Calibus ortus, patre atque avo Consularibus, cætera Equestri familiâ erat; mitis ingenio, comptæ facundiæ. Cassius plebei Romæ generis, verùm antiqui honoratique, & severâ patris disciplinâ eductus, facilitate sæpiùs quàm industriâ commendabatur. Huic Drusillam, Vinicio Juliam, Germanico genitas conjungit; superque ea re Senatui scripsit, levi cum honore juvenum: dein, redditis absentiæ causis ad-

s'étrangla lui-même en la tirant. Rubrius Fabatus fut gardé à vue, comme ſuſpect d'avoir déſeſpéré du ſalut de Rome, au point de vouloir s'enfuir chez les Parthes, pour implorer leur compaſſion. Il eſt certain qu'il avoit été arrêté dans le détroit de Sicile, & qu'il ne put donner de raiſon plauſible de ſon départ. Néanmoins on le laiſſa vivre par oubli plutôt que par clémence.

XV. Sous le Conſulat de Servius Galba & de L. Sylla, Tibère, après avoir long-tems balancé ſur le choix des époux qu'il donneroit aux deux filles de Germanicus, voyant que leur âge ne ſouffroit plus de délai, ſe détermina pour L. Caſſius & M. Vinicius. Ce dernier étoit originaire de Cales. Son père & ſon aïeul avoient été Conſuls, & ſes ancêtres, Chevaliers Romains. Il avoit de la douceur dans le caractère & une éloquence fleurie. Caſſius, d'une famille Plébéïenne, mais connue depuis long-tems dans Rome, & illuſtrée par les grandes charges, avoit été élevé ſous les yeux d'un père rigide, & devoit ſes ſuccès à la facilité du génie plus ſouvent qu'au travail. Il épouſa Druſille, & Vinicius eut Julie. Tibère, dans la lettre qu'il écrivit à ce ſujet au Sénat,

modùm vagis, flexit ad graviora, & «offenſiones ob Rempublicam cœptas: (15) utque Macro Præfectus, Tribunorumque & Centurionum pauci ſecum introirent, quoties Curiam ingrederetur,» petivit: factoque largè, & ſine præſcriptione generis, aut numeri, ſenatuſconſulto, ne tecta quidem urbis, adeò publicum conſilium nunquam adiit: deviis plerumque itineribus ambigens patriam & declinans.

XVI. Intereà magna vis accuſatorum in eos inrupit, qui (16) pecunias fœnore auctitabant, adversùm legem Dictatoris Cæſaris, quâ de modo credendi, poſſidendique intra Italiam cavetur; omiſſam olim, quia privato uſui bonum publicum poſtponitur. Sanè vetus urbi fœnebre malum, & ſeditionum diſcordiarumque cre-

fit un éloge succinct des deux époux. Après des excuses fort vagues sur son absence, il passoit à des articles bien plus inquiétans. « Le soin qu'il prenoit de la République lui ayant attiré, disoit-il, une foule d'ennemis, il demandoit la permission de se faire accompagner de Macron, Capitaine de ses gardes, & d'un petit nombre de Tribuns & de Centurions, chaque fois qu'il viendroit au Sénat. » Mais quoiqu'on lui eût accordé pardelà sa demande, sans aucune restriction, ni sur la qualité, ni sur le nombre de ceux qui composeroient son escorte; bien loin de paroître dans l'assemblée de la nation, il ne rentra jamais dans la ville. Errant souvent aux environs, il s'en éloignoit ensuite par des sentiers détournés, comme s'il eût voulu fuir sa patrie.

XVI. Vers ce même tems, une foule d'accusateurs s'éleva contre ceux qui s'enrichissoient par des usures, au mépris de la loi du Dictateur César sur le prêt & sur la possession des biens fonds en Italie: loi négligée depuis long-tems, parce que l'avantage du public est toujours sacrifié à celui de quelques particuliers. Il est certain que l'usure est un mal fort ancien dans l'Etat, & la source la plus ordi-

berrima cauſſa : eoque cohibebatur antiquis quoque & minùs corruptis moribus. Nam primò duodecim tabulis ſanctum, ne quis unciario fœnore ampliùs exerceret, cùm anteà ex libidine locupletium agitaretur : dein rogatione Tribunitiâ ad ſemuncias redacta, (17) poſtremò vetita verſura : multiſque plebiſcitis obviam itum fraudibus, quæ toties repreſſæ, miras per artes rursùm oriebantur. Sed tum Gracchus, Prætor, cui ea quæſtio evenerat, multitudine periclitantium ſubactus, retulit ad Senatum : trepidique Patres (neque enim quiſquam tali culpâ vacuus) veniam à Principe petivêre ; & concedente, annus in poſterum, ſexque menſes dati, quîs, ſecundùm juſſa legis, rationes familiares quiſque componerent.

XVII. Hinc inopia rei nummariæ, commoto ſi mul omnium ære alieno, & quia tot damnatis, boniſque eorum di-

naire de la discorde & des séditions; c'est ce qui contraignit à réformer cet abus dès les premiers tems, & lorsque nos mœurs étoient moins corrompues. La loi des douze tables défendit d'abord d'exiger plus d'un pour cent. L'intérêt de l'argent n'avoit point eu d'autres règles auparavant que la cupidité des riches. Il fut réduit à un demi pour cent, à la réquisition des Tribuns, puis supprimé totalement; & l'on fit une multitude de plébiscites, pour obvier à diverses fraudes, qui reprimées chaque fois, trouvoient toujours l'art de se reproduire. Le Préteur Gracchus, chargé pour lors de connoître de ces sortes de délits, voyant le nombre prodigieux de citoyens qui risquoient d'être condamnés, en fit son rapport au Sénat. Les Pères effrayés, parce qu'ils étoient tous en contravention, recoururent à la clémence du Prince, & Tibère accorda un délai de dix-huit mois, pendant lesquels chacun auroit le tems de se remettre en règle avec la loi.

XVII. De-là, les espèces manquèrent: tous les créanciers à la fois répétoient leurs dettes, & l'argent monnoyé se trouvoit dans les coffres de l'Empereur

venditis, ſignatum argentum fiſco vel ærario attinebatur; ad hoc Senatus præſcripſerat, duas quiſque fœnoris partes in agris per Italiam collocaret. Sed creditores in ſolidum appellabant: nec decorum appellatis minuere fidem. Ita primò concurſatio & preces; dein ſtrepere Prætoris tribunal: eaque quæ remedio quæſita, venditiò, & emptio, in contrarium mutari; quia fœneratores omnem pecuniam mercandis agris condiderant. Copiam vendendi ſecutâ vilitate, quantò quis obæratior, ægriùs diſtrahebant, multique fortunis provolvebantur: everſio rei familiaris dignatem ac famam, præceps dabat: donec opem tulit Cæſar, diſpoſito per menſas millies ſeſtertio, factâque mutuandi copiâ ſine uſuris per triennium, ſi debitor populo in duplum prædiis caviſſet. Sic refecta fides, & paulatim privati quoque creditores reperti: neque emptio agrorum exercita ad formam Senatuſconſulti, acribus, ut fermè talia, initiis, incurioſo fine.

ou de l'Etat, par la saisie & la vente des biens de tant de personnes qu'on venoit de condamner. Le Sénat, afin de parer à cet inconvénient, avoit ordonné de payer en fonds de terres, en Italie, les deux tiers des dettes. Mais les creanciers exigeoient le tout, & les débiteurs, assignés en justice, ne pouvoient le refuser sans se perdre d'honneur. D'abord ceux-ci recoururent à des sollicitations & à des prières, ensuite à des murmures & à des plaintes qu'ils portèrent jusqu'au tribunal du Préteur. La vente & l'achat des biens fonds, envisagés d'abord comme un remède, aggravoient le mal, parce que les usuriers avoient serré tout leur argent pour acheter des terres. La multitude de celles qui étoient en vente les mettoit à vil prix, & chacun tiroit d'autant moins de la sienne qu'il étoit plus obéré. Plusieurs maisons, autrefois opulentes, furent culbutées, & le renversement de la fortune entraînoit la perte de la considération & du crédit. Enfin Tibère vint au secours. Il ouvrit une banque de cent millions de sesterces, où l'on pouvoit emprunter pendant trois ans sans aucun intérêt, en donnant hypothèque au peuple Romain, sur des fonds

XVIII. Dein redeunt priores metus poſtulato majeſtatis Confidio Proculo; qui nullo pavore diem natalem celebrans, raptus in curiam, pariterque damnatus interfectuſque. Et ſorori ejus Sanciæ aquâ atque igni interdictum, accuſante Q. Pomponio: is moribus inquies, hæc & hujuſcemodi à ſe factitari prætendebat, ut, partâ apud Principem gratiâ, periculis Pomponii Secundi fratris mederetur. Etiam in Pompeiam Macrinam exſilium ſtatuitur, cujus maritum Argolicum, ſocerum Laconem è primoribus Achæorum Cæſar adfixerat. Pater quoque, illuſtris Eques Romanus, ac frater, Prætorius, cùm damnatio inſtaret, ſe ipſi-

qui valuſſent le double de la ſomme empruntée. Par ce moyen la confiance ſe rétablit; des particuliers même s'enhardirent inſenſiblement à prêter, & la vente des terres, ordonnée par le Sénatuſconſulte, n'eut pas lieu. Il en fut de ce règlement comme preſque de tous les autres, ſur leſquels on eſt d'abord inéxorable, & qu'on finit par négliger.

XVIII. Renaiſſent bientôt après les anciennes alarmes. Confidius Proculus célebroit le jour de ſa naiſſance dans une pleine ſécurité. Il eſt accuſé de lèze-Majeſté, entraîné au Sénat, condamné, exécuté ſur le champ. On interdit le feu & l'eau à Sancia, ſœur de Proculus. Leur délateur étoit P. Pomponius, homme d'un caractère turbulent; mais il prétendoit qu'il ne ſe prêtoit à cet indigne métier qu'en vue de ſe mettre aſſez bien auprès du Prince pour en obtenir la grace de P. Secundus ſon frère. Le Sénat exila Pompeia Macrina, dont l'Empereur avoit fait mourir le mari Argolicus, & le beau-père Laco, deux des citoyens les plus diſtingués de l'Achaïe. Le père de Macrine, illuſtre Chevalier Romain, & le frère, ancien Préteur, ſur le point d'être condamnés, ſe donnè-

terfecêre, datum erat crimini quòd Theophanem Mitylenæum, proavum eorum, Cn. Magnus inter intimos habuiſſet, quòdque defuncto Theophani cæleſtes honores Græca adulatio tribuerat.

XIX. Poſt quos Sex. Marius, Hiſpaniarum ditiſſimus, defertur inceſtaſſe filiam, & ſaxo Tarpeio dejicitur: ac ne dubium haberetur magnitudinem pecuniæ malo vertiſſe, aurariaſque ejus, quanquam publicarentur, ſibimet Tiberius ſepoſuit: irritatuſque ſuppliciis, cunctos, qui carcere attinebantur, accuſati ſocietatis cum Sejano, necari jubet. Jacuit immenſa ſtrages: omnis ſexus, omnis ætas: illuſtres, ignobiles, diſperſi, aut aggerati neque propinquis, aut amicis adſiſtere, inlacrymare, ne viſere quidem diutiùs dabatur; ſed circumjecti cuſtodes, & in mœrorem cujuſque intenti, corpora putrefacta adſectabantur, dum in Tiberim traherentur: ubi fluitantia, aut ripis ad-

rent la mort. On leur faiſoit un crime de ce que Theophanes de Mitylène, leur biſaïeul, avoit été l'intime ami du grand Pompée, & de ce que la flatterie des Grecs avoit décerné les honneurs divins à ce même Theophanes après ſa mort.

XIX. Sextus Marius, le plus riche des Eſpagnols, fut accuſé d'inceſte avec ſa fille, & précipité du roc Tarpéïen. De peur qu'on ne doutât que l'opulence de Marius avoit cauſé ſa perte, Tibère s'appropria ſes mines d'or qui avoient été confiſquées au profit du public. Tant de ſang répandu ne faiſant qu'irriter ſa ſoif, il ordonna la mort de tous les malheureux qui étoient détenus à titre de complices de Séjan. Une plaine immenſe demeura couverte de cadavres entaſſés ou diſperſés, ſans diſtinction d'âge, de ſexe, de naiſſance illuſtre ou abjecte. Ni parens, ni amis ne pouvoient leur rendre les derniers devoirs, les pleurer, ou fixer les regards ſur eux. Des ſoldats apoſtés à déſſein, épioient la douleur d'un chacun, gardoient ces triſtes victimes, juſqu'à ce que la corruption les eût défigurées, & les faiſoient jetter enſuite dans le Tibre. Si les corps ſurnageoient, & qu'ils fuſſent

pulsa, non cremare quisquam, non contegere: intercideratsortis humanæ commercium vi metûs; quantùmque sævitia glisceret, miseratio arcebatur.

XX. Sub idem tempus, C. Cæsar, discedenti Capreas avo comes, Claudiam, M. Silani filiam, conjugio accepit; immanem aninum subdolâ modestiâ tegens, non damnatione matris, non exsilio fratrum ruptâ voce, qualem diem Tiberius induisset, pari habitu, haud multùm distantibus verbis. Undè mox scitum Passieni, Oratoris, dictum percrebuit: «Neque meliorem unquam servum, neque deteriorem dominum fuisse.» Non omiserim præsagium Tiberii de Ser. Galbâ, tum Consule; quem accitum, & diversis sermonibus pertentatum, postremò Græcis verbis in hanc sententiam adlocutus: «Et tu, Galba, quandoque degustabis imperium:» seram ac brevem potentiam significans, scientiâ Chaldæorum artis,

pouſſés ſur le rivage, il n'étoit permis, ni de les brûler, ni de les couvrir de terre. Ce dernier commerce de l'homme avec l'homme, ordonné par la nature, la crainte avoit eu la force de le rompre. Plus la barbarie augmentoit, plus la compaſſion étoit interdite.

XX. Vers ce même tems, C. Céſar qui avoit ſuivi Tibère à Caprée, épouſa Claudia, fille de M. Silanus. Ce jeune Prince cachoit une ame atroce ſous une apparence de modeſtie. Ni la condamnation de ſa mère, ni l'exil de ſes frères, n'avoient pu lui arracher une parole. Tel que Tibère paroiſſoit chaque jour, tel Caius ſe montroit lui-même ; & il tenoit un langage à peu près ſemblable. C'eſt ce qui dans la ſuite donna la vogue au bon mot de l'Orateur Paſſienus : « qu'on n'avoit jamais vu de meilleur valet, ni de plus mauvais maître. » Je ne veux pas omettre la prédiction de Tibère au ſujet de Galba, Conſul de cette année. L'Empereur, l'ayant fait venir, s'entretint avec lui ſur différens ſujets, afin de le ſonder ; & finit par lui dire en grec : « Un jour viendra que vous gouterez auſſi de l'Empire, » pour faire entendre que le règne de Galba arriveroit fort tard, & qu'il du-

cujus apiſcendæ, otium apud Rhodum, magiſtrum Thraſullum habuit, peritiam ejus hoc modo expertus.

XXI. Quoties ſuper tali negotio conſultaret, editâ domûs parte, ac liberti unius conſcientiâ utebatur: is litterarum ignarus, corpore valido, per avia ac derupta (nam ſaxis domus imminet) præibat eum cujus artem experiri Tiberius ſtatuiſſet; & regredientem, ſi vanitatis aut fraudum ſuſpicio inceſſerat, in ſubjectum mare præcipitabat, ne index arcani exiſteret. Igitur Thraſullus iiſdem rupibus inductus, poſtquam percunctantem commoverat, imperium ipſi, & futura ſolerter patefaciens, interrogatur «an ſuam quoque genitalem horam comperiſſet? quem tum annum, qualem diem haberet!» Ille poſitus ſiderum ac ſpatia dimenſus, hærere primò, dein paveſcere, & quantùm introſpiceret, magis ac magis

reroit peu. La ſcience de Chaldéens, que Tibère avoit eu le loiſir d'étudier à Rhodes, lui faiſoit lire ainſi dans l'avenir. Voici comment il s'étoit aſſuré de l'habileté de Thraſylle qu'il prit pour ſon maître.

XXI. Toutes les fois qu'il conſultoit quelque aſtrologue, c'étoit dans la partie la plus élevée de ſa maiſon. Un de ſes affranchis, homme ſans lettres & vigoureux, ſeul dans la confidence, conduiſant celui dont le Prince vouloit éprouver l'habileté, ne le faiſoit arriver qu'à travers les rocs eſcarpés, ſur leſquels l'endroit étoit ſitué; ſi l'aſtrologue donnoit lieu de le ſuſpecter d'ignorance ou d'artifice, l'affranchi le jettoit, au retour, du haut des rochers dans la mer, afin de delivrer ſon maître d'un témoin dangereux. Traſylle introduit à travers ces mêmes précipices, répondit à toutes les queſtions de Tibère, de manière à l'émouvoir, lui annonça l'Empire, & développa fort habilement ce qui lui devoit arriver. « Avez-vous étudié de même l'heure de votre naiſſance, lui dit Tibère? ſavez-vous quelle eſt pour vous l'année, quel eſt le jour actuel? Traſylle ayant pris la poſition des aſtres, & leurs diſ-

trepidus admirationis & metûs, poſtremò exclamat, ambiguum ſibi ac propè ultimum diſcrimen inſtare. Tum complexus eum Tiberius, præſcium periculorum, & incolumem fore gratatur; quæque dixerat oraculi vice accipiens, inter intimos amicorum tenet.

XXII. Sed mihi hæc ac talia audienti, in incerto judicium eſt, fatone res mortalium & neceſſitate immutabili, an fortè volvantur: quippè ſapientiſſimos veterum, quique ſectam eorum æmulantur, diverſos reperies: ac multis inſitam opinionem, non initia noſtri, non finem, non denique homines Diis curæ; ideò creberrimè triſtia in bonos, læta apud deteriores eſſe. Contrà alii fatum quidem congruere rebus putant, ſed non è vagis ſtellis, verùm apud principia, & nexus naturalium cauſarum; ac tamen electionem vitæ nobis relinquunt: quam ubi

tances respective, hésite d'abord, s'effraye ensuite ; plus il examine, plus il est frappé de surprise & de crainte ; enfin il s'écrie qu'il est dans un instant critique, & peut-être à la dernière heure de sa vie. Alors le Prince l'embrasse, le félicite d'avoir connu le péril, & d'en être délivré, & croyant aux prédictions de Thrasylle comme à des oracles, l'admet au nombre de ses plus intimes amis.

XXII. Ce fait & d'autres semblables me portent a douter si le destin nécessite invariablement les choses humaines, ou si elles roulent au gré du hazard. Les plus habiles Philosophes de l'antiquité se divisèrent autrefois sur ces opinions, qui partagent encore aujourd'hui leurs écoles. Les uns tiennent que les Dieux ne s'embarrassent, ni de notre naissance ni de notre mort ; de rien en un mot de ce qui regarde les hommes. De-là, selon eux, les fréquentes afflictions des gens de bien, & la prospérité des méchans. Les autres, au contraire, admettent une destinée qui concourt à tout, non par l'influence des planètes ; mais en vertu des principes & de l'enchaînement des causes naturelles. Ils reconnoissent néan-

elegeris, certum imminentium ordinem: neque mala vel bona, quæ vulgus putet: multos qui conflictari adversis videantur, beatos; ac plerosque, quanquam magnas per opes, miserrimos; si illi gravem fortunam constanter tolerent; hi prosperâ inconsultè utantur. Cæterùm plurimis mortalium non eximitur, quin primo cujusque ortu ventura destinentur: sed quædam secùs quàm dicta sint cadere, fallaciis ignara dicentium: ita corrumpi fidem artis, cujus clara documenta, & antiqua ætas & nostra tulerit. Quippe à filio ejusdem Thrasulli prædictum Neronis imperium in tempore memorabitur, ne nunc incepto longiùs abierim.

XXIII. Iisdem Consulibus, (18) Asinii Galli mors vulgatur, quem egestate cibi peremptum haud dubium; sponte,

moins que nous avons la liberté de nous mettre dans telle ou telle position ; « mais lorsque ce choix est fait, il entraîne, disent-ils, une suite infaillible d'événemens. Les biens & les maux ne sont pas ce que le vulgaire pense. Beaucoup de personnes qui paroissent en butte à l'adversité, sont heureuses, & plusieurs avec des richesses immenses sont très à plaindre. Il suffit, pour cela, que les uns supportent constamment les rigueurs de la fortune, & que les autres abusent de ses faveurs. » Mais l'opinion du plus grand nombre des mortels, est que l'instant de la naissance décide de toute la vie. Si les prédictions ne sont pas toujours suivies de l'événement, c'est par la fourberie de ceux qui les hazardent sans en savoir les loix. C'est par là qu'ils décréditent un art dont la vérité s'est manifestée par des preuves évidentes, dans les siècles précédens, & même dans le nôtre. En effet, le fils de ce même Trasylle annonça l'Empire à Néron. Je remets à en parler en son tems, pour ne pas m'écarter trop de mon sujet.

XXIII. On apprit cette même année qu'Asinius Gallus venoit de mourir de faim ; il reste douteux si c'étoit volontai-

vel neceſſitate, incertum habebatur. Conſultuſque Cæſar an ſepeliri ſineret, (19) non erubuit permittere, ultròque incuſare caſus qui reum abſtuliſſent antequam coràm convinceretur: ſcilicet medio triennio defuerat tempus ſubeundi judicium Conſulari ſeni, tot Conſularium parenti. Druſus deindè extinguitur, cùm ſe miſerandis alimentis, mandendo è cubili tomento, nonum ad diem detinuiſſet. Tradidêre quidam, præſcriptum fuiſſe Macroni, ſi arma ab Sejano tentarentur, extractum cuſtodiâ juvenem (nam in palatio detinebatur), ducem populo imponere: mox, quia rumor incedebat, fore ut nurui ac nepoti conciliaretur Cæſar, ſævitiam, quàm pœnitentiam maluit.

XXIV. Quin & invectus in defunctum, probra corporis, exitiabilem in ſuos, infenſum Reipublicæ animum objecit: recitarique factorum dictorumque ejus

rement

rement ou de force. L'Empereur, à qui l'on demanda s'il s'oppoſeroit à la célébration des obsèques, ne rougit pas d'en expédier la permiſſion, en ajoutant: « J'ai lieu de me plaindre de la fortune qui me ravit un accuſé avant qu'on ait pu le convaincre en ma préſence. » Sans doute que, dans l'intervalle de trois ans, on n'avoit pas pu trouver le moment de prononcer ſur le ſort d'un ancien Conſul, vieillard reſpectable, & père de tant de conſulaires. Vint enſuite la mort de Druſus, qu'il avoit reculée miſerablement, pendant neuf jours, en mangeant la bourre de ſon lit. Selon quelques-uns l'inſtruction donnée à Macron portoit l'ordre, de tirer ce jeune Prince du Palais où il étoit détenu priſonnier, & de le proclamer Empereur, en cas que Séjan ménaçât de prendre les armes : Mais Tibère apprenant enſuite que le bruit couroit qu'il alloit ſe reconcilier avec ſon petit-fils & ſa belle-fille, il préféra la barbarie au repentir.

XXIV. Il invectiva même contre Druſus, après ſa mort, le traitant d'impudique, de fils dénaturé, d'ennemi de l'état, & fit lire un journal des actions & des paroles de cet infortuné. Jamais

descripta per dies jussit : quo non aliud atrocius visum ; adstitisse tot per annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent; & potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides ; nisi quòd Actii, Centurionis, & Didymi, liberti, epistolæ, servorum nomina præferebant, ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat: etiam sua verba Centurio sævitiæ plena, tanquam egregium, vocesque deficientis adjecerat, quîs primò alienationem mentis simulans, quasi per dementiam ; funesta Tiberio ; mox, ubi exspes vitæ fuit, meditatas, compositasque diras imprecabatur : ut, « quemadmodùm nurum, filiumque fratris, & nepotes, domumque omnem cædibus compleviſſet, ita pœnas nomini generique majorum, & posteris exsolveret. » Obturbabant quidem Patres, specie detestandi : sed penetrabat pavor, & admiratio, callidum olim & tegendis sceleribus obscurum, huc confidentiæ ve-

la cruauté n'avoit été pouſſée ſi loin : avoir apoſté, pendant tant d'années, des gens chargés d'épier le viſage du jeune Prince, ſes ſoupirs, & juſqu'à ſes murmures ſecrets ! un aïeul avoit pu ſupporter ce détail, le lire, le livrer au public ! A peine en croyoit-on ſes oreilles ; mais les lettres étoient ſignées par le Centurion Actius & par l'affranchi Didyme : on y liſoit le nom de chacun des eſclaves. L'un avoit frappé le Prince au ſortir de ſa chambre, l'autre l'avoit intimidé. Le Centurion lui-même vantoit, comme des ſervices ſignalés, les expreſſions cruelles dont il s'étoit ſervi : il rapportoit les paroles de Druſus expirant. Les premières imprécations contre Tibère, n'étoient que des mots comme échappés dans le délire qu'il avoit feint ; mais ſe voyant ſans eſpérances, il en avoit prononcé d'autres plus ſuivies, & bien méditées. « Meurtrier de ta belle-fille, du fils de ton frère, de tes petits-fils & de toute ta maiſon, puiſſe tomber ſur toi la vengeance due à notre nom, à nos ancêtres & à la poſtérité ! » Les pères murmurant tout haut, feignoient de l'horreur ; mais intérieurement ils étoient glacés d'effroi. « Ce ruſé politique, qui couvroit autrefois ſes cri-

niſſe, ut tanquam dimotis parietibus oſtenderet nepotem ſub verbere Centurionis, inter ſervorum ictus, extrema vitæ alimenta fruſtrà orantem.

XXV. Nondùm is dolor exoleverat, cùm de Agrippinâ auditum, quam, interfecto Sejano, ſpe ſuſtentatam provixiſſe reor; &, poſtquam nihil de fævitiâ remittebatur, voluntate extinctam: niſi ſi, negatis alimentis, adſimulatus eſt finis, qui videretur ſponte ſumptus. Enimverò Tiberius fœdiſſimis criminationibus exarſit, impudicitiam arguens, & « Aſinium Gallum adulterum, ejuſque morte ad tædium vitæ compulſam. » Sed Agrippina æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis feminarum vitia exuerat. Eodem die defunctam quo biennio ante Sejanus pœnas luiſſet, memoriæque id prodendum addidit Cæſar; jactavitque quòd non laqueo ſtrangulata, ne-

mes d'un voile si sombre, s'étoit donc enhardi, jusqu'à sembler entr'ouvrir les murs du cachot, pour y montrer son petit-fils sous la verge d'un Centurion, meurtri de coups par des esclaves, expirant de faim, & demandant inutilement de quoi prolonger un dernier soupir! »

XXV. Rome pleuroit encore Drusus, lorsqu'elle apprit la mort d'Agrippine. Je crois qu'à la chute de Séjan, une lueur d'espérance avoit engagé la Princesse à prolonger ses jours; mais elle y renonça quand elle vit que la cruauté ne se relâchoit en rien; ou peut-être lui refusa-t-on la nourriture, en prenant des précautions pour faire croire qu'elle périssoit volontairement. Tibère s'emporta contre sa mémoire, jusqu'aux plus affreuses imputations. Il l'accusoit d'impudicité, d'adultère. « Gallus étoit son complice : elle s'étoit dégoutée de la vie, si-tôt qu'elle avoit appris la mort de son amant. » Mais Agrippine, ne pouvant supporter un égal, n'étoit sensible qu'à l'ambition, & les soucis dignes des héros, avoient pris dans son ame la place des vices de son sexe. Tibère ajoutoit qu'elle étoit morte, deux ans après Séjan, le même jour que ce traître, & qu'il falloit en instruire la pos-

que in gemonias projecta foret. Actæ ob id grates, decretumque ut quintum-decimum kal. Novembris utriusque necis die, per omnîs annos, donum Jovi sacraretur.

XXVI. Haud multò post, Cocceius Nerva, continuus Principis, omnis divini humanique juris sciens, integro statu, corpore inlæso, moriendi consilium cepit. Quod ut Tiberio cognitum, adsidere, causas requirere, addere preces, fateri postremò grave conscientiæ, grave famæ suæ, si proximus amicorum, nullis moriendi rationibus, vitam fugeret. Adversatus sermonem, Nerva abstinentiam cibi conjunxit. Ferebant gnari cogitationum ejus, quantò propiùs mala Reipublicæ viseret, irâ, & metu, dum integer, dum intentatus, honestum finem voluisse. Cæterùm Agrippinæ pernicies, quod vix credibile, Plancinam traxit. Nupta olim Cn. Pisoni, & palam læta morte Germa-

térité. Il vantoit sa clémence de n'avoir point ordonné qu'elle fût étranglée & jettée aux gémonies. Le Sénat lui en fit des remercimens, & statua que le quinze avant les Calendes de Novembre, jour de la mort d'Agrippine & de Séjan il seroit fait tous les ans une offrande à Jupiter.

XXVI. Peu de tems après, Cocceius Nerva, vivant avec le Prince dans la plus grande intimité, possédant la science de la religion & du barreau, jouissant d'une fortune brillante & d'une bonne santé, forma subitement la résolution de mourir. Tibère l'apprend, se transporte aussi-tôt chez lui, le prie de lui confier ses raisons, y joint des instances, & finit par avouer qu'il croiroit avoir quelque chose à se reprocher; & que ce seroit une tache à sa réputation, si son meilleur ami quittoit la vie, sans avoir lieu de désirer la mort. Nerva refusa de s'expliquer, & continua de s'abstenir de nourriture. Comme il voyoit de plus près les maux de la République, le dépit & la frayeur qu'ils lui causoient, l'avoient déterminé, suivant le rapport de ses confidens, à périr avec gloire, tandis que sa fortune & sa renommée n'avoient point encore reçu d'atteintes. La perte d'Agrippine, contre toute

nici, cùm Piſo caderet, precibus Auguſtæ, nec minùs inimicitiis Agrippinæ defenſa erat: ut odium & gratia deſîêre, jus valuit: petitaque criminibus haud ignotis, ſuâ manu, ſera magis quàm immerita ſupplicia perſolvit.

XXVII. (20) Tot luctibus funeſtâ civitate, pars mœroris fuit, quod Juliâ Druſi filia, quondam Neronis uxor, denupſit in domum Rubellii Blandi, cujus avum Tiburtem, Equitem Romanum, plerique meminerant. Extremo anni mors Ælii Lamiæ funere cenſorio celebrata, qui adminiſtrandæ Syriæ imagine tandem exſolutus, urbi præfuerat: genus illi decorum, vivida ſenectus; & non permiſſa provincia dignationem addiderat. Exin, Flacco Pomponio, Syriæ Proprætore, defuncto, recitantur Cæſaris litteræ, quîs incuſabat «egregium quemque, & regendis exercitibus idoneum, abnuere id mu-

vraisemblance, entraîna celle de la veuve de Pison; cette Plancine qui s'étoit réjouie de la mort de Germanicus. La protection de Livie, & plus encore le ressentiment d'Agrippine l'avoient garantie du sort de son époux. Dès que la haine & la faveur cessèrent, la justice reprit ses droits. Plancine, accusée de crimes manifestes, subit de sa propre main le châtiment qu'elle avoit trop long-tems mérité.

XXVII. La ville, comme profanée par tant de morts tragiques, eut de plus la douleur de voir Julie, fille de Drusus, & veuve de Néron, épouser Rubellius Blandus, dont plusieurs avoient connu l'aïeul citoyen de Tibur & simple Chevalier. Sur la fin de l'année, les obsèques d'Elius Lamia furent celébrées avec les mêmes solemnités que pour un Censeur. Elius, enfin délivré du titre imaginaire de Proconsul de Syrie, avoit été fait Gouverneur de Rome. Sa naissance étoit illustre, sa vieillesse vigoureuse, & le refus qu'on lui fit de le laisser aller dans sa province, avoit augmenté la considération dont il jouissoit. Quelque tems après, Tibère écrivit au Sénat, à l'occasion de la mort de Pomponius Flaccus, Propréteur de Syrie. « Les plus capables de comman-

nus : seque eâ necessitudine ad preces cogi, per quas Consularium aliqui capessere provincias adigerentur, » oblitus Arruntium, ne in Hispaniam pergeret, decimum jam annum attineri. Obiit eodem anno & (21) Manius Lepidus, de cujus moderatione, atque sapientiâ, in prioribus libris satis collocavi : neque nobilitas diutiùs demonstranda est : quippè Æmilium genus fœcundum bonorum civium ; &, qui eâdem familiâ corruptis moribus, (22) illustri tamen fortunâ egêre.

XXVIII. Paullo Fabio, L. Vitellio, Coss. post longum sæculorum ambitum, avis Phœnix in Ægyptum venit, præbuitque materiem doctissimis indigenarum & Græcorum, multa super eo miraculo disserendi : de quibus congruunt, & plura ambigua, sed cognitu non absurda, promere libet. Sacrum Soli id animal, & ore ac distinctu pinnarum à cæteris avibus diversum, consentiunt qui formam ejus definiêre. De numero annorum varia

der les armées, disoit-il, & d'administrer les Provinces, refusent ces emplois. Dans l'embarras où ils me jettent, je suis réduit à vous prier, P. C., de forcer quelques-uns des anciens Consuls, d'accepter des gouvernemens. » Il oublioit que, depuis dix ans, il empêchoit L. Arruntius de partir pour l'Espagne. M. Lépidus mourut la même année. J'ai déjà parlé de sa modération & de la sagesse de sa conduite. Quand à sa noblesse, il me suffit de dire qu'il descendoit des Emiles, maison féconde en excellens citoyens. Si quelques-uns d'entr'eux en dégénérèrent par leurs mœurs, du moins continuèrent-ils à vivre dans l'éclat.

XXVIII. Sous le Consulat de P. Fabius & de L. Vitellius, un phénix reparut en Egypte après une longue révolution de siècles. Cette merveille fournit une ample matière de dissertations aux savans du pays & à ceux de la Grèce. Je vais rapporter les particularités dont ils conviennent, & beaucoup d'autres fort douteuses; mais qu'on ne sera pas fâché de savoir. Ceux qui nous ont donné la description du phénix, disent tous qu'il est consacré au soleil, & qu'il ne ressemble en rien aux autres oiseaux, ni par la forme, ni par la

traduntur: maximè vulgatum, quingentorum ſpatium: ſunt qui adſeverent, mille quadringentos ſexaginta unum interjici; prioreſque alites Seſoſtride primùm, poſt Amaſide dominantibus, dein Ptolomæo, qui ex Macedonibus tertius regnavit, in civitatem cui Heliopolis nomen, advolaviſſe, multò cæterarum volucrum comitatu, novam faciem mirantium. Sed antiquitas quidem obſcura: inter Ptolomæum ac Tiberium minùs ducenti quinquaginta anni fuerunt: undè nonnulli falſum hunc Phœnicem, neque Arabum è terris credidêre, nihil que uſurpaviſſe ex his quæ vetus memoria firmavit: « confecto quippè annorum numero, ubi mors propinquet, ſuis in terris ſtruere nidum, eique vim genitalem adfundere, ex quâ fetum oriri; & primam adulto curam ſepeliendi patris, neque id temerè, ſed ſublato murrhæ pondere, tentatoque per longum iter, ubi par oneri, par meatui ſit, ſubire patrium corpus, inque So-

couleur du plumage. On varie sur sa durée. L'opinion commune, est qu'il vit au moins cinq cents ans. D'autres assurent que la période d'un phénix à l'autre est de mille quatre cent soixante-un ans. Que le premier parut sous le règne de Sesostris, le second sous Amasis, & le troisième sous Ptolomée Evergètes; qu'on le vit s'abattre à Heliopolis, accompagné d'une multitude d'oiseaux surpris de voir cet inconnu. Ces faits trop anciens se refusent à la critique. Comme il ne s'est écoulé qu'un peu moins de deux cent cinquante ans entre Ptolomée & Tibère, plusieurs en concluent que le dernier n'étoit point un phenix, qu'il ne venoit pas de l'Arabie, & qu'il ne fit rien de ce que l'ancienne tradition attribue au vrai phénix. « Lorsqu'il a rempli sa carrière, disent-ils, & que sa mort approche, il construit un nid dans son pays natal, & il y dépose des principes de fécondité, d'où naît son successeur. Le premier soin de celui-ci, si-tôt qu'il se sent de la force, est de donner la sépulture à son père; mais il ne s'y risque pas au hazard. Il s'exerce d'abord a transporter de la myrrhe, s'éprouve par de longs trajets, & ne se charge du corps de son père que quand il est assuré

lis aram perferre, atque adolere.» Hæc incerta & fabulosis aucta. Cæterùm aspici aliquandò in Ægypto eam volucrem non ambigitur.

XXIX. At Romæ cæde continuâ, Pomponius Labeo, quem præfuisse Mœsiæ retuli, per abruptas venas sanguinem effudit; æmulataque est conjunx Paxæa: nam promptas ejusmodi mortes metus carnificis faciebat: & quia damnati, publicatis bonis, sepulturâ prohibebantur: eorum qui de se statuebant, humabantur corpora, manebant testamenta, pretium festinandi. Sed Cæsar, missis ad Senatum litteris, differuit «morem fuisse majoribus, quoties dirimerent amicitias, interdicere domo, eumque finem gratiæ ponere: id se repetivisse in Labeone: atque illum, quia malè administratæ provinciæ, aliorumque criminum urgebatur, culpam invidiâ velavisse; frustrà conterritâ uxore, quam, etsi nocentem, periculi

que ſes ailes en pourront ſupporter le poids & fournir a la route. Alors il vient le bruler ſur l'autel du ſoleil : » aſſertions douteuſes & mêlangées de fables ; ce qu'on ſait, eſt que cet oiſeau paroît de tems en tems en Egypte.

XXIX. Cependant le ſang ne ceſſoit pas de couler dans Rome. Pomponius Labeon, qui, comme je l'ai dit, avoit gouverné la Méſie, s'ouvrit les veines, & Paxea ſon épouſe imita ſon exemple. La crainte du bourreau rendoit ces morts fréquentes. On gagnoit même à ſe hâter, parce qu'une ſentence entraînoit la confiſcation des biens & la privation de la ſépulture, au lieu que ceux qui prévenoient la condamnation recevoient les honneurs funèbres, & ne fruſtroient pas leurs héritiers. Tibère écrivit au Sénat ſur la mort de Labeon : « Lorſque nos ancêtres renonçoient à l'amitié de quelqu'un, ils lui interdiſoient l'entrée de leurs maiſons. C'étoit déclarer qu'il ne devoit plus s'attendre à aucune faveur de leur part. J'avois ſuivi leur exemple envers Labeon ; mais preſſé vivement ſur ſa mauvaiſe adminiſtration en Méſie, & ſur d'autres forfaits, il a prétendu vous en dérober la connoiſſance, & indiſpoſer

tamen expertem fuisse. » Mamercus dein Scaurus rursùm postulatur, insignis nobilitate & orandis causis, vitâ probrosus: nihil hunc amicitia Sejani, sed labefecit haud minùs validum ad exitia Macronis odium, qui easdem artes occultiùs exercebat: detuleratque (23) argumentum tragœdiæ à Scauro scriptæ, additis versibus qui in Tiberium flecterentur. Verùm ab Servilio & Cornelio, accusatoribus, adulterium Liviæ, magorum sacra objectabantur. Scaurus, ut dignum veteribus Æmiliis, damnationem anteit, hortante Sexitiâ uxore, quæ incitamentum mortis & particeps fuit.

XXX. Ac tamen accusatores, si facultas incideret, pœnis adficiebantur: ut Servilius Corneliusque, perdito Scauro famosi, quia pecuniam à Vario Ligure omittendæ delationis ceperant, in insulas,

les esprits contre moi. La frayeur de sa femme étoit mal fondée. Quoique Paxea fût coupable, elle n'avoit rien à craindre.» On attaqua de nouveau Mamercus Scaurus, Sénateur également illustre par sa naissance & par son éloquence au barreau; mais diffamé pour ses mœurs. La cause de sa perte ne fut point l'amitié de Séjan; mais la haine également funeste de Macron, qui non moins artificieux que ce Ministre, étoit encore plus dissimulé. Tandis que Macron déféroit à l'Empereur le sujet d'une tragédie, composée par Scaurus, & qu'il en citoit des vers qui pouvoient s'appliquer au Prince; Servilius & Cornelius accusoient le même Scaurus devant le Sénat, d'adultère avec Livie, & de sacrifices magiques. Il prévint sa condamnation avec une fermeté digne des anciens Emiles ses ancêtres, encouragé par Sexitia, son épouse, qui suivit elle-même le conseil qu'elle lui donnoit.

XXX. Cependant les délateurs étoient punis dès que l'occasion s'en présentoit. Servilius & Cornélius, devenus fameux par la perte de Scaurus, ayant reçu de l'argent pour se désister d'une accusation, intentée contre Varius Ligur, furent bannis & transportés dans des îles. Abudius

interdicto igni atque aquâ, demoti sunt: & Abudius Ruso, functus Ædilitate, dum Lentulo Gætulico, sub quo legioni præfuerat, periculum facessit, quòd is Sejani filium generum destinasset, ultrò damnatur, atque urbe exigitur. Gætulicus eâ tempestate superioris Germaniæ legiones curabat, mirumque amorem adsecutus erat, effusæ clementiæ, modicus severitate, & proximo quoque exercitui per L. Apronium, socerum, non ingratus: undè fama constans ausum mittere ad Cæsarem litteras: « adfinitatem sibi cum Sejano haud sponte, sed consilio Tiberii cœptam: perindè se quàm Tiberium falli potuisse: neque errorem eundem illi sine fraude, aliis exitio habendum: sibi fidem integram, &, si nullis insidiis peteretur, mansuram: successorem non aliter quàm indicium mortis accepturum: firmarent velut fœdus, quo Princeps cæterarum rerum potiretur, ipse provinciam retineret. » Hæc mira quanquam, fidem ex eo

Ruſo, ancien Edile, vouloit perdre Lentulus Getulicus, ſous lequel il avoit commandé une légion : l'accuſation étoit fondée, ſur ce que ce général avoit deſtiné ſa fille au fils de Séjan. Ruſo fut condamné lui-même, & chaſſé de Rome. Getulicus, alors commandant de la haute Germanie, ſe faiſoit ſingulièrement aimer des légions, par beaucoup de clémence, & un peu de ſévérité. L'armée voiſine, elle-même n'étoit pas ſans affection pour lui, parce qu'il avoit épouſé la fille de L. Apronius. Auſſi demeura-t-il pour conſtant, qu'il eut la hardieſſe d'écrire à Tibère une lettre dont voici la ſubſtance : « Ce n'étoit pas de ſon propre mouvement, mais par le conſeil de l'Empereur, qu'il avoit projeté de s'allier avec Séjan. Il avoit pu ſe tromper ainſi que le Prince. Il n'étoit pas juſte que la même erreur ne fît aucun tort à Tibère, & qu'elle perdît les autres. Getulicus, fidèle juſqu'à ce jour, continuera de l'être, ſi perſonne ne trame ſa perte. La nouvelle d'un ſucceſſeur ſeroit pour lui un arrêt de mort. Voici l'eſpèce de traité dont on peut convenir ; Tibère diſpoſera de tout le reſte de l'Empire ; mais il laiſſera la haute Germanie à Getulicus. » Ce

trahebant, quod unus omnium Sejani adfinium incolumis multâque gratiâ manſit: reputante Tiberio publicum ſibi odium, extremam ætatem, magiſque famâ quàm vi ſtare res ſuas.

XXXI. C. Ceſtio, M. Servillo Coss. nobiles Parthi in urbem venêre, ignaro Rege Artabano. Is, metu Germanici fidus Romanis, æquabilis in ſuos, mox ſuperbiam in nos, ſævitiam in populares ſumpſit; fretus bellis, quæ ſecunda adversùm circumjectas nationes exercuerat, & ſenectutem Tiberii, ut inermem, deſpiciens; aviduſque Armeniæ cui, defuncto Rege Arataxiâ, Arſacem, liberorum ſuorum veterrimum, impoſuit, additâ contumeliâ, & miſſis qui gazam à Vonone relictam in Syriâ Ciliciâque repoſcerent, ſimul veteres Perſarum ac Macedonum terminos: ſeque invaſurum poſſeſſa Cyro, & poſt Alexandro, per vaniloquentiam ac minas jaciebat. Sed Parthis mittendi ſecretos nuntios validiſſimus auctor fuit

fait, quoiqu'étonnant, devint croyable, parce que, de tous les alliés de Séjan, Getulicus fut le seul épargné, & qu'il continua même de jouir d'une grande faveur. C'eſt que Tibère, haï généralement, & prêt à finir ſa carrière, ſentoit que ſa puiſſance étoit plus appuyée ſur l'opinion que ſur des forces réelles.

XXXI. Sous le Conſulat de C. Ceſtius & de M. Servilius, des grands de la nation des Parthes vinrent à Rome à l'inſçu d'Artaban, leur Roi. Ce Prince, fidèle à ſes engagemens avec nous, équitable envers ſes ſujets tant qu'il avoit craint Germanicus, outrageoit les Romains, & tyranniſoit ſes peuples. Enhardi par pluſieurs victoires ſur des nations voiſines de ſes états, il mépriſoit la vieilleſſe de Tibère, & le regardoit comme incapable déſormais de manier les armes. Il avoit ambitionné le Trône d'Arménie, vacant par la mort d'Artaxias. Non content d'y placer Arſacés, l'aîné de ſes fils, il y joignit l'inſulte en nous faiſant ſommer par ſes ambaſſadeurs, de rendre les effets laiſſés par Vonones en Syrie & en Cilicie, & de reſpecter les bornes de l'Empire des Perſes & des Macédoniens, & déclarant, avec menaces & oſtentation, qu'il pré-

Sinnaces insigni familiâ ac perinde opibus, & proximus huic Abdus, ademptæ virilitatis: non despectum id apud Barbaros, ultròque potentiam habet. Ii, adscitis & aliis primoribus, quia neminem gentis Arsacidarum summæ rei imponere poterant, interfectis ab Artabano plerisque, aut nondùm adultis, Phraatem, Phraatis filium, Româ poscebant: « nomine tantum & auctore opus, ut sponte Cæsaris, ut genus Arsacis, ripam apud Euphratis cerneretur. »

XXXII. Cupitum id Tiberio. Ornat Phraatem, accingitque paternum ad fastigium; destinata retinens, consiliis, & astu res externas moliri, arma procul habere. Intereà, cognitis insidiis, Artabanus tardari metu, modò cupidine vindictæ inardescere: & Barbaris cunctatio, ser-

tendoit rentrer dans toutes le Poſſeſſions de Cyrus & d'Alexandre. La députation ſecrète ſe faiſoit principalement par les intrigues de Sinnacés, dont les richeſſes répondoient à la naiſſance, & d'Abdus le plus conſidérable après lui. Abdus étoit eunuque, ce qui loin d'attirer du mépris chez les Perſes, eſt une recomdation pour parvenir au miniſtère. Ils avoient fait entrer dans le complot un grand nombre des plus diſtingués du pays ; mais il ne s'y trouvoit perſonne du ſang des Arſacides qu'on pût mettre ſur le trône. Les uns avoient été tués par Artaban, les autres étoient trop jeunes. Ils envoyoient donc prier les Romains de leur donner Phraates, fils du Roi Phraates : « Nous ne demandons, diſoient-ils, qu'un nom & votre aveu. Il ſuffit qu'avec l'agrément de Céſar, un des deſcendans d'Arſacés ſe montre ſur les rives de l'Euphrate. »

XXXII. Tibère le ſouhaitoit comme eux. Il fournit à Phraates de quoi ſe montrer dans l'appareil convenable à l'héritier d'un grand Empire ; mais ſans ſe départir du plan d'employer la politique & la ruſe aux affaires du dehors, & d'éviter d'en venir aux armes. Cependant Artaban apprend qu'on trame contre lui,

vilis; ſtatim exſequi, regium videtur. Valuit tamen utilitas, ut Abdum ſpecie amicitiæ vocatum ad epulas lento veneno inligaret; Sinnacem diſſimulatione ac donis, ſimul per negotia moraretur. Et Phraates apud Syriam, dum omiſſo cultu Romano, cui per tot annos inſueverat, inſtituta Parthorum reſumit, patriis moribus impar, morbo abſumptus eſt. Sed non Tiberius omiſit incœpta. Tiridatem, ſanguinis ejuſdem, æmulum Artabano, reciperandæque Armeniæ Iberum Mithridatem diligit, conciliatque fratri Pharaſmani, qui gentile imperium obtinebat: & cunctis, quæ apud Orientem parabantur, L. Vitellium præfecit. Eo de homine haud ſum ignarus ſiniſtram in urbe famam, pleraque fœda memorari: cœterûm regendis provinciis priſcâ virtute egit. Undè regreſſus, & formidine C. Cæſaris, familiaritate Claudii, turpe in ſervitium mutatus, exemplar apud poſteros adulatorii dedecoris habetur: ceſ-

Tantôt

Tantôt il brûle de courir à la vengeance, tantôt la crainte le retient. Tout délai, suivant les Barbares, indique une ame abjecte : prendre les voies les plus courtes, c'est agir en Roi ; mais l'intérêt l'emportant sur le préjugé, il invite Abdus à sa table, comme par amitié, & le réduit à l'inaction, en lui faisant servir un poison lent : il retarde les projets de Sinnacés, en le comblant de dons & de feintes caresses, & lui suscitant des affaires. Dans l'intervalle, Phraates, accoutumé si long-tems à nos mœurs, ne put soutenir celles dès Parthes qu'il avoit reprises, & mourut de maladie en Syrie. Neanmoins Tibère ne renonça point à son projet. Il substitua contre Artaban Tiridate, Prince du même sang : il engagea l'Ibérien Mithridate à s'emparer de l'Arménie, le réconcilia avec Pharasmane son frère, qui régnoit dans leur patrie, & chargea L. Vitellius de veiller sur toutes les révolutions qui se préparoient en Orient. Je sais que ce Proconsul se décria depuis dans la ville, & qu'aujourd'hui sa mémoire est chargée d'opprobres. Il montra néanmoins les vertus de l'ancienne Rome dans le gouvernement des provinces ; mais depuis son retour, la crainte de Caius & l'amitié de

ſeruntque prima poſtremis, & bona juventæ ſenectus flagitioſa oblitteravit.

XXXIII. At ex regulis, prior Mithridates Pharaſmanen perpulit dolo & vi, conatus ſuos juvare : repertique corruptores, miniſtros Arſacis multo auro ad ſcelus cogunt : ſimul Iberi magnis copiis Armeniam irrumpunt, & urbe Artaxatâ potiuntur. Quæ poſtquam Artabano cognita, filium Oroden ultorem parat, datque parthorum copias, mittit qui auxilia mercede facerent. Contrà Pharaſmanes adjungere Abanos, accire Sarmatas, quorum (24) Sceptuchi, utrimque donis acceptis, more gentico, diverſa induêre. Sed Iberi, locorum potentes, Caſpiâ viâ Sarmatam in Armenios raptim effundunt : at qui Parthis adventabant, facilè arcebantur ; cùm alios inceſſus hoſtis clauſiſſet : unum reliquum mare

Claude, le changèrent en un vil eſclave, & il n'eſt cité dans la poſtérité, que comme un modèle de l'adulation la plus honteuſe. Les derniers traits ont fait diſparoître les premiers, & une vieilleſſe infame a détruit le ſouvenir de ce qu'il avoit fait de bien dans ſa jeuneſſe.

XXXIII. Cependant Pharaſmane, cédant aux inſtances de Mithridate, ſon frère, employe l'intrigue & la force en ſa faveur. Ils trouvent le moyen de faire empoiſonner Arſacés par ſes propres domeſtiques, qu'ils corrompent à force d'argent; tandis que les Ibériens fondent en Arménie avec des troupes nombreuſes, & s'emparent d'Artaxate. Sitôt qu'Artaban en eſt inſtruit, il remet ſa vengeance & ſes troupes à Orodes ſon autre fils, & commande d'acheter des auxiliaires. Pharaſmane, de ſon côté, s'aſſocie les Albaniens, & prend avec lui les Sarmates; mais les Sceptuches qui en font partie, reçurent de l'argent des deux côtés, & ſe partagèrent ſuivant l'uſage de leur nation. Les Ibériens maîtres des paſſages, inondent précipitamment l'Arménie d'un déluge de Sarmates, par les ports de la mer Caſpienne. Il leur fut facile au contraire d'arrêter les troupes qui venoient

inter & extremos Albanorum montes, æstas impediret: quia flatibus Etesiarum implentur vada, hibernus Auster revolvit fluctus, pulsoque introrsus freto, brevia litorum nudantur.

XXXIV. Interim Oroden sociorum inopem, auctus auxilio Pharasmanes vocare ad pugnam, & detrectantem incessere, adequitare castris, infensare pabula; ac sæpè in modum obsidii stationibus eingebat: donec Parthi contumeliarum insolentes, circumsiterent Regem, poscerent prœlium, atque illis sola in equite vis; Pharasmanes & pedite valebat. Nam Iberi Albanique saltuosos locos incolentes, duritiæ patientiæque magis insuevêre. Feruntque se Thessalis ortos, quâ tempestate Jason, post avectam Medeam, genitosque ex eâ liberos, inanem mox regiam Æëtæ vacuosque Colchos repetivit. Multaque de nomine ejus, & oracu-

de chez les Parthes étant maîtres de toutes les issues, à l'exception d'une seule entre la mer & l'extrémité des montagnes d'Albanie, & qui est impraticable en été; car toute la côte reste submergée, tant que règnent les vents Ethésiens; au lieu qu'en hiver, le vent du Sud refoule les flots dans le canal, & tient le passage à sec.

XXXIV. Pharasmane se voyant donc soutenu de ses auxiliaires, tandis qu'Orodes étoit privé des siens, le défie au combat. Sur son refus, il le harcelle, désole ses fourrageurs, & voltige jusqu'à son camp. Souvent même il fait mine d'assiéger ses retranchemens, en disposant des troupes tout à l'entour. Les Parthes, peu faits à supporter des affronts, environnent leur Prince, & le conjurent de les mener à l'ennemi. La cavalerie faisoit leur unique force; & Pharasmane avoit de plus une excellente infanterie. Les Ibériens & les Albaniens, peuples montagnards, sont bien plus endurcis que les Parthes aux travaux & à la fatigue. Ils se prétendent descendus des Thessaliens qui suivirent Jason, lorsque ce Prince, après l'enlèvement de Médée & la naissance de leurs enfans, étoit venu prendre possession du trône de Colchide, vacant par la

lum Phryxi celebrant : nec quiſquam ariete ſacrificaverit , credito vexiſſe Phryxum : ſive id animal, ſeu navis inſigne fuit. Cæterùm directâ utrimque acie , Parthus « imperium Orientis , claritudinem Arſacidarum ; contràque ignobilem Iberum mercenario milite ,» differebat. Pharaſmanes , « integros ſemet à Parthico dominatu ; quantò majora peterent , plus decoris victores ; aut ſi terga darent , flagitii atque periculi laturos. » ſimul horridam ſuorum aciem , picta auro Medorum agmina ; « hinc viros; indè prædam » oſtendere.

XXXV. Enimverò apud Sarmatas non una vox ducis : ſe quiſque ſtimulant , ne pugnam per ſagittas inirent, impetu & cominùs præveniendum : variæ hinc bellantium ſpecies ; cùm Parthus ſequi vel fugere pari arte ſuetus , diſtraheret turmas, ſpatium ictibus quæreret : Sarmatæ,

mort d'Aetès. Ils conservent encore plusieurs monumens du héros grec, & l'oracle de Phryxus. De-là vient qu'ils auroient horreur d'immoler un belier, animal qui porta Phryxus sur la mer, ou dont la représentation se trouvoit à la proue du vaisseau. Lorsque les deux armées sont rangées en bataille, Orodes vante aux Parthes l'Empire d'Orient, & la gloire des Arsacides. « Quel contraste avec le vil Ibérien, suivi de soldats mercenaires ! » Pharasmane rappelle aux siens, que jamais ils n'ont fléchi sous le joug des Parthes. « Plus l'entreprise est grande, disoit-il, plus notre victoire aura d'éclat ; mais aussi plus une défaite entraîneroit de périls & de honte. » Puis faisant considérer ses bataillons hérissés de fer, & ceux des Mèdes éclatans d'or : « ici, ajoutoit-il, sont les guerriers, là le butin. »

XXXV. Parmi les Sarmates, le chef n'étoit pas le seul qui se fît entendre. Ils s'avertissoient mutuellement, de voler à l'ennemi, de le serrer de près, sans s'arrêter à lancer des flèches. Chaque partie forme un spectacle tout différent. Le Parthe également adroit, soit qu'il fuie ou qu'il poursuive, veut dégager ses escadrons, se ménager un espace pour tirer

omisso arcu, quo breviùs valent, contis gladiisque ruerent: modò equestris prœlii more, frontis & tergi vices; aliquandò, ut conferta acies, corporibus & pulsu armorum pellerent, pellerentur. Jamque & Albani Iberique prensare; detrudere, ancipitem pugnam hostibus facere, quos super, eques, & propioribus vulneribus pedites adflictabant. Inter quæ Pharasmanes Orodesque dum strenuis adsunt, aut dubitantibus subveniunt, conspicui, eoque gnari, clamore, telis, equis concurrunt: instantiùs Pharasmanes; nam vulnus per galeam adegit, nec iterare valuit, prælatus equo, & fortissimis satellitum protegentibus saucium. Fama tamen occisi, falsò credita, exterruit Parthos, victoriamque concessêre.

XXXVI. Mox Artabanus totâ mole regni ultum iit; peritiâ locorum ab Iberis meliùs pugnatum: nec ideò abscedebat,

ſes flèches. Le Sarmate laiſſe ſon arc qu'il manie moins habilement, & fond avec la pique & l'épée. Ici à la manière des combats de cavalerie, on fait face, & l'on tourne le dos alternativement: là, comme entre des bataillons ſerrés, on ſe pouſſe & ſe repouſſe, homme contre homme, bouclier contre bouclier. Déjà les Albaniens & les Ibériens ſaiſiſſent leurs adverſaires, les forcent de reculer, & redoublent le péril d'un ennemi qui, de loin, ſe trouve en butte aux traits du cavalier, & de près, aux coups du fantaſſin. Sur ces entrefaites, Orodes & Pharaſmane, tout occupés d'encourager les braves, & de ſoutenir ceux qui plient, ſe montrant à découvert, ſe reconnoiſſent. Auſſi-tôt leurs traits, leurs cris, leurs chevaux ſont dirigés l'un contre l'autre. Pharaſmane porte un coup mieux aſſuré, qui, pénètre le caſque d'Orodes; mais emporté par ſon cheval, il ne peut redoubler, & les gardes les plus intrépides du Prince bleſſé, le couvrent de leurs corps. Cependant comme le bruit ſe répandit qu'Orodes étoit mort, les Parthes effrayés cédèrent la victoire.

XXXVI. Artaban, pour s'en venger, accourut avec toutes les forces de ſes états.

ni contractis legionibus Vitellius, & subdito rumore tanquam Mesopotamiam invasurus, metum Romani belli fecisset. Tum omissa Armenia, versæque Artabani res inliciente Vitellio, desererent Regem fœvum in pace, & adversis prœliorum exitiosum. Igitur Sinnaces quem, anteà infensum memoravi, patrem Abdagesen aliosque occultos consilii, & tunc continuis cladibus promptiores ad defectionem trahit; adfluentibus paulatim, qui metu magis quàm benevolentiâ subjecti, repertis auctoribus, sustulerant animum. Nec jam aliud Artabano reliquum, quàm, si qui externorum corpori custodes aderant, suis quisque sedibus extorres, quîs neque boni intellectus, neque mali cura, sed mercede aluntur, ministri sceleribus. His adsumptis, in longinqua & contermina Scythiæ fugam maturavit, spe auxilii (quia Hyrcanis Carmaniisque (25) per adfinitatem innexus erat) atque interim posse Parthos absentium

Les Iberiens qui connoiſſoient mieux le pays, eurent encore l'avantage. Mais il ne ſe retiroit pas. Alors Vitellius raſſemblant ſes légions, fait courir le bruit qu'il va s'emparer de la Méſopotamie, & la crainte d'entrer en guerre avec les Romains, décide Artaban à laiſſer l'Arménie. Ce fut l'époque de ſa ruine. Vitellius ſollicite les Parthes à quitter un Roi funeſte à ſes ſujets comme à l'état, par ſes cruautés & ſes défaites. En conſéquence, Sinnacés déjà mal intentionné, comme je l'ai dit, confère avec Abdagèſe ſon père & pluſieurs autres complices ſecrets, que tant de diſgraces conſécutives déterminoient plus que jamais à la révolte. Ils lèvent le maſque, & leur exemple enhardit inſenſiblement ceux que la crainte avoit retenus bien plus que l'affection. Il ne reſtoit auprès du Roi que quelques étrangers de ſa garde, gens expatriés, qui, ſans idée de la vertu, ſans ſouci du vice, ſe prêtent à tous les crimes, pourvu qu'on les nourriſſe. Artaban, avec cette ſeule eſcorte, ſe hâte de fuir au loin vers les frontières de la Scythie. Comme il étoit allié particulièrement avec les Hyrcaniens & les Carmaniens, il en eſpéroit du ſecours, & de plus il comptoit un pu ſur le repentir

æquos, præsentibus mobiles, ad pœnitentiam mutari.

XXXVII. At Vitellius, profugo Artabano, & flexis ad novum Regem popularium animis, hortatus Tiridaten parata capessere, robur legionum sociorumque ripam ad Euphratis ducit. Sacrificantibus, cùm hic, more Romano, Suovetaurilia daret, illi equum placando amni adornasset, nuntiavêre accolæ Euphratem, nullâ imbrium vi, sponte & immensùm attolli; simul albentibus spumis in modum diadematis sinuare orbes; auspicium prosperi transgressûs. Quidam callidiùs interpretabantur, initia conatûs secunda, neque diuturna: quia eorum quæ terrâ cœlove portenderentur, certior fides; fluminum instabilis natura simul ostenderet omina, raperetque. Sed ponte navibus effecto, tramissoque exercitu, primus Ornospades multis equitum millibus in castra venit: exsul quondam, & Tiberio, cùm Dalmaticum bellum conficeret, haud inglorius

des Parthes, qui, favorables aux Princes absens, se dégoûtent bientôt de ceux qu'ils ont sous les yeux.

XXXVII. Tandis qu'Artaban fuit, & que les Parthes souhaitent un nouveau Roi, Vitellius exhorte Tiridate à profiter des conjonctures, & le conduit avec les légions & les auxiliaires sur les bords de l'Euphrate. Le Proconsul & le Prince, pour se rendre le fleuve favorable, sacrifioient, l'un un porc, une brebis & un taureau, suivant l'usage des Romains, & l'autre un cheval, lorsque les naturels du pays rapportèrent que l'Euphrate, sans être grossi par des pluies, s'enfloit prodigieusement, & que l'écume blanchissante y formoit des cercles en manière de diadêmes, signes d'un passage heureux. Mais quelques interprètes plus habiles ajoutèrent que ce succès dureroit peu; « qu'on a lieu de compter sur la stabilité des événemens annoncés par le ciel ou par la terre; mais que les fleuves, dont la nature est de changer, effacent le présage à l'instant qu'ils le montrent. » Dès qu'on eut construit un pont de batteaux, & que l'armée eut passé le fleuve, Ornospades, accompagné d'une cavalerie nombreuse, se rendit au camp. Ce Parthe, autrefois exilé par Artaban, s'é-

auxiliator; eoque civitate Romanâ donatus : mox repetitâ amicitiâ Regis, multo apud eum honore, præfectus campis, qui Euphrate & Tigre, inclutis amnibus, circumflui, Mesopotamiæ nomen acceperunt. Neque multò post, Sinnaces auget copias : & columen partium Abdageses gazam & paratus regios adjicit. Vitellius, ostentasse Romana arma satis ratus, monet Tiridaten primoresque; hunc, « Phraatis avi, & altoris Cæsaris, quæ utrobique pulchra, meminerit : » illos « obsequium in Regem, reverentiam in nos, decus quisque suum & fidem retinerent : » dein cum legionibus in Syriam remeavit.

XXXVIII. Quæ duabus æstatibus gesta conjunxi, quò requiesceret animus à domesticis malis. Non enim Tiberium,

toit glorieuſement diſtingué ſous Tibère, lorſque ce Prince achevoit la conquête de Dalmatie. Ses bons ſervices lui avoient mérité le titre de citoyen Romain. Il étoit enſuite rentré dans les bonnes graces de ſon Roi, qui l'avoit comblé d'honneurs, & lui avoit confié le gouvernement de la Méſopotamie : plaines immenſes, ainſi nommées à cauſe de leur poſition entre deux fleuves célèbres, le Tigre & l'Euphrate. Bientôt après, Sinnaces amena d'autres troupes au nouveau Roi, & Abdagèſe, l'appui principal du parti, lui livra les tréſors & les ornemens de la couronne. Alors Vitellius, perſuadé qu'il ſuffiſoit d'avoir montré les Aigles Romaines, harangua Tiridate & les Grands qui l'accompagnoient. Il recommanda au Roi « de n'oublier jamais qu'il étoit le petit-fils de Phraates, & l'élève de Céſar : deux titres glorieux. » Il avertit les Parthes « d'obéir à leur Roi, de reſpecter Rome, & d'obſerver ce que leur preſcrivoient leurs engagemens & leur honneur. » Enſuite il ramena les légions en Syrie.

XXXVIII. J'ai rapporté ſans interruption ces événemens de deux campagnes, pour me diſtraire de nos malheurs domeſtiques. Trois ans s'étoient

Quanquam triennio poſt cædem Sejani, quæ cæteros mollire ſolent, tempus, preces, ſatias mitigabant, quin incerta vel abolita pro graviſſimis & recentibus puniret. Eo metu Fulcinius Trio, ingruentîs accuſatores haud perpeſſus, ſupremis tabulis multa & atrocia in Macronem ac præcipuos libertorum Cæſaris compoſuit, «ipſi fluxam ſenio mentem, & continuum abſceſſum velut exſilium» objectando. Quæ ab hæredibus occultata, recitari Tiberius juſſit: patientiam libertatis alienæ oſtentans, & contemptor ſuæ infamiæ; an ſcelerum Sejani diù neſcius, mox quoquo modo dicta vulgari malebat, veritatiſque, cui adulatio officit, per probra ſaltem gnarus fieri. Iiſdem diebus Granius Martianus, Senator, à C. Graccho majeſtatis poſtulatus, vim vitæ ſuæ attulit; Tatiuſque Granius, Prætură functus lege eâdem extremum ad ſupplicium damnatus.

écoulés depuis le supplice de Séjan ; néanmoins ni le tems, ni les prières, ni la satiété ; ni rien en un mot de ce qui adoucit le reste des hommes, n'empêchoient l'inexorable Tibère, de punir comme des forfaits atroces ou recens, des actions équivoques ou déjà pardonnées. Fulcinius Trio, dans la frayeur qu'il en conçut, frustra l'attente d'une foule de délateurs prêts à fondre sur lui. Son testament contenoit une quantité de reproches sanglans contre Macron, & contre les principaux affranchis du Prince. Il disoit de Tibère même, que les ans lui affoiblissoient l'esprit, & que sa longue absence étoit un exil. Les héritiers vouloient supprimer ces articles ; Tibère les fit lire publiquement, affectant de savoir souffrir la liberté d'autri, ou se souciant peu de sa propre infamie. Comme il avoit ignoré long-tems les crimes de Séjan, il vouloit peut-être risquer d'entendre jusqu'à des propos disgracieux, afin d'apprendre au moins par des injures les vérités que la flatterie prend soin de cacher aux Princes. Dans le même tems, le Sénateur Granius Martianus, accusé de lèze-majesté par C. Gracchus, se tua, & Tatius Gracianus, ancien Préteur, sur une accusation pareille, subit la mort.

XXXIX. Nec dispares Trebellieni Rufi & Sextii Paconiani exitus. Nam Trebellienus suâ manu cecidit; Paconianus in carcere, ob carmina illic in Principem factitata, strangulatus est. Hæc Tiberius, non mari; ut olim, divisus, neque per longinquos nuncios accipiebat, sed urbem juxtà; eodem ut die, vel noctis interjectu, litteris Consulum rescriberet: quasi aspiciens undantem per domos sanguinem, aut manus carnificum. Fine anni Poppæus Sabinus concessit vitâ, modicus originis, Principum amicitiâ Consulatum ac triumphale decus adeptus: maximisque provinciis per quatuor & viginti annos impositus; nullam ob eximiam artem, sed quòd par negotiis, neque suprà erat.

XL. Q. Plautius, Sex. Papinius Coss. sequuntur. Eo anno, neque quòd (26) L. Arusceius, neque quòd alii morte adfecti forent, adsuetudine malorum, ut atrox, advertebatur: sed exterruit, quòd Vibu-

XXXIX. Il en fut de même de Trebellienus Rufus, & de Sextus Paconianus. Le premier périt de sa propre main; le second fut étranglé dans la prison, parce qu'il y avoit fait des vers contre l'Empereur. Il ne falloit plus traverser la mer comme autrefois, ni dépêcher au loin des couriers pour instruire Tibère de ces nouvelles. Il les recevoit presque aux portes de Rome, & faisoit tenir sa réponse aux Consuls le jour même ou le lendemain matin, s'étant mis comme à portée de voir le sang ruisseler dans les maisons, ou versé par la main des bourreaux. Poppeus Sabinus mourut à la fin de l'année. L'amitié des Princes l'avoit élevé, d'une naissance médiocre, jusqu'au Consulat & aux ornemens du triomphe. Ils l'employèrent pendant vingt-quatre ans au gouvernement des plus grandes provinces. Ce n'est pas qu'ils lui connussent des qualités rares; mais parce que ses talens, en proportion avec les emplois, n'étoient point au-dessus.

XL. Consulat de Q. Plautius & de Sextus Papinius. Le supplice de L. Arunseius, & celui de plusieurs autres, furent à peine remarqués, tant ces sortes de cruautés étoient devenues fréquentes; mais la mort

lenus Agrippa, Eques Romanus, cùm peroraſſent accuſatores, in ipſâ curiâ depromptum ſinu venenum hauſit; prolapſuſque ac moribundus, feſtinatis lictorum manibus in carcerem raptus eſt, fauceſque jam exanimis laqueo vexatæ. Ne Tigranes quidem Armeniâ quondam potitus, ac tunc reus, nomine regio ſupplicia civium effugit. At C. Galba, Conſularis, & duo Blæſi voluntario exitu cecidêre: Galba triſtibus Cæſaris litteris provinciam ſortiri prohibitus; Blæſis ſacerdotia integrâ eorum domo deſtinata, convulſâ diſtulerat: tunc, ut vacua, contulit in alios: quod ſignum mortis intellexêre, & exſecuti ſunt. Et Æmilia Lepida, quam juveni Druſo nuptam retuli, crebris criminibus maritum inſecuta, quanquam inteſtabilis, tamen impunita agebat, dum ſuperfuit pater Lepidus; poſt à delatoribus corripitur, ob ſervum adulterum: nec dubi-

du Chevalier Romain Vibulenus Agrippa inſpira de la terreur. Les délateurs finiſſoient de parler contre lui, lorſqu'en plein Sénat il tira de ſon ſein du poiſon, le prit, & tomba preſque mort. Les Licteurs le traînèrent précipitamment en priſon, & quoiqu'il eût déjà rendu les derniers ſoupirs, ils lui ſerrèrent la gorge avec un lacet. Tigrane, autrefois ſur le trône d'Arménie, fut alors dans la foule des accuſés, & ſon titre de Roi ne le garantit pas du ſupplice des particuliers : mais le Conſulaire C. Galba & les deux Bléſus périrent volontairement. Tibère avoit écrit une lettre fort dure contre Galba, pour l'empêcher de tirer au ſort le gouvernement d'une province : il avoit promis des ſacerdoces aux deux Bléſus, dans le tems de leur faveur; & les leur avoit fait encore eſpérer, depuis le renverſement de leur maiſon ; mais il venoit d'en diſpoſer, comme d'emplois vacans. Ils prirent ce changement pour un arrêt de mort, & ils y ſouſcrivirent. Æmilia Lepida, qui, par ſes fréquentes délations, avoit contribué ſi cruellement à la perte du jeune Druſus, ſon mari, n'avoit pas laiſſé, quoique infâme & déteſtée, de jouir de l'impunité, tant qu'avoit vécu Lé-

tabatur de flagitio: ergo, omissâ defensione, finem vitæ sibi posuit.

XLI. Per idem tempus, Clitarum natio, Cappadoci Archelao subjecta, quia nostrum in modum deferre census, pati tributa adigebatur, in juga Tauri montis abscessit: locorumque ingenio sese contrà imbelles Regis copias tutabatur; donec M. Trebellius, Legatus; à Vitellio, Præside Syriæ, cum quatuor millibus legionariorum, & delectis auxiliis missus, duos collis, quos Barbari insederant (minori Cadra, alteri Davara nomen est) operibus circumdedit: & erumpere ausos, ferro; cæteros siti ad deditionem coegit. At Tiridates, volentibus Parthis, Nicephorium & Anthemusiada, cæterasque urbes, quæ Macedonibus sitæ, Græca vocabula usurpant, Halumque & Artemitam, Parthica oppida, recepit, certantibus gaudio, qui « Artabanum, Scythas inter eductum ob sævitiam exsecrati, come

pidus, son pere. Elle fut dénoncée, comme coupable d'adultère avec un esclave. Le crime n'étoit pas douteux, ainsi elle se donna la mort, sans tenter de se défendre.

XLI. Dans ce même tems, les Clites, sujets d'Archélaüs de Cappadoce, que ce Prince vouloit contraindre à payer un cens, comme parmi nous, & à se soumettre à des impôts, se retirèrent sur les collines du mont Taurus; &, graces à l'avantage du poste, ils s'y soutenoient contre les troupes mal aguerries de leur Roi; mais le Lieutenant Trebellius, détaché par Vitellius, Gouverneur de Syrie, avec quatre mille légionnaires & l'élite des alliés, construisit des lignes de circonvallation autour des deux collines où les Barbares s'étoient retranchés. (La plus petite de ces collines se nommoit Cadra, l'autre Davara.) Il passa au fil de l'épée ceux qui avoient osé tenter une sortie, & la disette d'eau contraignit le reste à se rendre. Cependant Tiridate, bien accueilli de ses nouveaux sujets, recevoit sous son obéissance, tant les villes Grecques fondées par les Macédoniens, telles que Nicéphorium & Anthémusias, qu'Halus & Artemite qui doivent leur origine aux Parthes. C'étoit à qui, dans l'excès de la

Tiridatis ingenium Romanas per artes ſperabant. »

XLII. Plurimùm adulationis Seleucenſes induêre, civitas potens, ſepta muris, neque in Barbarum corrupta, ſed conditoris Seleuci retinens. Trecenti opibus, aut ſapientiâ delecti, ut Senatus: ſua populo vis; & quoties concordes agunt, ſpernitur Parthus; ubi diſſenſêre, dum ſibi quiſque contra æmulos ſubſidium vocant, accitus in partem, adversùm omnes valeſcit. Id nuper acciderat, Artabano regnante, qui plebem primoribus tradidit e ſuo uſu: nam populi imperium juxta libertatem; paucorum dominatio regiæ libidini propior eſt. Tum adventantem Tiridatem extollunt veterum Regum honoribus, & quos recens ætas largiùs invenit; ſimul probra in Artabanum fundebant, « maternâ origine Arſaciden, ca-

joie,

joie, préviendroit les autres. On vomissoit des imprécations « contre Artaban, tyran féroce élevé parmi les Scythes. » On se promettoit tout « de l'affabilité de Tiridate, Prince formé dès l'enfance aux vertus Romaines. »

XLII. Séleucie mit le plus d'apprêt dans ses flatteries. Cette ville puissante, environnée de murs, a préservé ses mœurs de la contagion des Barbares, & se souvient toujours qu'elle doit son origine à Seleucus. Trois cents Magistrats, choisis en considération de leurs richesses ou de leur vertu, y forment une espèce de Sénat dont l'autorité est contrebalancée par celle du peuple. Tant que les deux corps agissent de concert, Séleucie méprise le Parthe; s'ils se divisent, chacun cherche des appuis au-dehors; & le Parthe, appelé par l'un des deux partis, opprime l'un & l'autre : c'est ce qui venoit d'arriver sous le règne d'Artaban. Ce Prince, consultant son propre intérêt, avoit livré le peuple au Sénat. En effet, la Démocratie ressemble fort à la liberté; au lieu que l'Aristocratie tient davantage des fantaisies du despotisme. Tiridate, à son entrée dans Séleucie, reçut tous les honneurs déférés aux anciens Rois, &

tera degenerem. » Tiridates rem Seleucenſem populo permittit. Mox, conſultans quonam die ſolemnia regni capeſſeret, litteras Phraatis & Hieronis, qui validiſſimas Præfecturas obtinebant, accipit, brevem moram precantium. Placitumque opperiri viros præpollentîs: atque interim Cteſiphon, ſedes imperii, petita: ſed ubi diem ex die prolatabant, multis coram & adprobantibus, Surena patrio more Tiridatem inſigni regio evinxit.

XLIII. Ac ſi ſtatim interiora, cæteraſque nationes petiviſſet; oppreſſa cunctantium dubitatio, & omnes in unum cedebant: adſidendo caſtellum, in quod pecuniam & pellices Artabanus contulerat, dedit ſpatium exuendi pacta. Nam

ceux qu'une adulation plus recherchée a fait inventer depuis. On invectivoit en même tems contre Artaban, « qui ne tenoit, disoit-on, aux Arsacides, que par sa mère; & ne leur ressembloit en rien. » Le nouveau Roi mit l'autorité entre les mains du peuple. Il délibéroit sur le jour de son couronnement, lorsqu'il lui vint des lettres de Phraates & de Hiéron qui le prioient de différer un peu : ils étoient en possession des deux plus puissantes provinces ; ainsi l'on décida qu'il falloit attendre des hommes de cette importance. Dans l'intervalle, la Cour se rendit à Ctésiphon, capitale de l'Empire ; mais comme les deux Satrapes remettoient sans cesse leur arrivée d'un jour à l'autre, & que l'assemblée étoit déjà fort nombreuse, le Commandant Général des troupes, suivant l'usage, ceignit le bandeau royal à Tiridate, avec l'applaudissement de tous ceux qui s'y trouvoient.

XLIII. Si Tiridate, pénétrant aussi-tôt dans l'intérieur de l'Empire, se fût montré aux autres Nations, il auroit entraîné celles qui balançoient, & tout se réunissoit à son parti ; mais il s'amusa à former le siége d'un château dans lequel Artaban avoit fait transporter son argent & ses

Phraates, & Hiero, &, ſi qui alii delectum capiendo diademati diem haud concelebraverant, pars metu, quidam invidiâ in Abdageſen, qui tum aulâ & novo Rege potiebatur, ad Artabanum vertêre. Iſque in Hyrcanis repertus eſt, inluvie obſitus, & alimenta arcu expediens: ac primò, tanquam dolus pararetur, territus; ubi data fides reddendæ dominationi veniſſe, adlevatur animum, & quæ repentina mutatio! exquirit. Tum Hiero « puritiam Tiridatis increpat; neque penès Arſacidem imperium; ſed inane nomen apud imbellem externâ mollitiâ, vim in Abdageſis domo. »

XLIV. Senſit vetus regnandi, falſos in amore, odia non fingere: nec ultrà moratus quàm dum Scytharum auxilia conciret, pergit properus, & præveniens inimicorum aſtus, amicorum pœnitentiam; neque exuerat pædorem, ut vulgum

concubines, & chacun eut le loisir de renoncer à ses engagemens. Phraates, Hiéron & les autres qui ne s'étoient pas rendus à la cérémonie du couronnement, se tournèrent vers Artaban; les uns par crainte & les autres par jalousie contre Abdagèse : car lui seul disposoit alors de la Cour du nouveau Roi. Le Prince détrôné fut trouvé dans l'Hyrcanie, couvert de haillons & de poussière, sans ressource pour vivre que son arc. La frayeur le saisit d'abord; il crut qu'ils lui tendoient un piège: comme ils lui protestèrent avec serment qu'ils venoient pour le rétablir, il reprit courage, & leur demanda comment ils avoient pu changer si promptement. « Le sceptre, lui dit Hiéron, n'est point entre les mains d'un Arsacide : un enfant amolli par des mœurs étrangères, porte en vain le nom de Roi; la maison d'Abdagèse en a la réalité. »

XLIV. Artaban, qui avoit vieilli sur le trône, sentit que s'il devoit peu compter sur leur amitié, du moins ce qu'ils disoient de leur haine étoit sincère. Sans perdre de tems, il ramasse quelques secours chez les Scythes, & s'avance à la hâte, prévenant les artifices de ses ennemis & l'inconstance de ses partisans. Il

miseratione adverteret: non fraus, non preces, nihil omissum, quo ambiguos inliceret, prompti firmarentur. Jamque multâ manu propinqua Seleuciæ adventabat, cùm Tiridates simul famâ, atque ipso Artabano perculsus, distrahi consiliis, iret contrà, an bellum cunctatione tractaret? Quibus prœlium & festinati casus placebant, « disjectos & longinquitate itineris fessos, ne animo quidem satis ad obsequium coaluisse differunt, proditores nuper hostesque ejus, quem rursùm foveant. » Verùm Abdageses « regrediendum in Mesopotamiam censebat, ut amne objecto, Armeniis interim Elymæisque & cæteris à tergo excitis, aucti copiis socialibus, & quas dux Romanus misisset, fortunam tentarent. » Ea sententia valuit, quia plurima auctoritas penès Abdagesen, & Tiridates ignavus ad pericula erat: sed fugæ specie discessum; ac, principio à gente Arabum facto, cæteri domos abeunt, vel in castra Artabani: donec

conſervoit encore ſon extérieur négligé, dans la vue d'attirer la compaſſion des peuples. Il emploie la fraude, les prières & tout pour vaincre l'irréſolution des uns, & fortifier la bonne volonté des autres. Déjà ſuivi de troupes nombreuſes, il approchoit de Séleucie, lorſque Tiridate, inſtruit tout à la fois de ſa marche & de ſon arrivée, s'épouvante, & conſulte s'il doit aller à l'ennemi, ou tirer la guerre en longueur. Ceux qui vouloient bruſquer l'événement, repréſentoient, «qu'Artaban n'entraînoit après lui qu'une multitude diſperſée, fatiguée d'une longue route, mal diſpoſée à obéir à un maître qu'ils avoient trahi récemment; aujourd'hui ſes défenſeurs, hier ſes ennemis.» Abdagèſe au contraire étoit d'avis qu'on retournât en Méſopotamie, & qu'on ſe retranchât derrière le fleuve. «On appelleroit au ſecours les Arméniens, les Éliméens & les autres Nations d'au-delà. Alors le Roi, ſoutenu des alliés & des troupes qu'enverroient les Romains, tenteroit le ſort d'un combat.» Ce ſentiment prévalut, parce qu'Abdagèſe avoit le plus de crédit, & que les dangers intimidoient Tiridate; mais la retraite eut tout l'air d'une déroute. Les Arabes ſe débandèrent

Tiridates, cum paucis in Syriam revectus, pudore proditionis omnes exsolvit.

XLV. Idem annus gravi igne urbem adficit, deustâ parte Circi, quæ Aventino contigua, ipsoque Aventino: quod damnum Cæsar ad gloriam vertit, exsolutis domuum & insularum pretiis. Millies sestertiûm eâ munificentiâ collocatum, tantò acceptiùs in vulgum, quantò modicus privatis ædificationibus. Ne publicè quidem nisi duo opera struxit, templum Augusto, & scenam Pompeiani theatri: eaque perfecta, contemptu ambitionis, an per senectutem, haud dedicavit: sed æstimando cujusque detrimento (27) quatuor progeneri Cæsaris, Cn. Domitius, Cassius Longinus, M. Vinicius, Rubellius Blandus delecti, additusque nominatione Consulum P. Petronius. Et pro ingenio cujusque quæsiti decretique in Principem

les premiers : chacun, à leur exemple, s'en retourna chez soi, ou passa dans le camp d'Artaban : enfin Tiridate s'étant retiré lui-même en Syrie, avec une poignée d'hommes, personne n'eut plus à rougir de l'avoir abandonné.

XLV. Cette même année, un violent incendie consuma le quartier du mont Aventin & la partie du Cirque qui en est voisine. L'Empereur sut tourner cet accident à sa gloire, en indemnisant chacun des propriétaires : il employa cent millions de sesterces à ces généreuses prodigalités. Rome lui en fut d'autant plus de gré, qu'il dépensoit très-peu pour lui-même en bâtimens. Quant aux édifices publics, il n'en a jamais fait que deux : le Temple d'Auguste & le théâtre de Pompée ; encore ne dédia-t-il pas ce dernier, à cause de son grand âge, ou par mépris des applaudissemens. Les quatre gendres de l'Empereur, Cn. Domitius, M. Vinicius, Cassius Longinus & Rubellius Blandus furent chargés d'estimer la perte des particuliers, & les Consuls leur nommèrent P. Petronius pour adjoint. Les Sénateurs s'exercèrent, chacun suivant leur génie, à décerner de nouveaux honneurs au Prince ; mais il y sur-

honores : quos omiserit receperitve in incerto fuit, ob propinquum vitæ finem. Neque enim multò post supremi Tiberio Consules, Cn. Acerronius, C. Pontius magistratum occepêre, nimiâ jam potentiâ Macronis, qui gratiam C. Cæsaris nunquam sibi neglectam, acriùs in dies fovebat : impuleratque post mortem Claudiæ, quam nuptam ei retuli, uxorem suam Enniam immittendo, amore juvenem inlicere, pactoque matrimonii vincire, nihil abnuentem dum dominationis apiscereturr. Nam, etsi commotus ingenio, simulationum tamen falsa, in sinu avi perdidicerat.

XLVI. Gnarum hoc Principi : eoque dubitavit de tradendâ Republicâ, primùm inter nepotes, quorum Druso genitus, sanguine & caritate propior, sed nondùm pubertatem ingressus : Germanici filio robur juventæ, vulgi studia, eaque apud avum odii causa. Etiam de Claudio agitanti, quòd is compositâ ætate (28), bo-

vécut si peu, que nous ignorons ceux qu'il avoit acceptés. En effet, M. Acerronius, & C. Pontius, les derniers Consuls de son règne, entrèrent en charge bientôt après; & déjà Macron, dont la puissance étoit dès-lors exorbitante, redoubloit ses complaisances & ses égards envers Caius César, dont il n'avoit jamais négligé la faveur. Il engagea même Ennia, sa femme, à tenter tout pour se faire aimer du jeune Prince, devenu veuf par la mort de Claudia, & l'obliger à se lier avec elle par une promesse de mariage. Caius, de son côté, ne refusoit rien de ce qui pouvoit l'acheminer au trône : car malgré le trouble de son esprit, il avoit su puiser toutes les fausſetés de la dissimulation dans le sein de son aïeul.

XLVI. L'Empereur ne l'ignoroit pas. De là son incertitude sur le choix d'un successeur. De ses deux petits-fils, celui qui étoit né de Drusus lui tenoit de plus près par les liens du sang & de l'amitié; mais il n'étoit pas hors de l'enfance. L'autre, dans la vigueur de la jeunesse, étoit fils de Germanicus, & chéri du peuple : deux titres pour être haï de Tibère. Il pensa même à Claude, homme d'un âge mûr, qui

narum artium cupiens erat, imminuta mens ejus obstitit. Sin extra domum successor quæreretur, ne memoria Augusti, ne nomen Cæsarum in ludibria & contumelias verterent, metuebat: quippè illi non perindè curæ gratia præsentium, quàm in posteros ambitio. Mox incertus animi, fesso corpore, consilium, cui impar erat, fato permisit; jactis tamen vocibus, per quas intelligeretur providus futurorum. Namque Macroni, non abditâ ambage, « Occidentem ab eo deseri, Orientem sepectari » exprobravit. Et C. Cæsari, fortè orto sermone, L. Sullam inridenti, « omnia Sullæ vitia, & nullam ejusdem virtutem habiturum » prædixit: simul crebris cum lachrymis minorem ex nepotibus complexus, truci alterius vultu: « Occides hunc tu, inquit, & te alius. » Sed gravescente valetudine, nihil è libidinibus omittebat, in patientiâ firmitudinem simulans; solitusque eludere medicorum artes, atque eos qui, post tricesimum ætatis annum ad

montroit de l'inclination pour tous les arts louables ; mais l'affoibliſſement de ſon eſprit lui parut un obſtacle. Néanmoins, s'il tranſportoit l'Empire hors de ſa maiſon, il craignoit d'expoſer la mémoire d'Auguſte & le nom des Céſars aux inſultes & à la dériſion. Car quoiqu'il ſe ſouciât peu de ſe faire aimer de ſon vivant, il étoit jaloux de mériter les éloges de la poſtérité. Enfin dans l'accablement où le jettoient l'irréſolution de ſon ame & le dépériſſement de ſon corps, il ſe ſentit hors d'état de rien décider, & s'en repoſa ſur le deſtin. Mais il fit entendre par quelques mots, comme jetés au hazard, qu'il prévoyoit ce qui devoit arriver. Il reprocha clairement à Macron «qu'il abandonnoit le ſoleil couchant, pour ſe tourner vers le ſoleil levant.» Caius, dans une converſation, s'étoit mis à railler Sylla : «Vous aurez tous ſes vices, lui prédit Tibère, & pas une de ſes vertus.» Puis ſerrant dans ſes bras le jeune Tibère, en verſant un torrent de larmes : «Vous le tuerez, ajouta-t-il à Caius, qui regardoit cet enfant d'un œil féroce, mais un autre vous tuera.» Néanmoins, quoique ſa maladie augmentât, il ne retranchoit rien de ſes débauches, voulant paroître

internoſcenda corpori ſuo utilia vel noxia, alieni conſilii indigerent.

XLVII. Interim Romæ futuris etiam poſt Tiberium cædibus ſemina jaciebantur. Lælius Balbus Acutiam, P. Vitellii quondam uxorem, majeſtatis poſtulaverat; quâ damnatâ, cùm præmium accuſatori decerneretur, Junius Otho, tribunus plebei, interceſſit: unde illis odia, mox Othoni exſilium. Dein multorum amoribus famoſa Albucilla, cui matrimonium cum Satrio Secundo, conjurationis indice, fuerat, defertur impietatis in principem: connectebantur, ut conſcii & adulteri ejus, Cn. Domitius, Vibius Marſus, L. Arruntius: de claritudine Domitii ſuprà memoravi. Marſus quoque vetuſtis honoribus, & inluſtris ſtudiis erat. Sed, teſtium interrogationi, tormentis ſervorum Macronem præſediſſe, commentarii ad Senatum miſſi ferebant; nullæque in eos im-

vigoureux, tandis qu'il n'étoit que patient. D'ailleurs il s'étoit toujours moqué de la Médecine & de ceux qui, passé trente ans, s'en rapportent à d'autres sur ce qui peut nuire ou contribuer à leur santé.

XLVII. Cependant à Rome on jetoit la semence des meurtres qui devoient se commettre, lors même que Tibère ne seroit plus. Acutia, mariée autrefois à P. Vitellius, avoit été accusée de lèze-Majesté. Après sa condamnation, Junius Othon s'opposa, comme tribun du peuple, au décret qui adjugeoit une récompense à Lelius Balbus, son délateur. Cette démarche les rendit ennemis, & causa dans la suite l'exil d'Othon. Albucille, fameuse par la multitude de ses amans, la même qui avoit épousé Satrius Secundus le dénonciateur de Séjan, fut accusée d'impiété envers le Prince. Cn. Domitius, Vibius Marsus & L. Arruntius étoient impliqués dans la cause comme complices des crimes & des débauches d'Albucilla. J'ai déjà parlé de la noblesse de Domitius. Marsus dont les ancêtres avoient aussi passé par les grandes charges, s'étoit illustré dans la Littérature. Le mémoire adressé au Sénat, portoit que Macron avoit présidé à la déposition des témoins & à la

peratoris litteræ ſuſpicionem dabant; invalido ac fortaſsè ignaro, ficta pleraque ob inimicitias Macronis notas in Arruntium.

XLVIII. Igitur Domitius defenſionem meditans, Marſus tanquam inediam deſtinaviſſet, produxêre vitam: Arruntius cunctationem & moras ſuadentibus amicis, « non eadem omnibus decora reſpondit: ſibi ſatis ætatis: neque aliud pœnitendum, quàm quod inter ludibria & pericula anxiam ſenectam toleraviſſet, diù Sejano, nunc Macroni, ſemper alicui potentium inviſus; non culpâ, ſed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos & ſupremos principis dies poſſe vitari: quemadmodum evaſurum imminentis juventam! An, cùm Tiberius, poſt tantam rerum experientiam, vi dominationis convulſus & mutatus ſit, C. Cæſarem vix finitâ pueritiâ, ignarum omnium, aut peſſimis

queſtion donnée aux eſclaves; mais comme il ne s'y trouvoit aucune lettre de l'Empereur, on ſoupçonna que le capitaine des gardes, dont la haine contre Arruntius étoit déjà trop connue, avoit controuvé la plupart des faits pendant la maladie du Prince, & même à ſon inſçu.

XLVIII. Domitius & Marſus ſauvèrent leur vie, l'un en préparant ſa défenſe, l'autre en feignant de ſe laiſſer mourir de faim. Les amis d'Arruntius lui conſeilloient d'attendre de même, ſous quelque prétexte; il leur répondit: « les Loix de l'honneur varient, ſuivant les perſonnes. J'ai aſſez vécu : mon unique regret eſt d'avoir traîné ſi longtems une vieilleſſe inquiète, au milieu des périls & des inſultes; autrefois en butte à Séjan, préſentement à Macron, & toujours à quelqu'homme en faveur, ſans autre tort de ma part, que d'être l'ennemi des forfaits. Je pourrois, ſans doute, me dérober au Prince, pendant quelques jours qui vont être les derniers de ſa vie; mais comment échapper à la jeuneſſe de ſon ſucceſſeur? La puiſſance ſuprême a eu la force de dénaturer Tibère, & de le corrompre, malgré ſa longue expérience. Caius, à peine hors de l'en-

innutritum, meliora capeſſiturum Macrone duce! qui, ut deterior ad opprimendum Sejanum delectus, plura per ſcelera Remp. conflictaviſſet: proſpectare jam ſe acrius ſervitium, eoque fugere ſimul acta & inſtantia. » Hæc vatis in modum dictitans, venas reſolvit. Documento ſequentia erunt, benè Arruntium morte uſum. Albucilla, inrito ictu à ſemet vulnerata, juſſu Senatûs in carcerem fertur. Stuprorum ejus miniſtri, Grafidius Sacerdos, prætorius, ut in inſulam deportaretur; Pontius Fregellanus amitteret ordinem ſenatorium; & eædem pœnæ in Lælium Balbum decernuntur: id quidem à lætantibus, quia Balbus truci eloquentiâ habebatur, promptus adversùm inſontes.

XLIX. Iiſdem diebus Sex. Papinius, conſulari familiâ (29), repentinum & informem exitum delegit, jacto in præceps corpore: cauſſa ad matrem referebatur,

fance, ne ſachant rien que les déteſtables leçons qu'il reçoit, ſuivra-t-il une meilleure route, ſous la conduite de Macron, qui choiſi pour perdre Séjan, à titre de plus pervers que lui, l'a déjà ſurpaſſé dans ſes attentats contre la République? L'eſclavage que je prévois ſera plus intolérable que le précédent, & je fuis autant l'avenir que le paſſé.» Après ce diſcours, prononcé comme par inſpiration, il s'ouvrit les veines. La ſuite fera voir que la mort fut un ſoulagement pour Arruntius. Albucille s'étant frappée, ſans ſe bleſſer mortellement, fut tranſportée en priſon, par ordre du Sénat. Quant aux complices de ſes débauches, il fut ſtatué que Grafidius Sacerdos, ancien Préteur, ſeroit conduit dans une île; que Pontius Fregellanus perdroit le rang de Sénateur, & que Balbus ſubiroit les mêmes peines. Les Pères ſe prêtèrent avec joie à la condamnation de Balbus, Orateur véhément & cruel, toujours prêt à déchirer l'innocence.

XLIX. Dans ce même tems, Sextus Papinius, iſſu d'une maiſon Conſulaire, ſe jetta dans un précipice; mort prompte, mais ignominieuſe. Le bruit courut que ſa mère en étoit la cauſe; qu'à force de

quæ, (30) pridem repudiata, adſentationibus atque luxu perpuliſſet juvenem ad ea, quorum effugium non niſi morte inveniret. Igitur accuſata in Senatu, quanquam genua Patrum advolveretur, luctumque communem, & magis imbecillum tali ſuper caſu feminarum animum, aliaque in eundem dolorem mœſta & miſeranda diù ferret, urbe tamen in decem annos prohibita eſt, donec minor filius lubricum juventæ exiret.

L. Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum diſſimulatio deſerebat: idem animi rigor, ſermone ac vultu intentus, quæſitâ interdum comitate, quamvis manifeſtam defectionem tegebat: mutatiſque ſæpiùs locis, tandem apud promontorium Miſeni conſedit, in villâ, cui L. Lucullus quondam dominus: illic eum adpropinquare ſupremis, tali modo compertum. Erat Medicus arte inſignis, nomine Charicles, non quidem regere valetudines principis ſolitus, conſilii tamen copiam

flatteries & de profusions, après bien des résistances de la part du jeune homme, elle l'avoit réduit à un état dont il ne pouvoit sortir que par la mort. Dénoncée au Sénat, elle se jeta aux pieds des Pères, en protestant qu'elle étoit aussi sensible qu'eux à cet horrible malheur, & que la foiblesse du sexe lui laissoit encore moins de force pour le supporter. Mais elle fit en vain parler sa douleur pour les attendrir; elle fut bannie de Rome pendant dix ans, jusqu'à ce que son second fils eût passé l'âge critique pour les mœurs.

L. Les forces du corps, & le corps même abandonnoient déjà Tibère : sa dissimulation lui restoit encore. Toujours une égale fermeté d'ame, une réflexion peinte sur son visage; & soutenue dans la conversation, de tems en tems des égards témoignés à propos. Il cachoit ainsi son dépérissement, quelque manifeste qu'il fût. Il y avoit joint la précaution de changer fréquemment de séjour; mais enfin il s'arrêta proche le promontoire de Misène, dans la maison de plaisance autrefois possédée par Lucullus. Voici comment on découvrit qu'il approchoit de sa fin. Il avoit à sa cour un Médecin habile nommé Charicles, qui, sans le gouverner

præbere. Is velut propria ad negotia digrediens, & per ſpeciem officii manum complexus, pulſum venarum attigit; neque fefellit: nam Tiberius, incertum an offenſus, tantoque magis iram præmens, inſtaurari epulas jubet, diſcumbitque ultra ſolitum; quaſi honori abeuntis amici tribueret. Charicles tamen labi ſpiritum, nec ultra biduum duraturum Macroni firmavit: inde cuncta conloquiis inter præſentes, nuntiis apud legatos & exercitus feſtinabantur. Decimo-ſeptimo Kalend. Aprilis, interclusâ animâ, creditus eſt mortalitatem expleviſſe. Et multo gratantûm concurſu, ad capienda imperii primordia C. Cæſar egrediebatur, cum repentè adfertur, redire Tiberio vocem ac viſus, vocarique, qui recreandæ defectioni cibum adferrent: pavor hinc in omnes & cæteri paſſim diſpergi, ſe quiſque mœſtum aut neſcium fingere: Cæſar in ſilentium fixus, à ſummâ ſpe, noviſſima expectabat: Macro intrepidus, op-

dans ſes maladies, l'aidoit néanmoins de ſes conſeils. Chariclès feignit de s'abſenter pour ſes propres affaires; &, ſous prétexte de baiſer la main du Prince, au moment du départ, il lui tâta le poulx. Tibère s'en apperçut, peut-être en fut-il choqué; mais il n'en couvrit que plus ſoigneuſement ſa colère, fit ſervir de nouveau, & ſe tint à table plus long-tems que de coutume, comme par conſidération pour ſon ami qui partoit. Cependant Chariclès aſſura Macron que l'Empereur s'éteignoit, & qu'il n'avoit pas plus de deux jours à vivre. En conſéquence, on prend des arrangemens à la Cour; on dépêche des courriers aux Généraux & aux armées. Le dix-ſept avant les Calendes d'Avril, l'Empereur perdit la reſpiration, & paſſa pour mort. Auſſi-tôt les courtiſans accourent pour féliciter Caius: Il ſortoit lui-même au milieu d'eux, & s'alloit mettre en poſſeſſion de l'Empire, lorſqu'on annonce que Tibère à recouvré la vue & la parole, & qu'il demande de la nourriture pour réparer ſes forces. La terreur frappe tous les eſprits; le jeune Prince eſt abandonné; on ſe diſperſe; chacun affecte de paroître triſte, ou d'ignorer ce qui s'eſt paſſé.

primi ſenem injectu multæ veſtis jubet, diſcedique ab limine. Sic Tiberius finivit, octavo & ſeptuageſimo ætatis anno.

LI. Pater ei Nero, & utrimque origo gentis Claudiæ, quanquam mater in Liviam, & mox Juliam familiam, adoptionibus tranſierit. Caſus primâ ab infantiâ ancipites: nam proſcriptum patrem exſul ſecutus, ubi domum Auguſti privignus introiit, multis æmulis conflictatus eſt, dum Marcellus, & Agrippa, mox Caius Luciuſque Cæſares viguêre: etiam, frater ejus, Druſus, proſperiore civium amore erat. Sed maximè in lubrico egit acceptâ in matrimonium Juliâ, impudicitiam uxoris tolerans aut declinans. Dein Rhodo regreſſus, vacuos Principis penates duodecim annis, mox rei Romanæ arbitrium tribus fermè & vigenti obtinuit. Morum quoque tempora illi diver-

Caius

Caius muet, immobile, déchu des plus hautes espérances, n'attendoit que la mort. Macron, sans s'effrayer, ordonne qu'on étouffe le vieillard sous une multitude de vêtemens, & fait retirer tout le monde. Ainsi finit Tibère, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

LI. Il étoit fils de Néron, & tenoit, des deux côtés, aux Claudius; mais sa mère passa depuis, par adoption, dans la maison des Livius, & ensuite dans celle des Jules. Exposé, dès sa tendre enfance, aux plus grands périls, il commença par errer, en exilé, à la suite d'un Père proscrit. Entré dans la maison régnante, par le mariage d'Auguste avec Livie, il eut à lutter successivement contre de puissans rivaux, Marcellus, Agrippa, les deux Césars Caius & Lucius; Rome lui préféroit même Drusus, son frère. Mais son mariage avec Julie, dont il fut réduit à tolérer les desordres, ou à les fuir, le mit dans une position encore plus critique. Délivré de tout concurrent, à son retour de Rhodes, il fut, pendant douze ans, l'unique appui de la maison du Prince : ensuite il régna seul près de vingt-trois ans. Ses mœurs varièrent, comme les époques de sa vie.

ſa, egregium vitâ famâque quoad privatus, vel in imperiis ſub Auguſto fuit: occultum ac ſubdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Druſus ſuperfuêre: idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre: inteſtabilis ſævitiâ, ſed obtectis libidinibus, dum Sejanum dilexit, timuitve: poſtremò in ſcelera ſimul ac dedecora prorupit, poſtquam, remoto pudore & metu, ſuo tantùm ingenio utebatur.

Finis Libri ſexti.

Sous Auguſte, il mérita toujours l'eſtime publique, ſoit qu'il fût à la tête des armées, ou ſans emploi : il ſe maſqua de vertus apparentes, du vivant de Druſus & de Germanicus ; ſa conduite fut un mêlange de bien & de mal avant la mort de ſa mère ; il ſe diffama par des cruautés, & cacha ſes débauches, tant qu'il affectionna Séjan, ou qu'il le craignit ; enfin il ſe précipita dans toutes ſortes de crimes & d'infamies, lorſqu'affranchi de la honte & de la crainte, il ne ſuivit plus que ſes propres inclinations.

Fin du ſixième Livre.

ANNALES
DU REGNE
DE CAIUS.

I. SUITE du Consulat de M. Acerronius Proculus & de C. Pontius Nigrinus. Tibère auroit fort désiré de laisser l'Empire à son petit-fils. Mais il n'ignoroit pas que dès qu'il ne seroit plus, le choix dépendroit du peuple & du Sénat, & qu'ils lui préféreroient le fils de Germanicus. Il crut ne pouvoir mieux faire, que de déclarer Caius son héritier, conjointement avec le jeune Tibère. Pour donner plus de force au testament, il y léguoit des sommes immenses au peuple Romain, aux soldats & à un grand nombre de particuliers. * Il

* Le droit de succession à l'Empire n'étoit pas encore réglé, & le testamment de Tibère n'étoit

avoit même eu soin d'en faire dresser plusieurs copies, & l'avoit rendu comme public, par la multitude des personnes auxquelles il l'avoit fait souscrire. Mais Caius vouloit régner seul. Il dépêcha promptement Macron à Rome, lui recommanda de voir en secret les principaux du Sénat, & de les engager, à force de promesses, à solliciter eux-mêmes la cassation du testament. Par ce moyen l'odieux n'en retomboit plus sur le Prince, & d'ailleurs il s'engageoit à payer fidellement toutes les sommes léguées par Tibère. Macron n'eut pas de peine à réussir. Il fut décidé tout d'une voix que l'Empereur n'avoit pu désigner, pour un de ses successeurs, un enfant auquel son âge ne permettoit pas même d'entrer au Sénat. * Macron avoit ajouté, comme pour la forme, que Caius souhaitoit qu'on dé-

---

que l'acte d'un particulier; mais comme le Sénat s'étoit décidé pour Tibère, en vertu du testamment d'Auguste, il sembloit que ce devoit être un exemple pour la suite.

* Josephe rapporte que Caius, en cette conjoncture, écrivit au Sénat. Mais comment l'auroit-il pu faire, n'étant alors que Questeur? Les

férât les honneurs divins à Tibère. Les Pères répondirent qu'ils en délibéreroient à l'arrivée du Prince ; & perſonne n'en parla plus dans la ſuite.

II. La mort de Tibère n'avoit pas cauſé d'abord toute la joie qu'on s'en étoit promiſe. Le ſang ne ceſſoit pas de couler dans Rome, parce qu'on y exécutoit tous ceux dont la ſentence avoit été prononcée dix jours auparavant. Pluſieurs s'obſtinoient même à douter de la nouvelle. Ils la regardoient comme une ruſe du vieil Empereur. D'autres, mieux inſtruits, craignoient d'avoir bientôt à le regretter. Qu'attendre, diſoient-ils, d'un jeune homme qui, ſans avoir paſſé par d'autres charges que la queſture, parvenoit tout d'un

---

Proconſuls eux-mêmes l'oſoient à peine pour annoncer une victoire éclatante. Il n'avoit garde de ſe prévaloir du teſtament de Tibère, puiſqu'il penſoit à le faire caſſer : auſſi Suétone ne dit-il point qu'il ait écrit ; & Dion, dont le récit eſt preſque toujours conforme à celui de Tacite, dit poſitivement qu'il n'écrivit pas : *Initio, ſe maximè popularem oſtentavit, adeò ut nihil ad Senatum aut Populum ſcripſerit, neque ullum Imperatoris nomen uſurpaverit.*

coup au pouvoir suprême ? L'âge mur se défend à peine contre le poison des honneurs. Caius, fils d'un héros, modèle de toutes les vertus, ne lui ressemble en rien, ni par les qualités de l'ame ni par celles du corps. Une tête déjà chauve, des yeux enfoncés, le regard féroce, le visage pâle, le corps velu comme celui d'une bête sauvage, des jambes grêles, qui souvent ne peuvent le soutenir, quoique posées sur deux pieds d'une grandeur énorme : quelle triste comparaison avec Germanicus, le plus bel homme de son siècle ! Mais que l'extérieur soit compté pour rien : le plus grand plaisir de Caius, dès sa tendre enfance, a été de voir appliquer des malheureux à la torture, de jouir de leur douleur, de les considérer expirans. Si-tôt que l'âge a commencé d'allumer en lui les autres passions, il s'y est livré sans réserve, sans égard ni bienséance. Elevé chez Antonia, dans la maison la plus respectable de Rome, il s'en échappoit la nuit à la faveur d'un déguisement. Il a fallu le séparer de ses sœurs. Il a contraint son aïeule à le chasser de chez elle. Passé à l'âge de vingt ans dans la maison de l'Empereur, qu'y a-t-il appris, sinon à se livrer à de nouvelles infa-

mies & à dissimuler ? Il étoit le plus soumis des esclaves ; il sera le plus impérieux des maîtres. Il a vu périr sa mère & ses deux frères sans en paroître ému. Il n'a ni cœur ni sentimens, s'il ne les venge pas ; mais que de sang il va répandre, s'il entreprend de les venger ! »

III. Cependant Caius, vêtu de deuil, accompagné des Prétoriens, s'avançoit de Misène, faisant porter le corps de l'Empereur par les soldats. Les villes venoient à sa rencontre, dressoient des autels, offroient des sacrifices ; mais sans penser aux mânes de Tibère, que pour les maudire, elles prodiguoient au jeune Prince* les noms les plus affectueux & les plus tendres. A l'air de satisfaction qui régnoit sur leurs visages, aux cris d'allégresse dont tout retentissoit, il n'étoit pas facile de reconnoître la marche d'une pompe funèbre. Caius affectoit seul un peu de tristesse ; mais si quelqu'un l'eût pu juger sincère, la joie n'auroit pas éclaté si publiquement. Le Prince, pour abréger le cérémonial, entra de nuit dans Rome avec le convoi. Les obsèques furent cé-

* Elles l'appelo ent, dit Suétone, leur astre, leur poulet, leur poupon, leur nourrisson.

lébrée dès le matin. L'oraiſon funèbre qu'il prononça, rouloit ſur les louanges d'Auguſte & de Germanicus; il y parloit auſſi de ſa propre perſonne : « mais la vivacité de ſa douleur trop récente, ne lui permit pas diſoit-il de s'étendre ſur l'éloge de Tibère. » Dans l'aſſemblée du Sénat qui ſe tint enſuite, il déclara qu'il auroit fort déſiré de n'être pas chargé ſeul du fardeau de l'Empire ; « mais puiſque les pères jugeoient ſon frère encore trop jeune pour en ſoutenir une partie, il recouroit à eux, il leur tendoit ſes mains ſuppliantes, & les conjuroit d'éclairer le fils de Germanicus de leurs lumières, & de lui prêter l'appui de leurs conſeils. » Une grande partie des Chevaliers & beaucoup de gens du peuple, attirés par la curioſité ou par leur affection pour Germanicus, avoient pénétré, malgré la réſiſtance des gardes, juſques dans la ſalle où ſe tenoit l'aſſemblée. Caius fut proclamé Empereur d'une voie unanime. La flatterie lui prodigua tous les titres déférés ſucceſſivement à Auguſte pendant un long règne, ſans en excepter ceux que Tibère avoit refuſés conſtamment. Il ne les accepta pas le jour même ; mais bientôt après il les prit tous, excepté celui de Père de la pa-

trie, dont il ne se décora que l'année suivante. Il y joignit même ceux de pieux, de fils des camps, & de père des armées. Nous verrons dans la suite combien il y en ajouta d'autres.

IV. La puissance du nouvel Empereur n'étoit pas assez bien affermie pour se passer de l'affection des peuples. Son premier soin fut de faire éclater un grand zèle envers sa maison. Il commença par réunir les cendres de sa mère & de ses frères à celles des Césars. Afin de rendre cet acte de piété plus éclatant, il partit pour les îles de Pandataire & de Ponce pendant une tempête. C'est la seule action un peu hardie que l'histoire lui attribue; car Suétone lui fait trop d'honneur, lorsqu'il le soupçonne d'avoir étranglé Tibère de ses propres mains. Caius étoit assez scélérat pour le désirer; mais trop lâche pour l'entreprendre. Il se vantoit néanmoins, depuis qu'il fut monté sur le trône, d'avoir autrefois pénétré, pendant la nuit, dans l'appartement de Tibère, à dessein de le tuer. « Là compassion, disoit-il, lui avoit fait tomber le poignard des mains. Tibère l'avoit vu, & n'en avoit jamais rien dit. » Mais il n'est guère possible de réunir ensemble plus de mensonges.

Quand même Caius auroit eu le secret d'endormir ou d'écarter les gardes qui veilloient aux portes de l'Empereur, il est incroyable qu'il ait été susceptible d'un mouvement de compassion. A qui d'ailleurs persuadera-t-on que Tibère, après avoir fait mourir deux fils de Germanicus sur de vains prétextes, auroit épargné le troisième, convaincu d'un paricide manifeste? Quoiqu'il en soit, Caius de retour à Rome, institua des jeux en honneur d'Agrippine, sa mère, & voulut que le mois de septembre fût nommé Germanicus. Il fit décerner à son aïeule Antonia toutes les distinctions accordées autrefois à Livie, & parut quelque tems se conduire par les avis de cette vertueuse Princesse. Claudius, son oncle, vieillissoit, sans aucun titre, dans la foule des Chevaliers Romains; il le fit désigner son Collègue au Consulat pour le prochain semestre. Il fit prendre la robe virile au jeune Tibère, l'adopta pour fils, & le nomma Prince de la jeunesse. Mais il falloit que toutes les actions de Caius, soit en bien, soit en mal, se ressentissent de la bizarrerie de son caractère, ainsi, parmi les honneurs dont il combloit sa maison, il exigea de toutes les personnes en place ce ridicule

ferment : « Je jure d'aimer Caius & ſes trois ſœurs à l'égal de moi-même & de tous ce que j'ai de plus cher. »

V. Non content de diſtribuer fidellement les legs ordonnés par Tibère, il y joignit tous les dons laiſſés par Livie, dont le teſtament étoit reſté ſans exécution, & une gratification conſidérable en ſon propre nom, ſous prétexte que le peuple & les ſoldats n'en avoient pas reçue, lorſqu'il avoit pris la robe virile. Le jour de ſon entrée au Conſulat, il fit au Sénat une harangue pleine de ſens & d'éloquence. Il n'y manquoit que de la ſincérité. Après avoir déploré pathétiquement les abus & les déſordres du règne paſſé, il jura de ne jamais uſer de ſon pouvoir, qu'en vue de remédier aux maux de l'Etat, & ſupplia les Pères d'unir leurs efforts aux ſiens, promettant de ſe conduire en tout par leurs conſeils. « Afin que vous puiſſiez juger vous-mêmes de la vérité de mes intentions, ajouta-t-il, j'ai commandé qu'on apportât ici toutes les délations ſecrètes, faites ſous mon prédéceſſeur : elles me fourniroient des armes pour venger ma mère & mes frères ; mais quelque cher que me ſoit leur intérêt, je le ſacrifie de bon cœur au repos de la République. J'ai-

teſte les Dieux que je n'ai voulu lire aucun de ces funeſtes écrits. On va les brûler en votre preſence. » Ce n'étoient que des copies dont il gardoit les originaux, bien réſolu de s'en ſervir un jour. Cette ſcène jouée, quelqu'un lui préſenta un mémoire contenant, diſoit-on, le détail d'une conjuration tramée contre lui. « Cela n'eſt pas poſſible, s'écria-t-il, qu'on le brûle auſſi. Je n'ai fait que du bien, qui pourroit me vouloir du mal? » Le Sénat, trompé ou feignant de l'être, ordonna que le diſcours de l'Empereur ſeroit relu tous les ans, afin de mettre le Prince dans la néceſſité de ne ſe point dédire : précaution bien vaine contre l'impudence armée de la force. Dans une autre aſſemblée, Caius leva la défenſe de lire les ouvrages de Titus Labienus, de Cremutius Cordus & de Caſſius Severus. « Il eſt de mon intérêt, diſoit-il, que chacun puiſſe parler ſans crainte, & que tous les faits paſſent à la poſtérité. » Il abolit auſſi la loi de lèſe-Majeſté; mais la ſuite fit voir que c'étoient autant de pièges qu'il tendoit à la crédulité des citoyens.

VI. De tout ce qui pouvoit flatter la multitude, le ſeul article où la diſſimulation n'entrât pour rien; fut celui des

théâtres. Ce genre d'amuſemens avoit été un délaſſement pour Auguſte, une affaire de politique aux yeux de Tibère; Caius en fit la plus ſérieuſe occupation de ſon règne. Il inventoit preſque tous les jours de nouveaux prétextes pour donner des fêtes. Cette ame féroce, odieuſe à elle-même, incapable de ſe liver à rien de louable, cherchoit à ſe diſtraire au milieu de la foule immenſe ſoumiſe à ſon empire, & y choiſiſſoit à loiſir les victimes qu'elle ſe propoſoit d'immoler; d'ailleurs on avoit ſoin de lui préſenter des objets de ſon goût: des villes priſes d'aſſaut, des incendies, des tremblemens de terre; & comme ces malheurs ne l'ébraloient pas aſſez fortement, parce qu'ils n'étoient pas réels, on y faiſoit ſuccéder de vrais combats. Des bêtes féroces étoient achetées à grands frais, & amenées des provinces éloignées, pour venir dévorer des hommes. Des combattans s'égorgeoient les uns les autres, afin d'amuſer le Prince. Il ſe dégoûta même de voir un ſeul diſputer ſa vie contre un ſeul. Il ordonna qu'à l'avenir on produiroit ſur l'arène des compagnies entières. Il eut un jour le plaiſir de voir vingt-ſix Chevaliers Romains, devenus gladiateurs, expirer parmi les

vaincus. Les personnes en place étoient forcées d'assister à ces fêtes. Afin d'ôter tout prétexte de s'absenter, il faisoit publier qu'il dispensoit des deuils, qu'il suspendoit les affaires : « Les Sénateurs, disoit-il, auront des coussins sur leurs sièges, afin d'être assis commodément; le peuple sera garanti du soleil par des rideaux, chacun pourra se rendre au spectacle, vêtu comme il voudra. » Telles étoient les affaires importantes, les nobles détails dont l'Empereur, Consul pour la première fois, entretenoit le peuple Romain dans ses édits. Le Prince, acteur lui-même, s'animoit avec les acteurs, faisoit les gestes qu'ils devoient faire, indiquoit les tons qu'il falloit prendre, & quelquefois il conduisoit un char. Aucun théâtre ne se trouva répondre à ses désirs, ni par la grandeur, ni par la magnificence. Il les fallut abatre, en réédifier à grands frais, en inventer de nouveaux qui puffent à volonté servir aux combats sur terre, sur l'eau, à la course des chars, aux représentations des farceurs, à celles des comédiens. Afin de rendre le peuple assidu; il jettoit au pillage, dans ces assemblées, des scedules de valeur inégale, dont le montant étoit paye au porteur par les tré-

ſoriers de l'Etat. Les citoyens admiroient la magnificence du Prince, louoient ſa générosité. L'expérience ne leur avoit point encore appris que le peuple paie tôt ou tard les prodigalités du Souverain. Dans cet enthouſiaſme, il fut reglé que la naiſſance de Caius ſeroit celebrée tous les ans, comme celle de Rome même, par la fête nommée Palilia.

VII. La joie n'étoit pas moins vive dans les provinces; mais on apprit bientôt après que le Prince étoit dangereuſement malade. Il avoit été ſujet à l'épilepſie dans l'enfance; & quoique ſon tempérament ſe fût fortifié depuis, il ne dormoit jamais d'un ſommeil paiſible. Il repoſoit à peine trois heures, & s'éveilloit en ſurſaut, effrayé des ſpectres que l'imagination lui preſentoit. L'effervescence du ſang, cauſée par une inſomnie perpétuelle, jointe à des débauches & des excès en tout genre, ſembloit devoir le conduire au tombeau. Il ne pouvoit arriver rien de mieux, & pour ſon propre honneur & pour l'intérêt de l'Empire; cependant les peuples alarmés, proſternés nuit & jour dans les Temples, demandoient ſa conſervation à leurs Dieux, & tout le monde ſe réjouit de ſon rétabliſſement

avec autant de sincérité, que si chacun en son particulier eût obtenu la guérison d'un fils unique. Une affection si générale & si vive auroit encouragé un bon Prince dans les sentiers de la vertu : elle enhardit Caius au crime. Il se mit à considérer autour de lui ceux qui pouvoient lui causer de l'ombrage, ou le gêner par des remontrances sur les abus du pouvoir arbitraire. En conséquence, il résolut de faire mourir Tiberius Gemellus, son fils adoptif, M. Silanus, son beau-père, Antonia, son aïeule, & Macron, Capitaine de ses Gardes, auquel il étoit redevable de l'Empire & de la vie.

VIII. Tiberius Gemellus étoit, par la naissance, le plus proche parent de l'Empereur, tant du côté paternel que du côté maternel; son frère & son fils par une double adoption. On ne pouvoit lui reprocher d'autre crime, que d'avoir été destiné par son aïeul à partager le pouvoir suprême; mais Caius supposa que le jeune Tibère avoit désiré sa mort, & qu'il avoit profité de la conjoncture de sa maladie pour conspirer contre lui. « La preuve qu'il se sent coupable, disoit-il, en feignant une grande colère, c'est qu'il use de contre-poison. » (Le jeune Prince, in-

commodé pour lors d'une toux violente, se servoit d'un elixir qu'on lui avoit prescrit). « Du contre-poison contre César! comme si César avoit besoin de ces lâches artifices, pour se délivrer de ses ennemis. » Sans autre procédure, il lui fait déclarer que sa dernière heure est venue. Cet infortuné présentoit sa tête au Tribun chargé de faire exécuter l'ordre. Mais l'Officier avoit défense de porter la main sur lui: « Le sang des Césars, quoique criminels, lui avoit dit Caius, est toujours sacré. » Tibère le conjura de lui montrer au moins comment il devoit s'y prendre pour se tuer d'un seul coup: il périt à l'âge de dix-neuf ans. L'Empereur Tibère avoit prédit cet attentat; mais il n'est pas nécessaire d'en conclure, avec les Historiens du tems, qu'il fût fort versé dans l'Astrologie judiciaire: il n'en avoit eu que trop d'indices; je me contenterai d'en rapporter un. Caius se promenant un jour dans un char avec Agrippa, Prince Juif: « Il me tarde bien, lui dit ce dernier, que nous soyons délivrés du vieil Empereur; dès qu'il ne sera plus, il vous sera facile de vous défaire de son petit-fils. » Eutichus, conducteur du char, entendit ces paroles, & les redit à Tibère

qui se contenta de faire arrêter Agrippa. Mais que ne devoit-il pas appréhender de la part de celui qui souffroit qu'on l'entretînt de propos si criminels *.

IX. M. Silanus, beau-père de Caius, jouissoit de la plus haute considération, & il la devoit encore plus à sa probité qu'à sa noblesse. Tibère n'avoit jamais permis d'appeler à l'Empereur d'aucune cause jugée par Silanus. Lorsque les Consuls rapportoient une affaire dans le Sénat, ils le faisoient ordinairement opiner avant tous les autres. Junia Claudia, sa fille, que Tibère avoit fait épouser à Caius, venoit de mourir en couche ; mais Silanus usoit encore des droits que l'âge, l'affinité & une longue expérience lui donnoient sur le jeune Empereur. Quoiqu'il se servît de tous les ménagemens

(*) Caius vouloit tirer Agrippa de prison, dès le premier jour de son entrée dans Rome ; il ne différa que sur la remontrance d'Antonia. Quelque tems après, il fit présent au Prince Juif d'une chaîne d'or du même poids que celle de fer qu'il avoit portée par ordre de Tibère. Tels étoient les amis que choisissoit Caius. Dion attribue une partie de ses crimes à leurs mauvais conseils.

dont étoit capable un homme de naiſſance, élevé à la Cour d'Auguſte, & vieilli dans celle de Tibère, Caius ne le lui pardonna pas. Il ſollicita d'abord Julius Grecinus de dépoſer contre Silanus, ſon intime ami; Grecinus ayant rejeté la propoſition avec horreur, fut maſſacré par ordre du Prince, qui ſe détermina pour lors à faire lui-même le rôle de délateur. Lorſqu'il étoit parti pour les îles de Pandataire & de Ponce, il avoit propoſé à Silanus de s'embarquer avec lui, & ce Sénateur s'en étoit excuſé, parce qu'il ne pouvoit ſupporter la mer. Caius l'accuſa d'avoir pris, dans l'intervalle, des arrangemens pour s'élever à l'Empire, en cas qu'il fût ſurvenu quelque accident au Prince, & le contraignit à ſe couper la gorge avec un raſoir.

X. Antonia, aïeule de Caius, étoit fille de Marc-Antoine, & nièce d'Auguſte. Elle étoit encore jeune & d'une très-grande beauté, lorſqu'elle perdit Druſus, ſon époux; mais quoique Auguſte lui conſeillât de ſe remarier, elle n'avoit pu s'y réſoudre, par attachement à la mémoire de Druſus, & parce qu'elle vouloit donner tous ſes ſoins à l'éducation de ſa famille. Germanicus lui dut peut-

être une partie de ſes vertus ; & ſi Claude ne devint pas un héros, du moins fut-il un ſavant & un citoyen dont perſonne n'eut à ſe plaindre tant qu'elle vécut : elle ne connoiſſoit d'autre ambition que de faire tout le bien dont elle étoit capable. Malgré les ſujets qu'elle avoit eu de haïr Tibère, elle l'avoit averti de la conjuration tramée contre lui par Séjan : elle ne ſe ſeroit pas rendue moins utile à Caius, qui néanmoins lui cauſoit tous les jours de nouveaux chagrins. Les vains titres dont il l'avoit comblée, n'étoient qu'un leurre pour ſéduire le peuple : il ne la laiſſoit plus approcher de ſa perſonne, que lorſqu'il étoit environné de ſes courtiſans. Elle ſollicitoit depuis long-tems une audience ſecrète, ſans pouvoir l'obtenir : il lui fit répondre enfin qu'il la recevroit en préſence de ſon Capitaine des Gardes : « Sachez, lui dit-il, lorſqu'elle fut devant lui, que mon pouvoir eſt ſans bornes, & qu'il s'étend ſur tous indiſtinctement. » Antonia ne put y ſurvivre : quelques-uns aſſurent qu'il la fit empoiſonner. Il n'aſſiſta point à ſes obsèques ; & lorſqu'on brûloit ſon corps, ſuivant l'uſage, il eut l'impudence de ſe montrer à une fenêtre pour conſidérer le bûcher.

XI. Vint enſuite le meurtre de Macron & d'Ennia ſa femme. Lorſque Tibère s'acharnoit à perdre la maiſon de Germanicus, Caius ſéparant ſes intérêts de ceux de ſa mère & de ſes frères, avoit mendié lâchement la protection de Macron, qui jouiſſoit de toute la faveur. Celui-ci, de ſon côté, voyant dépérir le vieil Empereur, crut aſſurer ſa fortune, en travaillant à celle du jeune Prince. Il répondit ſur ſa tête de la reconnoiſſance & de la fidélité de Caius, & le fit adopter. Pour ſe l'engager par plus de liens, il lui cédoit en même tems Ennia ſa femme, & Caius avoit promis d'épouſer Ennia dès qu'il parviendroit à l'Empire. Cependant Tibère étoit trop pénétrant pour ne pas s'apercevoir qu'*il élevoit un ſerpent dans ſon ſein* : ce ſont les propres termes dont il ſe ſervoit à l'égard de Caius : il donna juſqu'à trois fois l'ordre de le tuer, Macron le fit révoquer autant de fois ; & pour mettre le ſceau à de ſi grands ſervices, il immola Tibère à la ſûreté de Caius : il en reçut la récompenſe que méritent les traîtres. Dès que le Prince crut pouvoir ſe paſſer de lui, il ne s'occupa plus que des moyens de le perdre. Il falloit l'enlever d'abord

à la Garde Prétorienne toute dévouée à ſon Commandant. En conſéquence, il lui fit expédier l'ordre d'aller gouverner l'Egypte; mais lorſque Macron ſe diſpoſoit au départ, il fut arrêté avec Ennia. L'Empereur les accuſa d'avoir corrompu les mœurs (étoit-ce à lui à leur en faire un crime capital ?); & les fit périr avec toute leur famille.

XII. Il n'avoit commis ces forfaits qu'afin de ſe livrer impunément à tous ceux que lui dicteroit le caprice. Il apprit que, pendant ſa maladie, Atanius Secundus, Chevalier Romain, & P. Afranius Potitus, Plébéien, avoient fait ſerment, le premier de ſe battre contre un gladiateur; le ſecond de donner ſa propre vie en échange de celle du Prince, ſi les Dieux lui rendoient la ſanté. Ces vils flatteurs en eſpéroient une grande récompenſe : Caius les ayant fait venir, leur ſignifia l'ordre d'accomplir leurs vœux. Atanius eut le bonheur de vaincre le gladiateur; mais Caius vouloit qu'il continuât un métier dont il s'acquittoit ſi bien, & ne ſe laiſſa fléchir qu'après beaucoup d'inſtances. Potitus fut livré aux miniſtres des ſacrifices qui l'ornèrent à la manière des victimes, le pro-

menèrent dans toute la ville, en le sommant de tenir sa parole, & finirent par le précipiter du haut des remparts.

XIII. Les Consuls de cette année, Aquilius Julianus & Nonius Asprenas, jurèrent les premiers, suivant l'usage, d'observer les ordonnances d'Auguste & celles de Caius, sans faire aucune mention de Tibère : ce fut un exemple pour la suite. Drusille, la seconde des sœurs du Prince, mourut vers le même tems. Il est certain que Caius fut très-sensible à sa perte : il ne l'avoit que trop aimée ; mais sa douleur n'eut rien de semblable à celle du commun des hommes. Au lieu d'assister aux obsèques, il alla s'enfermer dans une de ses maisons de campagne avec une troupe de jeunes débauchés, & passa le tems à jouer aux dés. Comme malgré cette diversion, le chagrin prenoit le dessus, il se laissa croître la barbe & les cheveux, & se mit à voyager. Il alla dans la Sicile, y visita les antiquités, & plaisanta sur la plupart de celles qu'on lui vantoit : il donna des jeux à Syracuse ; car il ne pouvoit s'abstenir long-temps de spectacles. Lorsqu'il fut à Catane, les mugissemens & les explosions de l'Ethna l'épouvantèrent si fort, qu'il se rembarqua

brusquement

bruſquement au milieu de la nuit, & revint à Rome.

XIV. Il avoit imaginé un moyen de regretter moins ſa ſœur; c'étoit d'en faire une Déeſſe. Les Pères en délibéroient, par ſon ordre, lorſque le Sénateur Livius Geminius jura ſur ſa propre tête & ſur celle de ſes enfans, qu'il avoit vu Druſille monter au ciel, & converſer avec les Dieux. Les uns furent tentés d'en rire, les autres en étoient indignés: car les débauches, le luxe & la rapacité de Druſille l'avoient diffamée publiquement. L'Empereur fit adjuger un million de ſeſterces à Geminius; & les honneurs divins furent déférés, tout d'une voix, à Druſille.

XV. Quelque tems après, Caius annonça, par un édit, qu'il venoit de ſe marier à la manière de Romulus & d'Auguſte. Il avoit enlevé Livia Oreſtilla à Calpurnius Piſo, le jour même de leurs noces, pendant le repas auquel ils l'avoient invité. Il s'en dégoûta bientôt, & la répudia. Irrité dans la ſuite de ce qu'elle étoit retournée à ſon véritable époux, il les exila l'un & l'autre. Piſon lui fit demander la permiſſion d'emmener avec lui dix de ſes eſclaves: « Qu'il en

prenne tant qu'il voudra, dit-il; mais j'y joindrai autant de soldats qui me répondront de lui. » Il ne se conduisit pas avec moins d'indécence & de légèreté à l'égard de Lollia Paulina. Elle étoit mariée au Consulaire Memmius Regulus qui commandoit une armée. Caius entendit dire que l'aïeule de Lollia avoit été une très-belle personne : il écrivit aussi-tôt à Regulus de lui envoyer sa femme, & de la lui fiancer, parce qu'il vouloit l'épouser. En la quittant, ce qui arriva peu de jours après, il lui défendit, sous peine de mort, de jamais vivre avec un mari. Il annonça par la suite, dans un autre édit, qu'il habitoit depuis quelque tems avec Cesonia, qu'elle étoit prête d'accoucher, & qu'il la déclaroit sa femme. Cesonia n'étoit ni jeune ni belle, & elle avoit déjà trois filles d'un autre lit : ce fut néanmoins celle qu'il garda le plus constamment. Quelques-uns prétendent qu'elle lui donnoit un breuvage pour s'en faire aimer, & qu'une dose trop forte avoit dérangé le cerveau du Prince. Mais ce qui l'attachoit en effet à Cesonia, étoit précisément ce qui auroit dégoûté d'elle un mari vertueux, une impudence sans bornes, & un goût

excessif pour le luxe. Au reste, il n'est pas certain qu'il l'eût gardée longtems : il avoit déjà dit qu'il se proposoit de la faire appliquer à la torture, afin de savoir pourquoi il l'aimoit ; & de la part de Caius, l'effet suivoit de près ces sortes de menaces.

XVI. Sous les mêmes Consuls, il se proposa d'amener de nouvelles eaux dans Rome, de la distance de plus de quarante milles. Il n'envisageoit pas l'avantage que les citoyens pouvoient en retirer ; mais il étoit question de percer des montagnes, de consolider des marais, d'élever des aqueducs à une hauteur prodigieuse ; & plusieurs prétendoient que l'exécution en étoit impossible ; ce fut ce qui le décida. Néanmoins il prodiguoit l'argent à tant de superfluités de toute espece, qu'il ne s'en trouvoit plus pour les dépenses utiles ; & Claude eut la gloire de consommer, pendant son règne, la seule entreprise un peu louable que son prédécesseur eût formée.

XVII. Consulat de Caius César, & de L. Apronius Cesianus. Personne n'avoit encore souffert des profusions de l'Empereur ; mais les sommes immenses que

la sage administration de Tibere avoit ménagées pendant un long règne, pour les besoins de la République, étoient déjà dissipées. Ainsi, désormais nous verrons Caius s'occuper bien plus des soins d'amasser de l'argent, que de ceux de le prodiguer. Loin d'être généreux de son naturel, il aimoit singulièrement à entasser de l'or. Sa fureur alloit, dit-on, jusqu'à se rouler dessus. S'il se portoit aisément à des dépenses folles & ruineuses, c'étoit pour faire montre de son pouvoir, & parce qu'il se flattoit de trouver à s'en dédommager. Aussi, disoit-il, que tout homme devoit vivre d'épargne, à moins qu'il ne fût César. Les premiers qui avoient reçu de ses largesses s'en étoient réjoui. Mais ils apprirent bientôt qu'il ne donnoit que pour reprendre avec usure, & dans la suite on n'évita pas moins ses bienfaits que sa rapacité. Il faut néanmoins lui rendre cette justice, qu'il tenta d'abord une ressource à laquelle on ne peut rien reprocher, sinon d'être chimérique: il étudia le secret de faire de l'or. Pline dit qu'il en tira de très-bon de l'orpiment, mais en si petite quantité, qu'au lieu du profit sur lequel il

avoit compté, il y trouva de la perte. Alors il ne fut plus ni baſſeſſes ni vexations qu'il ne ſubſtituât à ces infructueuſes recherches. Je me contenterai d'en citer quelques traits.

XVIII. Il publia que tous les legs qu'on avoit faits, ou réſolu de faire à ſon prédéceſſeur, lui ſeroient tranſportés, & qu'à dater du triomphe de Germanicus, les teſtamens des officiers ſeroient caſſés à titre d'ingratitude, ſi le Prince n'étoit pas nommé parmi les héritiers. Cet édit, par lequel il jetoit le trouble dans toutes les familles, fut donné peu de tems après qu'il eut répudié Lollia. Pour rendre l'acte plus authentique, il le munit d'un Senatuſconſulte, en forme de diſpenſe. Les Pères y notifioient que Céſar n'étoit pas compris dans la loi qui déclaroit inhabiles à ſuccéder, ceux qui n'avoient ni femmes ni enfans. Comme ſi Caius eût compté les loix ou leurs exceptions pour quelque choſe; lui qui combloit de careſſes & de libéralités les perſonnes opulentes, pour les contraindre à teſter en ſa faveur, & qui les empoiſonnoit enſuite. Quelquefois cependant, il ſe contentoit de ſe mettre en poſſeſſion de

leurs biens, en disant que c'étoit se moquer de lui que de le faire attendre.

XIX. Auguste, au premier jour de l'an, recevoit des présens de ses amis & leur en renvoyoit d'autres. C'étoit un commerce de bienveillance & non d'intérêt, qu'il continua pendant tout son règne. L'humeur farouche de Tibère n'avoit pu se plier à cet usage; mais n'osant l'abolir, il avoit soin de s'absenter. Caius déclara, par un édit, qu'il recevroit des étrennes de quiconque se présenteroit. En effet, aux Calendes de Janvier, il se plaça dans le vestibule du palais, fit verser dans des coffres, en sa présence, tout l'or & l'argent que chacun apportoit, & même jusqu'aux plus petites pièces de monnoie, & il ne donna rien en échange. Il avoit publié quelque tems auparavant que, bien éloigné de pouvoir se soutenir avec l'éclat convenable à la majesté impériale, il n'avoit pas même de quoi se nourrir & doter une fille qui venoit de lui naître; qu'il accepteroit pour elle les présens qu'on voudroit bien lui faire. Se trouvant l'année suivante en Germanie, il écrivit au peuple Romain que cette absence ne l'empêcheroit pas de recevoir ses étren-

nes,& qu'on pouvoit les porter au palais.

XX. Il avoit ſupprimé le centième denier au commencement de ſon règne. Il y ſubſtitua des taxes exorbitantes ſur les denrées & ſur toutes les profeſſions, ſans en excepter les plus abjectes, ni même les plus infâmes. Comme le détail de ces nouveaux droits n'étoit pas bien ſpécifié, la rapacité des exacteurs les rendoit encore plus onéreux, parce qu'ils profitoient de l'ignorance des particuliers pour les rançonner. Le peuple, à force de murmures, obtint qu'on en publieroit des tarifs ; mais ils furent affichés en caractères ſi menus, que perſonne ne pouvoit les lire. Une des plus bizarres impoſitions, fut un quarantième, qui ſe prélevoit au profit du Prince ſur tous les biens en litige. Si les particuliers s'accommodoient entr'eux, ou ſe déſiſtoient de leurs droits, le total étoit confiſqué. Caius avoit d'abord chargé des gens de finances de lever les impôts. Il jugea dans la ſuite qu'il valoit mieux y employer les militaires ; ils coûtoient moins au Prince, & recouvroient plus promptement les deniers.

XXI. L'article le plus diſpendieux

étoit celui des ſpectacles. Les nouveaux Magiſtrats en faiſoient les frais dans la République, où ce genre d'amuſement étoit plus rare & moins ſomptueux. Les Empereurs s'en chargèrent ſeuls, à leur excluſion, comme d'un moyen de s'attacher le peuple. Mais Caius n'avoit point à craindre d'être effacé par les Préteurs ou les Ediles. La multitude des fêtes de ſurrérogation qu'il donnoit à ſes dépens l'en garantiſſoit. Ainſi il rétablit l'ancienne coutume, & ce fut un prétexte pour tirer des nobles un argent immenſe. Il annonça, par un édit, qu'afin de mettre les Magiſtrats en état de fournir leurs ſpectacles, il vendroit, à l'encan, des gladiateurs, des chevaux, & tout ce qui étoit à l'uſage des théâtres. Il préſida lui-même aux ventes, & l'on peut juger par les traits ſuivans quelle y fut ſa candeur & ſa bonne foi. Apronius Saturninus s'étoit endormi dans une des ſéances. L'empereur qui s'en apperçut, dit au crieur de remarquer les ſignes de tête que lui faiſoit ce Sénateur. Alors l'Huiſſier, à chaque mouvement de tête du dormeur, hauſſa l'enchère. Enfin Apronius, s'éveillant en ſurſaut, apprit qu'on lui adjugeoit treize gladiateurs,

pour dix-neuf millions de ſeſterces. Bien plus, Caius faiſoit empoiſonner ſecrètement une partie des hommes & des chevaux qu'il avoit vendus, & forçoit d'en acheter d'autres. Il les mit à ſi haut prix dans les dernières ſéances, que pluſieurs nobles, hors d'état de payer les ſommes qu'il exigeoit, ſe tuèrent de déſeſpoir.

XXII. Il défendit à ſes intendans d'acheter à l'avenir des troupeaux pour nourrir la multitude de bêtes féroces qu'il entretenoit, & ſe chargea d'y ſubſtituer de la chair humaine. A cet effet, il ſe faiſoit donner la liſte des priſonniers, & après avoir examiné très-ſommairement la cauſe de leur détention, il marquoit les malheureux qu'il deſtinoit chaque jour à la pâture des bêtes. S'il ne ſe trouvoit pas aſſez de priſonniers, il ordonnoit de ſaiſir indiſtinctement les gens de la lie du peuple qui ſe rencontreroient autour des loges, & de peur qu'ils ne cauſaſſent quelque émeute, en proteſtant de leur innocence, il recommandoit qu'on eût ſoin de leur arracher la langue.

XXIII. Juſqu'à cette époque on avoit pardonné preſque tout le reſte à l'Empe-

reur. La jalouſie du peuple contre les grands leur ſuppoſoit toujours des crimes, ou les portoit à ſe réjouir des injuſtices mêmes qu'on leur faiſoit. Mais l'indignation publique commença d'éclater alors. Perſonne cependant n'oſoit encore s'en prendre directement au Prince; tant le ſouvenir de Germanicus conſervoit d'empire ſur les cœurs. On murmuroit contre ſes confidens, contre ceux qui l'aigriſſoient par leurs délations; mais ce qui lui fut plus ſenſible, le peuple déſerta les théâtres. Dans ſon courroux, il ſe démit du Conſulat qu'il n'avoit gardé qu'un mois, & ſe retira dans la Campanie. Après y avoir médité à loiſir un projet formé depuis longtems, il revint bruſquement à Rome, ſe tranſporta au Sénat, dans le plus grand appareil, & lançant des regards furieux ſur les Pères, il commença par leur reprocher leur ingratitude envers Tibère : « Qu'avoient-ils à reprendre en lui, ſinon les crimes qu'ils l'avoient forcé de commettre? » Il produiſit enſuite les écrits qu'il avoit feint de brûler au commencement de ſon règne, & il en fit lire le ſommaire par ſes affranchis. C'étoient des mémoires remplis de conſeils per-

nicieux, des accusations secrètes contre Agrippine, contre Néron, contre Drusus, contre chacun de ceux qui étoient péris sous le règne précédent; le tout écrit de la propre main de leurs auteurs, & signé de leurs noms. « Quel Prince, dit-il, peut se tenir perpétuellement en garde, surtout lorsque l'imposture & la calomnie l'obsèdent ainsi de toutes parts? » Il fit réciter aussi le détail des honneurs déférés à Séjan, & des louanges prodiguées à Tibère pour les mêmes actions qu'on avoit blâmées depuis sa mort. » Retranchez, continua-t-il, du règne de mon prédécesseur, ce que vous avez ou conseillé ou fait vous-même, il n'y reste rien que de louable; & maintenant vous vous acharnez contre sa mémoire. Je l'entend me parler ainsi du fond de son tombeau : Caius, vos reproches sont bien fondés; leur ingratitude envers moi vous annonce ce que vous devez attendre de leur part: ils vous seront soumis tant que vous les contiendrez par la terreur; mais si vous cherchez à leur plaire, ils ne s'occuperont que des moyens de vous perdre : l'homme ne plie sous le joug que par contrainte, & tend toujours à se remettre en liberté. »

Après avoir parlé de la sorte, il déclara qu'il rétablissoit la loi de lèse-Majesté, & sortit brusquement du Sénat. Les Pères, glacés d'effroi, se regardoient sans proférer une parole. Il n'en étoit pas un qui ne pût être convaincu juridiquement d'avoir mal parlé de Tibère, loué Sejan, souscrit à quelque Sentence injuste : ils se séparèrent avant que personne eût osé ouvrir un avis. Il fut décidé, le lendemain, qu'ils rendroient des actions de graces à l'Empereur de ce qu'il les avoit laissé vivre; qu'il recevroit les honneurs de l'ovation, & qu'on sacrifiroit tous les ans, le même jour, à sa clémence.

XXIV. Caius, dédaignant ces hommages vulgaires, voulut se procurer un triomphe d'un nouveau genre. Il ordonna de conduire dans le golphe de Baies tous les bâtimens qu'il seroit possible de rassembler, sans s'informer s'ils étoient nécessaires pour l'approvisionnement de Rome & de l'Italie, & il en fit construire d'autres en très-grand nombre. Ils furent tous rangés sur deux files, depuis Pouzzoles jusqu'à Baules *, c'est-à-dire, dans

* Baules, maison de campagne, devenue fameuse par le meurtre d'Agrippine, mère de Né-

une longueur d'environ trois mille cinq cents pas. Après les avoir fait fixer avec des ancres, on les lia par de fortes poutres, sur lesquelles on établit un chemin semblable à la voie Appia. Il y couloit des fontaines d'eau douce, & de distance en distance étoient pratiquées de grandes salles où furent portés des rafraîchissemens de toute espèce. L'ouvrage fini, l'Empereur s'avança de Baules sur la tête du pont, offrit des sacrifices à Neptune, aux autres Dieux, & sur-tout à l'envie, « qu'une si belle action étoit bien capable,

---

ron, étoit située entre Misène & Baies. J'ai suivi Dion, qui dit que le pont de Caligula alloit de Pouzzoles à Baules; mais la flotte Romaine distribuée des deux côtés, semboit former comme deux autres branches, dont l'une aboutissoit à Misène, & l'autre à Baies. De-là, peut-être, l'espèce de contradiction entre Josephe, qui conduit le pont à Misène, & Suétone qui le fait aller à Baies.

On voit encore proche de Pouzzolles, assez avant en mer, des piles que le peuple nomme *Pont de Caligula*. Ce Prince a pu s'en servir pour asseoir la tête de son pont.

disoit-il, d'exciter contre lui. » Ensuite, vêtu d'une cuirasse qu'il prétendoit être celle d'Alexandre, & d'un manteau de pourpre éclatant d'or & de pierreries, la couronne civique en tête, l'épée au côté & une lance à la main, il monta sur un cheval caparaçonné superbement, & traversa, à bride abbatue, toute la longueur du pont sur lequel l'armée étoit rangée en haie : il entra ensuite dans Pouzzoles, suivi de toutes les troupes, & passa le reste du jour « à se reposer, disoit-il, des fatigues de ce grand exploit. »

XXV. Le lendemain, il rentra de Pouzzoles sur le pont, en habit de triomphe, faisant porter devant lui de prétendues dépouilles. Le jeune Darius, fils du Roi des Parthes, donné en otage aux Romains, précédoit dans un char : venoit ensuite le char triomphal, attelé de chevaux fameux par des prix qu'ils avoient remportés. Suivoient les amis du Prince, vêtus de robes ornées de fleurs en broderie. Les soldats, au lieu de leurs uniformes, étoient aussi parés richement avec toute la variété dont on avoit pu s'aviser. Au milieu du pont étoit un tribunal sur lequel le vainqueur harangua : « Oseroit-on lui comparer Darius ou Xerxès ? leurs

ponts, ſi vantés, étoient à peine la ſixième partie du ſien : il venoit de marcher ſur les flots, de s'aſſujettir la mer; il étoit juſte que les compagnons de ſa victoire fuſſent récompenſés de leurs travaux. » Alors il diſtribua une gratification aux ſoldats ; le reſte du jour & toute la nuit ſe paſſèrent en feſtins. Le pont entier, la flotte qui l'environnoit, & le demi-cercle que forme le rivage entre Baules & Pouzzoles, furent éclairés d'une multitude de flambeaux ; leur lumière, réfléchie par les eaux, jettoit tant d'éclat, qu'elle égaloit preſque celle du jour. Le Prince ſe divertit, ſur la fin de la nuit, à faire jetter le plus de monde qu'il pût dans la mer, ſans en excepter ſes meilleurs amis, & à les empêcher de remonter, en les écartant à coups de rames : néanmoins peu de perſonnes périrent, parce que la mer étoit fort tranquille. Il tiroit vanité de ce calme : « Neptune » avoit reſpecté ſes plaiſirs. » On commença, dès le troiſième jour, à défaire l'ouvrage ; mais lorſque les bâtimens de tranſport ſe trouvèrent libres, la ſaiſon étoit déjà trop avancée pour aller chercher des grains & les rapporter ; ce qui

cauſa, l'année ſuivante, une famine à Rome & dans toute l'Italie,

XXVI. L'Empereur, de retour à Rome, fit éprouver au Sénat tout ce que la cruauté, l'avarice, l'arrogance & la jalouſie peuvent inſpirer à un vainqueur irrité. Il immola d'abord à ſa vengeance, non les plus coupables, mais ceux qu'il regardoit comme les plus opulens. Je ne fatiguerai pas le lecteur du détail de ceux qui périrent alors; mais de ce nombre fut le Préteur Junius Priſcus : « Celui-ci m'a trompé, dit Caius, quand il ſe fut fait rendre compte des biens de ce Sénateur; il pouvoit vivre. » Tandis que tout le monde étoit frappé de terreur, il fit enlever, au milieu de la nuit, trois des plus reſpectables de Rome par leur âge & leur mérite. Des gens armés les conduiſirent dans une des ſalles du palais. L'Empereur, après les y avoir fait attendre long-tems, parut enfin en habit de théâtre, danſa devant eux, au ſon d'une nombreuſe ſymphonie, & ſe retira ſans leur dire un mot. Ayant enſuite les deux Conſuls à ſa table, il ſe mit à faire un grand éclat de rire : ils lui en demandèrent la raiſon le plus poliment qu'ils

purent : « Je penſois, leur répondit-il, que d'un clin d'œil je puis vous faire couper la tête à tous les deux. » Quelquetems après, il ſe fit un jeu de les dépoſer : « Je tiens les deux Conſuls, avoit-il dit à ſes amis : s'ils célèbrent la bataille d'Actium, ils inſulteront à la mémoire d'Antoine, mon biſaïeul ; & s'ils ne la célèbrent pas, ce ſera par haine contre Auguſte, mon autre biſaïeul. » Ils la célébrèrent ; alors il feignit une grande colère, & les caſſa ignominieuſement, après avoir fait rompre les faiſceaux devant eux. L'un des deux, (l'Hiſtoire ne le nomme pas) outré de cet affront, déſeſpéra de la République, & ſe tua.

XXXVII. Auguſte avoit traité les Sénateurs preſque comme ſes égaux, dans tout ce qui ne pouvoit compromettre la majeſté de l'Empire. Tibère alloit au-devant d'eux, dès qu'ils lui étoient annoncés, & les reconduiſoit juſqu'à ſa porte. Caius les regardoit à peine. S'il en vouloit favoriſer quelques-uns, il leur permettoit de courir à pied devant ſon char, ou de lui préſenter la ſerviette à table. Quand il étoit ſatisfait d'eux, il leur donnoit ſa main à baiſer, ou le plus

ſouvent ſon pied. Les lâches, qu'il avoit honorés de la ſorte, lui en rendoient des actions de graces en plein Sénat. Ce même Prince, ſi fier envers les Grands, embraſſoit publiquement des bouffons & des comédiens; mangeoit dans le manège avec des conducteurs de chars; prenoit ouvertement le parti des hiſtrions auxquels il s'étoit affectionné, & ſe mettoit en fureur ſi quelques autres étoient applaudis à leur préjudice. Souvent le peuple, qui croyoit pouvoir uſer de ſa liberté, du moins ſur ces bagatelles, s'obſtinoit contre l'Empereur, & continuoit ſes applaudiſſemens. De-là des invectives également indécentes de part & d'autre. Mais du côté de la populace, ce n'étoient que des paroles ſans effet; de celui du Prince, les menaces aboutiſſoient ordinairement à des ordres aux ſoldats de faire main-baſſe ſur les plus mutins. Ce fut dans une de ces altercations ſi déplacées, que l'Empereur, outré de colère, s'écria: « Je voudrois que le peuple Romain n'eût qu'une tête, je la ferois couper tout-à-l'heure. »

XXVIII. Un des principaux vices de Caius étoit la jalouſie. Il ſe piquoit de

littérature, & n'approuvoit guère que ce qu'il avoit fait lui-même. Virgile étoit un Poëte sans génie & sans érudition : Tite-Live, un historien diffus & peu fidèle. Il avoit résolu de faire enlever leurs écrits & leurs bustes de toutes les bibliothèques. Il se proposoit aussi d'en bannir Homère. « Caius avoit-il moins de droit dans l'Empire, que Platon dans sa République ? » Ces censures contre des auteurs morts depuis long-tems, & dont la réputation étoit fixée, ne faisoient tort qu'à lui-même ; mais il étendoit la persécution sur tous ceux qui se distinguoient alors par des talens. Son plaisir étoit de déployer contre eux sa fougueuse éloquence dans le Sénat, sous différens prétextes, dont lui seul pouvoit faire des crimes. L'un s'étoit réjoui de la mort de Drusille pour insulter à sa douleur ; l'autre s'en étoit affligé, en haine de ce qu'elle étoit devenue Déesse. Si l'on avoit loué Tibère, c'étoit par aversion contre la maison de Germanicus ; l'avoit-on blâmé ? c'étoit par esprit d'indépendance. Le tems que le reste des hommes consacre au repos, Caius l'employoit à composer ces funestes plaidoyers, & lorsqu'il étoit satisfait de son

ouvrage, il invitoit, par un édit, les Chevaliers Romains à le venir entendre au Sénat.

XXIX. Domitius Afer, l'Orateur le plus estimé de ce tems-là, pensant faire sa cour au Prince, venoit de lui consacrer une statue avec cette inscription, « à Caius César, Consul pour la seconde fois à l'âge de vingt-huit ans. » C'étoit ce même Domitius qui avoit indirectement porté les premiers coups contre Agrippine; mais ce moyen parut trop facile à Caius. Pour mieux faire briller son esprit, il porta ses plaintes sur l'inscription, vrai crime de lèse-Majesté, selon lui. C'étoit lui reprocher manifestement de s'être élevé au Consulat avant l'âge prescrit par les loix. Domitius étoit trop politique pour entreprendre de réfuter un Empereur. Au lieu de se justifier, il analysa le discours du Prince, en fit valoir chaque partie en détail, & semblant oublier qu'on s'attaquât à lui, il parut émerveillé qu'on eût pu faire ressortir tant de beautés d'un sujet si mince en apparence. Caius le pressoit de parler pour sa justification. « Je m'avoue vaincu, répondit Domitius; ce n'est pas néanmoins le Prince

que je crains, mais l'Orateur. » Quoique Caius ne manquât pas de pénétration, cette flatterie, toute visible qu'elle étoit, le désarma ; non content de pardonner à Domitius, il le fit Consul à la place de celui qui venoit de se tuer. Caliste affranchi de l'Empereur, & fort avant dans sa confidence, étoit ami de Domitius. Il fit une espèce de reproche à son maître, d'avoir pensé faire périr un Orateur qui ne cessoit de vanter l'éloquence du Prince : « Ne pouvant dormir, je m'étois amusé à composer ce plaidoyer, lui répondit-il ; une si belle pièce devoit-elle rester dans mon portefeuille ? »

XXX. Sénèque commençoit à se faire un nom par ses écrits. Caius les traitoit de vraies rapsodies, sans suite & sans liaisons, & cependant il avoit résolu d'en faire mourir l'auteur. Heureusement Sénèque en fut averti. Il contrefit le malade, & trouvant le secret de gagner une courtisanne, alors fort en crédit auprès de l'Empereur, il l'engagea à lui dire, comme par forme de conversation, que le sort de Sénèque, malgré la renommée qu'il acquéroit, étoit plus digne de compassion que d'envie ; qu'il

étoit attaqué de phtyſie, & qu'il ne lui reſtoit que fort peu de tems à vivre. Cet artifice le ſauva. La jalouſie de Caius s'étendoit juſques ſur des objets indifférens au reſte des hommes. S'attirer les regards du peuple ſous les yeux du Prince, par un bel habit, par une taille avantageuſe, par quelque adreſſe à conduire un char, c'en étoit aſſez pour mériter la mort. Ptolomée, Roi de Mauritanie, décoré des ornemens du triomphe, en reconnoiſſance de ſervices importans envers le peuple Romain, & très-proche parent de l'Empereur, parut au ſpectacle, revêtu de ſa pourpre. Caius, irrité de ce que tous les regards ſe tournoient vers lui, le fit étrangler ſur le champ.

XXXI. Le peuple, indigné de tant de cruautés & de maſſacres, déſertoit plus que jamais les théâtres; & Rome épuiſée par une multitude de confiſcations & d'impôts, n'étoit plus en état d'aſſouvir la cupidité du Prince. Il ſe dégouta de la ville, & forma tout-à-coup le projet de paſſer dans les Gaules, ſous prétexte d'une guerre contre les Germains. Son premier ſoin fut de ſe pourvoir d'une troupe nombreuſe de

comédiens, de courtisannes, de gladiateurs, & de tout l'attirail dont un Général habile commenceroit par se défaire, en partant pour une expédition. Ensuite il se mit en marche ; mais tantôt il s'avançoit avec une telle vîtesse, que les troupes, forcées de courir après lui, étoient obligées, contre la discipline militaire, de mettre les drapeaux & les étendards dans des charriots ; tantôt il alloit avec une lenteur excessive. Porté en litière par huit soldats, il n'avançoit plus que les chemins ne fussent balayés, & qu'on n'y eût jetté de l'eau pour en abattre la poussière. Lorsqu'il eut joint le gros de l'armée, il entra dans une violente colère contre tous les absens, quoique plusieurs eussent reçu l'ordre si tard, qu'ils n'avoient pas encore pu l'exécuter. Il fit une revue sévère des troupes, cassa une quantité de braves soldats à la veille de parvenir à la vétérance, prétendant qu'ils étoient trop vieux, & il diminua de moitié la récompense fixée par Auguste, à l'égard de ceux qui avoient fait leur tems. Ensuite il passa le Rhin à Mayence ; comme dans le dessein de marcher contre les Suèves.

XXXII. L'armée débouchoit par un

défilé, le Prince au milieu, traîné dans un char, lorsque quelqu'un dit à son voisin : « Nous serions bien embarrassés si l'ennemi nous surprenoit ici. » Caius l'entendit. La frayeur le saisit aussi-tôt, il se jette hors de sa voiture, crie qu'on lui donne un cheval, & se sauve à toute bride jusqu'au Rhin. Mais la multitude des chariots qui voituroient le bagage, fermoit le passage du pont ; l'unique parti fut de prendre l'Empereur à brasse-corps & de se le passer de mains en mains, par-dessus les hommes & les chevaux. Cependant comme il rougissoit de revenir sans s'être signalé par quelque exploit, il ordonna secrètement à des Germains de sa garde, d'aller s'enfoncer dans un bois sur les terres ennemies. Ensuite il se fit annoncer à la fin de son dîner, qu'on venoit de découvrir un corps de Suèves, & il partit aussi-tôt avec une poignée de gens au fait de l'entreprise. Les Germains de la garde, après avoir feint quelque résistance, mirent bas les armes sur le soir. Alors le Prince fit illuminer la forêt, couper des arbres le long de la route, orner leurs troncs en manière de trophée, & revint triomphant à la lueur des flambeaux. Il inventa pour les compagnons de

de sa victoire un nouveau genre de couronnes, où brilloient en or & en pierreries des images du soleil, de la lune & des étoiles. « Quant à ceux qui ne l'avoient pas secondé, c'étoient, selon lui, des poltrons & des lâches. Cette expédition fut suivie d'une autre aussi glorieuse. On élevoit à Mayence une quantité d'enfans, que les Germains y envoyoient, partie pour les faire instruire des belles-lettres, & partie comme des garans de leur fidélité. Caius leur fit dire secrétement de s'évader. Il se mettoit à table, lorsqu'on vint lui annoncer que les ôtages des Germains prenoient la fuite. Aussi-tôt il feint une grande colère, se lève brusquement, s'arme de pied en cap, & donne ordre à toute la cavalerie de le suivre. On n'eut pas de peine à joindre les prétendus fuyards, qui furent ramenés sur le champ. Alors Caius se remit à table. Il y admit les principaux de l'armée; mais il leur défendit de quitter leurs cuirasses, en leur disant d'un ton fort sérieux:

Durate & rebus vosmet servate secundis.

Satisfait de ces deux exploits, il se fit proclamer Imperator par l'armée, prit le

ſurnom de Germanicus, & rendit un édit pour le notifier au peuple & au Sénat. Il y reprochoit aux Pères Conſcrits, « qu'ils jouiſſoient nonchalamment des délices de la ville; tandis que le Prince ſupportoit les fatigues de la guerre, & s'expoſoit pour eux aux plus grands périls.

XXXIII. Mais il couroit dans le même tems, à ſon inſu, un danger bien réel. Agrippine & Julie, ſes deux ſœurs, conjuroient avec Emilius Lepidus & d'autres Grands de Rome, pour le faire aſſaſſiner. Le bruit ſe répandit même que Getulicus, fort chéri des troupes qu'il commandoit depuis dix ans en Germanie, trempoit dans le complot. Quoi qu'il en ſoit, l'Empereur fut inſtruit aſſez promptement de ces projets criminels pour en prévenir l'effet. Il fit mourir Lepidus & Getulicus, & relégua ſes deux ſœurs dans les îles de Ponce, en ajoutant, « qu'au premier mouvement qu'elles oſeroient tenter, il leur feroit ſentir qu'il avoit des épées auſſi bien que des îles; » mais la frayeur qu'il eut de cet attentat, empoiſonna le reſte de ſes jours. S'il avoit dû compter parmi ſes plus cruels ennemis, ſes deux ſœurs qu'il avoit comblées de diſtinctions & de richeſſes, Lepidus ſon

plus proche parent & ſon beau-frère, l'aſſocié de tous ſes plaiſirs, élevé par lui-même, cinq ans avant l'âge, aux plus grandes charges, déſigné ſon ſucceſſeur avec Druſille dans le teſtament qu'il avoit fait pendant ſa maladie; que devoit-il attendre de tout le reſte de l'Empire, indigné de ſon arrogance & de ſes cruautés? Pour redoubler ſes craintes, quelques complices chargèrent malicieuſement ſes confidens les plus intimes. Les ſoupçons qu'il en conçut, l'alarmèrent au point de lui faire envier le ſort des malheureux qu'il condamnoit au ſupplice. « Vous voici trois contre moi ſeul, diſoit-il quelquefois à Calliſthe & aux deux Capitaines de ſes gardes, vous êtes armés & je ne le ſuis pas. Si je vous ſuis odieux, tuez-moi ſans différer plus long-tems. »

XXXIV. L'indignation de Caius contre ſes ſœurs étoit juſte : mais il auroit pu ſe diſpenſer de manifeſter leurs déſordres ſecrets, comme il fit, en livrant au public leurs lettres & celles de leurs amans; puiſqu'une grande partie de la honte en retomboit ſur lui-même. Il contraignit Agrippine à porter dans ſon ſein les cendres de Lepidus juſqu'à

Rome, & fit instruire en plein Sénat le procès de Sophonius Tigellinus, qui fut banni comme coupable d'adultère avec la même Agrippine. Qui jamais auroit soupçonné qu'une femme ainsi décriée & proscrite, disposeroit un jour de l'Empire? Caius ayant fait confisquer à son profit les biens de ses sœurs, s'avisa, pour tirer un meilleur parti de leur mobilier, d'un expédient qu'il étoit seul capable d'imaginer. Ce fut de le faire voiturer à Lyon, où il se trouvoit alors, & de présider lui-même à la vente. Les sommes immenses qui lui en revinrent, lui firent naître la pensée de mettre de même à l'encan tous les effets de l'Empire. Il écrivit à ses Intendans de démeubler ses palais & ses maisons de campagne, & de faire transporter à Lyon tout ce qui s'y trouvoit. « Je veux, disoit-il, en enrichir les Gaulois. C'est une marque d'amitié que je suis bien aise de donner aux anciens alliés de Rome. » D'autres fois, il s'écrioit: « Il est bien malheureux que l'indigence me réduise à vendre des effets si précieux! » Dans les séances, il vantoit en détail chacun des articles. « Ceci vient de Marc Antoine: ce meuble servoit à Auguste:

cet autre appartenoit à Germanicus. » En conséquence il forçoit de payer chaque lot fort au-dessus de son prix. Il reconnut par-là quels étoient les Gaulois opulens. Ensuite il leur suscita des délateurs, ou les fit assassiner, & s'empara de leurs biens. Ses émissaires se trompèrent un jour: sur la ressemblance du nom, & tuèrent un homme qu'il ne leur avoit pas désigné. « N'importe, dit-il, lorsque l'erreur fut reconnue, il le méritoit comme l'autre. » Au milieu de tant d'horreurs, Caius donnoit au peuple de Lyon des fêtes de toutes les espèces. Une des plus singulières, fut une distribution de prix pour les meilleurs ouvrages, soit en vers, soit en prose. Les concurrens en faisoient les frais. Ceux dont la composition étoit jugée détestable, l'effaçoient avec leur langue, s'ils n'aimoient mieux être assommés à coups de ferule, ou jetés dans le fleuve. La scène se passoit au confluent du Rhône & de la Saône.

XXXV. Lorsqu'il eut épuisé les Gaules, il annoça qu'il partoit pour une nouvelle expédition, & conduisit une très-forte armée (Dion la fait monter à près de deux cent cinquante mille hommes,) à l'extrémité septentrionale de la pro-

vince, ſur les bords de la mer, comme dans le deſſein de s'embarquer pour la Bretagne. Adminius, fils de Cynobelinus, Roi des Bretons, s'étant révolté contre ſon père, avoit imploré le ſecours des Romains; mais il avoit été défait depuis, & il paſſoit dans les Gaules avec les débris de ſon parti. Caius s'avança dans une galère très-richement ornée, deux milles environ au-devant d'Adminius, & revint avec lui. Fier d'un ſi grand ſuccès il ſe fit proclamer Imperator, & prit le ſurnom de *Britannicus*. Enſuite il ordonna de dreſſer toutes les batteries ſur le rivage, dans un lieu nommé pour lors Geſſoriacum, rangea l'armée en bataille, fit une harangue, & la termina par un ordre aux ſoldats, de ramaſſer des coquilles & d'en remplir leurs caſques. « La terre nous eſt ſoumiſe, leur dit-il, il ne reſte plus qu'à nous emparer des dépouilles de la mer; nous en ornerons le Capitole. » Cet exploit fut ſuivi d'une gratification modique; après laquelle il dit aux ſoldats : Soyez contens, vous voilà riches.

XXXVI. Les couriers chargés de ces importantes nouvelles, eurent ordre de traverſer Rome dans un char juſqu'au

Forum, & de ne remettre leurs lettres aux Conſuls, que ſous les yeux de tout le Sénat. De plus, il fit conſtruire ſur le bord de la mer une tour qui pût tranſmettre le ſouvenir de ſa gloire à la poſtérité. C'eſt à quoi ſe réduiſirent, ſous un tel Chef, les exploits des armées les plus nombreuſes que Rome eût jamais raſſemblées. Cependant il mandoit à ſes Intendans, de lui préparer un triomphe, qui pût effacer par ſa magnificence tous ceux des autres Généraux. « Gardez-vous néanmoins, leur ajoutoit-il, d'y rien employer des revenus du Prince. Il les faut réſerver aux beſoins de L'Etat; mais vous pouvez prendre ſur les citoyens tout ce que vous voudrez. » Il ramaſſa le plus qu'il put de transfuges de Bretagne & de Germanie; & comme il ne s'en trouvoit pas aſſez à ſon gré, il y joignit tous ceux des Gaulois qu'il jugea reſſembler à ces étrangers par la taille & la figure. On eut ſoin de leur peindre la barbe & les cheveux, & de leur apprendre quelques mots barbares, afin de les mettre en état de figurer avec ſuccès dans la pompe triumphale.

XXXVII. Tandis que ceci ſe paſſoit dans les Gaules, Rome étoit en proie à

de vives inquiétudes. Le mois de Janvier s'écoula presque tout entier, sans que le Sénat osât former une délibération. Caius, Consul pour la troisième fois, étoit absent, & son collègue désigné venoit de mourir. On apprit enfin que l'Empereur s'étoit démis du Consulat. Alors ceux qui devoient succéder entrèrent en charge; mais l'embarras ne fut pas moindre qu'auparavant. Les Pères, croyant flatter Caius, lui avoient décerné l'ovation, lorsqu'il leur eut mandé ses prétendus exploits de Germanie. Cette démarche le mit en fureur. « Convenoit-il à des sujets de prescrire la mesure des honneurs dus à leur maître? » Il leur défendit, sous peine de la vie, de se mêler de rien de semblable à l'avenir. Ils avoient jugé le devoir féliciter sur la découverte de la conjuration de Lepidus. Les députés, suivant l'usage, avoient été tirés au sort: mais Claude fut choisi pour les présider. « Le Senat me prend donc pour un enfant, dit le Prince, lorsqu'il l'apprit : il m'envoye mon oncle pour me régenter. » Les députés furent chassés ignominieusement, & il commanda de jeter leur chef dans le Rhône. Claude, embarrassé dans sa robe de cérémonie, ne

pouvoit échapper à la mort, s'il n'eût été secouru promptement. Nouvelle députation au Prince, pour s'excuser de la précédente, & le conjurer de revenir à Rome. « J'y retournerai sans doute, & j'y porterai ceci avec moi, répondit-il en montrant son épée. Le Sénat ne m'a pas décerné le moindre honneur, pour mes succès contre la Bretagne, tandis qu'on s'en réjouit publiquement dans toutes les provinces de l'Empire. » Telle étoit l'inconséquence de ce Prince. Il trouvoit également des crimes dans ce que le Sénat faisoit, & dans ce qu'il ne faisoit pas.

XXXVIII. Avant que de quitter l'armée, il réfléchit qu'il avoit en sa puissance ces mêmes légions qui s'étoient révoltées contre son père en Germanie, & qui l'avoient assiégé lui-même dans son enfance. Il résolut aussi-tôt de les faire massacrer. Ses courtisans ne lui remontrèrent pas que, si elles avoient fait une faute, leur repentir & leurs victoires l'avoient bien effacée : l'équité n'étoit pas ce dont on s'embarrassoit dans cette Cour; mais ils lui firent sentir combien il étoit dangereux de pousser au désespoir des guerriers intrépides. Alors il

ſe rabattit à les vouloir décimer. Sans autre délibération, il les convoque ſous quelque prétexte, & donne ordre à la cavalerie de s'armer, & de les envelopper, tandis qu'il les haranguëroit. Dès le premier mouvement de la cavalerie, les légionnaires conçurent de la défiance, & la plupart d'entr'eux coururent aux armes. Alors, l'Empereur effrayé, ſe jeta en bas du tribunal, & ſe ſauva ſi précipitamment qu'il n'oſa pas ſéjourner en aucun endroit, de-là juſqu'à Rome. Cette terreur lui fit perdre de vue le triomphe pour lequel il avoit déjà fait tant de préparatifs. Il s'imaginoit que les légions indignées alloient ſe joindre aux barbares, & que bientôt on viendroit l'aſſiéger en Italie. Il héſita même s'il ne ſe ſauveroit pas juſqu'en Égypte. La flotte avoit déjà l'ordre de ſe tenir prête pour le départ; mais il ſe raſſura quand il vit que tout étoit calme.

XXXIX. Cependant les Sénateurs étoient fort embarraſſés ſur la conduite qu'ils devoient tenir : l'Empereur leur avoit fait défendre de venir au devant de lui; mais s'ils le laiſſoient rentrer dans Rome ſans l'avoir félicité ſur ſon retour,

il ne pouvoit manquer de leur en faire un crime. Tandis qu'ils en délibéroient, Protogène arriva dans l'Assemblée, de la part du Prince : c'étoit le ministre ordinaire de toutes les cruautés qui se commettoient alors. Ils le saluèrent d'un air d'autant plus empressé, qu'ils le détestoient davantage. Protogène, sans presque les regarder, dit à Scribonius Proculus, d'un ton menaçant : « Quoi ! vous me saluez aussi, vous, le plus cruel ennemi du Prince. » Les Pères comprirent, à ces mots, que Proculus étoit la victime d'expiation qui leur étoit désignée : ils se jettèrent lâchement sur lui, le tuèrent à coups de canifs, & traînèrent son corps sanglant jusqu'aux pieds de l'Empereur, qui les reçut cette fois d'un air très-affable : « Le zèle que vous venez de montrer, leur dit-il, me réconcilie avec vous. » Les Pères en témoignèrent leur reconnoissance par des jeux publics, & ils statuèrent que toutes les fois que l'Empereur honoreroit le Sénat de sa présence, il y seroit placé sur un trône, & environné de ses gardes.

XL. Caius, dans son quatrième Consulat avec Cn. Sentius Saturninus, résolut de prendre le titre de Roi; & don-

nant à ce mot la signification la plus étendue, il annonçoit déjà qu'il rendroit inutile la science du droit, & que tout se réglerait désormais suivant son bon plaisir. Il n'ignoroit pas l'horreur que les Romains avoient de la Royauté ; mais elle n'en avoit pour lui que plus d'appât. « Qu'ils me haïssent, répétoit-il souvent, pourvu qu'ils me craignent. » Ses confidens lui remontrèrent qu'il alloit se dégrader; qu'il étoit fort au-dessus de tous les Rois, & qu'il marchoit de pair avec les Dieux. Vitellius contribua plus que tout autre à le dégoûter de cette entreprise ; mais ce ne fut qu'en poussant sa vanité jusqu'à l'extravagance.

XLI. Vitellius, père de celui qui fut depuis Empereur, pendant son Proconsulat en Syrie, avoit su contraindre Artaban, Roi des Parthes, à fléchir les genoux devant les aigles Romaines & les statues des Césars, & à livrer ses fils en otage. Ces brillans succès avoient alarmé la jalousie de Caius, qui venoit de le rappeler dans le dessein de le faire mourir. Le Proconsul, encore plus souple courtisan que Général habile, sut parer le coup: il vint à Rome, affectant un air simple & modeste, & sans aucun appareil. Du plus

loin qu'il apperçut l'Empereur, il se voila la tête, & se prosterna en terre, comme on faisoit pour adorer les Dieux; ensuite il s'approcha du Prince en versant un torrent de larmes, &, tombant à ses pieds, il jura de lui sacrifier désormais, comme à son Dieu libérateur, s'il lui conservoit la vie. Caius désarmé par ces bassesses, fit de Vitellius son confident le plus intime.

XLII. Il ne s'éleva pas cependant tout d'un coup jusqu'à la Divinité; mais les flatteries des courtisans jointes à la fermentation d'un sang allumé par une insomnie perpétuelle, lui firent désirer d'abord d'avoir commerce avec la Lune: il l'appeloit à grands cris pendant la nuit, & il crut, ou feignit de croire qu'elle se rendoit à ses instances: il en prit même un jour Vitellius à témoin, devant toute sa Cour. Le Proconsul, rougissant, s'approcha du Prince, & lui dit à voix basse: « Seigneur, il ne nous est pas donné, à nous autres foibles mortels, de voir les Dieux, lorsqu'ils sont ensemble. » Ensuite Caius devint successivement Bacchus, Hercule & tous les demi-Dieux. Il fit prolonger les édifices de son palais jusqu'au temple de Castor & de Pollux, afin de procurer à ces deux Héros l'honneur de

devenir ſes portiers. On conſtruiſit, par ſon ordre, une galerie dérobée qui, de ſon appartement, le conduiſoit au Capitole, pour conférer plus commodément avec Jupiter, devenu ſon frère : il s'approchoit de l'oreille du Dieu, lui parloit, entendoit ſes réponſes, le flattoit quelquefois, & ſouvent le menaçoit : enfin il voulut avoir un temple à part. On le conſtruiſit à grands frais ; la ſtatue du Prince, en or maſſif, y fut placée : elle paroiſſoit chaque jour avec les attributs qu'il avoit réſolu de prendre lui-même. Tantôt l'Empereur étoit un Mercure avec des ailes aux pieds, un caducée à la main ; tantôt un Apollon ſans barbe, couronné de lauriers ; d'autres fois, un Mars armé de toutes pièces avec une longue barbe, & même une Minerve, une Vénus : enfin tous les Dieux de la Fable. Le nouveau Dieu ſe montroit ainſi lui-même en public, & ne doutoit point qu'il ne dût en impoſer beaucoup par cet appareil : « Qui crois-tu que je ſois, dit-il un jour à un Cordonnier Gaulois qui le regardoit d'un air étonné ? » Celui-ci lui répondit naïvement, « un très-grand fol. » Il avoit toujours eu beaucoup de frayeur du tonnerre, juſqu'à fermer les yeux au moindre

éclair, & se jetter en bas de son lit pour se cacher dessous. Cette pusillanimité ne convenoit plus à un Dieu : ainsi pour s'étourdir lui-même, il inventa une machine au moyen de laquelle il contrefaisoit le tonnerre; & si, malgré cette précaution, le bruit de la vraie foudre frappoit encore ses oreilles, il s'écrioit hors de lui-même: « Tue-moi, Jupiter, ou je te tuerai. »

XLIII. Il lui fallut un collège de Prêtres. Tous les Grands de l'État s'empressèrent d'acheter de ces nouveaux Sacerdoces, quoiqu'il les eût mis à un prix exorbitant. Claude son oncle, qui n'étoit pas riche, fut obligé, pour payer le sien, de mettre en gage jusqu'à ses meubles & son argenterie. Caius en garda un pour lui-même, & fit présent d'un autre à celui de ses chevaux qu'il aimoit le mieux. Ce cheval, collègue & favori du Prince se nommoit *Incitatus*. Il habitoit un palais que l'Empereur lui avoit fait construire: il avoit un Intendant, des Sécrétaires, des Pages, en un mot, une maison bien montée. Les Consulaires avoient quelquefois l'honneur de dîner chez lui, & il mangeoit fréquemment à la table du Prince. La veille des courses

dans le cirque, les soldats montoient la garde autour du palais d'Incitatus, de peur qu'on ne troublât son sommeil. Enfin Caius lui destinoit le prochain Consulat.

XLIV. Ce seroit juger trop rigoureusement ce Prince, que de ne pas rejeter une partie de ses travers sur une véritable aliénation d'esprit. Il disoit lui-même qu'il sentoit que son cerveau se dérangeoit, & qu'il avoit besoin de passer quelque tems à le rétablir. Mais que de traits d'une méchanceté profonde & réfléchie indiquent en lui l'ame la plus atroce qui ait jamais existé! Il se plaignoit souvent de ce qu'il n'arrivoit pas quelque grand malheur : comme si les Romains en avoient pu éprouver de plus affreux, que d'être livrés à un tel maître. « On n'oubliera pas, disoit-il, le règne d'Auguste, à cause de la défaite de Varus. La chute de l'amphithéâtre de Fidènes rappellera celui de Tibère : la postérité ne parlera pas du mien, parce qu'il est trop heureux. » Mais Auguste & Tibère avoient regardé ces jours qu'enviroit Caius, comme les plus funestes de leur vie. Le premier se frappoit la tête contre les murs de son

palais, & refuſoit de prendre de la nourriture : le ſecond donna les ordres les plus ſages, pour adoucir un mal qu'il n'avoit pas été dans ſon pouvoir d'empêcher. Caius, au contraire, fit fermer pluſieurs fois les greniers publics, & annoncer la famine, afin de jouir de la conſternation & du déſeſpoir du peuple. Lorſqu'il jetoit de l'argent du haut de la tour Julia, il avoit la méchanceté d'y mêler des inſtrumens de fer, pour mettre ſous la main des malheureux qui ſe diſputoient leur proie, de quoi s'égorger entr'eux. Il y périt deux cent quarante-ſept hommes en un ſeul jour. Quand on ſe plaignoit à lui, que ſa fille, âgée de deux ans au plus, égratignoit les petits enfans qu'on lui donnoit pour jouer avec elle, & qu'elle tâchoit de leur arracher les yeux, il répondoit en riant : « Je vois bien qu'elle eſt ma fille. »

XLV. Il contraignoit les pères d'aſſiſter au ſupplice de leurs enfans. S'ils laiſſoient éclater leur douleur, il feignoit d'y compatir, & , pour les en délivrer , il les faiſoit exécuter eux-mêmes. Il tenoit auprès de ſa perſonne un ſoldat , dont le mérite étoit de décoller une tête avec beaucoup de dextérité. Il aimoit ſingulièrement à

le voir opérer. Cependant il ne l'employoit qu'à l'égard des malheureux qu'il vouloit favoriſer; quant aux autres, il recommandoit au bourreau de les frapper de manière qu'ils ſe ſentiſſent mourir. Un de ſes plaiſirs à table, étoit de faire appliquer à la torture quelques infortunés, qu'ils fuſſent coupables ou non, & de ſe raſſaſier de leurs gemiſſemens. Il n'étoit pas néanmoins inſenſible à la bonne chère, puiſqu'au rapport de Philon, lorſque ſon eſtomach ſurchargé ne répondoit plus à ſa gourmandiſe, il recouroit à des vomitifs, afin de ſe mettre en état de recommencer.

XLVI. Féroce juſques dans ſes carreſſes, il diſoit quelquefois aux perſonnes qu'il ſembloit aimer le mieux : « Je ferai tomber cette tête, ſitôt qu'il m'en prendra la fantaiſie. » Ayant demandé un jour à un Muſicien, nommé Apelle, ſon intime favori, lequel il jugeoit le plus grand de Jupiter ou de Caius ; comme Apelle héſitoit à répondre, il le fit déchirer à coups de verges. Ce malheureux tâchoit de l'émouvoir par ſes cris : « Continuez, dit Caius aux bourreaux, j'ai trop de plaiſir à l'entendre. Sa voix eſt très-mélodieuſe dans les tourmens. » Il

s'eſcrimoit une autrefois avec un habile maître en fait d'armes. Celui-ci ſe laiſſa vaincre & tomber par flatterie. Caius auſſi-tôt tira ſon poignard, lui perça le cœur, & lui mettant les deux pieds ſur le corps, chanta ſa victoire. Un jour qu'il ſacrifioit en qualité de ſouverain Pontife; au lieu de frapper la victime, il dirigea le coup ſur le Prêtre qui l'aſſiſtoit, & l'étendit expirant à ſes pieds. Il fit expédier en un ſeul jour l'ordre de mettre à mort tous les exilés de l'Empire. « Il eſt trop odieux, dit-il, qu'ils jouiſſent paiſiblement de la vie, tandis que le ſommeil ſe refuſe à mes paupières, & que je crains nuit & jour tout ce qui m'environne. » D'autres rapportent qu'il avoit demandé à un Sénateur, autrefois banni par Tibère, à quoi il s'occupoit dans la ſolitude; qu'il lui répondit : « Je priois les Dieux de nous délivrer du Tyran, & de placer ſur le trône le Prince que j'y vois aujourd'hui », & que Caius en avoit conclu, que tous les exilés en faiſoient autant à ſon égard.

XLVII. On aſſure qu'il avoit projetté de faire périr tous les Grands de l'Etat, par le fer ou par le poiſon, de tranſférer le ſiège de l'Empire dans Antium,

lieu de sa naissance, à ce qu'on croit, & de passer ensuite en Egypte. On trouva deux registres après sa mort, l'un intitulé l'*épée*, l'autre le *poignard*, sur lesquels étoient inscrits les noms de ceux qu'il devoit faire exécuter. A côté des registres étoit une caisse remplie de poisons, étiquetés de sa main. Plusieurs portoient les noms des malheureuses victimes, sur lesquelles il en avoit déjà fait l'essai : Claude, son successeur, fit jetter cette caisse dans la mer; & l'on rapporte qu'elle causa la mort d'une multitude de poissons. J'ai passé sous silence les infamies de Caius; mais je ne puis taire que son insatiable avarice lui fit changer son palais en un lieu de débauche. Des émissaires étoient chargés d'inviter, sur le soir, tous ceux qu'ils rencontreroient, à se faire inscrire au nombre des bienfaiteurs de l'état, en venant prendre chez le Prince des plaisirs qu'on leur y vendoit au poids de l'or. Si les jeunes gens de famille s'en excusoient sur ce qu'ils manquoient d'argent, les entremetteurs avoient ordre de leur en prêter.

XLVIII. Le moindre délai dans l'exécution des volontés du Prince, quelles qu'elles fussent, étoit toujours puni de

mort. Il avoit écrit au Proconsul Memmius Regulus, de lui envoyer la statue de Jupiter Olympien, dont il vouloit décoller la tête, pour y substituer la sienne, & la placer dans son temple. Cette statue colossale étoit en même-tems la plus belle & la plus révérée de l'Empire. Tenter de l'enlever, c'étoit risquer de révolter la Grèce & l'Asie. Memmius, effrayé de l'ordre, répondit à l'Empereur, que les gens de l'art assuroient qu'elle ne pouvoit être arrachée que par morceaux, du temple pour lequel elle avoit été construite, & qu'il seroit impossible de la rétablir. Comme il savoit que Caius trembloit devant ses Dieux, lors même qu'il les insultoit, il ajouta : « Malgré les remontrances des experts, j'ai fait mettre la main à l'ouvrage ; mais le Dieu résiste aux efforts des hommes, & le temple, à chaque coup, retentit d'un bruit, qui ressemble à de grands éclats de rire. »

XLIX. Petronius, Proconsul de Syrie, recevoit ordre en même-tems de placer une statue de l'Empereur dans le temple de Jérusalem. Le Proconsul répondit qu'il ne manqueroit pas d'obéir, malgré la résistance des Juifs ; mais qu'en attendant il n'avoit pu leur refuser la per-

miſſion de préſenter une requête à l'Empereur. Les Deputés des Juifs remontrèrent à Caius : « qu'il pouvoit leur enlever les biens & la vie ; mais que leur Religion leur preſcrivoit de n'adorer qu'un ſeul Dieu, Maître du ciel & de la terre ; que ſon temple avoit été reſpecté par tous les Généraux de l'Empire ; qu'Auguſte & Tibère y avoient fondé des ſacrifices à perpétuité, & l'avoient maintenu dans tous ſes privilèges ; que les Romains s'étoient fait une loi de protéger la Religion de leurs alliés, pourvu qu'elle n'eût rien de contraire au droit naturel, & qu'ils eſpéroient que le Prince auroit pour eux la même condeſcendance. » Caius irrité diſſimula cependant. Il répondit aux Députés qu'il les plaignoit de ne pas reconnoître un Dieu que tout l'Empire adoroit. Il écrivit à Memmius & à Petronius en termes fort ambigus ; mais en même-tems il dépêcha ſecrètement des Tribuns avec des ſoldats, pour faire aſſaſſiner les deux Proconſuls, & commanda de tranſporter une de ſes ſtatues de Rome à Jéruſalem, afin de la placer dans le temple, malgré la Nation, la dût-on exterminer toute entière. Ces ordres demeurèrent ſans

exécution, parce que, dans l'intervalle, la Juſtice divine ſe manifeſta ſur leur auteur.

L. Pendant que Caius ne penſoit qu'à ſe faire adorer, il ſe formoit une violente conjuration contre lui. Regulus, Sénateur d'une fermeté intrépide, le déteſtoit. Il oſa s'en ouvrir à Minucianus, & ſe plaignit de ce qu'au lieu de venger Lepidus, il perdoit le tems à déplorer ſa mort. Minucianus lui remontra la difficulté d'attaquer un Prince toujours environné d'une garde nombreuſe : ils en conférèrent avec Pompedius leur ami commun, eſpèce de Philoſophe de la ſecte d'Epicure, diſant librement ſa penſée, & qui, dégoûté des honneurs, ſe livroit nonchalamment aux plaiſirs. Sur ſes avis, ils mettent dans la confidence une fameuſe Comédienne, nommée Quintilia. Comme pluſieurs Officiers des gardes fréquentoient chez elle, ils eſpéroient qu'elle en entraîneroit quelques-uns dans le complot. Mais Pompedius fut accuſé, ſur ces entrefaites, par Timidius, d'avoir mal parlé du Prince chez Quintilia. Elle nioit le fait, & l'Empereur, ſur la requiſition du délateur, ordonna de faire

ſubir la plus rude queſtion à Quintilia pour la contraindre à révéler la vérité. Les conjurés ſe crurent perdus ; rien, au contraire, ne contribua plus au ſuccès de l'entrepriſe.

LI. Caſſius Cherea, le même qui, trente ans auparavant, s'étoit ouvert un paſſage au milieu des rébelles en Germanie, avoit reçu la commiſſion de tourmenter Quintilia. Il étoit alors Tribun des gardes Prétoriennes, & rougiſſoit d'être ſans ceſſe le vil inſtrument de l'avarice & des cruautés du Prince. Chargé du recouvrement des impôts, il s'en acquittoit avec tous les ménagemens dont un homme d'honneur eſt capable. Caius, aux yeux de qui les bonnes qualités étoient des vices, le traitoit ſans ceſſe d'homme lâche & ſans cœur, & ne lui donnoit jamais de mot du guet, qui ne fût une injure. Dans la conjoncture préſente, Caſſius ne pouvoit ménager Quintilia, ſans ſe perdre lui-même. Il la tourmenta ſi cruellement, que Caius en parut touché, fit donner une ſomme d'argent à cette malheureuſe, & déchargea Pompedius de l'accuſation.

LII. Caſſius, outré d'avoir excité la compaſſion

compaſſion de Caius lui-même, devint le plus ardent des conjurés, & entraîna dans le complot un grand nombre des Officiers des gardes. Après bien des délais, cauſés par divers accidens, l'exécution fut fixée au dernier jour des fêtes inſtituées en honneur d'Auguſte. Comme elles ſe célébroient dans le palais du Prince, où tout le monde étoit alors admis ſans ordre ni diſtinction, le tumulte favoriſoit l'entrepriſe. Caius n'avoit jamais paru ſi joyeux ni ſi affable. Il aſſiſtoit au ſpectacle, environné de toute ſa Cour; le peuple s'y étoit rendu en foule. Caſſius & les autres militaires du complot ſe rangèrent en dehors, dans une galerie par laquelle le Prince avoit coutume de ſe dérober pour paſſer au bain. Comme il différoit plus qu'à l'ordinaire, Caſſius, bouillant d'impatience, vouloit l'aller poignarder en plein théâtre; mais enfin l'Empereur ſortit. Les conjurés, ſous prétexte de s'acquitter de leur emploi, écartèrent les courtiſans qui vouloient l'accompagner. Caſſius, qui le ſuivoit par derrière, lui cria: « Prends garde à toi; & tirant ſon cimeterre, il voulut l'en frapper ſur le milieu de la tête; mais, comme le Prince

s'étoit retourné, le coup porta sur le haut de la joue, & lui abattit une partie de la mâchoire. A l'instant, Cornélius, autre conjuré, poussa violemment Caius, le fit tomber sur les genoux, & lui donna un coup d'épée dans la poitrine. Il crioit : « Je vis encore » ; lorsque le reste des conjurés fondit sur lui, & il expira percé de trente coups. Il étoit âgé de vingt-neuf ans, dont il avoit régné un peu moins de quatre. La naissance, le pouvoir suprême, & tout ce qu'on appelle dons de la nature, ne servirent qu'à le rendre malheureux, parce qu'il eut tous les vices sans aucune vertu.

Fin des Annales du Règne de Caius.

NOTES
SUR LE PREMIER LIVRE
DES ANNALES DE TACITE.

(1. Chap. 1.) Neque Decemviralis potestas ultra biennium valuit. La puissance des Décemvirs ne fut reconnue que pendant deux années.

Les Décemvirs tentèrent de se maintenir par-delà ce terme ; mais leur puissance n'étoit plus avouée de la République.

(2. *ibid.*) Non Cinnæ, non Syllæ longa dominatio. Ainsi que la domination de Cinna et que celle de Sylla.

Ces deux dominations, vraiment despotiques, furent néanmoins de nature différente. Cinna s'étoit déclaré pour le peuple : Sylla feignit de prendre le parti de la Noblesse. En traduisant, *Cinna et Sylla régnèrent peu*, on sembleroit faire entendre que leur règne étoit du même genre, ou même qu'ils régnoient ensemble.

(3. *ibid.*) Cuncta nomine Principis sub imperium accepit. Auguste réunit tous les genres de pouvoir en sa personne, sous le nom de Prince.

Tacite rappelle, en peu de lignes, tous les genres de gouvernemens sous lesquels Rome a passé

depuis sa fondation, jusqu'à l'établissement de l'Empire. 1°. La Royauté. 2°. Le Consulat et la liberté. 3°. La Dictature, à laquelle on recouroit dans les nécessités urgentes. 4°. Les Décemvirs nommés pour créer des loix. 5°. Les Tribuns militaires, revêtus du pouvoir des Consuls. 6°. La domination de Cinna. 7°. La domination de Sylla. 8°. Le Triumvirat de Pompée, de Crassus et de Jules César. 9°. La puissance de César resté seul. 10°. Le Triumvirat d'Antoine, de Lépide et d'Auguste. 11°. Enfin l'empire établi par Auguste. L'énumération de ces titres tient autant de place que la narration de Tacite : leur développement formeroit une Histoire Romaine.

(4. *Ibid.*) Deterrerentur. Les progrès que la flatterie faisoit tous les jours, les détournèrent d'en écrire la fin.

Les meilleures éditions, sans en excepter celle de l'Abbé de la Bletterie, portent *deterrerentur*. C'est ainsi qu'a lu M. d'Alembert; et le P. Lucas n'indique pas même la variante *deterrerentur*. Cependant l'Abbé de la Bletterie la jugeoit *plus digne de Tacite*. Cette diversité d'opinions, entre des personnes fort éclairées, me feroit regarder les deux leçons comme également bonnes, sans une considération qui me paroît devoir faire pencher la balance pour *deterrerentur*. Tite-Live, au rapport de Suetone, s'en remit sur Claude, depuis Empereur, du soin de composer l'histoire d'Auguste:

historiam, hortante Livio, scribere adgressus est (Claudius)... initium autem sumpsit historiæ, post cædem C. Cæsaris, dictatoris. Mais Claude sentant l'impossibilité de parler de ces tems orageux, en homme libre, en auteur véridique, laissa une vaste lacune entre les deux premiers livres et les suivans : *sed et transiit ad tempora inferiora, cœpitque à civili pace; cùm sentiret neque liberè, neque verè sibi de superioribus tradendi potestatem relictam, corruptus sæpe à matre et ab aviâ.* Antonia, sa mère, et Livie, son aïeule, lui avoient même déjà fait de fréquentes remontrances sur la témérité de son projet.

(5. Chap. 2.) Tribunitio jure contentum. Auguste, quittant le nom de Triumvir, y substitua celui de Consul, auquel il joignit néanmoins la puissance Tribunicienne.

Se ferens Consulem, et se ferens contentum jure Tribunicio, ad tuendam plebem : littéralement : *se portant pour Consul, et disant qu'il se contentoit d'avoir la puissance Tribunicienne, en vue de protéger le peuple.* Or, par la réunion de ces deux titres, incompatibles de leur nature, Auguste n'étoit ni Consul ni Tribun, mais Despote; ou du moins il ne tenoit qu'à lui de le devenir. Etoit-il vraisemblable qu'il s'opposât, en qualité de Tribun, à ce qu'il auroit ordonné comme Consul?

(6. *ibid.*) Quæ vi, ambitu, postremò pecuniâ tur-

babantur. Par les voies de fait, par les brigues et par l'argent.

Ce commencement est presque tout entier de l'Abbé de la B. Toutes les fois qu'il a voulu serrer son style, en bannir les expressions familières, on croiroit entendre parler Tacite. J'aurois pu, par quelques légers changemens, déguiser une partie de mes larcins; mais il est plus noble de les avouer. Je crains plutôt qu'on ne me reproche de ne l'avoir pas copié assez souvent. J'avertirois ainsi le Lecteur à chaque fois, si je n'appréhendois que ce détail ne devint fastidieux.

(7. Chap. 3.) M. Agrippam ignobilem loco, bonum militiâ, et victoriæ socium. M. Agrippa, homme de basse extraction, excellent Capitaine, compagnon de sa victoire.

Ces trois titres rendoient Agrippa plus propre qu'aucun autre à seconder les vues d'Auguste. Homme sans naissance, il ne pouvoit aspirer à la première place : excellent Capitaine, il suppléoit à la seule des grandes qualités dont Auguste fut dépourvu; et compagnon de sa victoire, il étoit personnellement intéressé à le soutenir.

(8. *ibid*) Caium remeantem Armeniâ, et vulnere invalidum. Caius qui revenoit de l'Arménie déjà fort affoibli de sa blessure.

C. César, fils d'Agrippa et de Julie, avoit reçu cette blessure en trahison dans une conférence

avec les ennemis. C'étoit un jeune Prince fort chéri des Romains, à cause de ses excellentes qualités; mais cet accident n'avoit guère moins affoibli les forces de son esprit que celles de son corps. C'est vraisemblablement ce que Tacite avoit en vue, lorsqu'il s'est servi de ces expressions : *Vulnere invalidum.*

(9. *ibid.*) Agrippam Postumum. Agrippa Postumus.

On l'avoit surnommé *Postumus*, parce qu'il étoit né après la mort de son père. Il étoit fils d'Agrippa et de Julie, fille d'Auguste. On le nomma quelque tems Agrippa César, parce qu'Auguste l'avoit adopté; mais l'adoption fut révoquée, et il perdit alors le nom de *César.*

(10. Chap. 4.) Omnes exutâ æqualitate. Chacun renonçant aux priviléges de l'égalité, les yeux fixés sur le Prince, attendoit ses ordres.

Dans l'ancienne République, chaque affaire générale étoit l'affaire des particuliers, égaux entr'eux pour concourir, à leur manière, au bien universel. S'agissoit-il de faire la paix, la guerre, de régler les finances, les impôts, de disposer d'un royaume, etc.? tous les citoyens étoient consultés, et donnoient leurs voix. Mais lorsqu'un seul fut devenu le maître, on se reposa sur lui du soin de tout; et comme le dit très-bien l'Abbé de la B., chacun, les yeux fixés sur le Prince, attendit ses ordres.

(11. Chap. 5.) Auditos in funere ejus Martiæ gemitus. On entendit Martia s'accuser en gémissant, d'avoir causé la perte de son mari.

Plutarque rapporte autrement le fait. Selon lui, Martia, émue des reproches de son mari, lui dit : « Depuis que nous vivons ensemble, vous auriez dû reconnoître mon indiscrétion », et se poignarda sur le champ. Fabius suivit son exemple.

(12. Chap. 6.) Ut non aliter ratio constet, quàm si uni reddatur. Un Souverain cesse de l'être, dès qu'il faut qu'on rende compte à d'autres qu'à lui.

Ut non aliter ratio constet, quàm si uni reddatur: littéralement, *les comptes ne peuvent se trouver en règle, qu'autant qu'ils se rendent à un seul.*

(13. Chap. 7.) Lacrymas, gaudium, questus, adulationes. Chacun allioit ensemble les larmes, la gaieté, les félicitations, les regrets.

On lit, dans M. Ernesti, *adulatione*, qui forme un sens différent : La flatterie faisoit allier ensemble les larmes, la joie et les regrets.

(14. *ibid.*) Apudque eos. Les Consuls jurèrent les premiers d'être fidèles à Tibère, et reçurent ensuite le serment des autres.

Les Consuls prêtèrent ce serment comme malgré le nouvel Empereur. Je crois que les autres juré-

rent seulement entre leurs mains d'observer les loix en général, sans parler de celles que porteroit Tibère. Nous verrons par la suite qu'en effet ce Prince dissimulé ne voulut pas qu'on jurât d'observer les siennes; mais il n'en étoit pas moins inexorable envers quiconque osoit lui désobéir.

(15. *ibid.*) Idque unum ex publicis muneribus usurpare. C'étoit des fonctions publiques la seule qu'il s'attribuât.

On demande quelle fonction? Celle de convoquer le Sénat, de le consulter sur les honneurs qu'on rendroit à son père, ou de garder le corps du Prince? Chacun de ces sentimens ne paroît plausible. Telle étoit la manière de Tibère, *cui, etiam in rebus quas non occultabat, suspensa semper et ambigua verba.*

(16. *ibid.*) Miles in curiam comitabatur: id est, usque in curiam. La garde le conduisoit jusqu'au Sénat.

Ce n'étoit point encore l'usage d'introduire des gardes dans le Sénat. Tibère en obtint la permission vers la fin de son règne; mais il ne s'en servit jamais. *Nunquam Curiam intravit*, dit Suétone, *nisi solus*; *lectica quondam introlatus eger, comites à se removit.*

(17. *ibid.*) Senili adoptione. Graces à l'adoption d'un vieillard.

Quelques Critiques prétendent que le mot *adoption* ne peut se prendre que passivement ; mais on trouve des exemples contraires, et je saisis avidement tout ce qui peut rendre notre langue moins traînante.

(18. Chap. 8.) Testamentum inlatum per virgines Vestales. Auguste, par le testament que les Vestales apportèrent, déclaroit Tibère et Livie ses Héritiers.

Auguste avoit fait ce testament seize mois avant sa mort. Les premières lignes n'en étoient pas flatteuses pour Tibère : « Puisque la fortune ennemie m'a enlevé mes fils Caius et Lucius, disoit-il, je déclare Tibère mon héritier. » C'étoit faire entendre clairement qu'il ne le nommoit qu'à regret. On publia même qu'un instant avant que d'expirer, il s'étoit écrié : « Malheureux peuple ! quelle pesante mâchoire va te broyer tes morceaux ! » *Miserum Popalum Romanum, qui sub tam lentis maxillis ederet.*

Ederet. Suetone, édition in-8° de Robert-Etienne, Paris, 1643.

Dans la plupart des autres éditions, on lit *erit*, au lieu d'*ederet* ; ce qui forme un sens un peu différent : *Oh quel malheur pour le peuple Romain de tomber sous cette lourde mâchoire* !

(19. *ibid.*) Plerosque invisos sibi, sed jactantiâ gloriâque ad posteros. Il se flattoit que la postérité lui en tiendroit compte.

Il avoit espéré que les siècles suivans, ignorant sa haine contre les Grands de Rome, lui sauroient gré de la justice apparente qu'il leur rendoit, en les nommant ses héritiers.

(20. *ibid.*) Populo ccccxxxv.

Id est, *quadringintiès triciès quinquiès centena millia numnúm.*

Je n'entrerai dans aucune discussion sur le *sestertius nummus*, pièce d'argent qui valut d'abord deux as et demi, ensuite quatre; ni sur le *sestercium pondus*, qui signifioit mille de ces pièces. Si l'on veut s'instruire parfaitement de la valeur des monnoies Romaines, et de leur rapport avec les nôtres, on doit consulter les curieuses dissertations de M. Dupui, qui se trouvent au XXVIII Volume des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres. Ce Savant y traite la matière avec tant de profondeur, qu'il ne laisse rien à desirer. Il a démontré que si le *sestercius nummus* avoit cours chez nous, il vaudroit actuellement 4 s. 1 d. et le *sestercium pondus* 204 livres 3 s. 4 d. *Note de l'Abbé de la B.*

(21. *ibid.*) Addebat Messala Valerius. Valerius Messala dit de plus, qu'il falloit prêter, tous les ans, un nouveau serment de fidélité à Tibère.

Cet avis n'est point lié aux précédens. On sait qu'il étoit permis aux Sénateurs de s'écarter de la

question proposée, et d'y substituer ce qu'ils jugeoient utile à la République.

(22. *ibid.*) Ea sola species adulandi supererat. Flatterie délicate, la seule dont personne ne se fût encore avisé.

Je me suis laissé entraîner à ce sens par M. de la B.; mais je crois que le texte signifie plutôt qu'on ne pouvoit faire agréer la flatterie à Tibère, qu'en la déguisant ainsi.

(23. *ibid.*) Die funeris milites velut præsidio stetêre. Le jour des funérailles, des soldats se tinrent sous les armes.

Tibère avoit fait demander des soldats au Sénat: « J'opine que nous lui en donnions, dit un des Pères, puisqu'il n'en a pas. » Tibère, sentant la raillerie, répondit: « Les troupes que j'ai ne sont pas à moi, mais à la République. »

(24. Chap. 9.) Idem dies accepti quondam imperii princeps, et vitæ supremus. Le jour de son avénement à l'Empire, et celui de sa mort, étoient le même.

Auguste avoit été fait Consul immédiatement après la bataille de Modène, où périrent Hirtius et Pansa, le 14 avant les Calendes de Septembre, c'est-à-dire, le 19 d'Août, qui fut aussi le jour de sa mort.

(25. *ibid.*) Quo Valerium Corvinum et C. Marium simul æquaverat. Cette multitude de Consulats dont le nombre égaloit ceux de Valerius Corvinus et de Marius ensemble.

Valerius Corvinus avoit été six fois Consul; Marius sept; Auguste le fut treize fois.

(26. *ibid.*) Modestiam apud socios. La modestie chez nos alliés.

Modestia peut signifier également *modération* ou *modestie*. Modestie donne à entendre que les alliés se regardant comme inférieurs aux Romains, se comportoient en conséquence; c'est ce qui me l'a fait préférer.

(27. Chap. 10.) Pompeianarum partium. Le parti Républicain.

Pompée étoit mort depuis long-tems; mais on continuoit de désigner sous son nom le parti de l'ancienne République, parce qu'il avoit passé pour le soutenir contre César.

(28. *ibid.*) Varianas que clades. La défaite de Varus.

Il y avoit bien de l'injustice à faire retomber sur Auguste la défaite de Varus, puisqu'il n'y avoit contribué en rien, et qu'il pensa même en mourir de chagrin. On peut néanmoins excuser, en quelque sorte, les invectives des Romains contre ce Prince, qui les avoit dépouillés de

leur liberté. Mais quel mal a-t-il fait à une multitude d'Ecrivains de notre siècle, qui semblent s'être accordés à contester la justice de plusieurs éloges que ses plus grands ennemis n'avoient pû s'empêcher de lui donner. J'en dirois volontiers autant de Louis XIV, si l'état ne se ressentoit pas encore des blessures profondes que sa passion démesurée pour le luxe, la domination et la guerre lui ont faites.

(29. Ch. 11.) Celestes religiones decernuntur. Versæ inde ad Tiberium preces. Les Peres décernèrent un temple et les honneurs divins à Auguste; ensuite on tourna ses vœux du côté de Tibère.

Je crois que l'intention de Tacite est de lier ces deux phrases. Le temple est pour l'Empereur mort, mais les prières s'adressent à l'Empereur vivant.

(30. Chap. 12.) Tiberiumque ipsum admonuit. Il rappella à Tibère, lui-même, ses victoires.

J'avois mis dans l'édition précédente: *il rappella les victoires de Tibere, lui même.* C'est une faute, et je suis redevable de cette correction à d'Alembert, qui observe avec raison, que de louer ainsi en face est un excès de flatterie qu'il ne falloit pas supprimer.

(31. *ibid*) Vipsaniâ M. Agrippæ filiâ. Gallus avoit épousé Vipsania.

Vipsania Agrippina, fille d'Agrippa et de Pomponia, avoit été mariée, en premières nôces,

à Tibère. Auguste le contraignit à la répudier, pour lui faire épouser Julie sa fille, devenue veuve par la mort d'Agrippa. Vipsania étoit alors enceinte, et elle accoucha de Drusus dans la maison d'Asinius Gallus, son second mari. Mais Tibère reconnut Drusus pour son fils, et conserva long-tems un tendre souvenir de sa première épouse. L'ayant rencontré un jour, il ne put retenir ses larmes, et la suivit long-tems des yeux. On eut soin dans la suite de les empêcher de se revoir.

(52, Chap. 15.) Pari famâ publicè. Et aussi renommé que Gallus.

L'Abbé de la Bletterie donne à ces mots un sens différent : *Arruntius*, dit-il, *est reconnu par des qualités éminentes, que le public estimoit ce qu'elles valoient.* C'est à-dire, plus brièvement *sa renommée égaloit ses talens.* On choisira.

(53. *ibid.*) Spem esse ex eo. Le Sénat a lieu d'espérer que ses prières ne seront pas inutiles.

Les Consuls avoient proposé au Sénat, de presser Tibère d'accepter l'empire. Tibère, en vertu du pouvoir Tribunicien, n'avoit qu'un mot à dire, et la République étoit rétablie ; tout ce récit de Tacite paroît plus vraisemblable que celui de Suétone. Le dernier prétend que quelqu'un osa crier dans l'assemblée : « Qu'il accepte l'Empire, ou qu'il s'en démette ; » et qu'un autre lui dit en face : « Il y a des gens qui tardent à

faire ce qu'ils ont promis ; mais vous, vous tardez à promettre ce que vous faites ». Si Tibère s'emporta contre Haterius pour un mot ambigu, que n'auroit-il pas fait à l'auteur d'une si insolente apostrophe ? Cette séance ne fut qu'un vrai jeu de comédie de part et d'autre. Les Pères ne souhaitoient pas plus que Tibère acceptât l'Empire, qu'il n'avoit envie d'y renoncer. Personne ne s'acquitta de son rôle assez mal pour se montrer tout à découvert.

(54. Chap. 14.) Multa patrum et in Augustam adulatio. Le Sénat poussoit aussi fort loin la flatterie envers l'Impératrice.

M. de la B. observe avec raison que les femmes ne prenoient point les titres des dignités dont leurs maris étoient revêtus ; on n'en voit pas d'exemples dans la République. Mais Livie, veuve d'Auguste, déclarée sa fille et son héritière, et surnommée *Augusta*, commence à faire une exception. La plupart des lettres venues des provinces étoient inscrites *Augusto et Augustæ* : le Sénat la saluoit en corps ; et si ce n'est qu'elle ne présidoit ni aux assemblées ni aux exercices des troupes, elle se comportoit dans tout le reste, dit Dion, comme si elle eût possédé l'Empire ; ainsi j'ai cru pouvoir la nommer *Impératrice ;* mot le plus approchant de l'idée d'*Augusta.* C'étoit alors un nom si révéré, que Tibère lui-même n'osoit signer *Augustus*, que dans ses lettres aux Rois et aux nations étrangères.

(35. *ibid.*) Alii *parentem.* Les uns vouloient qu'elle fut appeliée *la Mère.*

La Mère par excellence ; nom qu'on donnoit de même à Cibèle, mère des Dieux, et à la Terre, mère des hommes.

(36. *ibid.*) Aramque adoptionis prohibuit. Tibère rejeta le projet d'un autel d'adoption.

Les Anciens, pour transmettre un fait remarquable à la postérité, construisoient un autel, sur lequel on gravoit des caractères qui en rappelloient la mémoire. Indépendamment de la haute considération des deux personnages, il étoit assez singulier qu'un mari, après avoir vécu plus de trente-sept ans avec sa femme, en eût fait sa fille.

(37. *ibid.*) Candidatos præturæ duodecim nominavit. Il nomma douze candidats pour la Préture, nombre fixé par Auguste.

J'avois mis dans l'édition précédente, à l'exemple de l'Abbé de la Bletterie, *il nomma douze Préteurs.* . . Mais sous Auguste même, il y avoit quelquefois jusqu'à seize Préteurs, aussi bien que sous Tibère. Je pense donc qu'il vaut mieux traduire, *il nomma douze candidats.* Ceux-ci par conséquent postuloient la préture avec la recommendation du Prince ; mais, comme nous le verrons ensuite, il n'y en avoit que quatre de ces douze qu'on ne fut pas libre de rejetter.

(38. Chap. 16.) Percennius quidam. Percennius, autrefois Chef de Farceurs.

Ou de l'une de ces cabales qui se louoient autrefois aux Auteurs et aux Comédiens, pour applaudir ou pour siffler.

(39. Chap. 17.) Denis in diem assibus. Dix as par jour, voilà tout ce qu'on estime le corps et l'ame du soldat.

« Dans le tems où la paie du soldat Romain avoit été fixée à dix as de cuivre, le denier d'argent équivaloit à dix as. Mais dans la suite, le prix de l'argent ayant augmenté, le denier valoit seize as de cuivre. On continuoit de payer les troupes sur l'ancien pied. Elles demandent qu'on leur donne ou le denier d'argent, ou sa valeur effective; c'est-à-dire environ seize sols de notre monnoie; car l'as valoit un peu plus d'un de nos sols. » *Note de M. de la B.*

On lit plus bas que les Prétoriens recevoient deux deniers; ils n'avoient cependant que le double des Légionnaires, c'est-à dire vingt as; mais Percennius, pour exciter plus de jalousie, les appelle deux deniers, suivant l'ancienne dénomination.

(40. Chap. 19.) Profecto juvene. Après le départ du jeune Blesus.

Il n'alla pas jusqu'à Rome; mais il revint au camp avec Drusus, qu'il trouva sans doute sur la route.

(41. Chap. 22). Lucem et spiritum reddidistis. Vous venez de rendre l'air et la lumière à des innocens opprimés.

En les tirant des cachots obscurs, où ils ne pouvoient ni voir ni respirer.

(42. Chap. 23. *Sirpicum.* Surnommé *Sirpicus.*

C'est un sobriquet dans le même goût que *cedo alteram*, *une autre*, *je vous prie.* Les soldats nommoient ce Centurion *du jonc* ou d'*osier*, parce qu'il s'en servoit pour les frapper.

(43. Chap. 24.) Neque insignibus fulgentes. Des ornemens militaires qu'on se pique à l'envi de faire briller.

Dans ces sortes de conjonctures, on ornoit les enseignes, on les parfumoit, et chacun se piquoit d'étaler aux yeux les marques de distinction qu'il avoit obtenues, telles que les couronnes, les colliers, les caparaçons, etc.

(44. Chap. 28.) Quis certaminum finis? Quel est le but de nos combats?

Tacite repète bien rarement la même pensée; or en traduisant, comme j'avois fait, *Quelle sera la fin de nos combats*; je redisois à peu près ce qui précède, *jusqu'à quand assiégerons nous le fils de notre Empereur*? ce que j'y substitue, n'a pas le même inconvénient, et se lie très-bien avec ce qui suit. Le mot *finis* se prête également aux deux sens.

(45. Chap. 31.) Nuper acto in urbe delectu. Un grand nombre de soldats levés nouvellement dans Rome.

Dion dit qu'Auguste avoit fait ces levées à la hâte dans Rome, pour réparer le massacre de l'armée de Varus.

(46. *ibid.*) Tempus venisse. Le moment est venu de se venger des Centurions.

Je me suis permis d'abréger un peu cet endroit. Voici la traduction plus littérale de M. de la B. « Ils disoient. . . . . que le temps étoit venu de faire donner aux vétérans un congé plus prompt, aux jeunes soldats, une paye plus forte, à tous du soulagement, et de tirer vengeance de leurs barbares centurions. »

(47. Chap. 32.) Sexageni singulos. Ils se mettent soixante contre chacun de ces soixante Officiers.

Chaque légion avoit trente compagnies, et chaque compagnie deux centurions.

(48. Chap. 33.) Ipse Druso fratre genitus. Ce manicus étoit fils de Drusus, frère de Tibère.

Drusus sembloit appartenir de plus près à Auguste que son frère aîné, parce qu'il étoit né dans la maison d'Auguste, depuis le mariage de ce Prince avec Livie,

(49. *ibid.*) Nisi quòd castitate et mariti amore, quamvis indomitum animum, in bonum vertebat. Des mœurs chastes, et un tendre attachement à son époux, sans dompter cette ame altière, du moins la tournoient vers la vertu.

J'entends ceci comme une métaphore, prise d'un coursier fougueux, qu'on ne manie point à son gré; mais que le frein peut diriger néanmoins vers un certain but. Des mœurs chastes et beaucoup de tendresse pour son époux, étoient le frein qui dirigeoient Agrippine vers la vertu. M. de la B. donne un autre sens à ces mots : « Une sagesse austère, un amour tendre pour son époux, fixoient dans le bien cette hauteur de caractère qui devenoit une vertu. » On choisira.

(50. Chap. 34.) Orsus, à veneratione Augusti. Après un éloge pompeux d'Auguste.

Orsus à veneratione Augusti, peut signifier que Germanicus commença par invoquer Auguste; mais cette figure véhémente est bien plus propre à terminer un discours, qu'à lui servir d'exorde.

(51. Chap. 37.) Non obsessè quin mi. La cinquième et la vingt et [illegible] ne partirent point que Germanicus n'eût soldé le tout.

L'expression *non obsessè* semble faire entendre que la prem[illegible] partirent auparavant; et cependant on lit, une ligne après, qu'elles emportoient la caisse de leur Général. Ainsi je pencherois beaucoup à lire avec Heinsius,

non adsensére. Il ne faut rien moins que l'autorité de MM. de la Bletterie, Ernesti et Brottier, pour m'empêcher d'admettre cette correction.

(52. Chap. 38.) Vexillarii. Les vexillaires des légions rebelles.

On appelloit *vexillaires* les vétérans retenus sous le drapeau, avec exemption de toutes les fonctions militaires, excepté de repousser l'ennemi. On leur joignoit quelquefois de nouvelles levées : *tirones*.

(53. Chap. 39.) Aram Ubiorum. L'autel des Ubiens. Aujourd'hui Bonn, proche de Cologne.

(54. *ibid.*) Vexillum in domo Germanici situm. Le drapeau que l'on gardoit au palais du Prince.

Le seul drapeau que le Général gardât ordinairement, étoit celui qui servoit de signal pour le combat. Tous les autres étoient déposés dans la place d'armes, *apud Principia*. Plusieurs prétendent néanmoins qu'il s'agit ici du drapeau sous lequel on venoit de retenir les vétérans.

(55. Chap. 40.) Uterum ejus. Sur l'autre gage plus récent de leur amour.

Agrippine étoit enceinte de Julie, son sixième et dernier enfant.

(56. Chap. 42.) Hostium quoque jus. Les titres sacrés pour des ennemis mêmes.

Germanicus, après leur avoir dit qu'il ne peut les

nommer soldats *milites*, ni citoyens *cives*, fait entendre qu'il ne peut pas même leur donner la dénomination d'*hostes*, gens contre qui l'on est en guerre.

(57. *ibid.*) Quirites vocando. En nommant *Quirites* ceux qui se révoltoient.

Quirites étoit le nom qu'on donnoit au peuple Romain assemblé dans Rome, en tems de paix.

(58. Chap. 45.) Loco vetera. Dans un lieu nommé *Vetera*.

Vetera castra, le vieux camp, aujourd'hui *Santen*, dans le Duché de Cleves, lieu très renommé par le siége que les Romains y soutinrent à diverses reprises, sous le règne de Vitellius.

(59. Chap. 46.) Adhibenda fomenta. Il s'agit maintenant d'amollir l'ame altière du soldat.

Adhibenda fomenta, littéralement : *d'appliquer des émolliens, des remèdes capables d'adoucir l'inflammation.*

(60. Chap. 48.) Quis finis. Quand il finiroit.

Quis finis peut signifier absolument : Quel étoit le but de ce carnage. En effet, ils l'ignoroient d'abord, comme on le voit par ces mots : *Postquam intellexêre in quos sæviretur* ; mais *finis* étant mis ici en opposition avec *initium*, me paroît désigner plutôt *la fin*.

(61. Chap. 50.) Neque procul. Les Barbares se tenoient peu loin de nous.

Dans le dessein de passer le Rhin, si-tôt que les légions l'auroient abandonné, comme Tacite l'a dit plus haut.

(*Ibid.* p. 122.) Castra in limite locat. Elle assied un camp sur le rempart même.

Les Romains n'avançoient jamais dans un pays ennemi, sans s'assurer, par derrière, d'un camp bien fortifié, où l'armée pouvoit se réfugier en cas d'accident, et dans lequel ils laissoient un bon corps de troupes.

(62. Chap. 53.) Eodem anno Julia. Cette même année, mourut Julie.

Elle étoit fille d'Auguste et de Scribonia, qu'Auguste répudia par la suite pour épouser Livie. Julie fut d'abord fiancée au jeune Marcellus, puis mariée à M. Agrippa, et enfin à Tibère. Elle eut trois fils d'Agrippa, les deux Césars Caius et Lucius, et Agrippa Posthumus; et deux filles, Agrippine et Julie. Elle eut de Tibère un fils qui mourut en bas âge.

(63 *Ibid.*) Longinquitate exilii. Qu'une Princesse exilée depuis si long-tems

Longinquitas exilii. Elle étoit exilée depuis quatorze ans. *Longinquitas* se dit aussi bien de la longueur

longueur du tems, que de celle de l'espace; et Julie n'étoit pas réléguée bien loin.

(64. *ibid.*) Litteræque quas Julia. La lettre de Julie à Auguste, dans laquelle Tibère étoit traité fort outrageusement.

Tibère s'étoit comporté bien noblement dans cette conjoncture délicate. Ayant appris qu'Auguste venoit de rompre leur mariage, il déclara qu'il laissoit à Julie tout ce qu'il lui avoit donné en l'épousant; et il écrivit même à Auguste, pour tâcher de l'appaiser envers sa fille. Aussi Tacite a-t-il soin de faire remarquer que sa conduite fut toujours irréprochable tant qu'Auguste vécut. *Egregium vitâ famâque quo ad privatus; vel in imperiis sub Augusto fuit.*

(65. Chap 57.) Ruperat vittas. Il avoit rompu les bandelettes sacrées.

Pour marquer qu'il rompoit toute alliance avec les Romains.

(66. Chap. 58) Reum feci. Je le citai devant le tribunal de Varus.

Arminius et Segeste étoient alors justiciables des Romains, parce qu'ils servoient dans leurs troupes; et Varus auroit pu procéder juridiquement contre eux, s'il ne leur eût pas laissé le tems de se rendre formidables.

(67. *ibid.*) Vetere in provinciâ. Un établissement dans une de nos anciennes Provinces.

On lit, dans les éditions de M. Ernesti et du P. Brotier : *Sedem Vetera*, *in provincia*. Tous les deux s'autorisent du manuscrit de Florence ; mais ils me permettront d'observer que la lettre majuscule et la virgule, supposé qu'elles se trouvent dans le manuscrit, y doivent être comptées presque pour rien ; et qu'ainsi il ne s'agit plus que d'un *a* pour un *e*, différence bien légère, dans un exemplaire très-fautif. Est-il vraisemblable que Germanicus promette à Segeste de l'établir à Vetera, camp Romain, poste très-important, où les gens de Segeste auroient été continuellement à portée de comploter avec les Germains ? Il est très-souvent parlé de Vetera dans la suite, et nous ne voyons pas qu'il ait jamais été confié à des Barbares.

(68. Chap. 61.) Omni qui aderat exercitu.

Permoto omni qui aderat exercitu. Ces expressions donnent à entendre que Germanicus convoqua toute l'armée ; ou peut-être sont-elles une fourrure occasionnée par les mots du chifre suivant : *igitur Romanus qui aderat exercitus*.

(69. *ibid.*) Trium legionum manus ostentabant. On reconnoissoit qu'il avoit contenu trois légions.

Manus est ici synonyme d'*exercitus*, *multitudo*,

numerus, Il est souvent pris dans ce sens. Tous les camps Romains avoient une forme semblable, et une grandeur proportionnée aux légions qu'ils devoient contenir ; en sorte que chaque soldat savoit l'endroit précis où devoit être sa tente, celle du Tribun, du Lieutenant, etc. *Principia*, que je nomme place d'armes, à l'exemple de l'Abbé de la B., étoit l'endroit où se déposoient les aigles et les enseignes.

(70 *ibid.*) Quæ scrobes. Combien il avoit fait creuser de fosses.

Pour faire enterrer, tout vivans, une partie des prisonniers ; tel étoit l'usage de ces Barbares.

(71. Chap. 62.) Munere gratissimo in defunctos. Sa reconnoissance envers ces victimes de la patrie.

Gratus peut signifier également agréable, ou reconnoissant. Je l'ai marqué dans cette dernière acception ; mais peut-être Tacite a-t-il eu l'autre en vue. En effet, les Romains croyoient que les ames des morts ne cessoient point d'être inquiètes, jusqu'à ce que leur dépouille mortelle eût été couverte de terre. Ainsi Germanicus, terminant leur peine, leur rendoit un service qui leur étoit fort agréable.

(72. *ibid.*) Attrectare feralia. Prêter ses mains à des cérémonies funèbres.

La loi défendoit aux augures et aux pontifes de toucher un mort.

(73. Chap. 69.) Tanquam parum ambitiosè. Comme s'il n'avoit pas dû suffire à son ambition de porter de tente en tente le fils du Général.

Afin de lui gagner le cœur des soldats, et qu'elle eût aussi le dessein de les corrompre pour elle-même.

(74. Chap. 72.) Hunc quoque asperavêre. Des vers qui coururent contre sa cruauté, contribuèrent aussi à l'aigrir.

Auguste avoit été indigné de l'impudence de Cassius Séverus : *Commotus Cassii Severi libidine.* Tibère, dit Tacite, le fut aussi des vers qu'on débitoit contre lui ; mais le ressentiment de celui-ci fut sans doute bien plus vif, parce que ces invectives l'attaquoient personnellement.

(75. Chap. 74.) Sed Marcellum insimulabat.

On demande 1°. à qui doit se rapporter *ignotus*, *egens* ; 2°. si le nominatif d'*insimulabat* est *Cæpio* ou *Hispo*. Cepion venoit d'exercer la Questure, charge la plus considérable d'une province, après celle du Proconsul, et qui donnoit entrée dans le sénat à celui qui en avoit été revêtu. Je crois donc que ce n'est pas à lui qu'il faut appliquer *ignotus*, *egens*, homme sans naissance et sans bien. Ces traits conviennent beaucoup mieux à Hispon, dont les accusations ridicules désignent une extrême bassesse ; d'ailleurs la construction de la phrase l'exige, *Remmio Hispone qui*, etc.

Malgré cela, j'ajoute que Cepion est manifestement le nominatif d'*insimulabat*, parce que Tacite a eu soin d'avertir que c'est lui qui commença l'accusation, et qu'Hispon n'étoit qu'en second. *Cæpio insimulabat*, etc. *Addidit Hispo.*

(76. Chap. 75.) Libertas corrumpebatur. Cette manière de faire triompher le bon droit, donnoit atteinte à la liberté.

Tibère disoit tout haut, avant que les juges eussent prononcé leur sentence : « Si j'étois chargé de cette affaire, voici comment je la déciderois ».

(*Ib.* Pag. 186, lig. 13.) Quam virtutem diu retinuit, cùm cæteras exueret. Il ne se dépouilla de cette bonne qualité que long-tems après toutes les autres.

Fort peu de tems avant sa mort, il distribua des sommes exorbitantes, pour réparer, autant qu'il étoit en lui, les pertes qu'un violent incendie avoit causées dans Rome. Dion fait deux observations au sujet des libéralités de Tibère. 1°. Lorsqu'il gratifioit un particulier, il lui faisoit distribuer la somme toute entière en sa présence, sachant que, sous Auguste, les intendans ne manquoient guère d'en retenir une partie à leur profit. 2°. Il ne donnoit rien que sur ses propres épargnes, et jamais aux dépens du peuple ni du trésor public.

(78. Chap. 76.) Achaïam ac Macedoniam. L'Achaïe et la Macédoine, gouvernées par un proconsul, se plaignant d'en être surchargées,

furent remises, pour un tems, à l'Empereur.

Nous avons vu dans une note, sur la vie d'Agricola, la distinction établie par Auguste entre les provinces impériales et les proconsulaires. Celles-ci entraînoient des frais bien plus considérables.

(79. Chap. 79.) Optimè rebus mortalium naturam consuluisse. La nature a pourvu sagement aux besoins des mortels.

Les représentations qui précèdent sont particulières aux diverses contrées; mais les suivantes conviennent à toutes en général. Je les crois extraites du discours de Pison au sénat.

Fin des Notes du premier Livre.

NOTES

SUR LE DEUXIÈME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

(1. Chap. 2.) Vilissima utensilium annulo clausa. Toujours soigneux d'enfermer sous le sceau jusqu'aux moindres bagatelles.

Les Romains enfermoient leurs ustensiles et leurs vivres sous des clefs, emmanchées d'un anneau, garni d'un sceau. On en voit encore dans des cabinets d'antiquités. Le nouveau marié donnoit une de ces bagues à sa femme, pour marquer qu'il lui confioit le soin du ménage.

(2. Chap. 3.) Infida. Ne se fioit plus ni aux uns ni aux autres.

Infida est mis ici pour *non fidens;* il semble du moins que le sens l'exige. L'abbé de la B. en a senti la nécessité; car, après avoir dit, pour satisfaire à la signification ordinaire, *infidelle tantôt aux Parthes, tantôt aux Romains*, il a cru devoir ajouter, *flottoit entre les deux Empires.*

(3. Chap. 6.) Velis habiles. Appareil magnifique et terrible que l'agilité des voiles.

Je crois que ceci ne se rapporte pas seulement

à *multæ pontibus stratæ*, mais à toute la flotte.

(4. Chap. 7.) Tumulum hauditerare visum. Germanicus ne jugea pas à propos de rétablir le monument.

Il lui étoit revenu, sans doute, que Tibère s'étoit plaint de ce qu'il l'avoit élevé.

(5. Chap. 8.) Erratumque in eo quod non subvexit. Il fit une faute de ne pas remonter le fleuve.

L'Ems, à en juger par l'inspection de nos cartes, après avoir coulé du sud au nord, fait un coude vers son embouchure, et se dirige presqu'à angle droit de l'est à l'ouest. Si Germanicus l'eût remonté jusqu'au coude, il auroit pu pénétrer dans l'intérieur de la Germanie, sans plus rencontrer le fleuve.

(6. Chap. 13.) Egressus augurali. Germanicus gagne la porte augurale par des détours inconnus aux sentinelles.

L'augurale étoit une espèce de temple, situé proche du pavillon du Général. On avoit soin de ménager, entre deux, des issues dérobées, par lesquelles il pouvoit aller consulter les poulets sacrés, faire entrer chez lui les personnes qu'il voudroit, ou sortir lui-même, à l'insçu de tout le monde. Quant aux rues du camp, il n'étoit pas possible que les détours en fussent ignorés. Si Germanicus étoit sorti par la porte de son pavillon,

les sentinelles l'auroient apperçu ; c'est ce qui le détermine à s'échapper par la porte augurale.

(7. Chap. 17.) Octo aquilæ. Huit aigles volant vers la forêt, s'y enfoncèrent.

Huit aigles, l'augure le plus heureux qu'on pût désirer : *pulcherrimum augurium.* L'armée de Germanicus étoit composée de huit légions, ce qui rendoit le présage encore plus frappant. Quelques-uns prétendent que les Généraux gardoient de ces sortes d'oiseaux, pour les lâcher à propos. Mais il auroit fallu mettre trop de monde dans le secret. Qui pouvoit garantir d'ailleurs, qu'une fois échappés, ils ne prendroient pas leur vol à rebours. On objecte qu'il ne se trouve point d'aigles en Germanie. Il pouvoit y en avoir alors. D'ailleurs la buse en est une espèce, et les oiseaux carnaciers se mettent volontiers à la suite des armées. Je ne prétends pas pour cela qu'il se fît un miracle en faveur de Germanicus ; mais qu'on me permette de le dire : depuis que la Philosophie s'est mise en possession de juger l'Histoire, je pense que quelques Ecrivains en abusent, pour nier un peu légèrement des faits, dont ils auroient peine à démontrer la fausseté.

(8 Chap. 18) Quintâ ab horâ. Le carnage avoit duré depuis la cinquième heure du jour jusqu'à la nuit.

Les Romains partageoient le jour naturel, c'est-à-dire depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher,

en douze heures, et la nuit en douze. Il s'ensuit que les heures de nuit étoient plus longues que celles de jour en hiver, et plus courtes pendant l'été; et cette différence étoit plus forte encore en Germanie qu'à Rome. Pour assigner astronomiquement l'heure indiquée par un Romain, il faut faire attention au climat et à la saison dont il parle; mais on a rarement besoin de cette précision.

(9. Chap. 21.) Solam internecionem gentis finem bello fore. La guerre ne se terminera que par l'anéantissement de la Nation.

C'est néanmoins de cette guerre que Tacite a dit, Liv. I, Chap. III, *bellum.... magis abolendæ infamiæ, quàm dignum ob præmium.* Si une guerre si peu importante ne devoit se terminer que par l'anéantissement total d'une Nation, que penser des autres, fondées sur de plus pressans motifs? Mais tels étoient les sentimens qu'un amour excessif et désordonné de la Patrie inspiroit à un des plus doux Généraux de Rome; et Tacite rapporte ou lui prête froidement cette horreur, sans que son ame noble et généreuse s'en montre indignée. Quand les hommes pourront-ils enfin concevoir qu'étant tous frères, ils doivent travailler réciproquement au bonheur de tous?

(10. Chap. 22.) Superbo cum titulo. Avec cette magnifique inscription.

Lorsque les faits sont grands en eux-mêmes, les hommes les plus simples les expriment le plus noble-

rent. Quelle différence entre cette inscription que Tacite appelle superbe, *superbo eum titulo*, et celles que nous lisions sur plusieurs de nos monumens modernes! Encore peut-on dire que l'expression *debellatis* est trop forte. Les Germains n'étoient pas totalement hors de combat.

(11. *Ibid.*) An ratus conscientiam facti satis esse. Peut-être regardoit-il le témoignage de la conscience comme une récompense suffisante.

Du moins est-elle la plus flatteuse pour l'homme en cette vie. De quel agrément nous peuvent être les honneurs et les applaudissemens du dehors, si le cœur nous dit que nous ne les méritons pas?

(12. Chap 23.) Incerti fluctus prospectùm adimere. L'irrégularité des vagues ne permet plus de rien apercevoir autour de soi.

Lorsque les vagues s'élèvent irrégulièrement autour d'un vaisseau, celles qui l'environnent, dérobent la vue de tous les objets qui sont au delà, et le vaisseau paroît comme plongé dans un goufre.

(13. Chap. 25.) Invictos et nullis casibus superabiles. Les Romains, s'écrioient-ils, sont donc invincibles.

Si les Romains ont subjugué les Nations, ils en ont été bien moins redevables à leurs victoires qu'à leur constance. Il n'est presque point de guerre, de l'aveu de leurs propres Historiens, dans laquelle ils n'aient éprouvé des revers capables de décourager tout autre peuple; mais l'adversité sembloit

leur donner une nouvelle vigueur. Elle opéroit sur eux ce que font sur le corps humain certaines maladies aiguës, qui, détruisant les humeurs vicieuses, rétablissent et fortifient le tempérament.

(14. Chap. 28.) Avidumque famæ malæ. Jaloux de se faire un nom par le talent de nuire.

Littéralement, *avide de mauvaise renommée.* J'ai peut-être eu tort d'affoiblir ces expressions. Certaines gens aiment encore mieux qu'on dise du mal d'eux, que si l'on n'en disoit rien du tout.

(15. Chap. 30.) Libellos vecordes. Rien de plus extravagant que presque tout ce qu'on objectoit.

Il paroît néanmoins que Libon avoit réellement conspiré contre Tibère ; du moins ce Prince le croyoit-il. Dion met la crainte qu'il en avoit conçue, au nombre des motifs pour lesquels il feignoit de refuser l'Empire ; et Suétone rapporte, qu'étant un jour assisté de Libon, dans un sacrifice, il eut la précaution de substituer un couteau de plomb à celui dont il venoit de frapper la victime.

(16. *ibid.*) Callidus et novi juris repertor. Le génie inventif de Tibère en matière de droit.

Callidus et novi juris repertor. Ces mots sont ironiques. Il ne falloit pas une grande subtilité pour inventer un expédient, déjà employé par Auguste, et qui n'étoit qu'une dérision de la loi.

(17. Chap. 31.) Ut audiri, ut aspici possent. Désirant qu'on pût les voir et les entendre.

Ces soldats se montroient ; tels étoient leurs ordres, afin d'engager Libon à se tuer, et que la haine n'en retombât pas sur l'Empereur.

(18. Chap. 33.) Non id tempus censuræ. Il n'étoit pas encore tems d'exercer la censure.

Elle ne s'exerçoit que tous les cinq ans. Cette espèce de menace ne fut pas oubliée, comme on le verra Liv. 3, Chap. 52.

(19. Chap. 34.) Hactenùs indulgere Matri civile ratus.) Tout ce qu'un Prince citoyen pouvoit se permettre de condescendance envers sa mère.

Il jugea que sa complaisance pour sa mère pouvoit aller jusqu'à dire qu'il solliciteroit les Juges ; mais qu'elle ne devoit pas s'étendre jusqu'a les solliciter réellement. C'est pour cela qu'il prolongea sa marche, bien résolu de n'arriver qu'après l'événement.

(20. Chap. 36.) Grave moderationi suæ. Que son administration deviendroit bien onéreuse, s'il avoit tant de personnes à nommer, tant d'autres à différer.

Moderatio est dérivé de *moderari*. Gouverner, conduire, administrer, manier avec dextérité, ainsi littéralement *qu'il seroit onéreux à son administration*. J'avois rendu mal-à-propos ce terme, par celui de

modestie, qui, je crois, ne peut convenir en cet endroit.

(21. Chap. 37.) Non sponte sustuli. Je me suis chargé de ces infortunés.

Lorsqu'un enfant étoit né, on le posoit à terre aux pieds de son père, qui le relevoit, s'il consentoit à le reconnoître pour son fils. C'est ce qui s'appelloit *tollere ou suffere puerum.* Je n'ose croire que les Romains eussent la cruauté de faire mourir ceux dont ils ne vouloient pas se charger. Cependant la Loi ne leur défendoit pas. Quand ils n'avoient pas le moyen ou la volonté de leur procurer une éducation convenable à leur naissance, ils tâchoient de les faire passer en d'autres familles; mais alors leur nom se perdoit.

(22. Chap. 39.) Furatur cineres. Il dérobe ses cendres.

Clément, en dérobant les cendres de son maître, détruisit sans doute les monumens qui attestoient sa mort: ou bien il empêcha qu'on n'en pût élever d'authentique.

(23. *Ibid.*) Relinquebat famam aut præveniebat. Il prévenoit sa renommée, et n'attendoit pas qu'on s'en désabusât.

Littéralement il laissoit sa renommée ou la prévenoit; c'est-à-dire, qu'il s'en alloit d'un endroit où l'on commençoit à parler de lui, et passoit dans un autre, où l'on n'en parloit pas encore.

(24. Chap. 40.) Quomodo tu Cæsar. Comme tu es devenu César.

Tibère, fils de Tiberius Nero et de Livie, étoit devenu César, par les intrigues de sa mère et par les siennes propres. On ne peut nier cependant que de grands exploits et quelques qualités vraiment héroïques n'eussent influé dans le choix qu'Auguste avoit fait de lui.

(25. Chap. 41.) Ob recepta signa. En mémoire du recouvrement des drapeaux de Varus.

Il paroît que Tacite a copié l'inscription sur laquelle on lisoit ainsi : *Ob recepti signa cum Varo amissa, ductu Germanici, auspiciis Tiberii Cæsaris.*

(26. *ib.*) Bellumque, quia conficere prohibitus erat, pro confecto accipiebatur. La guerre paroissoit comme terminée, parce qu'on avoit empêché Germanicus de la finir.

Suivant les loix, le triomphe ne devoit se décerner qu'aux Généraux qui avoient terminé quelques guerres. Celle des Germains ne l'étoit pas entièrement ; mais on ne doutoit pas que Germanicus n'y eût réussi, si Tibère ne s'étoit pas hâté de le rappeller. On lui savoit donc le même gré, que s'il l'eût en effet terminée. S'il manquoit quelque chose à son triomphe, on ne s'en prenoit pas à lui, mais à Tibère.

(27. Chap. 42.) Nec id Archelaüs per superbiam

omiserat. Ce Roi ne lui avoit pas manqué par arrogance.

Tacite tâche en vain d'excuser Archelaüs. Ce Prince avoit des obligations particulières à Tibère, et il auroit dû lui en témoigner quelque reconnoissance, pendant sa retraite à Rhodes. Les démarches dictées par par une politique injuste, ont perdu tant de monde, dans tous les siècles, que le plus sûr est toujours de suivre les loix de l'honneur et de la probité. Du moins a-t-on la consolation de n'avoir rien à se reprocher.

(28. *ibid.*) Non ob crimina quæ fingebantur. Les crimes dont on le chargeoit l'inquiétoient peu.

On l'accusoit d'avoir dit, *qu'il feroit sentir à Tibère, qu'il avoit encore des nerfs.* Or, Archelaüs étoit alors perclus de tous ses membres, et presque imbécille. Les Sénateurs, au lieu d'opiner sur ce grief, se contentèrent d'en faire de grands éclats de rire.

(29. Chap. 43.) Pomponius Atticus, dedecere Claudiorum imagines videbatur. Pomponius Atticus, simple Chevalier Romain.

C'est ce Pomponius Atticus, l'intime ami de Cicéron. Les Romains ne gardoient les images que de ceux de leurs ancêtres qui avoient passé par de grandes charges. Ainsi Pomponius laissoit un vuide dans la généalogie de Drusus. Pomponia, fille

d'Atticus, et première femme d'Agrippa, en avoit eu Vipsania Agrippine, première femme de l'Empereur Tibère, qui en avoit eu Drusus.

(30. Chap. 46.) Tres vacuas legiones. Trois légions dépourvues de soldats.

Legiones vacuas, suppléez, *militibus*. Les Romains détachoient souvent de leurs légions des compagnies qu'ils envoyoient ailleurs.

(31. *ibid.*) Ducem fraudis ignarum. Qui ne se défioit pas de sa trahison.

J'avois traduit d'abord *ignorare, en fait de trahison* : peut être en effet Tacite a-t-il voulu opposer *rerum nescium*, qui n'entend rien aux affaires à *ignarum fraudis*, qui n'entend rien dans l'art de tromper. Ainsi Arminius suivant le Roi des Suèves, ne savoit que trahir, et Varus en ignoroit les moyens. On choisira.

(32. Chap. 48.) Prioribus neque suspectis tabulis. Il existoit un testament antérieur, par lequel Servilius étoit institué héritier unique.

On pourroit appliquer ici, à la louange de Tibère, le *novi juris repertor* que Tacite dit ailleurs de lui pour le blâmer. Suivant le droit ordinaire, ce testament devenoit nul. Ainsi l'Empereur se faisoit une injustice. Mais qu'il y a de noblesse dans cette manière d'enrichir un homme de naissance, pour lequel un bienfait est une espèce d'insulte ! Aussi Tacite a-t-il soin de remarquer que Tibère

ne péchoit jamais faute de lumières, ni par ignorance.

(33. Chap. 52.) Ne bellum metu eluderent. Les Barbares n'auroient pas manqué d'éluder le combat.

En se retirant dans les déserts de l'Afrique dont eux seuls connoissoient les routes.

(34. Chap. 53.) Vetera suorum dicta factaque præferentes. Pour ajouter quelque poids à leur flatterie.

Il semble que les honneurs croissent ou décroissent à proportion de ceux qui les rendent. Les Grecs étoient bien déchus de la grandeur de leurs ancêtres; ainsi pour donner du poids à leur flatterie, ils font valoir, non ce qu'ils sont, mais ce qu'ils avoient été. *Ils se décorèrent eux mêmes*, dit l'abbé de la B., *de ce que leurs aïeux avoient dit ou fait de plus éclatant.* On a cherché mal-à-propos à jeter du ridicule sur ces expressions, qui ne sont susceptibles que d'un bon sens.

(35 Chap. 55) Offensus propria quoque irâ. C'est qu'il étoit piqué personnellement contr'eux.

Si la colère ne l'eût pas aveuglé, il auroit senti combien il étoit ridicule de reprocher les crimes des anciens Athéniens, à des gens qu'il prétendoit n'avoir rien de commun avec eux.

(36. Chap. 56.) Ambiguâ ea gens. La situation de ce vaste Royaume.

Antiquitùs se rapporte à *ingeniis*, et non à *situ terrarum*, puisque l'Empire des Parthes n'étoit pas ancien, non plus que celui des Romains dans l'Asie. Voici comment je construis cette phrase : *Ea gens est ambigua antiquitùs ingeniis hominum, et ambigua situ terrarum, quo situ, latè prætenta nostris provinciis, porrigitur penitùs ad Medos ; et Armenii interjecti maximis provinciis, sunt sæpiùs discordes odio adversùs Romanos, et discordes invidiâ in Parthum.* L'Abbé de la B. a rendu fort noblement cet endroit, ainsi que beaucoup d'autres, dont je ne m'éloigne que pour me rapprocher du texte : « Ce vaste Royaume qui borde nos provinces et s'étend jusqu'au pays des Medes, se trouve à la bienséance des deux plus grands Empires de l'Univers. Rarement la Nation est en paix avec elle-même. Jalouse des Parthes, ennemie des Romains, elle fut de tout tems indécise par son caractère, comme par sa situation. »

(37. *ibid.*) Venatu, epulis. Un goût décidé pour la chasse, les festins, et tous les autres amusemens auxquels s'adonnent les Barbares.

Cet endroit est remarquable. Dans un temps où Rome passoit déjà pour très-corrompue ; Tacite met la chasse fréquente, et la multitude des festins au rang des mœurs particulières aux Barbares.

(38. Chap. 57 Qualem ira et dissimulatio gignit. Le Prince dissimulant mal son courroux.

Qualem ira et dissimulatio gignit. Plus littérale-

ment : *Tel que l'enfantent le courroux et la dissimulation.* « Le produit de deux espèces différentes, dit Pline le Naturaliste, n'est jamais semblable ni à l'une ni à l'autre ; mais il s'en forme un nouveau composé qui tient des deux ». Ainsi Germanicus ne parla ni comme un furieux qui ne se possède plus, ni comme un politique qui cache avec soin ses vrais sentimens; mais la colère perçoit à travers la dissimulation, ou plutôt ce n'étoit ni colère ni dissimulation ; c'étoit quelque chose qui tenoit de l'un et de l'autre.

(39. *ibid.*) Multa in luxum addidit. Ensuite il déclama contre le luxe.

Multa in luxum addidit ; *quæ Germanico*, *etc.* Il est manifeste que *quæ* ne se rapporte pas simplement à *multa in luxum.* La déclamation contre le luxe est, de tout ce qu'on vient de rapporter, ce qui devoit le moins choquer Germanicus ; ainsi j'ai substitué un point et une virgule à la simple virgule qui se trouve dans la plupart des éditions, entre *addidit* et *quæ.*

(40. Chap. 61.) Memnonis saxea effigies. La statue de Memnon.

Elle est de basalte. On dit qu'elle se voit encore en Egypte, et que sur ses deux jambes sont gravées des attestations d'anciens Grecs et Romains qui prétendoient l'avoir entendue.

(41. *ibid.*) Rubrum ad mare. Littéralement la Mer rouge.

Je l'ai nommée *Mer des Indes*, de peur qu'on ne la confondît avec le *Sinus Arabicus*, aussi appellé *Mer rouge.*

(42. Chap. 62.) Haud leve décus Drusus quæsivit; inliciens Germanos ad discordias. Drusus s'acquit beaucoup de gloire, en suscitant la discorde parmi les Germains.

Quelle funeste gloire! Comment les hommes ont-ils jamais pu attacher de l'honneur pour les chefs des Nations à d'indignes artifices, qu'ils sont convenus de punir par des supplices infâmans dans les subalternes?

(43. *ibid.*) Inrumpit regiam. S'empare du palais du Roi.

Les Germains n'avoient point encore de villes. Ce palais étoit situé où se trouve aujourd'hui Pragues.

(44. *ibid.*) Jus commercii, dein cupido augendi pecuniam, postremùm oblivio patriæ. La liberté du commerce, la passion de s'enrichir, et l'oubli de la patrie.

Il n'en falloit pas moins pour engager des Romains à s'expatrier. Le reste de l'Univers n'étoit rien à leurs yeux, en comparaison de leur Empire.

(45. Chap. 70.) Non usque eò defectum. Germanicus n'est pas tellement destitué d'appuis.

Quelques-uns semblent faire signifier à ces mots, *Germanicus n'est pas encore si malade.*

(47. Chap. 72.) Visuque et auditu juxtà venerabilis. Également respectable, soit qu'on le vît ou qu'on s'en rapportât à sa renommée

M. d'Alembert traduit *inspirant le respect par ses discours et par sa présence seule.* Je ne prétends pas blâmer ce sens : cependant il me semble que c'est plutôt faire l'éloge de quelque orateur célèbre, que celui d'un Prince guerrier.

(48. Chap. 81.) Signifer sexto legionis. Un enseigne de la sixième légion osa porter vers lui son drapeau.

Cet Officier fut peut-être suivi d'une partie de sa compagnie ; mais je ne puis croire qu'il ait emporté l'aigle de sa légion. Les aigles étoient toujours entourées d'un corps nombreux de guerriers d'une valeur et d'une fidélité à toute épreuve. Je doute même que Sentius eût fait porter des aigles à cette petite expédition.

(49. Chap. 87.) Dominum. Seigneur.

Dominus, duquel nous avions formé *Dom*, étoit autrefois un terme honorifique. Tibère avoit coutume de dire qu'il étoit le premier des citoyens, l'Empereur des armées, et le Seigneur de ses esclaves. Les Pères avoient proposé de nommer *Tiberius* le mois de Novembre, dans lequel il étoit né : « Comment ferez-vous, leur dit-il, quand vous » aurez un treizième Empereur » ?

50. Chap. 88.) Quâ glorià æquabat se Tiberius priscis imperatoribus. Trait glorieux, par lequel Tibère se mettoit en parallèle avec nos anciens Généraux.

Littéralement, *par laquelle gloire Tibère s'égaloit aux anciens Généraux.* Quelques-uns ont pris ces mots pour une ironie. Tacite, en effet, use quelquefois de cette figure ; mais elle me paroîtroit déplacée dans cet endroit. Si les exploits d'Arminius l'élèvent au-dessus des Généraux et des Rois qui ont attaqué Rome naissante, celui qui refusa généreusement de l'empoisonner, ne mérite pas d'en être raillé, quand même il se seroit vanté de cette action, comme d'un trait héroïque.

Fin des Notes sur le deuxième Livre.

NOTES
SUR LE TROISIÈME LIVRE
DES ANNALES DE TACITE.

(1. Chapitre premier.) Nescia tolerandi. Qui n'avoit point encore appris à souffrir.

Elle n'eut que trop d'occasion de l'apprendre par la suite, et je crois que c'est à cela que Tacite fait allusion. Je ne l'avois pas exprimé dans l'édition précédente.

(2. *ibid.*) Ex alto. Un endroit élevé.

L'Abbé de la B. traduit d'une guérite. Ce pouvoit aussi bien être de quelque promontoire : ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne pouvoit l'apercevoir plutôt que de quelque hauteur.

(3. *ibid.*) Defixit oculos. Agrippine fixa sur elle tous les regards.

La multitude rassemblée à Brindes, regardoit d'abord la flotte : c'étoit le seul objet qu'on pût découvrir en mer. Ensuite elle fut frappé de l'appareil lugubre des vaisseaux, du silence morne de l'équipage ; mais dès qu'Agrippine parut, tous les regards ne se fixèrent plus que sur elle. Violà ce qui

qui dut arriver ; et le lecteur le conjectureroit, quand Tacite ne le diroit pas. Il est bien moins vraisemblable qu'on attendit qu'Agrippine *eût fixé les yeux en terre*, pour lui témoigner la part qu'on prenoit à son affliction : c'est cependant le sens que donnent à *postquàm defixit oculos idem omnium gemitus*, Freinshemius, Davanzati, Gordon, M. d'Alembert et le P. Brotier : c'est presque dire, l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre et la France. L'Abbé de la B. est à peu-près seul pour le premier sens.

(4. Ch. 2.) Conclamationibus. En témoignant leur désolation par des larmes et de grands cris.

Conclamationibus. Nous n'avons point de terme correspondant. C'est le dernier adieu qu'on faisoit au mort, en jettant un grand cri.

(5. *ibid*) Liberisque Germanici. Les quatre enfans que Germanicus avoit laissés à Rome.

Agrippine conduisoit avec elle les deux derniers de ses enfans, Caius et Julie. Drusus, fils de Tibère, lui amena de Rome à Terracine les quatre autres, Néron, Drusus, Drusille et Agrippine.

(6. Chap. 5.) Meditata ad memoriam. Des Poésies en mémoire du défunt.

Cet usage s'est conservé dans une partie de l'Italie. Quiconque laisse une succession assez opulente, est célébré par des pièces qui se distribuent dans l'assemblée, le jour des obsèques. Les Poëtes du tems firent néanmoins des vers en honneur de Germanicus ; mais ils ne parurent qu'après les funérailles, et n'en furent sans doute que meilleurs.

(6. *bis*. Chap. 8.) Ut integrum. Qu'il regardoit l'affaire comme indécise,

Ut integrum judicium ostentaret : Que le jugement restoit en entier ; qu'il n'y avoit rien du tout de prononcé. La populace, toujours prompte à se décider sur les affaires les plus embrouillées, crioit que Pison étoit manifestement coupable. Tibère, pour faire voir qu'il n'agissoit pas avec la même précipitation, en usa envers le jeune Pison, comme à l'égard de tous les enfans des Nobles, à leur retour d'une province.

(7. Chap. 12.) Nec si qua in nos adversa finguntur, Osât-on en prendre sujet de nous calomnier.

L'Abbé de la B. entend ceci, comme si Tacite disoit : *Nemo spectet si qua in nos adversa finguntur* ; Que personne ne fasse attention aux sentimens indignes que la calomnie pourroit nous prêter. Ce sens peut absolument se défendre ; mais celui que j'ai choisi, me paroît également vraisemblable. On choisira.

(8. Chap. 14.) Quidam ulteriùs tendebant, ea proferri quæ Tiberius et Augusta. Quelques-uns d'entr'eux, dans l'intention de pénétrer plus avant, demandèrent qu'on produisît les lettres de l'Empereur et celles de sa mère.

Quidam ulteriùs tendebant ea proferri quæ Tiberius et Livia. Ces mots sont le supplément d'une lacune. Voici les fondemens sur lesquels je m'appuie : Les Pères, dans le cours de la procédure, n'avoient pu s'empêcher de faire quelque mention des lettres vraies ou supposées de Tibère et de

Livie, puisque, comme nous l'avons vu, le bruit s'étoit répandu dans toute la province que Pison et Plancine n'agissoient que sur des ordres de la Cour. Quelques Sénateurs purent bien demander ouvertement que leurs lettres authentiques fussent communiquées au Sénat, comme un moyen de réfuter les bruits défavorables qui couroient. Ils prenoient ce prétexte, et leur véritable intention étoit d'approfondir toute l'intrigue. Pison, qui comptoit encore sur la protection de l'Empereur et sur celle de sa mère, s'y opposa d'abord ; mais nous verrons que lorsqu'il s'en vit abandonné, il fut tenté de livrer ces écrits. Frenshemius indique une correction à peu-près semblable.

(9. Chap. 15.) Donec mediæ Pisoni spes. Tant qu'elle n'avoit point eu d'autres espérances que Pison.

Littéralement : *Tant que les espérances de Pison furent au milieu entre lui et elle, communes à l'un et à l'autre, égales à tous deux.* Il me semble que la suite exige ce sens. Pison ne commença à désespérer que quand il se vit abandonné de Plancine. Cependant l'abbé de la B. et d'Alembert, l'entendoient autrement, car ils traduisent l'un et l'autre, *tant que Pison eut quelque espoir.* On choisira.

(10. Chap. 16.) Accersit libertum de quo superius memoravi. Il fit entrer dans le Sénat l'affranchi qui lui avoit remis le billet de Pison.

Le texte est altéré dans cet endroit, et chacun peut se livrer à ses conjectures. J'y ai suppléé, d'après quelques commentateurs, par les mots qui,

dans le latin, sont en caractères italiques. Quelques-uns objectent, contre cette correction, qu'il n'est pas vraisemblable que Tibère ait introduit un affranchi dans le Sénat; mais on lit dans Suétone, que le même Tibère y fit lire le testament d'Auguste par un affranchi : *Augusti testamentum recitavit per libertum.* D'ailleurs l'Empereur ne fait entrer l'affranchi, que comme un témoin qui vient déposer sur les circonstances de la mort de son maître.

(11. Chap. 17.) Patris quippe jussa, nec potuisse filium detrectare. Il avoit été contraint d'obéir aux ordres de son père.

Tibère n'auroit pas manqué de faire montre d'une morale plus exacte, si la guerre de Pison eût été directement contre sa personne; car il n'ignoroit pas qu'un fils ne peut s'autoriser des ordres de son père, pour commettre un crime. Mais comme le trouble excité dans l'Orient ne donnoit atteinte qu'au bon ordre de la République, il voulut bien fermer les yeux sur la faute du jeune Pison : *Prudens moderandi, si propriâ irâ non impelleretur.*

(12. Chap. 19.) Ne facundiam violentiâ præcipitaret. En l'avertissant de se défier d'une impétuosité pernicieuse à l'éloquence.

Ne facundiam violentiâ præcipitaret. On peut conjecturer, à l'ambiguité de ces termes, qu'ils sont en effet de Tibère. L'impétuosité peut nuire à l'éloquence de l'Orateur et à sa personne. Fulcinius avoit donné tête baissée contre ces deux écueils : 1°. Il s'étoit jetté sur des détails minutieux, qui ne

faisoient rien à sa cause ; c'étoit pécher contre l'éloquence. 2°. En accusant Pison d'avoir mal gouverné l'Espagne, il sembloit censurer Tibère, qui avoit depuis nommé le même Pison au Proconsulat de Syrie. Cette imprudence étoit capable de perdre l'Orateur. Trion, comme nous le verrons ensuite, ne sut pas profiter de cet avis de Tibère.

(13. *Ibid.*) Gliscit utrumque posteritate. Ces deux genres d'erreurs s'accréditent.

Mais entre les deux écueils, il reste toujours un milieu. C'est de ne s'en rapporter qu'à des témoignages authentiques, et à leur défaut, d'assurer ce dont les parties opposées conviennent également, et de donner le reste comme douteux. Tacite a suivi cette loi. Il n'auroit pas pris la peine de composer trente-deux Livres d'Histoires, si, comme quelques-uns le prétendent, son dessein eût été d'établir le pyrronisme historique.

(Ch. 22, pag. 446, lign. 5.) Post dictum repudium. A cause de l'acharnement de Quirinius à la poursuivre, après l'avoir répudiée.

Quirinius étoit séparé de Lepida depuis vingt ans.

(14. Chap. 24.) Culpam inter viros ac feminas vulgatam. Donnant à leur faute, quoiqu'égale des deux parts, les noms formidables de lèze-Majesté et de sacrilége.

Culpam inter viros feminasque vulgatam. Id est *communem* ; *quasi unam inter utrumque Vulgare aliquid*, signifie souvent dans les bons Auteurs, *illud facere commune.* Tacite s'indigne contre Auguste, qui ne traitoit que d'adultère le crime de ses filles,

tandis que sa vanité lui faisoit condamner leurs complices comme criminels de lèze-majesté, et comme sacrilèges ; en quoi il violoit ses propres loix, qui prononçoient la même peine contre les deux coupables. Le sens qu'on donne communément à cet endroit, me semble pécher contre le fil du raisonnement, et contre l'intégrité de la morale de Tacite.

(15. Chap. 25). Papiâ Poppæâ. La loi Papia Poppea.

Cette loi contre les célibataires, fut portée par les Consuls Papius et Poppeus, qui, suivant la remarque de Dion, n'étoient mariés ni l'un ni l'autre.

(Chap. 26, lig. 13, pag. 454.) Rudibus hominum animis. Les premières loix furent simples, parce que l'esprit n'étoit point encore cultivé.

Chez les nations qu'on appelle policées, l'esprit invente sans cesse des façons d'éluder la loi, et, d'un autre côté, il suggère au législateur une multitude de réglemens nouveaux contre cet abus. Il ne s'agit, dans toute cette digression, que des loix positives. Quant à la loi naturelle, Tacite, non content de supposer qu'elle étoit connue, assure que les premiers hommes la pratiquoient fidèlement : *honesta suopte ingenio petebant.*

(16. Chap. 26.) Numa religionibus et divino jure populum devinxit. Numa lia le peuple par la religion et par le droit divin.

Numa fit un Dieu du Fondateur de Rome, et se fit dicter des loix par une Déesse. Quel Romain n'auroit pas cru se dégrader, en passant dans un Etat qui n'auroit été fondé et policé que par des hommes?

(17. Chap. 28.) Quis pace et principe uteremur. Il nous imposa des loix, suivant lesquelles nous pourrions jouir de la paix, en reconnoissant un maître.

Pace et principe : deux choses incompatibles, suivant la manière de penser des Romains, depuis l'expulsion des Rois. Si quelqu'un s'étoit asservi Rome, il étoit resté dans une espèce de guerre avec la République. Auguste est le premier qui ait su concilier la paix avec sa domination.

(18. *Ibid.*) Totidem è cætero Senatu sorte duxisset. D'autant de simples Sénateurs.

J'ignore si *totidem* signifie ici *quinque* ou *decem*. J'ai pris le parti de lui laisser en français son obscurité. L'affaire importe peu. Dans les autres cas, j'aime mieux me décider nettement pour un des deux sens.

(Chap. 21, pag. 468) Itinera fraude mancipum. Les chemins d'Italie étoient rompus la plupart, et restoient impraticables par les fraudes des Entrepreneurs et par la négligence des Magistrats.

Bien des gens se persuadent que, dans l'Empire Romain, la construction des chemins et leurs réparations ne se faisoient que par les troupes. Ce passage de Tacite est bien propre à les en désabuser. Les Généraux y employoient leurs soldats, lorsque la sûreté de l'Etat l'exigeoit ; et la même chose se fait aussi parmi nous ; mais, hors de ces cas particuliers, les armées n'étoient pas chargées des routes.

(20. Chap. 54.) Pauca feminarum necessitatibus concedi. On passe à une femme quelques dépenses personnelles.

Il s'agit ici des impositions qui se levoient dans la Province, lorsque la Gouvernante s'y trouvoit. Elles étoient du même genre à peu-près de celles que nous nommions *les épingles*, *la ceinture de la Reine*, etc. Il est vraisemblable, quoiqu'en dise Messala, que les ajustemens dont les femmes des Gouverneurs se paroient dans les Provinces, étoient bien plus coûteux que ceux que leurs maris leur fournissoient à Rome, où elles ne se croyoient pas obligées de représenter.

(21. Chap. 54.) Cætera promiscua cum marito. Toutes les autres lui sont communes avec son époux.

La maison du Gouverneur étoit entièrement défrayée par la Province, mais on ne se persuadera pas facilement que la présence de la Gouvernante ne fût pas une occasion d'augmenter les frais de la table et des équipages, etc.

(22. *ibid.*) Sexum naturâ invalidum deseri. Ce seroit abandonner à lui-même un sexe naturellement fragile.

Ces deux discours sont remarquables, en ce que l'Orateur qui plaide en faveur des femmes, ne les flatte guères plus que celui qui avoit parlé contr'elles. Il paroît que la galanterie n'avoit pas fait de grands progrès chez les Romains.

(23. *ibid.*) Ab uxore carissimâ. S'il me falloit m'arracher de ma très-chère épouse.

Cette épouse si chérie empoisonna son mari, après s'être livrée à l'infâme Séjan.

(26 Chap. 40.) Ipsi florentes, quàm inops Italia. Les Gaules surchargées d'impôts et de dettes.

Les particuliers des Gaules étoient, à proportion plus riches que ceux de l'Italie : *Ipsi florentes, inops Italia.* Mais les dettes publiques étoient exorbitantes, parce que chaque province, au lieu de lever la somme imposée par les Romains, l'empruntoit à intérêt. Par ce moyen, elles satisfaisoient aux taxes, sans surcharger d'abord les particuliers qui ne payoient que la rente de l'impôt. Mais ces opérations multipliées, accrurent les dettes à un tel point, que la vente des Gaules entières auroit à peine suffi pour les acquitter.

(27. Chap. 47.) Evincîte, et fugientes consilîte. Chargez de fers ces Eduens; fondez tous ensemble sur les fuyards.

Evincîte, du verbe *evincîre*, lier, garotter. Il est plus naturel de l'entendre ainsi, que de lui faire signifier *vainquez*. Les soldats savent bien, sans que le Général les en avertisse, que la victoire est le but vers lequel ils doivent tendre, et les harangues ne roulent ordinairement que sur les moyens de se la procurer. Les anciennes éditions portent *consilîte*, du verbe *consilire*, fondre tous ensemble. Quelques modernes y ont substitué mal à propos *consulite* : *consulere fugientibus* signifie *aider ceux qui fuient*,

leur faciliter les moyens de s'évader, et ce n'étoit certainement pas l'intention de Silius.

(28. Chap. 50.) Studia illi ut plena vecordiæ. Ses ouvrages, enfans de la démence, sont des frivolités qui périssent en naissant.

Dion dit cependant que Lutorius étoit un Poëte d'un grand renom, *magni nominis Poëta.*

(29. Chap. 52.) Princeps antiquæ parcimoniæ duriùs adverteret. De la part d'un Prince d'une antique frugalité.

Tibère se piquoit si peu de luxe pour sa table, que dans les repas même de cérémonie, il faisoit quelquefois servir des pièces déjà entamées, assurant les convives qu'elles avoient aussi bon goût que la veille. Suétone dit qu'on lui avoit reproché de s'adonner au vin dans sa jeunesse, et que les soldats, au lieu de le nommer *Tiberius Claudius Nero*, l'appeloient *Caldius Biberius Mero.* Mais il paroît qu'il s'en étoit corrigé. On peut même le conclure avec certitude de ce distique, dans lequel on n'a sûrement pas prétendu le flatter :

Fastidit vinum, quia jam sitit iste cruorem :
Tàm bibit hunc avidè, quàm bibit antè merum.

« Toujours tourmenté par la soif, il dédaigne à présent le vin, parce qu'il n'est plus altéré que de sang. »

(30. Chap. 54.) Nec ignoro in conviviis et circulis incusari ista. Je sais que dans les festins et les cercles chacun blâme ces excès.

Personne ne blâme plus sincèrement le luxe, que

ceux qui s'y ruinent. Mais lorsqu'une Nation semble avoir attaché l'honneur à la magnificence, chacun croiroit se déshonorer, s'il étaloit moins de faste que ses égaux.

(31. Chap. 54.) Inanes et inritas. D'inutiles pour vous et pour moi.

On peut conclure, de cette lettre, que Tibère regardoit le luxe comme une de ces maladies dont la guérison est plus dangereuse que le mal même : *cujus coërcitio plus damni afferret in Rempublicam.*

Il ne convient ni à des Chrétiens de défendre le luxe, puisque l'Evangile le condamne ; ni à des politiques de le recommander, comme avantageux, parce qu'il a causé la ruine des plus grands Etats. Le superflu, si considérable qu'il soit, peut être employé de tant d'autres manières plus satisfaisantes pour une ame vraiment noble ! Mais, vu les passions humaines, le luxe devient un mal presque inévitable dans un Empire opulent.

(32. Chap. 55.) Præcipuus adstricti moris auctor Vespasianus fuit. Rien ne réforma plus efficacement les mœurs, que l'exemple de Vespasien.

Tibère avoit essayé lui-même de remédier au luxe, par son exemple. Il se montra plus d'une fois au théâtre, vêtu comme le plus simple particulier ; mais le Peuple n'est tenté d'imiter que les Princes qu'il aime ; et d'ailleurs Tibère ne vivoit pas assez familièrement avec les Grands de Rome, pour que sa conduite fît beaucoup d'impression sur eux.

(33. *ibid.*) Verùm hæc nobis in majores. Eh !

puissions-nous ne le disputer jamais à nos ancêtres, qu'en vertus !

Verùm hæc nobis in majores certamina ex honesto maneant ! Littérament : *mais que ces sortes de combats ne roulent jamais que sur la vertu !*

(34. Chap. 56.) Tribuninitiam potestatem Druso petebat. Il pria le Sénat de revêtir Drusus de la puissance Tribunicienne.

Tibère, en demandant cet honneur pour son fils, ne prétendoit certainement pas en faire un Tribun du peuple ; et, quoi qu'on en puisse dire, la puissance Tribunicienne fut un nouveau titre qu'Auguste introduisit dans la République. Il est même le seul qu'aucun de ses successeurs n'ait jamais négligé de prendre, parce que, comme le dit Tacite, il étoit *la dénomination du pouvoir suprême* ; *vocabulum summi fastigii.* Ils ne recevoient le titre d'*Imperator* qu'après une victoire, ni de *Consul* que lorsqu'ils étoient en charge : Tibère rejeta constamment celui de *Pater patriæ* ; Vitellius ne s'intitula *Summus Pontifex* qu'après la mort d'Othon, et ne se fit nommer *César* que les derniers jours de sa vie ; en un mot, ils ne parurent jaloux que de la puissance Tribunicienne. Tout système qui ne peut se soutenir qu'en altérant des textes authentiques, doit paroître suspect. Néanmoins, comme il est juste d'entendre les deux parties, voyez la note de M. de B. tom. 2, page 255.

(35. Chap. 59.) Arguens insolentiam sententiæ. Il

blâmoit nommément les avis de Silanus et d'Haterius.

L'avis de Silanus tendoit à abolir un usage pratiqué depuis l'établissement du Consulat : celui d'Haterius introduisoit une nouveauté contraire à la simplicité des mœurs antiques. Il est certain que Tibère rejeta ces deux avis : on continua de dater les années par les Consuls, et le Sénatus-consulte ne fut pas gravé en lettres d'or. Quelques-uns néanmoins entendent cet endroit, comme si Tibère n'avoit réfuté nommément que l'avis d'Haterius.

(36. Chap. 65.) Pedarii Senatores. Simples Sénateurs.

Nous n'avons point d'expression équivalente à ce terme : *simples Sénateurs*, le rend mal, car tous les Sénateurs avoient également le droit de développer leur avis dans le Sénat. Mais il s'en trouvoit toujours un assez grand nombre qui manquoient ou de talens, ou de crédit, ou de hardiessse, pour parler dans cette auguste assemblée. D'ailleurs, comme le Président les interrogeoit chacun à leur tour, lorsque la question avoit été suffisamment débattue par les premiers, les autres n'auroient pu que répéter à peu-près ce qui avoit été déjà dit ; dans ce cas, les plus éloquens même croyoient user suffisamment de leur liberté, en se rangeant, sans rien dire, du côté des Sénateurs, dont ils approuvoient l'avis. *Ibant pedibus in sententiam, undè dicebantur pedarii.*

(57. Chap. 68.) Quippè aliâ parente geniti. Silanus étoit né d'une autre mère.

Quippè aliâ parente geniti. Silanus avoit eu deux mères, l'une qui l'avoit mis au monde, l'autre qui l'avoit adopté. On laissa au fils de Silanus les biens de son aïeule maternelle par adoption. Au surplus, je ne garantis pas cette explication. La plupart des commentateurs prétendent que le texte est altéré. Il paroît que M. de la B. a lu *quippè illâ parente geniti*; mais il n'a pas fait de note pour autoriser sa leçon.

(58. Chap. 74.) Imperator à legionibus salutaretur. Il permit aux légions de saluer Blesus *Imperator*.

Ce titre, réservé par la suite au seul Chef de l'Empire, a changé de signification; mais en Français, nous en avons fait deux mots, *imperator* et *empereur*.

Fin des Notes sur le troisième Livre.

NOTES

SUR LE QUATRIÈME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

(1. Chap. 1.) Caïum Cæsarem. Il s'attacha dès sa première jeunesse à C. César.

C. César, dont parle ici Tacite, étoit fils de Julie et d'Agrippa. Il mourut à l'âge de vingt-cinq ans.

(2. Chap. 3.) Magnitudo facinoris. L'énormité de l'entreprise inspiroit des craintes.

Ce n'est pas que Séjan et Livie eussent des remords; ils n'en connoissoient plus; mais ils appréhendoient de se perdre.

(3. Chap. 4.) Quantò sit angustiùs imperitatum On jugera de-là combien les bornes de l'Empire étoient plus resserrées qu'aujourd'hui.

Trajan, sous lequel vivoit Tacite, poussa beaucoup plus loin les conquêtes du peuple Romain. Mais ces succès passagers, ne servirent qu'à faire voir que la politique d'Auguste étoit bien sage, lorsqu'il avoit conseillé de ne plus penser à étendre l'Empire. Il est beaucoup plus avantageux à un état d'avoir pour voisins des amis, fussent-ils puissans; que de s'en faire des ennemis, en tentant de les asservir.

(4. Chap. 6.) Ne provinciæ novis oneribus turbarentur. Sa vigilance s'étendant jusques sur les

provinces, empêchoit qu'on ne les surchargeât de nouveaux impôts.

Le Gouverneur d'Egypte, pensant lui faire sa cour, lui avoit envoyé une somme bien plus considérable que celle qui étoit imposée. Tibère l'en réprimenda vivement. « Je veux qu'on tonde mes brebis, lui disoit-il ; mais je ne souffrirai pas qu'on les écorche. »

(5. Chap. 7.) Si quandò cum privatis disceptaret. S'il lui survenoit quelqu'affaire contentieuse, on recouroit aux Tribunaux, et le droit en décidoit.

La description que Tacite fait ici des neuf premières années du règne de Tibère, présente plus de matière d'éloges bien réels, que plusieurs de nos orateurs n'en ont imaginées en faveur de leurs héros. Tel est néanmoins cet auteur qu'on accuse d'avoir fait les hommes plus méchans qu'ils ne sont. On chercheroit en vain de semblables traits, à la louange de Tibère, dans les autres Historiens. Mais il suffit qu'un homme d'esprit ait avancé ce paradoxe, pour qu'il soit éternellement répété.

(6. *Ibid.*) Modestiam, ut contentus esset. Plaise à la modestie de lui inspirer que c'en est assez !

Le P. Brotier observe avec raison que la modestie n'étoit point érigée en Déesse chez les Romains. Mais puisque Tacite la personnifie, je ne crois pas qu'on soit en droit de blâmer Justo-Lipse de l'avoir écrite par un *M*, lettre majuscule.

(7. Chap. 8.) Fortiora solatia è [illegible] au Republicæ

petivisse. Je viens chercher un soulagement plus efficace entre les bras de la République.

Fortiora solatia : des consolations plus dignes d'une ame forte.

(8. *Ibid.*) Ut Germanici liberi. Il pria qu'on fît entrer les fils de Germanicus.

Germanicus avoit laissé trois fils : Néron, Drusus et Caius ; mais le dernier, qui fut depuis Empereur, étoit encore trop jeune pour être présenté au Sénat.

(9. Chap. 13.) Vibius Serenus. Vibius Serenus fut relégué dans l'île d'Amorgue, à cause de la férocité de ses mœurs.

Il avoit un fils encore plus méchant que lui. Nous le verrons arracher son père de l'exil, pour le faire condamner à Rome, comme criminel de lèze-Majesté.

(10. Chap. 14.) De immodestiâ histrionum retulit. Les Préteurs avoient déjà rendu différentes plaintes, et le plus souvent sans effet, contre la licence des Histrions.

Drusus, fils de Tibère, avoit soutenu les Comédiens de tous son crédit, et avoit beaucoup contribué à leurs désordres. Tacite parle de ce Prince bien moins désavantageusement que les autres Historiens. Drusus, au rapport de Suétone, s'étoit fait détester de son père. Tibère, indigné de ses débauches et de ses violences contre les citoyens, lui dit un jour, en présence d'un grand nombre de témoin : « Je saurai bien vous empêcher de faire

rien de semblable de mon vivant ; ni même après ma mort, si vous me poussez à bout. » Dion l'appelle *hominem impurissimum et extrema sævitiâ.* Aussi jugea-t-on que l'Empereur s'étoit consolé fort aisément de sa mort. Les Députés d'Ilium, ayant différé quelque tems à le complimenter sur ce sujet, il leur répondit : « Recevez à votre tour mes complimens sur la mort d'Hector, votre compatriote. C'étoit un vaillant homme. » Cette plaisanterie n'indique pas un père bien affligé.

(11. Chap. 15.) Ob periculum gratiora. Sa modestie, sa figure digne de son rang, et sur-tout ses périls.

Plus littéralement : ses périls ajoutoient de nouvelles graces à sa modestie et à sa beauté.

(12. Chap. 16.) Quandò exiret è jure patrio. D'ailleurs le Prêtre de Jupiter cesse de dépendre de l'autorité paternelle.

Cette indépendance du Prêtre, antérieure à la loi même donnée sur le Mont Sina, venoit originairement des adorateurs du vrai Dieu. C'est de là que les Payens l'avoient transportée dans leurs religions. Il paroissoit conforme à la raison, que le médiateur, entre Dieu et les hommes, fût entièrement libre, à condition néanmoins qu'il se renfermeroit dans les bornes de son ministère.

(13. *Ibid.*) Quoties Augusta theatrum introisset. Il fut réglé que l'Impératrice se placeroit parmi les vestales.

La veuve d'Auguste, la mère de l'Empereur re-

gnant, ne pouvoit qu'honorer sa place, quelque part qu'elle se mît; ainsi ce fut par égard pour les vestales, que le sénat fit ce nouveau réglement.

(14. Chap. 18.) Quantò majore mole procideret. Plus il étoit élevé, plus sa chûte devoit inspirer d'effroi.

Cette métaphore est tirée de la chûte d'un vaste bâtiment, dont les ruines couvrent un très grand espace.

(15. Chap. 19.) Immissusque Varro. Il détache contr'eux le Consul Varron.

Immittitur est un terme métaphorique, qui fait allusion à l'usage de lancer des bêtes féroces dans l'arène, contre les malheureux qu'on vouloit faire périr.

(16. Chap. 20.) Computatis singillatim quæ fisco petebantur. Tout, jusqu'aux libéralités qu'il avoit reçues d'Auguste, fut englouti dans le fisc.

En supputant article par article, ce qu'on exigeoit pour le fisc, on engloutit ce qu'il avoit même reçu de la libéralité d'Auguste.

(17. Chap. 21.) In domo ejus venenum esse. Il ajoutoit que Pison avoit chez lui du poison, et qu'il venoit armé d'un poignard au Sénat.

Pison ne répondit à cette accusation que par un éclat de rire, et Tibère déclara hautement qu'il se croiroit indigne de la vie, si Pison jugeoit la lui devoir enlever.

(Chap. 21. lign. 2, pag 55.) Saxo Seriphio consenuit. Cassius Severus.... alla vieillir tristement dans l'île de Seriphe.

Telle est la fin ordinaire de ces brouillons, qui ne semblent nés que pour le trouble. Mais les exemples ne les intimident pas. Chaque siècle en voit renaître qui ressemblent si bien à ce portrait, qu'on croiroit que Tacite a voulu les peindre.

(19. Chap. 26.) Scipionem eburneum. Ils lui firent porter par un Sénateur un sceptre d'ivoire, avec une robe triomphale.

Cet honneur dont Ptolomée s'applaudit sans doute, lui coûta bien cher par la suite. Caius, jaloux de sa gloire, le fit étrangler. Ils étoient arrière petit-fils, l'un et l'autre, de Marc-Antoine; l'un par Antonia, l'autre par Cléopatre Selené, filles du Triumvir.

(20. Chap. 32.) Magnarum sæpè rerum motus oriuntur. Des faits médiocres qui donnent souvent le branle aux grands événemens.

On lit *motus*, au lieu de *monitus*, dans les meilleures éditions; et comme il forme un assez bon sens, je n'ai pas cru devoir le changer. Ces événemens, peu considérables en eux-mêmes, n'ont pas laissé que d'influer, à leur manière, sur les plus importans : tels que l'exil volontaire de l'Empereur, la conjuration de Séjan, la puissance exorbitante de Macron, et la fin malheureuse de Tibère. J'avoue cependant que *monitus*, substitué par Juste Lipse à *motus*, se lie

mieux avec la digression qui vient ensuite. Dirai-je même ce que je soupçonne. Tacite n'entassoit peut-être tant d'exemples des abus du pouvoir despotique, qu'afin de ranimer, dans le cœur des Romains, l'ancien amour de la liberté.

(21. Chap. 33.) Haud diuturna esse potest. Mais supposé qu'on parvînt à former une telle République, elle ne pourroit subsister long-tems.

C'est néanmoins le plan que paroît adopter une nation, dont le Conseil, composé des Députés de tout l'Etat, se croit en droit de juger son Roi, sans renoncer à l'Etat monarchique. L'événement pourra vérifier si Tacite s'est trompé dans ses conjectures.

(22. Chap. 34.) Editis Annalibus. C'étoit d'avoir publié des Annales.

Cremutius étoit alors fort vieux, et ses Annales avoient été composées sous le règne d'Auguste, qui les avoit lues, sans en témoigner du mécontentement.

(23. *Ibid.*) Verba mea, P. C. arguuntur; adeò factorum innocens sum. Des paroles sont tout ce qu'on vous défère contre moi, P. C.

Je suis quelquefois tenté de croire que l'Abbé de la B. a beaucoup mieux rendu *verba mea arguuntur, adeò factorum innocens sum*: on attaque mes paroles, tant ma conduite est hors d'atteinte. Mais il est alors si commun de s'en prendre à tout ce qui pouvoit donner quelque prise sur un accusé, qu'il s'en trouvoit fort peu dont on ne déférât les paroles, en même tems que les actions. La délation contre

leurs paroles ne prouvoit en aucune sorte l'innocence de leurs actions. Or, je suis persuadé qu'il ne faut pas prêter légèrement un raisonnement faux à Tacite.

(24. Chap. 55.) Manserunt occultati et editi. Ils ont subsisté pendant qu'on les cachoit, et depuis qu'ils sont redevenus publics.

(*Sed manserunt occultati et editi.*) J'ai été obligé d'étendre un peu la pensé de Tacite, parce que bien des personnes ne l'avoient pas saisie. On cacha les livres de Cremutius, sous le règne de Tibère. Caius son successeur, en permit ensuite la publication : ils résistèrent à ces deux genres d'épreuves. Il n'en arriva pas de même à ceux de Fabricius Veiento, que Néron fit pareillement proscrire : *Libros comburi jussit ; conquisitos lectitatosque, donec cum periculo parabantur ; mox licentia habendi oblivionem attulit.* Tac. Liv. 14 Ann. c. 50. C'est ainsi que nous avons vu, de nos jours, mettre des prix exorbitans à des rapsodies que personne ne lit plus, depuis qu'on peut se les procurer à peu de frais et sans aucun péril. Quand un ouvrage est bon, il subsiste malgré la défense ; s'il ne vaut rien, il ne se soutient qu'autant qu'elle dure.

(25. *Ibid.*) Punitis ingeniis gliscit auctoritas. En punissant un Auteur, on ajoute du poids à son Ouvrage.

Faut-il, sous ce prétexte, tolérer tous les libelles diffamatoires, les écrits scandaleux contre l'autorité, la religion et les mœurs? C'est à la sa-

gesse de ceux qui nous gouvernent, à mettre en œuvre les moyens de les étouffer dès leur naissance, ou d'en arrêter le cours ; mais il n'en est pas moins vrai que la proscription publique d'un Auteur lui donne de la célébrité, sans m'arrêter aux opinions du moment, je crois ne devoir rien changer à cette note écrite en 1770, car nous avons vu depuis que des calomnies et des déclamations contre l'autorité ont produit en plusieurs lieux de l'anarchie et des assassinats. Les mœurs du commun des hommes sont tellement liées à leur religion qu'en leur ôtant la leur, sans du moins y en substituer une autre, vous risquez d'en faire des scélérats, et quant aux écrits licentieux, ils corrompent la jeunesse et altèrent en elle les sources de la vie.

(26. Chap. 36.) Objecta publicè Cyzicenis incuria cærimoniarum divi Augusti. Les habitans de Cyzique, accusés de négligence dans le culte d'Auguste.

Après avoir voué un Temple à Auguste, en avoir jeté les fondemens à grands frais, ils avoient abandonné l'entreprise. Tels sont les inconvéniens dans lesquels un zèle inconsidéré, ou l'ambition de quelques particuliers, jette quelquefois leurs concitoyens. Si Cyzique n'avoit rien promis du tout, personne ne lui en auroit fait un crime.

(27. Chap. 38.) Optimos quippè mortalium altissima cupere. Les desirs s'élèvent à proportion que l'ame est grande.

Optimos mortalium altissima cupere : littérale-

ment ; les meilleurs des mortels souhaitent les choses les plus élevées.

(28. *ibid.*) Meliùs Augustum, qui speraverit. Auguste fit mieux que Tibère, en se flattant d'y parvenir.

J'avois donné à ces mots un sens un peu différent dans l'édition précédente, *Auguste qui se flatte d'y parvenir, n'en fut que plus estimable.* Je crois que celui que j'y substitue est plus littéral.

(28 *bis.* Chap. 39.) Ut conjunctione Cæsaris dignus crederetur. Il a été jugé digne de devenir l'allié de César.

Par le mariage de sa fille avec le fils de Claude.

(29. Chap. 40.) Laudatâ pietate Sejani. Après avoir loué la piété de Séjan.

L'objet de la piété fut d'abord le culte religieux; ensuite l'amour de ses parens et celui de la patrie ; enfin, la flatterie l'étendit au respect envers le Souverain.

(30. *ibid.*) Cùm tempus tanquam ad integram consultationem petivisset, adjunxit. Tibère demanda du tems avant que de rien décider.

Cùm tempus tanquam ad integram consultationem petivisset. Voulant faire croire à Séjan qu'il ne doit regarder sa réponse, ni comme une promesse, ni comme un refus, il commence par lui déclarer qu'il lui faut du tems pour délibérer sur sa demande, et qu'il ne s'engage encore à rien.

(31.

(31. *ibid.*) Quibus adhuc necessitudinibus. Il est d'autres nœuds par lesquels je pense à vous unir plus étroitement à ma personne.

Il veut lui faire entendre qu'il pense à l'associer à la puissance Tribunicienne, c'est-à-dire, au pouvoir suprême.

(32. Chap. 42.) Vel statim vel in cognitione purgaturum. Tibère jura qu'il s'en justifieroit, ou dans l'instant même, ou par une procédure en justice réglée.

(*Vel statim, vel in cognitione.*) Quelques-uns lisent, *in con ione*, dans une Assemblée du Peuple; mais les meilleures éditions portent *incognitione*, qu'il n'est pas nécessaire de changer, puisque le sens en est bon. Il signifie une instruction prise sur la déposition des témoins. Tibère dit qu'il plaidera sa cause sur le champ, ou, ce qui demande plus de tems, qu'on en jugera par une procédure en règle.

(33. Chap. 43.) Probatumque P. Rutilii exemplum. La succession de Moschus fut adjugée aux Marseillois.

(*Probatum P. Rutilii exemplum.*) L'exemple de P. Rutilius fut admis. Ceux qui réclamoient la sucession de Moschus contre Marseille, prétendoient qu'elle n'avoit pas eu le droit d'adopter pour citoyen un exilé de Rome. Les Marseillois répliquoient que Smyrne l'avoit fait à l'égard de Rutilius. Rome décida que Marseille avoit pu légitimement suivre cet exemple.

(34. Chap. 44.) Ipse electus, cui minor Antonia. Le jeune Domitius eut l'honneur d'être choisi pour époux d'Antonia, fille du Triumvir et d'Octavie.

Marc Antoine avoit eu d'Octavie, sœur d'Auguste ; deux filles nommées toutes les deux Antonia. La plus âgée fut mariée à Domitius, aïeul de l'Empereur Néron ; l'autre à Drusus, aïeul de l'Empereur Caius. L'aînée est nommée ici *Antonia minor*, parce que le Triumvir avoit déjà, de Fulvie, une autre fille aussi nommée Antonia.

(35. *ibid.*) L. Antonius multâ claritudine generis. L. Antonius issu d'un sang également illustre.

Il étoit petit-fils de Marc Antoine, et fils de Marcella, nièce d'Auguste.

(36. *Première ligne du* chap. 45) Facinus atrox. Un paysan osa commettre un crime bien hardi.

Facinus emporte toujours avec soi l'idée d'une action qui exige du courage. Ce mot s'applique à un crime, mais à un crime qui excite presque autant d'admiration que de blâme. Nous n'avons pas de terme correspondant.

(37. Chap. 51.) Montis anfractu repercussæ velut à tergo voces. Les cris répétés par les échos de la montagne.

(*Montis anfractu repercussæ velut à tergo voces*) Les échos, répétant le bruit à contre-sens, faisoient juger qu'il venoit du côté opposé.

(38. Chap. 52.) Non ejusdem, ait, mactare divo

Augusto victimas, et posteros ejus insectari. Auguste ne peut agréer les sacrifices d'un Prince qui s'acharne contre sa postérité.

Non ejusdem mactare divo Augusto victimas, et posteros ejus insectari : littéralement ; le même ne peut faire agréer des victimes au divin Auguste, et persécuter ses descendans. *Mactare, quasi, majus auctare* ; faire agréer un sacrifice. Il peut offrir des victimes, il ne peut les faire agréer.

(39. *ibid.*) Suo jure eum disertum appellavit. Tibère déclara publiquement qu'il avoit un genre d'éloquence qui n'appartenoit qu'à lui seul.

Suo jure disertum eum appellavit ; non eo jure quo Demosthenes, nec eo jure quo Cicero ; sed jure suo : Tibère déclara que Domitius Afer possédoit une éloquence qui n'étoit ni celle de Démosthène, ni celle de Cicéron, mais d'un nouveau genre qui lui appartenoit en propre, et dont il avoit donné le modèle. C'est ainsi que, parmi nous, Bourdaloue, Bossuet, Massillon, et tous ceux qui se sont fait un grand nom par l'éloquence, ont chacun une manière qui n'est qu'à eux. Leurs imitateurs s'attirent quelques éloges ; mais la postérité les oublie.

(40. Chap. 56.) Detraxisse corpori tegmina, nostrisque legionibus misisse. Chaque citoyen se dépouilla de ses vêtemens qui furent portés à nos légions.

Les Smyrnéens prouvoient ce fait par le témoignage de Sylla lui-même, qui, comme nous l'ap-

prenons de Plutarque, avoit publié un journal de ses expéditions.

(41. Chap. 5.) Anceps periculum auxit vana rumoris. Un accident où Tibère courut risque de la vie.

Cet accident est représenté d'une manière tout-à-fait miraculeuse, dans l'estampe qui se voit à la tête du quatrième Livre des Annales de l'Abbé de la B. Séjan soutient, sur ses deux mains, une pierre de taille de trois à quatre pieds de long, sur deux de large, et épaisse de près d'un pied; et remarquez qu'elle a déjà parcouru, dans sa chute, un fort long espace. Elle est suivie de deux autres de même grosseur, tandis qu'une quatrième est prête à effleurer le dos du Ministre, et ne peut manquer de lui fracasser la jambe, s'il est à genoux, ainsi que le dit Tacite. De pareilles gravures déshonorent plus un livre, qu'elles ne l'embellissent.

Voici comme je me représente le fait. Tibère et Séjan étoient couchés sur un même lit, à la manière des anciens. L'endroit de la voûte, qui répondoit au lit, étoit assez bas pour que Séjan pût y atteindre, lorsqu'il appuyeroit un genou sur le lit. A l'instant de l'accident, le Ministre se soulève sur un genou, porte la tête et les deux mains à la voûte, et par ce moyen, il en retarde la chute; car on sait qu'une résistance médiocre peut fixer un corps en repos. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire de supposer d'une grosseur énorme les

pierres qui s'alloient détacher. On demandera pourquoi il tient l'autre genou en l'air, puisqu'il auroit plus de force en s'appuyant sur les deux; c'est afin de couvrir, autant qu'il est en lui, de son propre corps, le corps de l'Empereur.

(42. Chap. 60.) Matri Liviæ. A Livie sa mère. Femme de Drusus fils de l'Empereur.

(43 Chap. 61.) Magis quàm curâ vigebat. Il devoit plus à l'activité de l'esprit, qu'à la réflexion.

Ce genre d'éloquence est d'une grande ressource; toutes les fois que les conjonctures exigent de la promptitude; mais la postérité juge l'ouvrage en lui-même. Il n'est que trop de personnes qui semblent discuter sur le champ les affaires avec la plus grand netteté; mais on s'aperçoit de l'illusion, lorsqu'on vient à peser ce qu'elles ont dit.

(44. Chap. 62.) Qui per diem visu. Ou ceux qui voyoient leurs femmes et leurs enfans dans ce triste état.

Je traduis ceci comme s'il y avoit *aut qui*, il me semble que le sens l'exige, cependant je n'avois osé faire cette addition dans l'édition précédente. On choisira.

(45. *Première ligne du* Chap. 63.) Haud fuerit absurdum. Il n'est pas hors de propos de remarquer que ce mont se nommoit autrefois *Querquetulanus*.

Cette petite digression, hors d'œuvre et peu

saillante, pourroit bien être une note de quelque Savant, qui aura jugé à propos d'en enrichir son manuscrit.

(46. Chap. 67.) Duodecim villarum nominibus et molibus insederat. Tibère y choisit pour son séjour, douze maisons de campagne bien fortifiées.

(*insederat duodecim villarum nominibus et molibus.*) Les Commentateurs remarquent que cet endroit est suspect. Qu'est-ce que s'asseoir sur les noms de douze maisons de campagne? Ce n'est pas ainsi que Tacite parle ordinairement. Strabon donne à juger qu'Auguste avoit fait bâtir plusieurs palais dans Caprée. Tibère les fit environner de fortifications, et c'est-là ce que Pline nomme *arx Tiberii*. Ce Prince ne se piquoit pas plus de magnificence dans les bâtimens, que de luxe pour la table. Il est singulier combien les Historiens lui attribuent de traits de ressemblance avec le hibou. Il distinguoit clairement les objets dans l'obscurité, et ne pouvoit supporter le grand jour. Ses doigts, espèces de serres, étoient susceptibles de tant de roideur, que d'une chiquenaude il perçoit une pomme, ou cassoit au rapport de Suetone la tête d'un enfant. Il étoit mélancolique, sombre et taciturne; il se plaisoit à répandre le sang, cherchoit la solitude, aimoit à se loger dans de vieux châteaux, sur des rochers inaccessibles: enfin le hibou, chez les Anciens, étoit le symbole de la prudence, et l'on ne peut nier que Tibère ne fût un très habile politique.

(47. Chap. 68.) Tracto in carcerem Tit. Sabino. Cette année s'annonça par le supplice de Titius Sabinus.

Tracto in carcerem, *supple*, *ut strangularetur.* On ne traînoit Sabinus en prison que pour l'y étrangler ; *carcer* est encore dans le même sens au ch. 70, *sic carcerem recludant* : que les Magistrats ouvrent les prisons pour y faire étrangler ceux qu'ils auront condamnés.

(48. Chap. 69.) Tectum inter et laquearia, tres senatores, sese abstrudunt. Les trois Sénateurs se cachent sous le toit, au dessus du plafond. C'est ce que nous nommons le *galetas.*

(49. Chap. 81.) Eò ægriùs accepit recludi ea quæ premeret. Tibère fut outré qu'on eût dévoilé sa pensée.

Gallus n'avoit pas dit ouvertement que ces ennemis prétendus fussent Agrippine et Néron ; mais tout le monde savoit l'intérêt qu'il prenoit à la maison de Germanicus, et il étoit clair qu'il cherchoit une occasion de les justifier. Tibère ne lui pardonna jamais. On verra la mort de ce Consulaire dans le sixième livre, et l'odieuse imputation de Tibère contre Agrippine et lui.

(*ibid. pag.* 180. *Lign.* 2.) Per idem tempus Julia mortem obiit. Sous les mêmes Consuls mourut Julie.

Elle étoit fille d'Agrippa et de Julie. Elle avoit

été mariée à Emilius Paulus, dont elle eut Emilius Lepidus, beau-frère de l'Empereur Caius.

(*5o.* Chap. 83.) Repertis vadis. Profitant dans l'intervalle des gués qu'on avoit découverts.

Il paroît qu'Apronius n'avoit pas dessein d'engager une action, avant que les chaussées fussent construites. Son projet, en attendant, étoit de disposer ses troupes, de manière à envelopper les rebelles. Mais les Frisons, qui avoient appris des Romains l'art de les vaincre, attaquèrent les Caninefates, sans leur donner le tems de se placer dans le poste que le Proconsul leur avoit assigné.

Fin des Notes du quatrième Livre.

NOTES

SUR LE CINQUIÈME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

(1. Chap. 1.) Extremâ ætate. Livie termina ses jours dans un âge fort avancé.

Elle avoit quatre-vingt-six ans.

(2. *ibid.*) Communes pronepotes habuit. Ceux qui naquirent du mariage de Germanicus avec Agrippine, étoient les arrière-petits-enfans d'Auguste et d'elle.

D'Auguste, par Julie, mère d'Agrippine; de Livie, par Drusus, père de Germanicus.

(4. *ibid.*) Uxor facilis. Epouse complaisante.

Comme on demandoit à Livie quels moyens elle avoit employés pour conserver jusqu'à la fin les bonnes graces et la confiance d'Auguste; « beaucoup de sagesse et de soumission à ses ordres, répondit-elle, point de curiosité sur ses affaires, ni de jalousie de ses infidélités, que j'ai toujours feint d'ignorer. »

(3. *ibid.*) Testamentum diù irritum fuit. Son testament demeura long-tems sans exécution.

Pendant tout le règne de Tibère, qui même, si

l'on en croit Suétone, persécuta cruellement tous ceux qui avoient eu quelque part à la confiance de sa mère.

(5. Chap. 2.) Magnitudinem negotiorum per litteras excusavit. Tibère s'excusa de son absence sur ses grandes occupations.

Le Sénat régla qu'en conséquence on rendroit des actions de graces au Prince, de ce qu'il avoit préféré l'intérêt de la République, à ce qu'il devoit à sa mère. Suétone dit qu'il fit si long-tems différer ses obsèques, en promettant toujours de s'y rendre, que le cadavre tomboit en pourriture, lorsqu'on fut contraint de le porter au bucher.

(6. *ibid.*) Honores imminuit. Il n'admit qu'un fort petit nombre des honneurs que le Sénat décernoit à la mémoire de sa mère.

Les Sénateurs avoient résolu d'élever à leurs frais un arc de triomphe à Livie, comme à la mère de la patrie, parce qu'elle avoit sauvé la vie à plusieurs d'entr'eux; qu'elle avoit procuré de l'éducation à un grand nombre de leurs enfans, et payé la dote de leurs filles. Tibere n'osa s'opposer à ce juste témoignage de leur reconnoissance; mais il se chargea de faire construire le monument à ses propres dépens, et ne le fit pas même commencer.

(7. Chap. 3.) Prærupta jam et urgens dominatio. A cette époque, la puissance souveraine sembla prête à peser sur toutes les têtes.

Prærupta jam urgens dominatio, cette méta-

phore est prise d'un roc escarpé qui, sur le point de s'écrouler, va bientôt écraser tout ce qui l'environne. Tibère menacé d'une chute prochaine, se laissoit entraîner à toutes les fureurs de son Ministre.

(8. *ibid.*) Frenis exsoluti. Echapés de leurs liens.

A peine avoit-on déchainé les bêtes féroces dans l'arène, qu'elles fondoient sur les malheureux qu'on leur exposoit.

(9. Chap. 4.) Brevibus momentis summa verti posse. Il leur représentoit qu'un léger incident peut changer la face des plus grandes affaires.

Momentum id quod movet, quod dat motum. Un poids léger peut abaisser l'un des bassins de la balance, et faire monter l'autre.

(10. Chap. 6.) Mihi pudorem aut Sejano invidiam. De me déshonorer, ou de le diffamer.

La plupart des éditions indiquent des lacunes après *censui*, après *infectantur*, et après *discreverim*. Il me semble néanmoins que le sens peut être censé complet. On en jugera.

(11. Chap. 9.) Filius imminentium intelligens. Le fils sentoit déjà son malheur; la fille connoissoit si peu le sien.

Cette jeune infortunée avoit été fiancée à Druses, fils aîné de Claude, depuis Empereur.

(12. Chap. 11.) Facilis capessendis inimicitiis et foro exercitus. Trion que son naturel et une lon-

gue fréquentation du barreau portoient à se faire des ennemis.

J'ai supposé que *capessendis inimicitiis* ne se rapportoit pas moins à *foro exercitus*, qu'à *facilis*. Je ne garentis pas que Tacite ait eu ce sens en vue; mais il est malheureusement trop vrai que l'exercice du barreau fortifie le penchant qu'on pourroit avoir à se faire des ennemis: c'est du moins ce qui arrivoit à Trion; chaque plaidoyer lui en attiroit de nouveaux. Il succomba enfin sous le poids de leur haine, et se tua; car les dernières lignes qu'il écrivit, furent encore une satyre.

(*ibid à la fin du* Chap.) Mansère infensi. Ils ne cessèrent de se menacer et de se haïr, tant qu'ils restèrent en charge.

Mais ils firent la paix entr'eux, lorsque leur Consulat fut expiré.

Fin des Notes du cinquième Livre.

NOTES

SUR LE SIXIÈME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

(1. Chap. 1.) Quia contrà destinaverat. Ou peut-être feignoit-il d'y revenir, parce qu'il avoit résolu de n'en rien faire.

Tel étoit le caractère de ce Prince. Pour deviner les vrais sentimens de son ame, au rapport de Dion, il falloit prendre le contrepied de ce qu'il et émoignoit au dehors.

(3. Chap. 2.) Quasi recens cognitis. Comme si le Sénat eût découvert récemment les forfaits de Livie.

L'Empereur avoit jugé seul ce qui regárdoit l'empoisonnement de son fils; ainsi le Sénat, qui n'avoit encore pris aucune connoissance de cette affaire, la regarda comme nouvelle.

(4. *ibid.*) Ablata ærario, ut in fiscum cogerentur; tanquam referret. Les biens de Séjan furent versés du trésor dans le fisc.

(*Ablata ærario, ut in fiscum cogerentur.*) *Erarium* étoit la caisse de l'Etat; *fiscus* la caisse du Prince; mais l'Empereur étoit alors maître des deux; ainsi le changement n'étoit pas de grande importance. Comme dans la première instruction du procès, Séjan avoit été traité en criminel d'Etat, on avoit confisqué ses biens au profit du trésor public; mais

lorsque le Sénat eut pris connoissance de ses forfaits et de ceux de Livie, il ordonna que ces mêmes biens fussent reversés dans la caisse de l'Empereur, comme une espèce de dédommagement qui lui étoit personnellement dû, à cause de la perte de son fils.

(5. *Ibid.*) Quàm speciem sumentium in limine Curiæ gladios. Que pensera-t-on, en les voyant prendre l'épée à la porte du Sénat?

La singularité n'étoit pas qu'un Sénateur portât l'épée : presque tous étoient gens de guerre ; mais qu'il la portât dans Rome, où personne, sans en excepter l'Empereur, ne devoit paroître avec des armes offensives. Il auroit semblé, à les voir s'armer ainsi, que tout étoit en combustion. Tibère avoit plaisanté dans les questions précédentes ; maintenant il parle sérieusement : *Ludibria seriis permiscere solitus.*

(6. *ibid.*) Adversùs Togonium. C'est ainsi qu'il réfuta Togonius.

On ne pouvoit imaginer rien de plus insensé que cet avis de Togonius ; aussi ne l'écouta-t-on que pour en rire. La porte du Sénat étoit gardée, en dehors, par des soldats : personne n'entroit dans l'Assemblée, que les Sénateurs. Si Tibère pouvoit compter sur leur fidélité, il n'avoit pas besoin de gardes, étant au milieu d'eux ; et s'il avoit s'en défier, il auroit commis la plus grande imprudence de leur mettre lui-même les armes en main. Tibère se contente de réfuter ici cet avis ; mais quelque tems

après il pria les Pères de trouver bon qu'il se fît accompagner de son Capitaine des Gardes, avec des Tribuns et des Centurions, lorsqu'il viendroit au Sénat. Les Pères comprirent si bien sa pensée, qu'ils ajoutèrent d'eux-mêmes au sénatusconsulte, que chaque Sénateur seroit fouillé en entrant au Sénat, de peur que quelqu'un d'eux ne cachât une épée sous sa robe. Cette note est tirée presque toute entière de Dion.

(8. Chap. 5.) Novendialem eam cœnam. Dans un festin célébré par les Pontifes, pour la naissance de l'Impératrice, il avoit dit que c'étoit un repas funéraire.

Livie étoit alors accablée d'ans et d'infirmités, et Messalinus vouloit faire entendre qu'elle ne devoit plus être comptée que parmi les morts ; mais c'étoit une espèce de crime de lèze-Majesté, que d'en faire un sujet de plaisanterie. Les ennemis de Messalinus n'osèrent l'en accuser sur le champ. Cette dénonciation auroit été trop désagréable pour Livie, qui d'ailleurs n'eût pas manqué de s'y opposer, parce qu'elle saisissoit avec ardeur toutes les occasions de faire montre de générosité. Ils avoient donc attendu une occasion plus favorable: *Ubi primùm facultas data, arguitur.*

(10. Chap. 6.) Quid scribam vobis ? Que vous mander, P, C., dans la conjoncture où je me trouve ?

Suétone rapporte aussi le commencement de cette lettre précisément dans les mêmes termes.

(11. *ibid.*) Non fortuna, non solitudines protegebant. Il n'étoit ni fortune ni solitude qui pussent garantir Tibère.

L'Abbé de la B. a paraphé fort noblement cet endroit : « Au comble de la grandeur, Tibère avoue qu'il est à la torture ; des antres profonds de Caprée, il fait entendre ses cris douloureux. »

(Chap. 7, lign. 6, pag. 248.) Honorificentius Cottæ evenit. Ce jour fut le plus glorieux de la vie de Cotta.

Voilà bien le caractère des Romains, toujours excessifs en tout. Ils alloient condamner Cotta, si Tibère les eût laissé faire : présentement, ils lui adjugent la réparation la plus honorable.

(12. Chap. 10.) Lucillus Piso, Præfectus urbis. L. Pison, Gouverneur de Rome.

Je ne balance point à lire *Præfectus urbis* Quoique la plupart des éditions portent *Pontifex*. Il est bien plus naturel que Tacite ait désigné Piso par un titre dont il jouissoit tout seul, que par un autre qui lui étoit commun avec un grand nombre de Nobles.

L. Pison, Gouverneur de Rome, étoit un homme de plaisirs et de bonne chère. *Toute sa vie même*, si l'on en croit Sénèque, *ne fut qu'une ivresse perpétuelle*. Il ne faut pas sans doute, prendre à la lettre ces expressions d'un Philosophe austère qui ne buvoit presque que de l'eau. Mais, quoi qu'il en soit, Velleius Paterculus, Tacite, Suétone, Sénèque lui-même et Dion Cassius, conviennent tous que

Pison ne négligeoit pas les affaires. Son génie pénétrant lui faisoit apercevoir d'un coup-d'œil ce que d'autres ne découvrent que par des méditations profondes, et lui laissoit toujours assez de tems pour les plaisirs. Ce qui paroît bien plus difficile à concilier avec la qualité d'homme adonné au vin, c'est qu'Auguste et Tibère choisirent Pison pour un de leurs intimes confidens, et qu'ils n'eurent jamais lieu de lui reprocher aucune indiscrétion.

(Chap. 11, pag. 262, lign. 7.) Viginti per annos pariter probatus. Après avoir gouverné Rome avec un applaudissement toujours égal.

Viginti per annos, pariter probatus. Ces mots sont susceptibles de deux sens que je crois également bons : *probatus pariter ac Taurus* ; Pison marcha sur les traces de Taurus avec applaudissement. *Probatus pariter per annos viginti :* gouverna Rome pendant vingt ans avec un applaudissement toujours égal. Je me suis déterminé pour le second sens, parce que l'Abbé de la B. m'a prévenu à l'égard du premier, et que je cherche à varier, le plus qu'il m'est possible.

(13. Chap. 12.) Neque habere privatim licuerit. Avec défense aux particuliers d'en garder aucun, passé ce terme.

Tibère insinue par-là, que ce livre n'auroit pas dû se trouver dans les mains de Gallus. Suétone dit qu'on en avoit brûlé plus de deux mille : Dion ajoute qu'il ne fut gardé qu'un seul exemplaire des vrais livres de la Sibylle, écrit tout entier de la

main des Pontifes, et gardé dans un coffre d'or. Ainsi Gallus dut se trouver fort heureux, que le Prince s'en tînt à cette réprimande.

(4. *ibid.*) Carminibus Sibyllæ. Les vers attribués à la Sibylle ou aux Sibylles.

(*Una seu plures fuêre.*) Soit qu'il y en ait eu plusieurs, ou simplement une. Ces mots prouvent qu'on n'avoit pas de notions bien claires sur les Sibylles; et leurs livres restèrent cachés sous les défenses les plus rigoureuses. Comme la curiosité croît en proportion de la difficulté d'y satisfaire, des imposteurs ne manquèrent pas d'en profiter, en divers tems, pour débiter à grand prix de prétendus exemplaires de ces prédictions des Sibylles, et quelques Chrétiens y furent trompés. On voit encore aujourd'hui dans les Eglises de Rome des statues des Sibylles avec leurs prédictions prétendues.

Chap. 15. Lign. 10. Pag. 268.) Severâ patris disciplinâ eductus. Cassius, élevé sous les yeux d'un père rigide, devoit ses succès à la facilité du génie, plus souvent qu'au travail.

(*Severâ patris disciplinâ eductus, facilitate sæpiùs quàm industriâ commendabatur.*) J'ignore si Tacite a voulu mettre de la liaisoin entre ces deux idées, *eductus severâ disciplinâ, et commendabatur sæpiùs facilitate quàm industriâ;* mais il est possible que l'extrême sévérité du père eût inspiré la haine du travail au fils. Il en arriva de même à Othon, depuis Empereur, et peut-être à bien d'autres.

(15. *ibid.*) Macro Præfectus, Tribunorumque et Centurionum pauci secum introirent. Il demandoit la permission de se faire accompagner de Macron, Préfet de ses Gardes.

Tibère qui se défioit de tout le monde, n'en excepta jamais que deux hommes, Séjan et Macron. Le premier tenta de le détrôner, après lui avoir enlevé son fils unique, par le poison; le second le fit étouffer.

(16. Chap. 16.) Pecunias fœnore auctitabant. Ceux qui s'enrichissoient par des usures.

« L'histoire de l'usure, chez les Romains, est un sujet très-épineux: les termes mêmes dont ils se servoient, pour exprimer les différens produits de l'argent, souffrent des difficultés, et partagent les Savans. Je n'ai garde de m'embarquer dans une matière que j'entends peu; mais je renvoie avec confiance ceux qui voudront approfondir ce sujet, au 28e Volume des Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, où l'on trouve une dissertation de M. Dupui sur l'Etat de la monnoie Romaine. Il y traite à fond tout ce qui concerne l'usure chez les Romains. » *Note de l'Abbé de B.*

(17. *ibid.*) Postremò vetita versura. L'intérêt fut reduit à un demi pour cent... puis totalement supprimé.

(*Postremò vetita versura.*) Il est certain, comme l'observe M. de la B., que quelques Auteurs distinguent entre *usura* et *versura*. *Usura* étoit le simple intérêt de l'argent prêté; *versura*,

l'intérêt des intérêts non acquittés. Mais il paroît que Tacite ne prétend pas parler ici de cette distinction. L'intérêt, dit il, fut d'abord fixé à un pour cent, réduit ensuite à un demi ; et enfin totalement supprimé. Doit-il paroître étonnant que des Tribuns, qui recouroient à toutes sortes de moyens, justes ou injustes, pour se concilier le peuple, ayent proposé une loi dont les Juifs avoient déjà donné l'exemple entr'eux, et que beaucoup d'hommes vertueux regardent encore comme un devoir ? L'argent étoit réputé un effet absolument mort, et qui, de sa nature, ne doit rien produire chez les peuples où le commerce étoit languissant. Mais cette loi, si conforme en même tems à la charité Chrétienne, ne put subsister à Rome, parce que la cupidité n'y trouve pas son compte.

(18. Chap. 23.) Asinii Galli mors vulgatur. Gallus venoit de mourir de faim.

Gallus, trois ans auparavant, ayant été député vers l'Empereur, à Caprée, se trouvoit à la table du Prince, l'orsqu'un Préteur lui vint signifier, de la part du Sénat, qu'il venoit d'être condamné à mort. Tibère, qui avoit lui-même sollicité la sentence, feignit d'en être indigné, et lui dit qu'il pouvoit retourner en sûreté à Rome ; mais il y fut à peine arrivé, qu'on le renferma dans une étroite prison, où personne que son geolier n'eut la liberté de le voir, et où il ne recevoit d'alimens, que ce qu'il en falloit pour l'empêcher de mourir.

(19. *ibid.*) Non erubuit permittere. Ne rougit pas de l'accorder.

Rafinement de despotisme digne de Tibère comme si l'on avoit eu besoin de sa permisson pour faire ce qui n'étoit défendu par aucune loi.

(20. Chap. 27.) Tot luctibus funestâ civitate. La ville, comme profanée par tant de morts tragiques.

(*Luctibus funestâ civitate.*) Un corps mort rendoit profane l'endroit où il se trouvoit :

..... incestat funere classem. VIRG.

A cette profanation, dit Tacite, s'en joignit une autre, par l'alliance de la plus illustre maison de Rome avec celle d'un simple Chevalier Romain.

(21. *ibid.*) Obiit eodem anno Manius Lepidus. M'. Lepidus mourut la même année.

Il y avoit alors deux Lepidus ; Manius Lepidus, et Marcus Lepidus, l'un d'un mérite distingué, l'autre un homme fort ordinaire, à la naissance près (peut-être étoient-ils frères.) Il auroit été à souhaiter, pour éviter de les confondre quelquefois ensemble, que les copistes eussent toujours observé la différence qui doit se trouver dans l'abbréviation de ces deux prénoms. Le premier s'écrit M'. le second M.

(22. *ibid.*) Illustri tamen fortunâ egêre. Si quelques-uns en dégénérèrent par leurs mœurs, du moins continuèrent-ils à vivre dans l'éclat.

Au lieu que d'autres maisons, telles que celles des Gracchus, des Hortensius, étoient tombées

dans la plus affreuse misère. La maison des Emiles n'avoit point encore éprouvé cette chute totale, parce qu'elle avoit produit, de tems en tems, des hommes de mérite.

(23. Chap. 29.) Argumentum tragœdiæ. Macron déféroit à l'Empereur le sujet d'une Tragédie.

Elle étoit intitulée : *Atrée et Thieste.* Tibère, croyant s'y reconnoître, dit : « Scaurus a voulu faire de moi un Atrée ; je ferai de lui un Ajax. » Et en effet, il le contraignit à se poignarder.

(24. Chap. 33.) Sceptuchi, utrimque donis acceptis. Les Sceptuches, qui en font partie, reçurent de l'argent des deux côtés.

Plusieurs prétendent que *Sceptuchi* ne sont pas un peuple ; et que ce mot signifie les Princes des Sarmates. Dans ce cas, le partage fut bien inégal : Pharasmane eut les soldats et une partie des Chefs ; Artaban, le reste des Chefs, sans soldats.

(25. Chap. 36.) Per adfinitatem innexus erat. Il étoit allié particulièrement avec les Hyrcaniens et les Carmaniens.

Il étoit uni par le sang avec quelques Princes de de ces contrées. S'il n'avoit point eu d'autres liaisons que celles de l'Etat, comment auroit-il pu compter sur eux, lorsque ses propres sujets l'abandonnoient ?

(26. Chap. 40.) Adsuetudine malorum, ut atrox, advertebatur. Le supplice de L. Aruseius et celui de plusieurs autres, furent à peine remarqués.

La peine de mort avoit été commuée en exil, par la loi Porcia. Mais quoique Tibère n'eût point abrogé cette loi, il l'avoit violée si fréquemment, qu'on sembloit l'avoir oubliée.

(27. Chap. 45.) Quatuor progeneri. Les quatre gendres de l'Empereur.

Les trois premiers avoient épousé les filles de Germanicus, et le quatrième, la petite-fille de Tibère, veuve de Néron. Ainsi ils n'étoient pas proprement ses gendres; mais je ne sais pas de terme qui dans notre langue corresponde à *progener*.

(28. Chap. 46.) Bonarum artium cupiens. Claude montroit de l'inclination pour tous les Arts louables.

Il s'occupoit à composer une Histoire Romaine, pour servir de suite à celle de Tite Live. Il avoit travaillé sur l'éloquence, et défendu celle de Cicéron contre les critiques injustes de Pollion. Il n'étoit point ignorant en Astronomie : Pline nous donne à conjecturer qu'il s'étoit composé un cabinet d'Histoire Naturelle; en un mot, tous les Arts louables avoient de l'attrait pour lui. Il étoit même né avec des talens; et il savoit, de tems en tems, s'en faire honneur. *Non elegantiam requireres*, dit Tacite, bon juge en cette matière, *quoties meditata dissereret.* Mais son esprit étoit affoibli : *Mens erat imminuta.* Il me semble que la plupart des Ecrivains modernes, trop attentifs à ses défauts, ont fermé les yeux sur ses bonnes qualités.

(29. Chap. 49.) Repentinum et informem. Mort prompte, mais ignominieuse.

Repentinum et informem exitum Littéralement une fin prompte, mais déshonorante. Il étoit honorable de se tuer d'un coup d'épée, de s'ouvrir les veines, de s'empoisonner, de se laisser mourir de faim; mais il ne l'étoit pas de s'étrangler, ni de se précipiter. On abandonnoit, sans doute, ces deux genres de mort aux criminels. Qui auroit cru que la mode étendroit jusques-là son empire? Pline le Naturaliste fait une assez longue déclamation contre ceux qui s'étrangloient; c'est, suivant lui, contraindre l'ame à sortir du corps par une route opposée à celle que prescrit la Nature.

(30. Chap. 49.) Pridem repudiata, etc. Elle l'avoit réduit dans un état dont il ne pouvoit sortir que par la mort.

Pepulisset ad ea quorum effugium non, nisi morte, inveniret. Ces mots sembleroient faire entendre qu'elle l'avoit engagé à un inceste; mais la suite détruit entièrement cette idée. Le Sénat ne se seroit pas contenté de la punir par un exil de dix ans. D'ailleurs, comment, dans une cause de cette nature, auroit-elle osé, pour sa justification, entretenir ses Juges du chagrin que lui causoit la mort de son fils! Je crois donc qu'on l'accusoit simplement de l'avoir mal élevé, et d'avoir causé son malheur, en le jetant dans des dépenses exorbitantes.

Fin des Notes sur le sixième Livre.

BINDING SECT. FEB 1 1965

Tacitus
Traduction complette de
Tacite. [Éd. rev.]

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY